This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

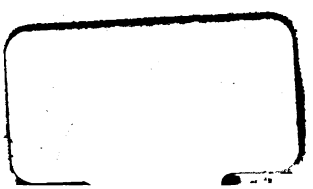

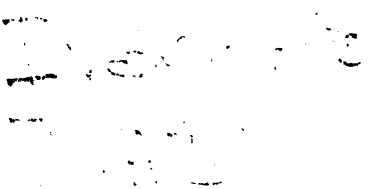

TABLEAU
HISTORIQUE
ET
POLITIQUE
DES DEUX DERNIERES RÉVOLUTIONS
DE GENÈVE.

PAR ****. Yvernois

Le devoir d'un Hiſtorien eſt de louer ſes ennemis, lorſque leurs actions ſont vraiment louables; & de blâmer, ſans héſiter, ſes plus grands amis, lorſque leurs fautes le méritent. POLYBE, Chap. II.

TOME II.

HISTORY LIBRARY
NEW-YORK.

LONDRES.

1789.

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

TABLE
DES CHAPITRES
DU TOME II.

TROISIEME PARTIE.

CHAPITRE I. Les Miniſtres de paix arrivent à Soleure. Le Comte de *Vergennes* y interrompt encore leurs travaux, en inſiſtant ſur la ſuſpenſion préalable de l'Edit de 1768. Il s'adreſſe en vain à leurs Supérieurs, au Sénat de Genève, & enfin aux Repréſentans eux-mêmes N'éprouvant que des refus, il dégage le Roi de France des liens de la Garantie de 1738, & prépare des meſures violentes. Pag. 1

CHAP. II. La ſuſpenſion de l'Edit des Natifs les replonge dans les incertitudes dont il les avait tirés, & *Cornuaud* en profite encore pour leur perſuader que le parti Repréſentant ne déſire point les voir en exécution. Ce parti ne peut calmer leurs défiances qu'en la réclamant ſolemnellement du Sénat, qui la refuſe de maniere à leur ôter toute eſpérance. Les Natifs courent aux armes & ſe livraient déjà aux dernieres violences, lorſque les Repréſentans ſe joignent à eux pour les maîtriſer, & y réuſſiſſent; mais la ſituation des Citoyens n'en eſt que plus critique. Ils réforment les Petit & Grand Conſeils. 54

CHAP. III. Changement rapide dans les diſpoſitions des Bernois. Ils ſignent avec les Cours de Verſailles & de Turin une Ligue deſtinée à réduire les Genevois par la force. Ceux-ci tentent en vain de ſe juſtifier. Quoiqu'abandonnés par tous leurs Alliés, & aſſiégés par tous leurs voiſins, ils paraiſſent d'abord diſpoſés à la réſiſtance, & en multiplient les préparatifs. Mais la veille de l'attaque ils acceptent la capitulation qui leur eſt offerte, & ouvrent leurs portes. 82

QUATRIEME PARTIE.

CHAP. I. Belle discipline qu'observent les troupes trois armées. Réintégration des Conseillers dépo Mort du Syndic Turretin. Le Sénat invite les toyens à un rapprochement, & son parti e l'exemple en allant au-devant d'eux, & en leur sant concevoir quelques espérances flatteuses su Constitution qui se prépare. Extrait de cette Co titution. Expédient dont on se sert pour exclure Représentans du Conseil Général auquel on la s met, & pour proscrire leurs principaux défense

CHAP. II. Dispositions des Genevois à une émig tion. Belles offres qui leur sont faites par divei Puissances, & en particulier par l'Irlande vers quelle ils tournent exclusivement leurs yeux. incertitudes qui résultent des changemens mu pliés dans son Ministère, retardent l'exécution ce noble projet & le font échouer.

CHAP. III. Etat des choses à Genève depuis la Cor tution de 1782, jusqu'à la mort du Comte de *V gennes.*

CHAP. IV. De l'administration de Genève depui mort du Comte de *Vergennes* jusqu'à la fin de l' née 1788.

CHAP. V. Emeute violente occasionnée par l'augm tation du prix du pain. Sage inaction de la Bo geoisie. Le Sénat saisi d'effroi vient se mettre s sa sauve-garde, en offrant de lui restituer ses ar & son influence. Succès rapides des négociati Allégresse avec laquelle tous les Ordres se rapp chent & sanctionnent le traité de paix.

CHAP. VI. De la Constitution actuelle de Genè comparée à ce qu'elle était à la fin du siécle p Moyens de jouir de ses perfectionnemens & préparer de nouveaux.

TROISIE

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

TROISIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Les Miniſtres de paix arrivent à Soleure. Le Comte de Vergennes *y interrompt encore leurs travaux, en inſiſtant ſur la ſuſpenſion préalable de l'Edit de 1768. Il s'adreſſe en vain à leurs Supérieurs, au Sénat de Genève, & enfin aux Repréſentans eux-mêmes. N'éprouvant que des refus, il dégage le Roi de France des liens de la Garantie de 1738, & prépare des meſures violentes.*

LES Miniſtres des Cantons Suiſſes arrivèrent à Soleure, & *Steiguer* s'y livra en effet avec tant de zèle aux fonctions de pacificateur, il fut ſi admirablement ſecondé par ſes Collègues Zurickois, & par les bonnes diſpoſitions du Vicomte de *Polignac*, qu'au bout de huit jours ils étaient déjà près du terme d'un travail (1)

(1) *Ce travail parut réuſſir ſi heureuſement*, écrivirent les Députés Suiſſes à leurs Supérieurs, *que nous* 25 Juillet 1781.

qui aurait vraiſemblablement réuni les ſuffrages de la pluralité des Genevois (2), lorſque

ne pouvions qu'eſpérer d'en voir la fin dans peu de jours. Ils eurent en même tems la juſtice d'ajouter: *Toutes les difficultés viennent du Miniſtre de France, & non de l'Ambaſſadeur, qui a fait, pour les applanir, tout ce qu'on pouvait attendre de lui, & plus encore.*

Les Chefs des Repréſentans étaient ſi convaincus de l'impartialité des Plénipotentiaires, qu'on avait déjà deſtiné pour leur retour une eſpèce de fête militaire, prélude certain de celle qu'ils auraient méritée à leur départ.

(2) On eut tout lieu de croire que le travail de Soleure rentrait en grande partie dans les idées du Syndic *Turretin*, avec lequel *Steiguer* s'était étroitement lié à Genève, & qu'il avait dédommagé par ſon eſtime, des froideurs des deux partis. Depuis l'origine des troubles, ce reſpectable Magiſtrat n'avait ceſſé de repréſenter au Sénat, qu'un arrangement intérieur n'excédait point les forces de la République, & qu'il ſerait ſur-tout digne du Corps adminiſtrateur d'en jeter en avant les premières idées. Celles qu'il était parvenu à lui faire publier dans ce but, propoſaient de dédommager le Conſeil-Général du ſacrifice de la réélection annuelle de quatre Sénateurs, & de la nomination à la moitié des places du Deux-Cent par un

le Comte de *Vergennes*, informé du ſuccès étonnant de ces conférences, ordonna à l'Ambaſ- 20 Juillet 1781.

autre genre d'influence nationale dans les élections, & par un Tribunal momentané pour juger les repréſentations. Avec une douce amovibilité dans le Corps exécutif, & quelques ſûretés de plus en faveur des individus, ce plan aurait pu rétablir l'harmonie dans l'Etat. Le Congrès de Soleure l'avait pris pour baſe, quoiqu'il eût été preſqu'également critiqué par les deux partis, & que le Deux-Cent entr'autres, en eût renvoyé l'examen à deux mois pour ne plus le reprendre. Il eſt vrai qu'il n'avait paru qu'à l'époque où l'intrigue des natifs venait d'acquérir la plus alarmante activité, & où les deux partis cherchaient bien moins à ſe rapprocher qu'à ſe fortifier. 30 Décembre 1780.

Les amis de la paix regrettèrent d'autant plus ce contre-tems, que dans le but de ſoutenir toutes propoſitions pareilles, pluſieurs hommes modérés venaient de ſe réunir ſous le nom de *Société des Neutres*. Malheureuſement cette aſſociation fut auſſi fondée trop tard, & lorſque les eſprits étaient déjà aliénés preſque ſans retour : auſſi reſta-t-elle peu nombreuſe, & l'on verra qu'elle fut loin d'obtenir l'influence néceſſaire pour empêcher le triomphe de l'un des partis, comme elle en avait fait le vœu. *Nos cœurs*, avait-elle dit au Sénat, *nos cœurs repouſſeront toujours l'idée de tout arrangement qui devrait ſon acceptation à un moyen* Novembre 1780. 11 Décembre 1780.

ſadeur Français de les interrompre, & de décla-

coactif quelconque, & ne nous donnerait qu'un calme
22 Février 1782. *paſſager. Quelle paix qu'une paix contrainte!* ajoutèrent-ils dans une adreſſe poſtérieure, *il faudrait ſoutenir par la force l'ouvrage de la force.....*

Sans paraître réellement à la tête de cette nouvelle confédération, aux ſuccès de laquelle il ajoutait d'ailleurs peu de foi, c'était ſans doute encore le Syndic *Turretin* qui y avait donné naiſſance par ſes utiles leçons; car il ne négligeait rien pour ſauver ſa Patrie qu'il voyait ſe précipiter vers ſa décadence & vers l'influence des étrangers. *Un arrangement librement conſenti doit être le but de tous nos efforts*, avait-il dit au Conſeil Général de 1780, en y rendant compte de ſon adminiſtration comme Chef de l'Etat. C'eſt là qu'il le prit à témoin de la déclaration qu'il faiſait: *Qu'une paix violente ſerait pire encore qu'une guerre ouverte.* Il ne ceſſa jamais de tenir ce langage; & après la rupture du Congrès de Soleure, il ſe haſarda à publier dans un écrit anonyme, de nouvelles idées conciliatrices qui rentraient encore dans le projet du Sénat, & qu'il termina par ces paroles prophétiques: « Qu'il plaiſe à la divine Providence d'incliner les » deux partis à la paix, & de faire enſorte qu'au » ſortir du délire politique qui les agite, ils ne s'é- » crient pas avec l'amertume du déſeſpoir: Ah! mal- » heureux, qu'avons-nous fait? Que voulions-nous » avoir? Pourquoi nous ſommes-nous perdus? »

Janvier 1780.

rer *que S. M. perſévérait dans l'opinion que l'in ſtatu quo était un préalable néceſſaire à remplir.*

Cet *in ſtatu quo* n'était rien moins que la ſuſpenſion forcée de l'Edit de 1768, de cet Edit ſi cher aux Citoyens, mais ſi odieux à l'Ariſtocratie, qu'elle avait mis tout en œuvre pour en néceſſiter l'échange. L'Election du Deux-Cent, dont il donnait la moitié au Conſeil Général, devait avoir lieu dès qu'il y avait cinquante places vacantes; il n'en manquait plus que deux, & l'on ne pouvait douter qu'afin d'ébranler la confédération qui s'était formée dans ce Corps, les Citoyens n'y introduiſiſſent leurs plus ardens défenſeurs.

Ce droit national n'était peut-être pas moins odieux à l'Ariſtocratie que celui de la *Réélection.* Dans un mémoire ſecret, envoyé à Verſailles, nous voyons qu'elle en repréſentait l'exercice comme " fait pour réveiller l'eſprit „ de parti, pour affermir le mur de ſéparation entre les Conſeils & les Citoyens, & „ tirer d'un bout de la ville à l'autre une „ ligne de démarcation, au-delà de laquelle „ chaque prétendant était obligé de ſe placer. „ Il eſt certain que, ſi l'on peut juger d'un ref-

fort politique par ſon jeu dans des tems de trouble, celui-ci deſtiné à produire un ſage équilibre dans le Deux-Cent, y avait introduit des champions des deux partis, appelés à juſtifier le choix du leur, en en ſoutenant avec opiniâtreté toutes les prétentions. Mais rien n'eût été plus facile que de prévenir la vivacité des chocs qui pouvaient en réſulter, en convenant que chacun des deux Conſeils, entre leſquels était partagée cette Election, ferait ſon choix d'entre les candidats que l'autre lui aurait préſentés en nombre double. Il y a apparence que ce moyen d'écarter les hommes extrêmes était celui qu'avait adopté *Steiguer*, & qu'il aurait réuſſi à le faire goûter aux Repréſentans.

Non contens d'être à la veille d'obtenir une modification de cette prérogative nationale, les Chefs des Négatifs aſpirèrent de plus à priver le Conſeil Général du dernier uſage qu'il allait être appelé à en faire. C'était ſans doute encore *Desfranches* qui avait perſuadé le Comte de *Vergennes*, qu'il n'était pas de ſa dignité de tolérer les lenteurs néceſſaires pour obtenir le ſacrifice libre de cette Loi, & que le moyen

le plus ſûr de le bruſquer, ſerait d'en faire ſuſpendre préalablement l'exécution.

On voit par là, combien avait changé dans la République la nature des queſtions qui l'avaient d'abord diviſée. On ne parlait déjà plus de la validité des anciennes Loix, des piéges cachés ſous le projet du nouveau Code, du coup injuſte porté à ſes Rédacteurs, ni même du rétabliſſement d'une Commiſſion mi-partie. On avait perdu de vue la grande queſtion de la ſouveraineté, le problème des *parties intégrantes*, celui de l'*initiative* du Sénat, & la querelle de la *préſéance*. Enfin, il ne s'agiſſait plus de décider ſi la Garantie avait droit ou non d'intervenir, mais ſi elle devait commencer par des *bons offices*, ou par des *coups d'autorité*. On ne tentait plus de diſpoſer le Conſeil Général à abandonner la Loi de 1768, en échange de quelque équivalent; mais le Comte de *Vergennes* propoſait de la lui enlever ſans équivalent, en attendant qu'on examinât s'il convenait de lui en offrir.

Le Vicomte de *Polignac* avait déjà fait cette propoſition aux Députés Suiſſes dès leur arrivée à Soleure; mais ils lui en avaient ſi bien

démontré l'injuſtice & l'inutilité, qu'il déférât à leurs raiſons, & laiſſât de côté ce préalable pour s'occuper de la pacification elle-même: déjà cette pacification avançait au point que, comme l'obſervèrent les Députés Suiſſes, elle aurait pu être prête *avant l'époque même de l'élection du Deux-Cent, qui avait fait penſer au Comte de* Vergennes *d'en propoſer la ſuſpenſion*, lorſqu'inſtruit de cette condeſcendance, celui-ci ordonna au Vicomte de *Polignac* de ne point céder, & ne répondit aux longues obſervations des Plénipotentiaires Suiſſes que par un ton décidé (3) qui faiſait aſſez comprendre qu'il ne prévoyait pas même la poſſibilité d'un refus.

---

20 Juillet 1781.

(3) Voici la note qu'il leur fit remettre le 20 Juillet. *Sa Majeſté perſévère dans l'opinion que l'*in-ſtatu quo *eſt un préalable néceſſaire à remplir. Il faut inviter les deux partis à envoyer des Agens à Soleure. La médiation ne peut être tranſportée à Genève avant qu'elle ait fait un plan acceptable, au moins pour les Petit & Grand Conſeils.*

Cette dernière demande avait pour but d'ôter aux Citoyens tout eſpoir de faire améliorer l'ouvrage; tandis que l'envoi des Agens, qu'on exigeait d'eux, avait pour but de lier les Agens, c'eſt-à-dire, les Chefs à ſon acceptation, en les en rendant reſponſa-

Ce refus fut cependant prononcé dans les deux Cantons à une très grande majorité de ſuffrages (4). Ils lui annoncèrent même *qu'ils*

---

bles. Auſſi les Suiſſes repouſsèrent-ils ces propoſitions avec force.

La Loi de 1768 a été extorquée par la violence, leur repliqua la Cour; *il implique contradiction de la laiſſer exécuter dans un moment où elle ne ſervirait qu'à perpétuer les troubles qu'on s'occupe d'appaiſer, & de ſouffrir que les auteurs de cette violence en tiraſſent de nouvelles forces pour s'oppoſer à toute pacification, en rempliſſant le Deux-Cent des plus violens de leur parti. La demande de l'in* ſtatu quo *n'eſt point une ſentence, ce n'eſt qu'une précaution pour replacer les choſes au point où elles étaient lors du Prononcé de 1767, que les Puiſſances ne peuvent abandonner.* On a maintenant ſous les yeux la preuve que la réſurrection de ce *Prononcé*, avait été & était encore le but réel du Comte de *Vergennes* & de ſes protégés.

(4) Celui de Zurich preſqu'unanimement, & celui de Berne à la pluralité de 122 voix contre 19. Mais ces mots ſi importans, *jamais nous n'y donnerons les mains*, n'y paſsèrent qu'à la pluralité de 87 voix contre 54, & après de longs débats qui firent comprendre au Comte de *Vergennes*, que la réſiſtance de ce Canton aurait un terme.

20 Août 1781. *ne donneraient jamais les mains* à ce qu'il exigeait d'eux, & lui adreſsèrent en commun, une lettre où l'on retrouve toute l'ancienne franchiſe Helvétique (5). Ils le conjuraient d'écouter leurs ſollicitudes, de ſe déſiſter d'une idée ſi dan-

---

(5) *La Conſtitution d'un Etat libre*, lui diſaient-ils, *ne ſaurait être arrêtée & rendue inactive par des Puiſſances étrangères, ſans que ſa ſouveraineté en ſoit bleſſée.*

Non ſeulement l'Edit de 1768, (*dont la validité ou l'invalidité doit être réſervée à un examen plus approfondi*) *mais auſſi l'ouvrage de la Médiation de* 1738, *preſcrit dans l'Art. XII: Qu'auſſi-tôt que le Grand Conſeil aura été réduit à* 200 *Membres, il devra être complété à la fois. Si donc tout devait reſter à Genève* in ſtatu quo *par l'injonction des Puiſſances Médiatrices, la Conſtitution du Gouvernement de Genève perdrait ſon efficace.*

Il ne ſaurait échapper aux vues profondes de Votre Excellence, combien nos Plénipotentiaires, auxquels le maintien de la Conſtitution de Genève a été enjoint comme leur premier devoir, s'éloigneraient de leur véritable but, ſi la ſuſpenſion de ce point de la Conſtitution ſi ſolemnellement garantie, était préciſément la première opération de la médiation, tandis que l'élection du Grand Conſeil n'eſt point en effet l'objet des diſſentions élevées dans la République.

gereuſe, enfin *de rouvrir le cours de la négociation, qui avait été ſi heureuſement entamée*, & dont il venait en effet d'entraver les ſuccès pour la cinquième fois.

Il dut être d'autant plus irrité, qu'il ne s'était pas même ménagé la reſſource de revenir honorablement en arrière. En déclarant qu'il ne renouerait point les conférences de paix s'il n'obtenait pas l'*in ſtatu quo*, il s'était volontairement jeté hors de cette médiation, dont le Tribunal lui avait coûté tant de peines à ériger : ſon opiniâtreté avait étrangement compromis la France envers deux petits Etats ; & ſa correſpondance avec eux, qui

---

En procédant de cette maniere, les Puiſſances Médiatrices uſeraient effectivement de contrainte dans un cas où l'ouvrage de la Médiation de 1738 n'exige d'Elles qu'une intervention amiable. Juſqu'à ce que ces efforts communs aient été employés, nous ne ſaurions le cacher à Votre Excellence, nous ne donnerons jamais les mains à aucune propoſition qui pourrait nous conduire à un Prononcé, ou à donner quelqu'atteinte à la ſouveraineté de Genève.

Quant à préſent, nous avons revêtu la qualité de Médiateurs, & il ne s'agit que de médiations, &c.

circulait enfin dans Paris, y donnait lieu aux commentaires les plus piquans. A Genève & dans toute la Suiſſe on parlait de lui avec une liberté (6) que *Desfranches* & *Hennin* ne manquaient pas de lui rendre, & qui l'irrita au point qu'il paraiſſait ne plus méditer que des hoſtilités ouvertes.

Ce fut dans ces momens critiques que les

(6) L'aſtuce avec laquelle il avait paru d'abord donner les mains à toutes les conditions, auxquelles les deux Cantons conſentirent au tranſport de la Médiation à Soleure, & la manière dont il feignit enſuite de les ignorer, ainſi que ſes procédés envers les Suiſſes lors de la tractation de leurs privilèges, lui avaient fait appliquer par quelques-uns de ces Républicains, le caractère que *Demoſthenes* nous a laiſſé du Roi de Macédoine : " *Philippe* tenait à ſes gages „ tous ceux qui dans la Grèce avaient le plus de part „ aux affaires; il cheminait à pas réglés par des dé„ tours, des ſouterrains obſcurs, des intelligences ſe„ crettes, la fineſſe, la ruſe, la fraude, le menſonge „ & le parjure. Il donnait des paroles qu'il était bien „ réſolu de ne point garder. Son habileté était la „ perfidie, & ſa gloire, de tromper ceux avec leſquels il „ traitait. En un mot, il ne rougiſſait pas de dire, „ *qu'on amuſe les enfans avec des jouets, & les* „ *hommes avec des ſermens.* Quatrième Philipp. „

Genevois virent déployer en leur faveur, l'interceſſion d'un Français fait pour honorer leur cauſe, & déjà connu par ſon adminiſtration des Colonies, où il avait étudié avec une bienfaiſance auſſi vive qu'éclairée, les moyens d'adoucir la condition des Nègres, en alliant, s'il était poſſible, les intérêts de la politique avec les droits de l'humanité. En ſe rendant à Verſailles, M... avait paſſé par Genève; il ne put y arrêter ſes yeux ſans s'attendrir ſur les malheurs qui la menaçaient, & ſans ſe ſentir agité du deſir ardent de les prévenir. Il vit du premier coup-d'œil que les Magiſtrats n'étaient faibles que parce qu'ils voulaient gouverner arbitrairement; que l'intervention perpétuelle de la France à Genève, en donnant un caractère ſérieux aux moindres débats, les perpétuait & les faiſait dégénérer en guerre ouverte. Il vit que la perſécution politique, ſuſcitée par le Comte de *Vergennes* aux Repréſentans, pouvait les porter au déſeſpoir ou au martyre; & prévoyant la diſſolution prochaine de leur patrie, il ſe promit de ſauver à la ſienne le déshonneur de l'avoir cauſée.

Quelque prévenu que fût le Miniſtre, M... alla le voir, & employa tour à tour les armes 6 Juin 1781.

de la juſtice & de la politique, pour lui ouvrir les yeux ſur les vrais intérêts de la France envers Genève, & ſur l'habitude funeſte qu'ont les Miniſtres de ſe livrer aux inſinuations de leurs ſubalternes ; puis de ſe croire trop grands pour ſe rétracter, & de trancher enfin les difficultés par un ordre.

Le Comte de *Vergennes* l'écouta attentivement, & l'aſſura : " Qu'il n'était point trompé » ſur les affaires de Genève, qu'il y connaiſ» ſait à merveille les hommes & les choſes ; » que les Repréſentans étaient des dupes qu'il » fallait mettre à la raiſon ; leurs Chefs, des » hommes de mauvaiſe foi, dont on devait ſe » défier ; & que s'ils ne ſe rendaient pas à des » propoſitions raiſonnables, il trouverait bien » le moyen de les réduire. » Il finit en le remerciant froidement, mais il l'exhorta formellement à ne plus ſe mêler d'eux.

M... avait tenté de détacher *Hennin* du procès des Genevois, comme étant ſuſpect à l'une des parties. Outré de cette tentative, celui-ci ſe déchaîna ſans ménagement contre cet homme reſpectable, & le repréſenta partout comme *une tête exaltée* ; & le Comte de

Vergennes porta contre lui des plaintes au Maréchal de *Caſtries*, au département duquel ce généreux Français était attaché.

Une perſécution de ce genre n'était pas faite pour l'engager à abandonner cette belle cauſe ; il la confia à un grand Seigneur, dont le ſuffrage ſemblait fait pour en aſſurer le ſuccès. Le Duc *de N...* inſtruit de l'oppreſſion qui menaçait les Genevois, épouſa leurs intérêts avec une noble franchiſe, & les défendit avec force auprès de ſon ami, le Comte de *Maurepas*. Il n'eut pas de peine à lui perſuader combien ſon Collègue ſe rendait ridicule & odieux en s'ingérant dans des querelles de famille, combien il les aggravait en y jouant un rôle, & ſur-tout combien la France ſe flétrirait ſi elle tirait l'épée contre Genève, pour y établir un peu plus ou un peu moins d'ariſtocratie.

Le vieillard auquel il s'adreſſait, & qui gouvernait la France avec l'inſouciance ordinaire à ſon âge & propre à ſon caractère, ne lui cacha point qu'il déſapprouvait le Comte de *Vergennes*, & que s'il ne l'avait pas arrêté dès l'entrée, c'eſt qu'il s'était flatté & ſe flattait

encore que la prépondérance des Suiſſes calmerait cette fermentation (7).

Cependant l'on publiait déjà hautement à Genève, que les Suiſſes allaient recevoir du Comte de *Vergennes* une lettre triomphante, où il réfutait tous leurs ſophiſmes, inſiſtait de nouveau ſur toutes ſes demandes, & menaçait, en cas de refus, de les délier de leurs engagemens & d'y pourvoir ſeul, ſans leur concours & malgré eux (8). A l'appui de cette

(7) Tout en diſant qu'il blâmait ſon collègue, le Comte de *Maurepas* livra cependant à celui-ci le Mémoire que lui confiait le Duc, & dans lequel M... diſait que les Repréſentans ſe ſoumettraient à l'examen qu'il ferait faire de leurs griefs *par tout autre intermediaire* que Hennin. C'eſt cette inſinuation qui avait ſi violemment irrité ce Secretaire.

(8) Il les en avait déjà menacés dans ſa lettre du 24 Décembre, où il leur diſait : *Si les devoirs de Garans vous peſent, Magnifiques Seigneurs, S. M. eſt prête à vous en délier, &c. &c. Nous oſons nous promettre de la juſtice de S. M.* répondirent ces Cantons, *qu'Elle voudra bien continuer de reconnaître le traité conclu par ſon Auguſte Ayeul avec nous & Genève, lequel par ſa nature eſt indiſſoluble, & également obligatoire pour toutes les Parties contractantes.*

dépêche

dépêche, les Négatifs députèrent quatre de leurs à Zurich & à Berne pour y profiter de la première impreſſion qu'elle y cauſeroit, & pour ébranler ces deux Villes par des conſidérations tirées de leurs propres dangers. Qu'on juge de la ſurpriſe de ces Envoyés, lorſqu'à leur arrivée ils y apprirent par le bruit public que leur Protecteur avait enfin été croiſé dans le Conſeil du Roi par le premier Miniſtre; que celui-ci, laſſé ou honteux d'un combat ſi inégal entre un Nain & un Géant, avait abſolument refuſé de le prolonger, & de riſquer une brouillerie avec le Corps Helvétique pour un ſujet ſi puérile; qu'il avait fait adopter une idée toute contraire à celle qu'indiquait ſon collègue; qu'il l'avait forcé à détacher, non point les deux Cantons, mais la France, d'une garantie qui n'avait été qu'une ſource d'embarras pour la Couronne, & d'infortunes pour ceux mêmes qu'elle aurait dû en préſerver. 17 Septembre 1781.

Contraint d'abandonner aux Suiſſes un arbitrage qu'il avait tant deſiré leur arracher, le Comte de *Vergennes* prévit du moins la mort

prochaine du Miniſtre qui lui en enlevait l'honneur ; & en adreſſant aux deux Cantons cet acte d'abandon, il eut ſoin de ſe ménager au beſoin une porte de rentrée. Il s'appliqua ſurtout à cacher ſon amertume, qui n'en perça que mieux dans le tableau qu'il fit de ſes *ménagemens* paſſés, & de la *juſteſſe méconnue de ſes principes.* C'eſt dans ce tableau qu'il reprocha aux Suiſſes *la ſuite de paradoxes qu'offrait leur dernière lettre*, & de *ne point apprécier ce que S. M. avait fait & voulu faire pour Genève & pour eux.* Puis s'élevant avec force contre leur *oppoſition conſtante à ſes vues*, & à remplir les devoirs & les engagemens contractés par la Garantie de 1738, il leur déclarait que le Roi *ſe tenait pour dégagé des liens formés avec eux* à cette époque. Mais ce qui eſt remarquable dans cette lettre, & qui dévoile à la fois le dépit & l'embarras du Miniſtre, c'eſt qu'en même tems qu'il oſait dire aux Cantons que *S. M. avait lieu de craindre que les préjugés & les paſſions qui tourmentaient Genève n'euſſent pénétré dans leurs Conſeils*, il leur annonçait qu'*Elle laiſſait à leur* SAGESSE *le ſoin important de faire ceſſer les troubles* que ces paſſions y avaient fait naître.

28 Septembre 1781.

Enfin, tandis qu'il les mettait, disait-il, *en mesure d'employer A LEUR GRÉ les moyens qu'ils avaient jugé propres* à ce but, il leur observait seulement de ne point *laisser dégénérer le Gouvernement de Genève en une DÉMOCRATIE TUMULTUEUSE* (9).

La joie des Citoyens ne peut se rendre que par la consternation de leurs adversaires; car au premier moment les uns & les autres crurent ce retour du Ministre sincère. Les Négatifs y rencontrant l'écueil de tous leurs efforts, se plaignirent amérement d'être abandonnés par leur protecteur; & ils eurent raison de

(9) Les deux derniers paragraphes de cette lettre étaient encore plus ambigus.

Libre d'un engagement dont l'expérience a deux fois montré l'inutilité, le Roi, Magnifiques Seigneurs, reste dans le droit de veiller sur le sort de Genève selon que sa prudence, sa dignité & l'intérêt de sa couronne le demanderont.

Sa Majesté fait des vœux pour que vous parveniez à pacifier cette République de manière qu'Elle ne soit jamais obligée de s'en occuper que pour lui donner des marques de sa protection & de sa bienveillance, &c. &c.

s'en plaindre. C'étoit lui, comme on l'a vu, qui les avait poussés à secouer par certaines démarches le joug de la démocratie, & il les abandonnait au moment où ces démarches ayant porté au plus haut degré les alarmes du parti démocratique & augmenté ses prétentions, allaient rendre par cela même son joug bien plus insupportable encore que celui dont il leur avait promis de les délivrer. En effet, les Représentans de leur côté, loin de se montrer disposés à des sacrifices, ou d'étudier les réserves cachées de la retraite du Comte de *Vergennes*, se vantaient au contraire d'être arrivés au terme d'une guerre qui, après avoir menacé leur liberté & leur indépendance, venait d'y donner un nouveau lustre par la dissolution de la Garantie.

Qu'on veuille pour un moment s'arrêter à cette époque & se peindre tout ce qu'elle paraissait avoir de favorable pour les Citoyens de Genève. Jusqu'ici leur plan de défense est accompagné d'un succès presque miraculeux. Au dedans, ils ont étouffé une insurrection armée; loin de se livrer aux violences qu'on provoquait, ils n'ont tiré parti de la victoire

que pour déployer envers des ennemis vaincus la plus rare modération ; & non seulement ils ont sauvé leur législation des coups qui la menaçaient, mais ils l'ont même embellie par un Edit qui devient le gage d'une réconciliation indissoluble avec les Natifs. Au dehors, un cri général s'est élevé pour les défendre. En Suisse, ils ont obtenu de deux Sénats aristocratiques trois sentences consécutives en confirmation de leur indépendance & de leur bon droit. En France, ils ont éclairé l'opinion publique ; & après avoir repoussé pendant deux ans entiers l'intervention du Ministre le plus prévenu & le plus opiniâtre, ils viennent de le forcer enfin à la retraite la plus inespérée (10).

Eh bien, c'est ici que change la scene, c'est ici qu'on va trouver le secret de leur arracher les fruits d'une si longue modération ; c'est

(10) Un Bernois écrivait à quelques Citoyens Représentans : " Ne vous y trompez pas ; M. de *Vergennes* ne se retire pas de la Garantie ; il emploie un moyen de nous donner notre congé. „ Ce Bernois n'était pas seul à penser ainsi ; l'événement prouva qu'il avait raison.

ici qu'ils vont ſe trouver accablés de malheurs imprévus, enveloppés de piéges inévitables, & que placés dans la cruelle alternative de ne pouvoir plus faire que des fautes, un bras de fer va les entraîner dans l'abyme.

Le premier, le plus irréparable de leurs revers & l'avant-coureur de tous les autres, fut
21 Mai 1781. la retraite de l'illuſtre *Necker*, à laquelle leur principal ennemi n'avait pas peu contribué. Que de raiſons ils eurent alors de mêler leurs larmes à celles des Français ! Et comme elles devinrent de jour en jour plus amères par les calamités ſans nombre dont cette cataſtrophe fut le prélude ! Qui croirait cependant que dans la retraite où les ennemis de cet homme vertueux le pourſuivirent, il fut accuſé par eux de tiédeur patriotique, d'avoir oublié ſa ville natale, & de n'avoir point voulu expoſer ſon crédit pour la préſerver de l'opprobre auquel la dévouait le comte de *Vergennes !* (11) Ses accuſateurs ignorent ſans doute que ſix mois

(11) *Ce Genevois que j'ai vu laiſſer périr ſa patrie quand il aurait pu la ſauver.* Lettre du Comte de *M.*... ſur l'adminiſtration de *M. Necker*, p. 9.

avant sa retraite le Ministre Genevois s'était expliqué franchement avec le Comte de *Maurepas* sur les dangers de l'obstination de quelques personnes à influer sur les méfintelligences de ses compatriotes. Si *Necker* porta ses plaintes avec les ménagemens qu'on doit à un collègue, c'est qu'il réservait toutes ses forces pour le moment où ce collègue passerait des menaces aux effets. D'ailleurs, en se livrant tout entier au département qui lui était confié, & où il déployait tant de désintéressement, devait-il croire que ce serait en assiégeant sa première patrie qu'on reconnaîtrait un jour les rares services qu'il rendait à celle qu'il avait choisie?

Mais ce qui met sur-tout en évidence l'ascendant de *Necker* dans cette affaire, c'est que ce fut depuis sa retraite seulement, & immédiatement après elle, que le Comte de *Vergennes* cessa de parler de bases ou d'échanges, & qu'il engagea les Négatifs à éclater contre l'Edit de 1768. C'est alors seulement que, débarrassé du censeur le plus redoutable, il voulut les débarrasser de cet Edit, rompit brusquement le Congrès de Soleure, & rendit ainsi inutile le 20 Juillet 1781.

travail dont *Necker* avait toujours eſpéré les ſuccès dus à l'impartialité de ceux qui s'en occupaient. Enfin la manière dont ce dernier s'eſt enſuite expliqué ſur la nouvelle conſtitution impoſée à ſes compatriotes, & ſon refus honorable de prêter le ſerment qu'elle extorquait, auraient dû, ce ſemble, impoſer ſilence à ſes détracteurs.

29 Novembre 1781.

La mort du Comte de *Maurepas*, qui arriva bientôt après, laiſſa dans les Conſeils du Roi le Comte de *Vergennes* ſans contradicteur, & Genève ſans appui. Ainſi tout conſpirait contre cette République infortunée. Le ſeul homme qui eût ſu échapper aux révolutions miniſtérielles, était ſon ennemi déclaré. Cet ennemi avait vu tomber autour de lui les *Malesherbes*, les *Turgot*, les *Necker*; & en ſe les ménageant tous, il avait ſu préparer leur chûte & ſe faire de celle de chacun d'eux un degré de plus pour arriver au poſte qu'il ambitionnait; car ſans ſolliciter le titre du principal Miniſtre qui venait d'expirer, il ne tarda pas à en attirer à lui la pleine puiſſance, & les Genevois vont en être les premières victimes.

Tandis que la mort les privait ainſi de leur

dernier protecteur en France, elle moiſſonnait tour à tour dans le Sénat de Genève les principaux perſonnages conſulaires qui y avaient fait triompher le ſyſtème modéré de *Turretin*. Le Syndic *J. L. Pictet* ſon plus digne ſoutien venait d'expirer en adreſſant à l'Être Suprême la prière fervente de ſauver l'indépendance & la liberté de ſa patrie ; prière touchante qui n'empêcha point le parti ſur lequel *Pictet* avait cherché à faire impreſſion, de remplacer ce digne Magiſtrat & toutes les vacances qui ſuccédèrent à la ſienne, par les jeunes Ariſtocrates les plus oppoſés à ce vœu d'une réconciliation intérieure. A peine les principaux d'entr'eux y furent-ils introduits qu'ils s'y mirent à la tête d'un parti directement oppoſé à celui de *Turretin*, commencèrent à lui diſputer la pluralité des ſuffrages, & marchèrent à grands pas vers la prépondérance qu'ils ne tardèrent pas à acquérir dans ce Corps.

Enfin, pour comble de malheurs, lors de la retraite ſoudaine de la France, les Suiſſes accoutumés à combattre avec les lenteurs, arme ordinaire du faible, les Suiſſes héſitèrent & prirent du tems pour étudier quelle nouvelle

eſpèce de piége un Miniſtre fertile en ruſes politiques cherchait à leur tendre dans les réſerves qui accompagnaient ſa retraite : ces réſerves leur paraiſſaient peu conciliables avec cette retraite, nullement avec l'indépendance de Genève, & moins encore avec l'honneur de leurs Plénipotentiaires qui, par le peu de latitude qu'elles leur laiſſaient, ne devaient s'attendre qu'à des entraves. Ils reſtèrent donc tranquillement chez eux, au lieu d'accourir à Genève, s'y nantir de la pacification, & préſerver ſes habitans de l'illuſion de leurs premiers tranſports. (12)

(12) Une perſonne bien informée de ce qui ſe paſſait à Verſailles, avait employé la main inconnue d'un enfant pour reprocher à *d'Ivernois* des tranſports ſi aveugles. " Sachez, lui écrivait-elle, que „ notre Miniſtre entend s'être réſervé le droit de „ rentrer dans ce procès quand il le jugera à pro„ pos. Dégagé à l'avenir du concours gênant des „ Suiſſes, ce ne ſera plus comme co-garant, mais „ comme juge ſuprême, qu'il interviendra. Ne voyez„ vous pas que moins ſes droits ſeront légaux à l'a„ venir, plus ſon intervention ſera terrible, & qu'il „ parle encore de punir des coupables dans la même „ lettre où il renonce expreſſément au ſeul titre qu'il

En effet, ceux-ci en étaient encore à admirer les voies par lesquelles la Providence avait dissous la Garantie & amené une retraite qui leur assurait enfin la libre possession de l'Edit de 1768, lorsque *Desfranches* écrivit de Paris que le Ministre *se faisait toujours un point d'honneur d'en obtenir la suspension de force ou de gré.* Et cet avis funeste ne fut que trop confirmé par un office ministériel, que fit passer le Résident de France au Sénat pour l'informer que sa Cour faisait *attention à la manière dont cette question serait décidée*, & que S. M. *envisageait la suspension des Elections comme la seule preuve qu'elle pût acquérir qu'il y avait encore des dispositions pacifiques.* (13) 14 Octobre 1781.

„ eût d'examiner s'il y a ou non des coupables ? „ Gardez-vous de croire dans cette lettre autre „ chose que les idées de rigueur qu'en présente la „ fin. „ &c. &c. &c.

(13) *Il n'y a pas vingt personnes*, ajoutait-il, *qui aient intérêt à ce que cette Election se fasse dans des tems de trouble ; & si l'intérêt particulier voulait prolonger les malheurs de la République, de plus grands intérêts pourraient faire chercher les moyens de les finir d'une manière que tout bon Ci-*

On peut comprendre par cet office, qu'on avait eu l'idée d'un expédient propre à sauver le point d'honneur du Ministre & l'indépendance de la République : c'était d'engager le Conseil Général lui-même à prononcer cette suspension comme acte législatif. Il est certain que ce que les Citoyens avaient dû refuser comme ordre, ils pouvaient l'accorder comme un égard volontaire. *Steiguer* leur en fit donner le conseil, & *Turretin* les conjurait de saisir cet expédient pour rendre aux Suisses leur prépondérance, & au Congrès de Soleure sa première activité. Enfin, le Comte de *Vergennes* avec toute sa hauteur n'avait pas dédaigné de faire
20 Août solliciter en son propre nom, & auprès des Re-
1781. présentans eux-mêmes, pour en obtenir cette complaisance comme un acte libre. (14) On le

---

toyen regarderait avec raison comme très fâcheuse. Quand une maison assurée brûle, on s'en rapporte aux assureurs pour arrêter l'incendie. Si elle ne l'est pas, les voisins se hâtent de l'éteindre.

(14) Le Résident de France communiqua le 20 Août au Sénat une lettre de ce Ministre, où il disait : *Que S. M. ayant égard aux scrupules élevés sur l'indépendance de la République, elle verrait avec*

vit même avoir recours pour cet effet au ministère d'un de leurs anciens défenseurs, auquel il prodigua les attestations les plus solemnelles de sa *parfaite impartialité*, & à qui il eut le secret de faire croire qu'il n'insistait sur la suspension desirée, que pour mettre les deux partis à même *de s'arranger librement & entr'eux.* Il avait ajouté que *sa plus grande satisfaction serait d'apprendre qu'ils y fussent parvenus.*

Ce Genevois (15) qui aurait dû savoir que

plaisir que l'in ſtatu quo fût ordonné par les Petit, Grand & Général Conſeils, puiſqu'on aſſure que cela peut calmer les inquiétudes des Repréſentans, qui ſe font une fauſſe idée des Puiſſances Garantes. Le Roi verra avec plaiſir qu'ils y concourent auſſi que tous les autres Citoyens.

(15) C'était *Deluc*, le même qui en 1766 avait si bien défendu les Représentans, mais qui, depuis son séjour en Angleterre, leur reprochait assez ouvertement la passion de se mêler sans cesse des affaires publiques, auxquelles ils se destinaient, disait-il, comme à une vocation permanente. Cependant, dès qu'il eut appris le degré de chaleur que prenaient les nouvelles controverses, il alla se présenter au Comté de *Vergennes* comme un homme sans passions & sans préjugés, qui venait lui offrir ses lumières & son

Commencement d'Août 1781.

le Miniſtre avait joué de la même manière *Duroveray* & *Claviere*, & qu'il ne s'opiniâtrait

---

crédit. Le Miniſtre ſe faiſant une fauſſe idée de ce crédit, le careſſa d'abord pour le faire travailler à la ſuſpenſion de l'Edit de 1768, dont il commençait à déſeſpérer. Il parut même adopter certaines combinaiſons de paix aſſez obſcures, que *Deluc* avait miſes en avant & qu'il publia ſans les faire goûter de perſonne. Mais quand ſes Concitoyens eurent réſiſté à ſes inſtances pour en obtenir la ſuſpenſion deſirée par le Miniſtre, celui-ci ayant ainſi la preuve du peu d'influence qu'avait conſervé à Genève cet ancien Chef du peuple, ceſſa de lui être acceſſible; & ce Genevois n'éprouvant plus que des dégoûts à Verſailles & ſe voyant pour ainſi dire renié par les deux partis, retourna dans ſa retraite philoſophique, en les blâmant preſque également l'un & l'autre. Il ne tira de ſa miſſion patriotique, d'autre fruit que d'avoir été le jouet du Comte de *Vergennes*, qui l'avait cependant, écrivait-il, *touché par ſa juſtice*. Il fut enviſagé par les Repréſentans comme un déſerteur de leur cauſe, ſans avoir été reçu par leurs adverſaires comme un transfuge: les Neutres eux-mêmes, à la ſociété deſquels il s'était fait aggréger, le blâmèrent d'avoir montré trop de penchant pour l'ariſtocratie, trop de ménagement pour les préventions du Miniſtre, & en général, d'avoir déployé une peu-

14 Septembre 1781.

à l'*in statu quo* que pour renouer les conférences de Soleure, après y avoir pris un aſcendant abſolu ſur les Suiſſes; ce Genevois qui aurait dû ſur-tout comprendre que ſi le Comte eût ſincérement deſiré un arrangement intérieur entre les partis, il lui aurait ſuffi de dire à ſes protégés, *arrangez-vous promptement, ou je vous abandonne*, lui promit cependant auprès de ſes compatriotes l'influence d'un crédit qu'il ne poſſédait plus, & dont il haſarda ſincérement, mais inutilement l'eſſai.

Déjà trop vivement aigris par la perſécution ſoutenue du Comte de *Vergennes*, la plupart des Repréſentans ſe roidirent avec violence contre toutes les conſidérations qu'on leur préſentait,

---

dence trop molle. Une obſervation qui appartient à l'hiſtoire de l'eſprit de parti, c'eſt que dans la correſpondance qui s'ouvrit alors entre cet ancien Chef de la Démocratie, & *Turretin* l'ancien défenſeur de l'Ariſtocratie, chacun des deux ſemblait pencher davantage vers le parti qu'il avait autrefois combattu. Ne ſerait-ce point que les hommes froids, placés à la tête d'un parti dont ils ſont appelés à arrêter les excès, finiſſent par en être plus effrayés que des excès du parti contraire, parce qu'ils ne voient pas celui-ci d'auſſi près?

pour en obtenir cet acte de déférence envers leur persécuteur. Elles ne firent même qu'enflammer la résistance de l'un d'entr'eux. Doué d'une ame antique, & admirateur presque enthousiaste des anciennes démocraties grecques, le Ministre *Anspach* croyait vivre à Sparte & en eût été digne ; car il aurait sacrifié avec transport sa vie à sa patrie, & sa patrie à la justice.

" O mes collègues ! s'écriait-il dans la
» Commission des Citoyens lorsqu'on y discuta
» cette importante question, j'entends murmu-
» rer autour de moi, que de bonnes Loix sans
» tranquillité sont une triste jouissance. Hélas !
» *Tacite* nous apprend aussi que les villes Grec-
» ques délibéraient si la paix valait mieux que
» la liberté ; & nous, nous délibérons déjà s'il
» convient d'acheter une paix incertaine par
» des sacrifices certains, par l'opprobre de met-
» tre notre Corps législatif à l'interdit, & par
» la démence de livrer volontairement au milieu
» de la mêlée les seules armes qui aient encore
» quelque prise sur nos ennemis.

» L'on vous dira qu'une saine politique vous
» invite à temporiser & à réserver toutes vos
» forces pour l'époque où l'on voudrait vous
» imposer

» impoſer de nouvelles loix. Dignes Repré-
» ſentans d'un peuple libre, défiez-vous de
» cette politique biaiſante & déliée. N'oubliez
» jamais que la véritable politique des Républi-
» cains conſiſte à n'en point avoir. Soyez ſûrs
» que le premier relâchement de votre part en
» ferait eſpérer d'autres à l'Ariſtocratie, & que
» juſqu'à ce qu'elle ait épuiſé ſon carquois, &
» que nous ayons ſurmonté toutes les tribula-
» tions auxquelles elle nous dévoue, nous ne
» terminerons point la guerre cruelle qu'elle
» nous a ſuſcitée. Souvenons-nous qu'il en eſt
» des fruits de la liberté comme de ceux de la
» terre; qu'il faut payer ſes bienfaits par des
» fatigues opiniâtres & par une vigilance non
» interrompue. Enfin, croyez tous que le
» triomphe de la plus juſte des cauſes dépend
» uniquement de notre fermeté inaltérable à
» la défendre juſqu'au dernier ſoupir; fermeté
» ſur-tout bien réelle en nous, & dès lors fa-
» cile à prouver au Comte de *Vergennes*. »

C'eſt ainſi, qu'incapable de faire plier l'inflexibilité Républicaine juſqu'à diſtinguer le droit du fait, *Anſpach* mettait le ſentiment à la place de la raiſon. Il ne pouvait pas com-

prendre comment, étant fondé dans les principes rigoureuſement vrais qu'il ſoutenait, des volontés étrangères devaient néanmoins avoir ſur leur balancement une influence réelle, quoiqu'injuſte : il ne voyait point que cette influence qui a fini par accabler la République, peſait déjà ſur elle depuis bien des années, & qu'on ne pouvait l'alléger, s'en débarraſſer même un jour, ſans accorder de tems en tems quelque choſe à ſon action.

Cependant ſon avis l'emporta ſur toutes les conſidérations que préſentèrent *Claviere*, *Flournoy*, & *Chauvet*. *Duroveray* ſur-tout joignit pendant pluſieurs jours les prières aux raiſons ; on reſta ſourd aux unes & aux autres, & l'on ſe décida à rejeter l'*in ſtatu quo*. Inſtruit de cette diſpoſition, le Comte de *Vergennes* revint alors à l'idée de le faire établir de force ; mais ce fut cette fois au Sénat de Genève, qu'il s'adreſſa pour en obtenir un pareil acte d'autorité. Ce Corps reçut coup ſur coup des lettres de *Desfranches*, qui montraient la foudre ſuſpendue ſur la République, & prête à l'écraſer, ſi l'on procédait, ſuivant la loi de 1768, à la promotion des cinquante Membres du Deux-Cent, qui venait

enfin de s'ouvrir (16). C'eſt alors que les ſéances du Sénat devinrent plus que jamais orageuſes, puiſque la réſolution d'obéir à la loi n'y paſſa qu'à la pluralité de treize voix contre onze. Informé de ce réſultat, le Réſident de France ſe tranſporta le ſoir même chez le premier Syndic, pour demander qu'une réſolution priſe à une ſi faible pluralité fût ſoumiſe à un nouvel examen. Il déclara que les quatre Syndics en ſeraient reſponſables, ſe plaignit ſur-tout de *Turretin* qui y avait le plus influé, inſiſta ſur ce *que le Roi s'était attendu & s'attendait encore* à ce que le Corps exécutif ne procéderait point aux Elections. Il ajouta que l'honneur du Comte de *Vergennes était perſonnellement intéreſſé à ce que l'avis des Suiſſes ne l'emportât pas dans cette affaire.* Puis, lorſque le Sénat tenu en reſpect par les vives démarches des Citoyens (17), eut envoyé en 20, 21, 22 Octobre.

(16) Il témoignait au Sénat ſon *déſeſpoir* de ce qu'il ne prenait pas ſur lui d'arrêter les Elections. Il l'aſſurait *que ce trait de faibleſſe opérerait infailliblement la perte de la République.*

(17) Informés que le Sénat avait mis ſérieuſement en déliberation s'il ne conviendrait point de déférer aux inſtances redoublées de la France, les

Cour un mémoire qui expliquait que ce qu'on exigeait de lui était hors de l'enceinte de ſes

Repréſentans déterminés à ne point ſouffrir la ſuſpenſion arbitraire de leurs loix, étaient allés comme
Août 1781. en foule chez les Syndics témoigner de vive voix qu'on eſpérait de leur patriotiſme qu'ils ne laiſſeraient point enchaîner la République à des volontés étrangères; qu'ils défendraient ſes loix & les feraient exécuter. On ne leur avait pas même diſſimulé que s'ils ſe haſardaient à les ſuſpendre, on ſaurait bien auſſi ſuſpendre leur autorité & les rendre reſponſables de l'anatchie qu'ils auraient provoquée.

Ce n'étaient point là des *bravades*, comme on les en taxa; puiſqu'au cas où le Sénat ſe ſerait porté à un pareil déni de juſtice, on avait réſolu d'avoir recours à la force, bien que quelques Négatifs recommençaſſent alors l'appareil ſiniſtre des émigrations de 1766, & tranſportaſſent hors de la Ville juſqu'à leurs plus gros meubles, comme s'ils euſſent craint ou voulu faire craindre le bombardement de la place. En effet, les menaces qui accompagnaient la lettre de retraite, diſaient clairement aux Négatifs: " Oſez tout, quel-„ que violentes que ſoient vos démarches; ſi les Re-„ préſentans voient tranquillement la ſuſpenſion de „ l'Edit de 1768, votre cauſe eſt gagnée: s'ils ont „ recours à la force pour s'y oppoſer, le Roi mon „ maître a ſolemnellement promis de vous protéger, „ & il en aura le prétexte. „

pouvoirs, le Préſident proteſta que ſes *démarches n'avaient rien eu de menaçant.* A l'appui de cette proteſtation, il manda quelques-uns des principaux Citoyens, & leur communiqua une lettre du Comte de *Vergennes*, où il lui était ordonné de leur reprocher leur *mauvaiſe foi*, de ſe plaindre à eux de ce qu'ils avaient *traveſti les conſeils qu'il avait donnés à la République, en atteintes portées à ſa liberté; de ce qu'ils avaient parlé du Roi & de ſon Miniſtre dans leurs écrits & dans leurs harangues, d'une manière deſpectueuſe. Ils ne ſavent pas*, diſait cette lettre, *comment on doit mêler le nom d'un grand Roi dans leurs petites querelles. Que ſi vos Chefs*, ajouta le Réſident, tout nouvellement en place, par conſéquent étranger à ces querelles, & dont le caractère perſonnel était d'ailleurs peu fait pour le miniſtère de rigueur que ſa Cour exigeait de lui; *que ſi vos Chefs avaient l'inſolence d'entretenir leurs concitoyens dans ces idées pour les échauffer, le Roi s'en reſſentirait; & ſi S. M. était dans le cas de demander ſatisfaction de quelques-uns d'entre vous, n'imaginez pas que vous puiſſiez lui échapper en intimidant vos Magiſtrats.* 27 Novembre 1781.

Cette nouvelle & dernière tentative ne fit

que réunir ceux des Représentans qui semblaient ébranlés. L'*in statu quo* qu'on persista à demander au Conseil Général, y fut rejeté à la pluralité de onze cent quatre-vingt-quatorze suffrages contre trois cent quatre-vingt-treize, & l'on procéda enfin à la promotion du Deux-Cent.

24 Décembre 1781.

Comme dès ce moment le Comte de *Vergennes* s'appliqua à être impénétrable dans ses desseins, il fut plus difficile que jamais de juger si sa retraite était une feinte : on n'en pouvait cependant plus douter depuis que l'un des principaux Aristocrates, député par eux auprès du Comte pour le conjurer de ne pas dissoudre la Garantie, ou de ne point les abandonner, était revenu les informer : « Que S. M. T. C. persistait dans » l'intention de les sauver ; que déjà pour les » préserver de toutes violences, elle avait fait » marcher un corps de troupes ; (18) que son

5 Novembre 1781.

(18) Déjà pendant le séjour même des Plénipotentiaires Suisses à Genève, & sans qu'on daignât les en prévenir, 500 Soldats Français étaient venus se cantonner près des portes de cette Ville. Pour engager le Conseil du Roi à cette mesure, le Comte de *Vergennes* avait allégué des violations de territoire commises par les Représentans. Lorsque ceux-ci ob-

Mai 1781.

„ Ministre s'occupait d'eux plus que jamais ;
„ que le seul témoignage de reconnaissance
„ qu'il leur demandait, était de se confier aveu-
„ glément en lui, & de croire qu'il était tout
„ prêt à intervenir de nouveau, si les Suisses ne
„ réussissaient pas. „

En même tems, pour empêcher ces derniers de faire à cet égard la moindre tentative, ce même Aristocrate s'était présenté chez leurs Envoyés (19), & s'était expliqué de manière

---

tinrent des déclarations authentiques du contraire, le Comte de *Maurepas*, qui eut sous les yeux la preuve qu'on l'avait trompé, n'eut point cependant la force d'exiger la retraite de ces troupes. Le Vicomte de *Polignac* écrivit aux deux Cantons que ces troupes marchaient pour *empêcher* que les habitans de Genève ne *se permissent quelques violences les uns contre les autres dans les Etats du Roi.* Le Résident déclara ensuite ouvertement qu'elles resteraient, & qu'elles étaient *destinées à prêter à la République la force qu'un parti pourrait lui ravir.* Enfin on annonça qu'il y en avait d'autres en route, & qu'au premier signal elles devaient être aidées par un Corps de 3000 hommes placés derrière les montagnes de la Franche-Comté. 2 Juin 1781.

(19) Ces deux respectables envoyés étaient mem-

à ne point leur laiſſer douter que ſon parti n'eût d'autres reſſources que celle d'entrer en négociation, ſoit avec eux, ſoit avec les Repréſentans.

Ce rapport & cette démarche avaient mis le comble à l'embarras des deux Cantons. Après avoir perdu, à obſerver le Comte de *Vergennes*, un tems précieux, qu'ils auraient pu employer avec plus de fruits à la pacification de Genève, ils lui répondirent: *Qu'ils étaient forcés par ſa retraite à renoncer de leur côté aux obligations communes contractées en 1738; mais qu'en prenant cette réſolution, leur intention n'était pas d'abandonner entiérement Genève à ſa deſtinée; & qu'en vertu des anciennes relations de 1579, dans leſquelles ils rentraient dès ce moment avec elle, ils étaient prêts à lui rendre avec la meilleure volonté tous les offices amiables qui pouvaient avec juſtice être demandés & attendus, pour le rétabliſſement & la conſervation de la paix.*

4 Décembre 1781.

---

bres des Grands Conſeils de Zurich & de Berne, qui les mandèrent à Genève pour correſpondre ſur l'état de la Ville avec leurs quatre Plénipotentiaires, lorſque ceux-ci en partirent pour aller à Soleure.

Il ne manquait à cette lettre que d'y annoncer qu'ils allaient ſe mettre inceſſamment à l'œuvre, de conjurer le Miniſtre de ne plus les croiſer dans ce travail ſalutaire, & même de lui faire entendre qu'ils ne le ſouffriraient pas : mais cette nouvelle humiliation, à laquelle ils ſe voyaient inévitablement expoſés de ſa part, & la mort récente du Comte de *Maurepas* les avaient tellement ébranlés & jetés hors de leur aſſiette ordinaire, que ſans conſidérer que leur réſiſtance inattendue aux volontés de la France avait néceſſairement augmenté l'opiniâtreté des Repréſentans à y réſiſter, non ſeulement ils ne renvoyèrent point à Genève leurs anciens Plénipotentiaires, mais ils en rappellèrent même les deux ſimples Députés qui y avaient ſéjourné pendant les conférences de Soleure. Puis ils ſe contentèrent de prendre une réſolution vague, de ne permettre aucune atteinte à l'indépendance des Genevois, & leur adreſsèrent une nouvelle lettre exhortatoire. Janvier 1782.

Voilà comment, après être parvenu à faire envoyer des Médiateurs à Genève, le Comte de *Vergennes* avait trouvé le ſecret, d'abord

de les rendre paſſifs pendant neuf mois, enſuite de les faire retirer au moment où l'accroiſſement des troubles venait de les rendre vraiment néceſſaires, & où la diſſolution de la Garantie, en détournant de deſſus les deux partis le glaive qui avait empêché leurs violences, devait immanquablement les diſpoſer à s'y livrer. En un mot, il avait eu l'art de faire abandonner la République à elle-même, préciſément à l'époque où elle ne pouvait plus ſe ſuffire, à celle où les brûlantes convoitiſes de l'Ariſtocratie faiſaient enfin germer dans la plupart des cœurs la paſſion de la Démocratie, à l'époque où un certain nombre de citoyens qui auraient conſenti d'abord à un échange libre des droits que leur aſſurait l'Edit de 1768, aigris juſqu'au déſeſpoir par les perſécutions employées pour le leur arracher, n'enviſageaient plus cet Edit que comme le dernier Palladium de leurs libertés (20):

(20) Ces Citoyens n'en meſuraient déjà plus l'importance que par les efforts que faiſait l'Ariſtocratie pour s'en débarraſſer, & ils gênèrent mal à propos leurs propres Commiſſaires en les accuſant de montrer trop de diſpoſitions à l'échanger : ceux-ci en re-

enfin à l'époque où l'Edit des Natifs, tenu en ſuſpens par les inſtances du Comte de *Vergennes* lui-même, venait de faire réparaître ſur la ſcène politique cette claſſe nombreuſe ſi facile à émouvoir & ſi diſpoſée aux excès qu'il était maintenant queſtion de provoquer.

çurent même fréquemment des mémoires qui leur recommandaient expreſſément de repouſſer tout ce qui pouvait y acheminer. " N'y eût-il dans notre 12 Avril
„ refus de traiter, diſait un de ces Mémoires, n'y 1781.
„ eût-il d'autre bien que celui de montrer à nos
„ adverſaires qu'ils ſeront ſûrs d'échouer en s'y pre-
„ nant à l'avenir comme ils l'ont fait : cela ſeul de-
„ vrait nous engager à garder obſtinément notre Conſ-
„ titution telle qu'elle eſt, & fût-elle même vi-
„ cieuſe. „ Ce qu'il y avait ſur-tout d'embarraſſant pour la Commiſſion, c'eſt que pluſieurs autres de ſes Commettans & divers Etrangers lui adreſſaient au contraire de vives inſtances, non ſeulement pour l'engager à entrer en négociation avec les Négatifs, mais même pour y forcer ces derniers, en les ſommant d'articuler enfin les changemens qu'ils deſiraient aux Loix. La Commiſſion crut tenir un juſte milieu, en attendant patiemment qu'on lui propoſât ces changemens & en témoignant qu'elle ſerait toujours diſpoſée à les diſcuter. Quelques-uns de ſes membres publièrent divers plans de conciliation, mais toujours comme étant leurs idées particulières.

Tel était du moins le but apparent du Comte de *Vergennes*, & ſans doute la dernière reſſource de ſes protégés ; car immédiatement après le refus de ſuſpendre l'Edit de 1768, ils ne gardèrent plus de meſures & attaquèrent ouvertement la légalité de cet Edit, qui depuis treize ans gouvernait la République ſans qu'il s'y fût élevé la moindre réclamation, le moindre doute à ce ſujet. Les mêmes hommes qui trente mois auparavant avaient reconnu qu'il y aurait *de l'extravagance à conteſter* cette loi au Conſeil Général, qu'elle devait être *compriſe dans l'enceinte* de ſes pouvoirs & ſervir comme une des *baſes* du Code ; les mêmes hommes qui s'étaient défendus comme d'une calomnie d'avoir ſeulement *inſinué qu'on dût y apporter quelqu'altération*, n'en parlèrent plus maintenant que comme d'une tranſaction *forcée*, & dans laquelle les Citoyens *échangèrent des droits qui ne leur appartenaient point.* Enfin ils allèrent déclarer en corps au Sénat, qu'ils la regardaient comme *nulle* & *illégale ; qu'ils perſévéreraient dans leur réclamation contre elle, & qu'ils s'abſtiendraient de concourir aux opérations qu'elle preſcrivait*, À MOINS QUE *leur refus d'y coopérer ne tendît à multiplier ou à aggraver les*

26 Décembre 1781.

maux que ſon exécution entraînait après elle. C'eſt ainſi qu'en retenant les divers ſacrifices dont les Citoyens avaient payé cette tranſaction, les Ariſtocrates prétendaient l'abroger toute entière ou n'en exécuter que certaines parties, & encore ſous la réſerve, comme on le voit, de leurs convenances particulières.

En attendant l'effet de ces hoſtilités ouvertes contre l'Edit de 1768, le Comte de *Vergennes* reſtait dans une immobilité qui faiſait croire à quelques Repréſentans que leur cauſe était gagnée. Cependant toutes les perſonnes qui l'approchaient leur annonçaient qu'il préparait pour eux une nouvelle Législation, & que la durée de ſon ſilence n'avait d'autres motifs que celui de ſe concerter avec certaines Cours proteſtantes, auxquelles il jugeait convenable de la communiquer. (21) La pré-

(21) Tout ce qu'on put jamais apprendre de cette nouvelle Législation, c'eſt que c'était une eſpèce de Conſtitution Repréſentative, & que ſi elle éprouvait un refus de la part de ceux auxquels il la deſtinait, il devait exiger des Suiſſes qu'on allât dreſſer dans Genève le Tribunal de la Garantie pour rechercher les auteurs des troubles, & les punir, ou obtenir leur acquieſcement aux nouvelles Loix.

contre un trop grand deſir pour la paix.... à ne point ſe preſſer de faire un arrangement avec les Repréſentans.... & à compter juſqu'à la fin ſur les bonnes diſpoſitions du Comte de *Vergennes.... Adhuc ſub judice lis eſt*, avait-il mandé au Sénat depuis la retraite formelle du Cabinet de Verſailles.

Chaque jour apportait de nouveaux avis des efforts que faiſait ce Cabinet auprès de certaines Cours étrangères, où il déployait toute l'influence Françaiſe pour ſe les concilier dans ſes vues ſur Genève. Le Miniſtre d'Angleterre à Turin concevait déjà des ſoupçons ſur une négociation ſecrette entre le Miniſtre de Verſailles & celui du Roi de Sardaigne pour obtenir l'acquieſcement de ce dernier. On apprit que le Comte de *Vergennes* avait déclaré publiquement à divers Ambaſſadeurs que la toile allait ſe lever pour le dernier acte du drame politique des Genevois, & divers préparatifs obſervés ſur leurs frontières pour l'arrivée de nouvelles troupes Françaiſes, en annonçaient déjà l'ouverture, lorſqu'on répandit que le plan du Comte de *Vergennes* avait enfin été finalement adopté dans le Conſeil du Roi le 10 Février.

10 Février 1782.

On

On vit circuler alors dans le public une conversation singulière, qu'on prétendait avoir eu lieu entre le Comte de *Vergennes* & son prédécesseur le Duc de *Choiseul*. " Vous avez trouvé chez les Suédois, lui avait dit ce dernier, un peuple affamé d'or & d'esclavage : l'expérience vous apprendra que les Genevois vendent tout pour de l'argent, excepté leur liberté ; & ce sera pour les soumettre, & non pour les corrompre, que vous dépenserez des trésors ; car si vous avez opéré la révolution de Suède avec deux compagnies des Gardes, souvenez-vous qu'il vous faudra une petite armée pour accomplir celle de Genève. „

Il est peut-être douteux qu'une pareille conversation ait jamais eu lieu ; mais le bruit qui en vint de Versailles servait du moins à prouver l'importance toujours croissante que le Ministère y mettait aux affaires de Genève.

C'est à cette époque qu'un philosophe étranger, qui en prévoyait les suites violentes, donna aux Genevois un conseil à peu près semblable à celui que leur avait donné *Rousseau*, pour la personne & pour les principes duquel cet étranger avait témoigné un attachement bien

connu, bien honorable pour tous les deux, & qui ſe porta naturellement ſur la patrie expirante de ſon ami qui n'était déjà plus.

Il conſeillait aux Citoyens de déclarer ſolemnellement au Comte de *Vergennes*, que trop faibles pour pouvoir lutter contre toute ſa puiſſance, ils attendraient en ſilence ce qu'il décideraît ſur les Loix de leur patrie, bien réſolus à en aller chercher une autre, s'il parvenait à leur enlever pour toujours les avantages qui la leur rendaient chere; qu'au reſte, s'il ne devait s'attendre de leur part à aucune oppoſition à des violences, il ne pouvait eſpérer non plus aucune eſpèce d'acquieſcement à ſes innovations, & qu'ils ne reſpireraient que pour réclamer, ſoit pendant ſa vie, ſoit après ſa mort, la reſtitution des droits qu'il leur aurait enlevés (23).

(23) *Souvenez-vous*, écrivait cet étranger à d'*Ivernois*, en l'invitant à conſeiller fortement à ſes amis cette démarche qui aurait ſi fort embarraſſé le Comte de *Vergennes*, *ſouvenez-vous que vous avez contre vous les préventions armées du pouvoir, les reſſources du crédit, & toutes celles que ſe croiront permiſes la haine de parti, l'orgueil offenſé, & la cupidité de l'autorité*, &c. &c.

Un pareil conſeil eût pu être adopté par un peuple de ſages; mais les Genevois étaient trop irrités pour l'être : depuis la retraite de la Garantie, ils ne ſe flattaient pas de moins que d'une victoire complette.

D'ailleurs les ennemis du Comte de *Vergennes* échauffaient encore ces eſpérances en le leur dépeignant comme un homme dont la réputation uſurpée s'évanouiſſait de jour en jour, & qu'on reconnaiſſait de plus en plus pour un adminiſtrateur ſans caractère, ſans talens, & ſans vues.

Sans doute, le Comte de *Vergennes* n'eut que des vues courtes en politique, puiſqu'aucune de ſes opérations n'a tourné à l'avantage réel de ſon pays, & que la ſeule qui ſe maintienne encore, celle d'Amérique, ne ſerait vraiſemblablement pas tentée aujourd'hui par ſes ſucceſſeurs, qui ont l'expérience pour comparer ſes avantages à ce qu'elle a coûté. Mais ſi les plans du Comte de *Vergennes* furent mal conçus, il faut convenir que peu d'hommes eurent mieux que lui le talent d'exécuter & ce qu'on appelle généralement en affaires l'eſprit de conduite, c'eſt-à-dire le talent de pré-

voir les fautes d'un adverſaire, la patience à les attendre, le ſecret de les faire naître, & la promptitude à en profiter. Il marchait à pas lents, & ne ſe preſſait point d'arriver à ſon but. La même adreſſe avec laquelle il avait circonſcrit l'adminiſtration Anglaiſe, les mêmes piéges qu'il avait tendus au Sénat de Suède, il les tendit aux Genevois ; & quoique pendant une défenſe de trois ans, ceux-ci n'euſſent encore commis aucune faute grave, il jugea qu'il était impoſſible que leurs alarmes ſur leur Conſtitution ſe prolongeaſſent ſans qu'il en naquît quelques déſordres qui lui donneraient le prétexte de la détruire.

En effet, ſans quelque événement pareil qui lui offrît une priſe ſur eux, il faut convenir que ſa poſition eût été fort embarraſſante. Plus approchait l'époque du développement de ſon plan, & plus auſſi ſe multipliaient les difficultés. Si les Genevois veulent à toute force conſerver leurs Loix, comment vaincre leur opiniâtreté ? & ſur-tout comment le Miniſtre d'une Nation généreuſe tentera-t-il de les en punir à main armée, ſans s'expoſer à perdre ſa place ? Auſſi eſt-il très-douteux que

le Comte de *Vergennes* eût jamais pu ſe tirer d'une ſituation auſſi critique, s'il n'avait appellé une ſeconde fois le pervers *Cornuaud* à ſon ſecours pour ſoulever encore les Natifs. Le nouveau plan que conçut celui-ci n'était plus de les attirer à l'ariſtocratie, mais au contraire de les irriter à tel point contr'elle, qu'ils ſe livraſſent à des violences propres à juſtifier l'agreſſion préparée contre Genève. Il paraît que le Comte de *Vergennes*, qui la méditait, trouva ce nouveau plan ſi ſpécieux que, pour en attendre le réſultat, il n'héſita point à retarder l'exécution du ſien.

CHAPITRE II.

La ſuſpenſion de l'Edit des Natifs les replonge dans les incertitudes dont il les avait tirés, & Cornuaud en profite encore pour leur perſuader que le parti Repréſentant ne deſire point les voir en exécution. Ce parti ne peut calmer leurs défiances qu'en la réclamant ſolemnellement du Sénat, qui la refuſe de manière à leur ôter toute eſpérance. Les Natifs courent aux armes & ſe livraient déjà aux dernières violences, lorſque les Repréſentans ſe joignent à eux pour les maîtriſer, & y réuſſiſſent; mais la ſituation des Citoyens n'en eſt que plus critique. Ils réforment les Petit & Grand Conſeils.

Un écrivain Français, qui a eu le courage d'entreprendre l'apologie des Magiſtrats Genevois, avoue en parlant de l'Edit de 1781, qu'ils préférèrent à la mort la honte : mais il n'explique point s'il entend la honte de s'être laiſſé arracher ce traité par des menaces, ou celle de s'être rétractés lorſqu'elles ceſsèrent.

Déjà dès le 24 Avril le Sénat avait éludé d'en exécuter les articles proviſoires : il eſt vrai qu'il employa d'abord des paroles équivoques ; mais après avoir allégué les convenances d'une ſuſpenſion proviſionnelle, on le vit peu à peu adopter, & annoncer ſans déguiſement qu'il n'exécuterait jamais cette convention violente, en vertu de laquelle les vaincus avaient cependant échappé au reſſentiment juſte ou injuſte des vainqueurs. Certes ſi le droit public des guerres civiles légitimait de ſemblables ruptures, n'eſt-il pas évident qu'il n'y aurait d'autre moyen de les terminer que l'écraſement de l'un des partis ?

Mais ce que l'honneur eût permis au Sénat, & ce qui ſe ſerait également concilié avec ſes intérêts, eût été de préſenter ſes ſcrupules aux Miniſtres des Puiſſances Garantes à leur arrivée. Car, quoi qu'en puſſent dire les Citoyens, dès qu'elles avaient garanti le pouvoir législatif, il eſt inconteſtable qu'elles avaient le droit d'appliquer à chaque acte de ce pouvoir les formes garanties, & de prononcer ſur leur obſervation (1).

(1) Si l'on étudie bien la lettre & l'eſprit de l'acte

Quoique le Sénat n'eût point ſoumis cette queſtion aux Députés Suiſſes, la ſituation de ces Juges naturels n'en était pas moins embarraſſante. Lorſqu'à ſon arrivée à Genève, *Steiguer* engagea les Repréſentans à poſer les armes, il avait habilement évité de s'expliquer ſur la légalité du traité qui venait de ſe faire, ou ſeulement parla-t-il de ſes principales ſanctions, comme trop ſages en elles-mêmes pour ne pas devoir rentrer dans quelque arrangement définitif & libre. Il lui convenait ſans doute de ſuſpendre ainſi les eſpérances des Natifs, afin d'avoir un lien de plus pour rendre les partiſans de ce Corps dociles aux ſacrifices qu'il avait à leur demander; & il lui convenait également d'éviter de prononcer ſur cette tranſaction forcée, avant d'en avoir préparé une autre où elle ſerait rentrée.

Enfin les Repréſentans eux-mêmes, qui ne pouvaient point ſe diſſimuler les vices de forme,

---

de Garantie de 1738, on verra clairement que le ſeul pouvoir qu'il concédât aux trois Puiſſances cò-garantes avait été, non celui de *faire* des loix pour Genève, mais uniquement celui de *défaire* les loix qui leur paraîtraient l'effet de la contrainte.

d'une pareille tranſaction, ſe voyaient preſſés entre la double crainte de provoquer ce prononcé des Garans s'ils en réclamaient l'accompliſſement, & de perdre l'amitié des Natifs s'ils ne le réclamaient pas.

C'eſt ici que les attendait l'adroit *Cornuaud*. Il avait vu ce qu'ils n'avaient point ſu voir; c'eſt qu'en faiſant un Edit par la force, ils s'étaient mis dans la néceſſité de le ſoutenir par la force. Pour les pouſſer à cette ſeconde extrémité, il ne lui en coûta que de faire croire aux Natifs, qu'ils étaient joués par les Repréſentans qui ſe ſeraient bien gardés de faire un pareil Edit s'il eût dû avoir ſon exécution, de forcer ceux-ci à s'en juſtifier en le réclamant ſolemnellement, & de provoquer ainſi tout à la fois les Garans à le déclarer nul, le Corps exécutif à en refuſer l'accompliſſement, & ſur-tout les Natifs à ſe porter à quelque coup de déſeſpoir, plutôt que de ſe laiſſer arracher leur nouvelle propriété.

Les regiſtres de la Commiſſion des Repréſentans prouvent que, dès la ſanction de ce traité, elle ne jouit plus d'un ſeul moment de tranquillité; harcelée par les Natifs qui met-

taient leur fidélité à prix & exigeaient impérieuſement quelque réclamation ſolemnelle de l'*Edit bienfaiſant*; (2) retenue par les Plénipotentiaires Suiſſes qui menaçaient en pareil cas d'en prononcer l'invalidité, & enfin par le Sénat qui n'attendait plus que cette réclamation pour faire un refus irrévocable.

Dans cette cruelle alternative entre l'honneur & la prudence, les Citoyens ſe flattèrent de tout concilier en inſiſtant moins ſur la légalité des formes de la nouvelle loi, que ſur les grandes convenances de la mettre ſans délai en exécution, ſi l'on voulait éviter le retour des chocs qui l'avaient rendue néceſſaire. Pour confondre *Cornuaud*, ils prirent envers les Natifs l'*engagement de ne jamais acquieſcer à rien qui pût les priver des avantages qui leur étaient acquis par cet acte de paix, d'humanité & de juſtice*. Les
2 Mai. mille quatre-vingts-ſeize Citoyens qui avaient porté cette requiſition, furent accompagnés par mille ſept cent Natifs habitans ou ſujets, ce qui formait plus des quatre cinquièmes des peres de famille de la République, & donnait à cette

(2) C'eſt le nom que lui donna la reconnaiſſance des Natifs.

réclamation un caractère d'unanimité nationale, dont Genève ne fournissait encore aucun exemple.

Le Sénat se hâta de répondre qu'une pareille Loi *ne pouvait subsister plus long-tems que les jours d'anarchie qui lui donnèrent naissance, & que devenu libre, il ne saurait l'exécuter sans trahir ses devoirs envers la patrie.* 18 Mai.

Cinq jours auparavant, les Plénipotentiaires de Zurich & de Berne, qui venaient de tenter auprès des Citoyens & des Natifs eux-mêmes les derniers efforts pour les faire désister de leur imprudente demande, s'étaient cru enfin obligés d'annoncer: " Qu'ils avaient vu avec „ peine une requisition aussi publique que pré- „ cise, pour l'exécution d'un Edit fait dans des „ circonstances où l'ordre légal & constitutif „ était notoirement troublé, & où la ville & ses „ portes étaient occupées par des Citoyens ar- „ més qui y donnaient la loi. „ Mais en déclarant, *qu'ils ne pouvaient dès lors jamais en reconnaître la légitimité*, ils y mirent du moins tous les adoucissemens possibles, & représentèrent amicalement à la République: *Qu'il ne serait ni de son intérêt de soustraire à leur médiation* 13 Mai.

bienfaiſante un objet auſſi important à ſon repos & à ſa tranquillité, ni de ſa ſageſſe de les obliger à commencer leur office par revêtir la qualité de garans. (3)

Les grandes eſpérances que l'on concevait encore alors de leur médiation, l'intérêt bien connu que leur inſpiraient les Natifs, & les aſſurances répétées que *Stuiguer* en avait données à ceux-ci, adoucirent cependant auprès de ce Corps nombreux, la première impreſſion du refus peu ménagé du Sénat, & tous les yeux des Natifs ſe tournèrent de nouveau vers l'arbitrage des Suiſſes, où l'on ne douta pas de retrouver les principales ſanctions de l'*Edit bienfaiſant*.

Mais lorſque le Congrès des Puiſſances Médiatrices eut été tranſféré hors de Genève, & ſur-tout quand ſa rupture eut replongé dans un avenir impénétrable le traité de paix, & avec lui la réſurrection de l'Edit des Natifs, on vit renaître peu à peu toutes leurs premières inquiétudes. La retraite de la Garantie vint y

(3) Peu de tems après, le Comte de *Vergennes* fit remettre au Sénat une note qui ne différait de celle-ci qu'en ce que les expreſſions en étaient moins ménagées.

mettre le comble ; comme cette retraite, en affranchiſſant la République de toute inſpection étrangère, ſemblait anéantir avec elle le jugement que ſes ci-devant Inſpecteurs venaient de prononcer contre la légalité de l'Edit des Natifs, pluſieurs de ceux-ci commencèrent à le réclamer de nouveau, & à ſe dire entr'eux que le moment pourrait bien être arrivé d'en forcer l'exécution.

Moins ces inſinuations étaient équivoques, plus elles alarmèrent les Chefs des Repréſentans, qui ſe voyaient à la veille de perdre ainſi les fruits de quatre années d'une modération exemplaire. " Au nom de la liberté que nous venons de partager avec vous, diſaient-ils ſans ceſſe aux plus impatiens des Natifs, ne donnez rien au déſeſpoir, ni au haſard. Abſtenez-vous de toutes violences, & croyez qu'on ne les provoque que pour juſtifier celles qu'on médite contre nos loix. En vain l'exécution de votre Edit reſte-t-elle ſuſpendue ; en vain le ſerait-elle plus long-tems encore ; il eſt devenu votre propriété ; & ſi votre conduite eſt ſage, vous verrez qu'il a auſſi dans ſa ſageſſe un caractère de vie qui lui fera ſurmonter tous les efforts de l'Ariſtocratie. "

voyait le jouet de cette intrigue compliquée, on concevra que ces écrits étaient de véritables tisons lancés dans un magasin à poudre. La rapidité des flammes passa bientôt les espérances de l'incendiaire. Les Natifs couraient en foule auprès des Commissaires Représentans, les sommaient de se laver des imputations que leur adressait *Cornuaud*, & les menaçaient ouvertement d'abandonner leur cause, si, de manière ou d'autre, ils ne forçaient pas l'exécution de l'Edit bienfaisant par quelque démarche plus décisive encore que celle du 1 Mai. En vain leur fut-il observé qu'elle ne ferait qu'en compromettre de plus en plus la légalité, exposer la République aux conséquences d'un nouveau refus, au crime d'une sédition, & aux vengeances de la France. Toutes ces nouvelles exhortations à la patience, tant d'efforts pour éluder une démarche si dangereuse, ne firent que prêter de nouvelles forces à l'actif *Cornuaud*. Il en triompha de plus en plus dans ses écrits; & pénétra tellement le cœur des Natifs du poison de la défiance contre les Chefs des Représentans, qu'après d'inutiles délais, ceux-ci n'eurent plus d'autre antidote à y opposer, que de céder à ce qu'on exigeait d'eux.

d'eux. Ils ſavaient que le Comte de *Vergennes* ſe préparait à leur adreſſer d'une manière impoſante une nouvelle conſtitution. Leur unique reſſource était une réſiſtance non-ſeulement opiniâtre, mais ſur-tout univerſelle; & pour eux, dans ce moment critique, le dernier des malheurs eût été de ſe voir tout-à-coup privés de l'appui de leurs auxiliaires les Natifs. Ils préférèrent donc riſquer de ſe perdre avec eux, à la certitude de les voir réunis contr'eux: pour les convaincre qu'ils n'avaient point la lâcheté de revenir ſur leurs conceſſions, ils allèrent *requérir* du Sénat qu'il les en fît jouir *inceſſamment*, & lui annoncèrent que cette jouiſſance ſerait l'*aurore d'une réconciliation.* 18 Mars 1782.

C'était là ſans doute le dernier moment pour en tenter une; mais le Sénat ne ſuivait plus les erremens pacifiques du Syndic *Turretin.* Des vacances rapides avaient introduit dans ce Corps les Chefs les plus jeunes & les plus fougueux de l'ariſtocratie. Leur cabale puiſſante y impoſait ſilence aux vieux Sénateurs qui deſiraient une réconciliation intérieure, & qui oſaient encore en prononcer le nom. L'eſprit de la pluralité de ce Corps était tellement

changé, qu'il n'avait pas même daigné ſévir contre les écrits inflammatoires de *Cornuaud*. Auſſi, à la vue de cette inaction colluſoire, le parti Repréſentant ne douta point que les nouveaux Sénateurs n'euſſent conduit ſa plume, & qu'ils n'aſpiraſſent à quelque ſoulevement, dont ils ne craignaient plus les ſuites, depuis qu'à la dernière priſe d'armes la nation avait montré tant de haine pour l'effuſion du ſang. (4)

Ce furent eux qui ſe chargèrent de rédiger le projet de réponſe à lui faire, & l'on juge s'ils s'attachèrent à adoucir la dureté du refus qu'elle devait contenir. Quoique *Turretin* & la plupart des vieux Magiſtrats euſſent donné leur aſſentiment à ce refus, l'aigreur avec laquelle on voulait le prononcer, les effraya à tel point qu'ils ſe retirèrent au ſecond tour pour ne pas concourir à un but que le pluralité de leurs collègues ne diſſimulait plus.

7 Avril 1782. En effet, ces derniers, non contens de déclarer qu'ils *perſévéraient invariablement dans le*

(4) Ils n'en parlaient que pour en faire l'objet de leurs plaiſanteries; & l'un d'entr'eux dit en Sénat, qu'à l'avenir *il ne craignait pas plus une priſe d'armes qu'une priſe de tabac.*

refus d'exécuter un Edit qu'ils avaient conſtamment enviſagé comme nul, ſe joignirent encore à *Cornuaud* pour inſinuer que les Natifs étaient joués par les Citoyens, & pour reprocher à ceux-ci *de renouveller une inſtance à laquelle ils ſavaient bien* que le Sénat *ne pouvait ni ne voulait ſe rendre.* Enfin, comme ſi le rédacteur de cette réponſe eût pris à tâche de précipiter également dans le déſeſpoir, & les Natifs & les Citoyens; en refuſant aux premiers leur Edit, il conteſta pour la première fois aux derniers la *ſouveraineté* du Conſeil Général.

Jamais leurs Commiſſaires ne s'étaient encore trouvés dans des tranſes ſi cruelles; cependant ils firent taire leur reſſentiment, pour ne s'occuper qu'à calmer celui des Natifs, & à prendre les précautions les plus propres à tempérer l'amertume de la réponſe qu'il fallait leur communiquer. Mais déjà dès le lendemain matin, tandis qu'ils tenaient avec les plus accrédités d'entr'eux une conférence ſur les moyens de prévenir la fermentation qu'on prévoyait pour la journée, cette fermentation commençait à éclorre, & était auſſi alarmante que rapide. Déjà l'on entendait dans les places publiques 8 Avril 1782.

des menaces d'une prompte vengeance, & des regrets de n'avoir pas mieux profité de la victoire de l'année précédente. " Qu'on tienne l'accord qui nous désarma, ou qu'on se prépare à retourner aux fourches Caudines „ murmuraient à voix basse les plus irrités d'entre les Natifs. En vain l'élite des Citoyens essaya-t-elle de se répandre au milieu d'eux & de les flatter qu'on obtiendrait du Sénat qu'il retirât sa fatale réponse. Cette dernière tentative ne les disposa qu'à se défier de plus en plus de ceux qui cherchaient à les calmer. *Le Conseil ne peut ni ne veut exécuter l'Edit*, leur répondait-on avec l'accent de la rage; & ces mots répétés de bouche en bouche devinrent le cri de ralliement pour ceux qui méditaient l'insurrection du soir. (5)

(5) Les Commissaires Représentans eurent la générosité d'en donner avis aux Syndics, & par-là même aux Aristocrates. Plusieurs de ces derniers en profitèrent pour sortir de la ville; les autres n'y restèrent que dans l'opinion où ils étaient depuis la précédente prise d'armes, qu'ils n'avaient point de dangers à craindre: & cependant presque tous ensemble accusèrent dans la suite les Chefs des Représentans d'avoir préparé cette insurrection pour se rendre maîtres de leurs personnes, de la ville & de ses loix.

Il eſt très-vrai qu'on diſtinguait auſſi parmi eux, quoiqu'en petit nombre, quelques Citoyens qui, vivant habituellement avec les Natifs, & partageant plus vivement leurs paſſions & leurs intérêts, avaient ſupporté plus impatiemment par cela même leurs reproches, & ceux de *Cornuaud*. La plupart des inſurgens feignirent cependant de ſe rendre aux inſtances des Commiſſaires Repréſentans; mais ce ne fut que pour ſe retirer hors de la ville, dans des eſpèces de tavernes, où les fumées du vin changèrent bientôt leurs murmures en diſpoſitions à agir. Ils n'en ſortirent que vers la nuit, à l'heure convenue entre quelques-uns d'entr'eux pour ſonner le tocſin & courir aux armes.

Rien ne peut plus arrêter le torrent de cette multitude effrénée. Elle ſe partage en diverſes bandes, & deux d'entr'elles courent ſans ordre, ſans chefs, & aſſurément ſans but, inveſtir & attaquèr deux poſtes de la garniſon, où les deux Commandans leur opposèrent une réſiſtance inutile, & dont l'un d'entre eux fut la triſte victime.

La bande la plus nombreuſe paraiſſait s'être

réfervé les coups les plus importans ; & ſe diſpoſant à monter vers l'hôtel de Ville, où ſiégeaient les Sénateurs, elle vomiſſait les plus horribles imprécations, non ſeulement contre eux, mais contre quiconque eſſaierait d'arrêter encore ſes vengeances. Quelques Citoyens n'en firent pas moins la tentative de ſe jeter au-devant de ce peloton armé ; mais ils furent méconnus, repouſſés, entraînés, inſultés, frappés ; l'un de leurs Commiſſaires (6) reçut même quelques bleſſures ; & la plupart de ſes collègues, étourdis de voir le ſort de la République entre les mains d'une poignée de déſeſpérés, ne ſavaient quel parti prendre.

Qu'on ſe peigne en effet, s'il eſt poſſible, l'affreuſe incertitude dans laquelle dut les plonger un danger ſi grand & ſi nouveau.

On n'exigera pas, je penſe, qu'ils ſe fuſſent tournés ouvertement contre les Natifs, c'eſt-à-dire, qu'ils euſſent protégé, au péril de leur propre vie, le parti qui venait de conteſter

(6) *Johannin*, l'un de ceux qu'on verra proſcrire ci-après comme un des fauteurs de cette priſe d'armes, qui manqua lui coûter la vie.

juſqu'à leur ſouveraineté. Et contre qui encore le protéger ? Contre ces mêmes Natifs qui offraient de s'expoſer à tout pour la défendre.

Dira-t-on qu'ils auraient dû reſter du moins dans l'inaction, abandonner les factieux à leur aveugle fureur, & en demeurer les ſpectateurs tranquilles ? Mais n'auraient-ils pas été déclarés juſtement reſponſables de tout le ſang dont ils pouvaient peut-être encore arrêter l'effuſion ?

Qu'on examine bien tout ce que leur ſituation avait de critique, & l'on verra que de tous les partis, le plus preſſant & le plus honnête était celui de ſe réunir à l'inſtant à cette multitude emportée, pour la maîtriſer & reprendre encore ſur elle, s'il était poſſible, l'empire qu'ils avaient malheureuſement perdu en s'oppoſant à ſa ſédition. Il s'agiſſait en un mot, d'en devenir en apparence les complices, pour ſauver en réalité leurs propres adverſaires de l'abyme que *Cornuaud* avait creuſé ſous leurs pas. C'eſt évidemment à cette meſure que les Chefs des Négatifs dûrent leur préſervation miraculeuſe ; & dans les premiers jours qui

ſuivirent la priſe d'armes, pluſieurs d'entr'eux ne purent s'empêcher d'en rendre témoignage à la plupart de ceux qu'après le triomphe de l'Ariſtocratie on lui verra proſcrire comme *fauteurs* de cette même priſe d'armes & reſponſables de ſes ſuites.

Cependant ces prétendus *fauteurs* s'étaient empreſſés de les arracher aux fuſiliers qui avaient couru ſe ſaiſir de leurs perſonnes & ſemblaient ſe préparer aux plus ſévères vengeances. On les confia à des mains ſûres, & les outrages qu'ils éprouvèrent ſe bornèrent à la perte proviſionnelle de leur liberté, & à des menaces violentes, mais ſans exécution. L'un des Syndics, qui s'employait pour calmer le tumulte, fut légèrement mais accidentellement bleſſé: un autre ſe vit expoſé aux reproches les plus outrageans; & quoique ce ne fût encore qu'en paroles, comme c'était la première fois que la Dignité Syndicale avait été méconnue du peuple Genèvois, ce mépris ouvert annonçait évidemment l'approche des plus ſanglans excès. Ce ne fut guère que vers le point du jour que commença à ſe diſſiper l'horrible confuſion de cette nuit déſaſtreuſe.

Quand on chercha à reconnaître les vengeances qu'elle avait couvertes, on vit avec autant de ſatiſaction que d'étonnement que tout le ſang qui s'était verſé l'avait été à l'attaque livrée aux deux portes de la ville (7), où il y eut de chaque côté environ une douzaine de bleſſés & deux morts, & où l'on avait eu l'extravagance de faire ainſi expier les torts de l'Ariſtocratie à des mercenaires qui en étaient aſſurément bien innocens.

A peine la claſſe des hommes modérés eut-elle repris ſur les factieux le crédit que *Cornuaud* lui avait fait perdre, qu'elle s'en ſervit pour établir quelque ſubordination militaire, pour faire relâcher quelques-uns des otages, & pour redoubler la garde qui avait

(7) Dès le commencement de cette nuit de deuil, une dame âgée & reſpectable, mere de l'un des principaux Ariſtocrates, reçut la mort d'un coup de fuſil qui partit de la foule; elle en fut frappée à ſa fenêtre, où l'obſcurité ne permit pas de reconnaître ſon ſexe, & où ſa ſurdité l'empêcha d'entendre les ordres réitérés qu'elle recevait de ſe retirer. Ce fut un des événemens les plus déplorés par les Citoyens, & qui leur fit le plus de tort dans l'étranger, où il fut repréſenté comme un aſſaſſinat commis de ſang-froid.

mis les autres à l'abri des périls auxquels ils venaient d'échapper.

Après avoir ainſi donné tous ces premiers momens à la conſervation de leurs adverſaires, les Repréſentans dûrent enfin tourner leurs regards ſur la leur propre, c'eſt-à-dire ſur les moyens de ſortir d'une carrière où ils venaient d'entrer malgré eux, & qui ne leur laiſſait que deux iſſues preſqu'également périlleuſes.

Ou celle de revenir ſur leurs pas, de relâcher les otages & de rendre au Gouvernement ſes droits, après en avoir obtenu de nouveau la promeſſe d'exécuter l'Edit des Natifs, ſans lequel il n'y avait évidemment plus de repos à attendre de ces derniers. Mais en ſuppoſant qu'il eût été poſſible de ſaiſir des coupables auſſi nombreux que les inſurgens, & de les livrer à la vindicte des loix qui avaient condamné à mort quiconque ſoutiendrait ſes réclamations par les armes, pouvait-on avec décence offrir une tranſaction quelconque à des Magiſtrats outragés & captifs ? Et en ſuppoſant encore qu'ils euſſent eu la lâcheté ou le patriotiſme de promettre

une ſeconde fois l'exécution de l'Edit, le paſſé n'annonçait-il pas ſuffiſamment que, dès qu'on aurait mis bas les armes, le Sénat les remettrait dans la main des Natifs déſeſpérés, en alléguant encore qu'on l'avait enchaîné pour violer ſon conſentement ; que les promeſſes forcées ne peuvent jamais être obligatoires pour un Corps dépoſitaire de la légiſlation, & que *devenu libre, il ne ſaurait les exécuter ſans trahir ſes devoirs envers la patrie ?*

Ou celle d'aſſurer l'exécution de l'Edit, en ajoutant au bouleverſement de la nuit précédente celui d'exiger la retraite d'un nombre de Magiſtrats ſuffiſant pour obtenir dans les deux Conſeils une prépondérance capable d'y rompre la confédération ariſtocratique & d'y aſſurer le maintien des traités de 1768 & de 1781.

Quelque haſardeuſe que fût cette idée, comme elle offrait au moins une porte de ſalut, elle fut univerſellement propoſée & adoptée dans les cercles Repréſentans : ils réſolurent de garder les armes & de tenir tous leurs adverſaires priſonniers dans la ville, juſqu'à ce que cette révolution eût été terminée au de-

dans, & ſon ſuccès aſſuré au dehors. On porta donc aux Syndics la propoſition, ou plutôt l'ordre d'anéantir toute la régence actuelle, pour en recréer une nouvelle ſur ſes débris. Après les événemens de la veille, celle-ci ne tenta pas de réſiſtance. Les détails de cette opération furent confiés par le Conſeil Général à des Notables qui ne conſervèrent pas moins de 204 Membres du Grand Conſeil, entre leſquels étaient ſeize Sénateurs. Et ces démiſſions qui, comme on le voit, ſe bornèrent à un cinquième, furent immédiatement con-
12 Avril 1782. firmées par le Conſeil Général, ainſi que les remplacemens.

De toutes les meſures pratiquables, il eſt certain que cette opération tout à la fois douce & violente était celle qui avait le plus d'avantages & le moins d'inconvéniens. Bien que l'expérience ait prouvé que, loin d'avoir mis Genève à l'abri des coups de ſon ennemi, elle précipita au contraire ceux ſous leſquels on va la voir ſuccomber; qu'on ne s'y trompe pas: ce n'eſt point à cette meſure qu'on doit l'attribuer, mais uniquement à la première intrigue auprès des Natifs; intrigue qui né-

ceſſita en leur faveur un nouvel ordre de choſes, & amena enfin leur ſoulevement quand on leur eut refuſé la jouiſſance de ce qu'il avait fallu leur accorder. Pour les déſarmer & les tranquilliſer à jamais, une invincible néceſſité obligea le Conſeil Souverain à rentrer dans ſes droits; & il faut obſerver qu'il s'en ſervit, non pour les augmenter, moins encore pour prononcer des proſcriptions, mais uniquement pour retirer ſa confiance à quelques-uns de ſes mandataires, qui affichaient hautement n'en faire plus aucun cas, & venaient de ſe montrer indifférens à l'opinion publique & à l'indépendance de l'Etat.

Rien ne ſerait plus dangereux ſans doute que de citer l'épée à la main & dans le tumulte des factions la grande prérogative qu'ont toutes les nations opprimées, de reprendre à elles les pouvoirs du Gouvernement, lorſqu'il en abuſe manifeſtement. Cependant, ſi parmi nos lecteurs il s'en trouve qui aient approuvé le Congrès d'Amérique lorſqu'il cita & exerça cette importante prérogative, quoiqu'il ne l'eût lue que dans la grande charte de la nature humaine; ces lecteurs ſont invités à obſerver

que le Conſeil Général de Genève, qui en formait tout à la fois la Nation & le Souverain, avait de plus que les Américains, dans les annales de ſa propre Conſtitution & dans les aveux récens de ſes miniſtres, des actes précis & déclaratoires de ſon droit, non-ſeulement inaliénable mais inaliéné, de retirer à lui les pouvoirs dont ceux-ci auroient *abuſé*. (8)

Maintenant, pour décider s'il eut dans cette occaſion celui de les priver de leurs places, il faut que le lecteur prononce s'ils en avaient abuſé; s'ils s'étaient opiniâtrés à en abuſer; ſi leur deſtitution n'était pas le vœu de l'univerſalité du peuple; ſi elle ne fut pas opérée

(8) Voyez dans le *Tableau hiſtorique & politique des révolutions de Genève pendant le dix-huitième ſiecle*, p. 42, le Diſcours adreſſé le 5 Mai 1707 par le Syndic *Chouet* au Conſeil Général, auquel il déclara " que le Sénat reconnaiſſait comme inconteſtable que „ le peuple, en *lui conférant l'exercice de la ſouve-* „ *raineté, n'en avait point abandonné le droit.* „ Un Mémoire adreſſé par ce même Sénat à la Cour de Londres le 4 Mai 1734, reconnaiſſait encore ce droit du Conſeil Général comme un droit *hors de doute dès que les Conſeils inférieurs abuſeraient de leur autorité, & s'opiniâtreraient dans leurs abus.*

par le Corps national & ſouverain ; ſi c'était ce Souverain ou ſes mandataires, qu'on doit regarder comme reſponſables des événemens qui avaient amené & néceſſité cette réforme ; enfin, ſi elle n'était pas juſtifiée par cela ſeul qu'elle était deſtinée à retirer la République de la guerre civile où l'on venait d'entraîner ſes Citoyens malgré eux.

En allumant l'incendie, *Cornuaud* mieux à portée que perſonne d'en calculer l'exploſion, avait quitté la ville à tems pour s'en mettre à l'abri. Ce fut à en tracer le tableau qu'il conſacra les loiſirs de ſon nouveau ſéjour. Il ne manqua pas de repréſenter cette funeſte cataſtrophe comme une *conjuration* tramée à l'avance par les Chefs des Citoyens ; & quoiqu'au milieu de cette nuit de convulſion & d'anarchie aucune propriété n'eût été attaquée, & qu'on ne ſe fût point permis de ces ſpoliations qui par-tout ailleurs ſemblent avoir conſtamment accompagné de pareils emportemens populaires, *Cornuaud* donna néanmoins à chaque ſcène de celui-ci des couleurs ſi noires que les étrangers qui ſe contentèrent d'y jeter un coup-d'œil rapide, durent être tentés d'en-

viſager le peuple Genevois comme une multitude accoutumée aux excès les plus effrénés, & preſqu'également avide de ſang & de pillage.

La voilà donc, s'écrièrent pluſieurs d'entr'eux à la lecture des détails de cette *conjuration*, la voilà donc cette peuplade de ſages! ces habitans de Genève ſi froids, ſi réfléchis, & qui nous vantaient depuis ſi long-tems leur étonnante modération! C'eſt par le lâche aſſaſſinat d'une femme qu'ils ſignalent leur courage; & le premier eſſai qu'ils font de leur nouvel empire, eſt de dépouiller leurs Magiſtrats de leurs places & de les retenir priſonniers ſans procédures & ſans jugement, pour en faire, diſent-ils ouvertement, les gages de leur propre impunité! Ils foulent aux pieds les premiers devoirs de la juſtice & de l'humanité; puis ils en appellent avec effronterie à l'opinion publique, & recourent froidement aux dogmes d'une philoſophie empoiſonnée, pour juſtifier les ſcandaleuſes violences auxquelles ils viennent de ſe livrer!

Quelqu'outrés que fuſſent ces reproches; s'il eſt des peuples dont la liberté ſoit encore vierge, ou qui ne l'aient jamais déshonorée par

par aucun excès, j'oſe les inviter ici à méditer ſur cette époque de l'hiſtoire de Genève. Ils en pourront tirer une leçon précieuſe, c'eſt que tout le ſecret de leurs forces conſiſte à en éviter l'eſſai ; que le premier uſage eſt toujours près de l'abus, & que le premier pas que fait une nation pour ſortir de ſon rôle paſſif, la jette malgré elle dans des écarts inévitables, & dans des dangers incalculables.

CHAPITRE III.

Changement rapide dans les dispositions des Bernois. Ils signent avec les Cours de Versailles & de Turin une Ligue destinée à réduire les Genevois par la force. Ceux-ci tentent en vain de se justifier. Quoiqu'abandonnés par tous leurs Alliés, & assiégés par tous leurs voisins, ils paraissent d'abord disposés à la résistance, & en multiplient les préparatifs. Mais la veille de l'attaque ils acceptent la capitulation qui leur est offerte, & ouvrent leurs portes.

Ce fut sur-tout à Berne que l'intérêt qu'avaient inspiré jusques là les Représentans, s'était tout-à-coup changé, comme on vient de le voir, en cris de réprobation contr'eux. La détention violente de douze personnes presque toutes membres de la Régence, était, aux yeux de ces Aristocrates indignés, un outrage qui devait rejaillir sur toutes les Magistratures. La réforme des Conseils fut appelée un acte d'usurpation, un soulevement séditieux. Plus les

Genevois y ont procédé avec calme, & plus, disait-on, ce despotisme populaire doit alarmer tous les Gouvernemens établis: si jamais nous avions l'imprudence de reconnaître la légitimité de ces nouveaux Sénateurs créés l'épée à la main, bientôt nos sujets s'essaieraient à leur tour à mettre en pratique les doctrines anarchiques dont leurs voisins impunis auraient fait à leurs yeux & aux nôtres l'heureuse expérience.

Dans les premiers momens de cette irritation, ils avaient entraîné Zurich à se joindre à eux pour écrire aux Syndics de Genève, *qu'ils ne sauraient en aucune manière reconnaître comme légitime le nouveau Gouvernement établi par la force des armes.* Cette dépêche commune leur annonçait: « Que la perte de la République » serait inévitable, si les violences exercées » n'étaient pas redressées, la liberté du com- » merce & de la communication rétablie sans » délai, les détenus libérés de leur arrêt, & » le repos public, la sûreté & la liberté légales » entiérement rétablies. » 23 Avril 1782.

C'est alors que le parti Représentant adressa en réponse à ces deux Cantons une apologie, 9 Mai

où, ſans tenter de juſtifier la priſe d'armes dans ſes détails, il leur rappela qu'elle avait été, ainſi que la réforme des Conſeils, l'effet inévitable des longues provocations du parti adverſe; que d'ailleurs le Gouvernement n'étant point à Genève le Souverain, & ce titre n'y appartenant qu'au Conſeil Général, les Membres de ce dernier Corps ne devaient point craindre d'être confondus avec des ſujets révoltés contre leur maître. Ils conjuraient ces Alliés d'être leurs interceſſeurs auprès de la Cour de France, & de conſidérer que, ſi la République était laiſſée à elle-même, la criſe qu'elle venait d'éprouver pouvait encore la ſauver (1).

(1) Quant aux otages, dont on leur demandait la libération, *ils ſont*, dirent-ils, *les auteurs de tous nos maux, & nous avons trop vivement éprouvé les funeſtes effets de leurs intrigues, pour que nous puiſſions nous réſoudre à ſéparer leur ſort du nôtre, tant que nous reſterons expoſés aux malheurs dont ils ne ceſſent de nous menacer.... Après avoir abreuvé le peuple pendant trois ans du calice amer des inquiétudes, des veilles, & des approches de la miſère, doivent-ils, à l'ombre d'un aſyle étranger, voir éclater ſur leurs Concitoyens l'orage qu'ils font gronder depuis ſi long-tems ſur nos têtes? &c. &c.*

Les Bernois connaiſſaient déjà ces grandes vérités ; & comment auraient-ils pu les ignorer, après tous leurs actes déclaratoires ſur l'indépendance de Genève, après tant de refus ſi récens & ſi ſolemnels d'y attenter ? Ils ſavaient, auſſi bien que leurs ancêtres, que *Genève ſe gouvernait par le peuple* (2) ; mais quand ils virent que ce peuple, en tombant dans le piége qu'on lui avait tendu, venait de gâter par un accès de déſeſpoir la plus juſte des cauſes, ils crurent qu'après avoir inutilement défendu cette cauſe comme juges intègres, il ne leur reſtait plus qu'à peſer leurs propres intérêts comme hommes d'Etat. Ils examinèrent alors ſi plutôt que de laiſſer le Comte de *Vergennes* entrer ſeul & à main armée dans une place enviſagée comme la clef de la Suiſſe, & de lui abandonner cette place, il ne leur convenait pas mieux de la ſauver en y entrant avec lui, & même, s'il le fallait, en l'aidant à impoſer à une partie de ſes habitans un joug

(2) C'eſt la belle & courte leçon qu'adreſſèrent, en 1540, les Seigneurs de Berne à la Magiſtrature de Genève, lorſque celle-ci avait demandé à être initiée dans les ſecrets de leur ariſtocratie.

intérieur qui après tout pourrait n'être que paſſager.

Peut-être ſe flattèrent-ils auſſi que leur concours en tempérerait les effets : mais ce dernier motif aurait plus fait l'éloge de leur humanité que de leur politique ; car la coalition armée, à laquelle ils donnèrent enfin les mains, en jetant ſur les procédés du Comte de *Vergennes* un vernis de juſtice qui leur avait manqué juſqu'alors, ne les rendit par cela même que plus rigoureux. Ce Miniſtre, qui n'avait pas oublié l'aſcendant que les deux Députés Bernois avaient d'abord pris ſur lui, s'en vengea en les réduiſant en quelque manière à être les miniſtres aveugles de ſes vengeances. On aſſure que ceux-ci en témoignèrent plus d'une fois leur douleur ; & il n'eſt pas beſoin ſans doute de prévenir que, bien qu'on verra leurs noms fixés à la nouvelle législation, on n'en doit pas moins enviſager cette législation & toutes les meſures qui la précédèrent ou la ſuivirent, comme l'ouvrage du Comte de *Vergennes*, & du Comte de *Vergennes* uniquement.

Trop éclairé pour ne l'avoir point prévu,

mais trop impuiſſant pour l'empêcher, *Friſching* ne chercha plus qu'à ſauver à ſa mémoire perſonnelle l'accuſation d'y avoir trempé. A peine le Conſeil ſecret, dont il était membre, ſe fut-il occupé de préparatifs militaires, que ce Républicain demanda ſa démiſſion, en déclarant *qu'il ne voulait point conniver à répandre le ſang innocent.*

Une fois débarraſſée de ce cenſeur ſévère, Berne le fut bientôt auſſi du concours gênant des Zurichois. Ces vrais Helvétiens ne purent point ſe perſuader qu'ils euſſent plus de droit à venger l'oppreſſion des Magiſtrats, que celle du peuple. Ils ne s'étaient cru permis juſques là que de blâmer les prétentions de l'Ariſtocratie Genevoiſe; & bien que ces prétentions l'euſſent enfin expoſée à des excès qu'ils déſapprouvaient, ils ne ſe croyaient cependant pas plus de titres pour la venger de ces excès, qu'ils n'en avaient eu pour la punir de ſes propres attentats. Ils en avaient bien moins encore depuis que la rupture forcée du contrat de garantie leur ayant ôté juſqu'au prétexte d'inſpection ſur les actes du Légiſlateur de Genève, il était évident

que ſes Membres n'en devaient plus compte qu'à leur conſcience, & non aux trois Puiſſances ci-devant garantes. Enfin les Zurichois ſe rappelèrent avec effroi ce qui s'était paſſé en 1707 (3), & mirent cette fois dignement à profit la belle leçon que leur avait adreſſée en ces mots l'hiſtorien *Plantin* : Suiſſes, *ſouvenez-vous que, ſi la tyrannie fut la cauſe de votre liberté, pour conſerver celle-ci il ne faut pas ſe rendre les inſtrumens de celle-là.*

En conſéquence, après avoir prêché, comme on l'a vu, la modération au peuple Genevois, ils ne voulurent point qu'on pût leur reprocher d'avoir livré ce peuple allié, à la verge de fer du Comte de *Vergennes*, qui brûlait depuis long-tems d'en faire un exemple. Ils ſe bornèrent à offrir à ce Miniſtre *de concourir à la*

(3) Après que les Députés Zurichois & Bernois eurent informé leurs Souverains, que le Sénat de Genève *n'avait d'autres vues que d'enſanglanter la ſcène*, & après que ces Députés eurent rendu une juſtice éclatante à la cauſe du peuple Genevois & à la droiture de ſes Chefs, leurs Cantons envoyèrent cependant à Genève un ſecours de troupes, dont l'Ariſtocratie ſe ſervit pour mettre à mort ces Chefs.

pacification de Genève par tous les bons offices que l'on pouvait exiger & attendre de fidèles amis & d'anciens alliés. En même tems ils prirent acte de l'assurance positive qu'il leur donnait de déployer dans cette pacification *l'amour pour la justice*, qui distinguait le règne de S. M. & une *modération particuliérement sage.*

Puis, quand ils eurent été informés que le premier développement de cette *sage modération* était l'envoi d'une armée contre Genève, & quand Berne leur eut communiqué les *raisons* d'Etat qui la forçaient à se joindre à cette expédition militaire (*), ils s'empressèrent Fin de Mai 1781.

(*) L'auteur pourrait s'être trompé ici. Une personne respectable nous a assuré que les Conseils de Berne n'avaient point pensé d'abord à envoyer des troupes à Genève; qu'ils ignorèrent les desseins du ministre Français; qu'ils n'agirent point de concert avec lui; mais que lorsqu'ils eurent appris qu'il avait engagé la Cour de Turin à se joindre avec celle de France, & que ces deux Cours envoyaient des troupes, ils en furent inquiets, & résolurent d'envoyer deux mille hommes pour garder leurs frontières; que les chefs de cette armée n'avaient reçu que cet ordre; que le Général Français, campé près des murs de Genève, ignorait les desseins de Berne, & en témoigna

de lui répondre que, bien qu'ils fussent *fort éloignés d'ôter à ces raisons leur véritable valeur, ils devaient lui avouer franchement qu'ils ne concevaient pas comment les relations & les alliances qui subsistaient entr'eux & Genève pouvaient les apeler à des démarches ultérieures & plus fortes que celles qu'ils avaient déjà embrassées.* Ils ajoutèrent qu'il leur était *impossible d'abandonner le système qu'ils avaient suivi jusqu'alors, concernant la pacification de Genève*, & qu'*en conséquence* ils envoyaient à l'Ambassadeur de France en Suisse une *réponse séparée*, qui *contenait leur sentiment particulier.*

Cette *réponse séparée* fit comprendre aux Bernois qu'ils ne feraient que se compromettre en hasardant quelque tentative ultérieure pour obtenir l'assentiment de Zurich aux opérations de rigueur qu'ils venaient d'adopter : mais au lieu de renoncer à ces opérations, ils ne songèrent plus qu'à en justifier la nécessité. Pour cet effet ils renouvellèrent encore à la

---

de l'inquiétude lui-même ; & qu'enfin ce ne fut qu'alors que les Bernois se déterminèrent à agir de concert avec les troupes de France & de Piémont. *Note de l'éditeur.*

République de Genève leur *ferme réſolution de ne point reconnaître un Gouvernement établi par la violence. Il n'y a*, écrivirent-ils de nouveau, *qu'un prompt rétabliſſement du Gouvernement légal, de l'ordre, de la ſûreté & de la liberté publique, qui puiſſe encore ſauver les Genevois de l'abyme où ils vont ſe perdre.* 10 Mai 1782.

Malheureuſement ceux-ci avaient déjà paſſé le Rubicon : toutes leurs dernières meſures ayant été extrêmes, il était évident que le dénouement devait l'être auſſi. Encore une fois, comment entrer en négociation avec un parti captif & qui s'était engagé envers le Comte de *Vergennes* à n'en entamer aucune qui n'eût le ſceau de ſon approbation (4) ? Enfin com-

(4) Les Repréſentans en parlèrent toujours néanmoins. *Nous ne demandons point*, dirent-ils, *qu'il ſoit fait ou préparé aucune loi dans la poſition actuelle. Nous déclarons même que nous ſommes prêts à rendre à tous nos adverſaires une entière liberté, au moment que nous ſerons raſſurés contre toute contrainte extérieure. Réuniſſons-nous donc tous pour mettre notre Patrie en état de terminer, par des voies douces & amiables, nos longues & malheureuſes diſſentions.* 31 Mai 1782. Mais le Comte de *Vergennes*, qui avait déjà tant fait d'efforts pour empêcher ces *voies douces & amiables*,

ment revenir sur leurs pas sans se jeter volontairement dans le piége que ce Ministre leur avait tendu ? À la vue de tant de difficultés, s'étonnera-t-on qu'aux yeux même des citoyens les plus calmes, il ne leur restât, pour éviter l'abyme qu'on entr'ouvrait sous leurs pas, qu'à se préparer à s'y plonger, à menacer d'y entraîner les Aristocrates & leurs familles, & à garder pour cet effet soigneusement leurs Chefs en otage ?

Mais cette première mesure, déjà si dangereuse par sa violence, devint également fausse par l'imprudence qu'on commit de rassembler tous ces otages dans un même hôtel, où les communications leur furent possibles, où les plus braves en imposèrent aux plus timides & les tirèrent peu à peu de leur abattement. Soit qu'ils se crussent saufs lorsqu'ils virent

---

ne perdit pas un moment pour y porter encore un dernier coup, en écrivant aux Bernois : *Le Roi n'a pas employé tant de moyens politiques, fait marcher des troupes, traité avec les Puissances voisines, pour finir par laisser faire à la hâte quelqu'accommodement imparfait, qui ne tarderait pas à être une source de nouveaux troubles*, &c. &c.

9 Juin 1782.

que l'indignation du peuple commençait à ſe changer en pitié, & qu'on leur accordait les viſites de leurs familles (5), ſoit qu'après tout ils n'euſſent d'autre reſſource que celle de la réſignation & du courage, ou qu'enfin quelques-uns d'entr'eux euſſent toute la fermeté dont les guerres civiles offrent tant d'exemples; on aſſure qu'ils trouvèrent le ſecret de ſe concerter pour faire parvenir au Comte de *Vergennes* une lettre, où ils le conjuraient de ne point renoncer, par des vues tirées de leurs dangers perſonnels, à l'exécution de ſes vues bienfaiſantes envers Genève, & lui déclaraient qu'ils s'honoreraient d'être les victimes dévouées à leur ſuccès (6).

---

(5) La femme de l'un d'entr'eux ſe diſtingua par une demande qui lui fit trop d'honneur aux yeux des Citoyens pour ne pas être accordée. Elle deſira d'être aſſociée à la captivité de ſon mari, afin d'en adoucir les ennuis, & d'en partager les dangers.

(6) Peut-être cette lettre n'était-elle qu'une ſimple adhéſion à la *proteſtation* que pluſieurs Négatifs abſens de la ville firent *contre tous les actes paſſés, préſens & futurs des ſoi-diſans Conſeils de la République.*

S'il faut en croire la copie de cette proteſtation in-

Au reſte, que ce trait de courage ſoit fondé ou non, toujours eſt-il certain que la plupart d'entr'eux parurent ſupporter avec dévouement, & même avec une eſpèce de ſérénité, les tribulations inſéparables de cette captivité populaire qui ne dura pas moins de trois mois.

ſérée dans le *Courier de l'Europe* du 31 Mai 1782, ſes auteurs, afin de *laver autant qu'il pouvait être en eux, la tache que tant d'atrocités imprimaient à leur nation*, en faiſaient le tableau ſuivant: *Il eſt de notoriété publique qu'une faction compoſée de Repréſentans, Citoyens, Natifs & Habitans, a exécuté le plus criminel des complots contre la patrie, les loix divines & humaines.... Que les factieux profitant de la profonde ſécurité où étaient les Magiſtrats...* ont commis *par-tout des violences inouies, répandant le ſang même de ceux qui ne leur réſiſtaient pas, & celui d'un Syndic; maſſacrant des hommes ſans défenſe, & faiſant de la ville entière un théatre d'horreurs.....* Erigeant, *ſous le nom de Commiſſion de Sûreté, un tribunal tyrannique, compoſé d'onze d'entr'eux revêtus des pouvoirs les plus effrayans*, &c. &c.

La *proteſtation* qui ſuivait ce tableau, était *ſpécialement adreſſée aux auguſtes Alliés & Protecteurs de la République.*

Leur protecteur avait bien d'abord tenté de les faire relâcher, en insinuant à leurs gardiens qu'il n'emploierait contre eux que des calmans. *Sa Majesté*, avait-il écrit à Berne, *veut faire le bonheur de ceux même qui ont causé tant de maux.* Mais les Représentans qu'il désignait ainsi, & qu'il se flattait sans doute de désarmer par ses nouvelles protestations, en connaissaient enfin la valeur; ils ne songeaient plus qu'à lier ses malfaisantes mains. 2 Mai 1782.

Et d'abord ils n'avaient point pu se dissimuler que s'il croyait praticable de s'emparer de leur ville au moyen du peu de troupes qu'il avait déjà cantonnées à leurs portes, c'est-à-dire, par quelqu'une de ces attaques imprévues appelées coups de main, pour lesquelles on connaît & la disposition des Soldats Français & leurs succès ordinaires; il ne manquerait pas de leur en ordonner la tentative. Or si cette tentative se faisait avant qu'on eût réparé les fortifications du côté de France, leur délabrement était tel que le plus petit corps de troupes eût pu aisément s'introduire dans la ville, soit furtivement, soit même à force ouverte, délivrer les otages, les venger par

des exécutions militaires, & traiter tous les habitans avec le mépris qu'inſpirent ordinairement ceux d'une place de guerre priſe ſans capitulation.

On ſe détermina donc à mettre promptement les fortifications de la ville à l'abri de toute ſurpriſe; on chercha à ne laiſſer au Comte de *Vergennes* d'autre reſſource que celle d'en former le ſiége, & l'on crut pouvoir raiſonnablement ſe flatter que les embarras d'un pareil ſiége, la crainte d'expoſer les otages & la ville entière à une deſtruction totale, mais plus que tout cela les dépenſes conſidérables d'une entrepriſe pareille, forceraient le Miniſtère Français à détourner enfin ſes regards de deſſus la République. On imagina qu'une fois laiſſée à elle-même, ſon ancienne conſtitution cheminerait paiſiblement ſous les nouveaux Adminiſtrateurs.

Ceux qu'on venait de réformer ne manquèrent pas de taxer alors publiquement de bravades & d'ivreſſe cette meſure de relever les fortifications; mais on verra qu'ils n'ont pu s'empêcher de rendre ſecrétement hom-

mage

mage à ſa ſageſſe (7), depuis même que l'expérience eut prouvé qu'elle ne fut qu'une

(7) Voici cet hommage tel qu'il eſt conſigné dans un memoire ſecret *ſur les fortifications & l'artillerie*, préſenté en Juillet 1783 au Conſeil Militaire, pour l'engager à abattre les fortifications.

« Sur quoi repoſait l'opinion qui faiſait braver aux » démagogues les exhortations des Puiſſances, leurs » menaces, & les encourageait à tout oſer? Sur ce » qu'ils penſaient qu'en annonçant une réſiſtance déſeſpérée dans une ville fortifiée & pourvue d'armes » & de proviſions de guerre, ils les mettraient dans la » néceſſité de faire un ſiége, auquel, *avec raiſon*, » ils penſaient que ces Puiſſances répugnaient extrêmement. Cette idée était ſi fortement gravée dans » leurs têtes, que juſqu'au dernier moment ils ſe » flattèrent la plupart que toutes ces troupes qui les » environnaient, & cet appareil mis ſous leurs yeux, » n'avaient pour but que de les effrayer. Auſſi, plus le » moment critique approchait, plus ils redoublaient » d'efforts pour faire craindre aux Puiſſances cette » réſiſtance déſeſpérée, qu'ils étaient bien éloignés de » deſirer eux-mêmes. Enfin, ſuivant toujours ce » ſyſtême, *qui ne manquait pas en effet de probabilité*, ils répandirent des poudres dans différens » quartiers de la ville, comme pour la faire ſauter; » & s'ils n'allèrent pas plus loin, c'eſt qu'il était im» poſſible de faire un pas de plus ſans que cette co-

nouvelle erreur des Repréſentans, & qu'elle n'avait prolongé leur cataſtrophe que pour la rendre plus humiliante encore.

Au reſte, quelle que puiſſe avoir été la convenance de cette meſure, il ne ſerait point juſte de l'attribuer aux Chefs : elle avait été, comme la ſaiſie des otages, l'effet d'un cri général du peuple, qui au premier ſoupçon d'un danger extérieur, s'était porté de lui-même ſur les remparts pour les réparer. Malgré les ſommes immenſes qu'avaient dépenſé les Conſeils en 1734, pour fortifier Genève, la porte de France était reſtée dans ſon ancien état de faibleſſe, ſans doute parce qu'on l'avait conſidérée dès lors comme la porte de ſecours de l'Ariſtocratie. Dans la dégradation abſolue où étaient tombés ſes parapets, il n'y

„ médie ne prît une tournure tragique pour les acteurs.
„ *Toute cette conduite était conſéquente.* Qu'auraient-
„ ils imaginé de plus pour entraver & éluder l'exercice
„ de la garantie, pour en dégoûter des Puiſſances qui
„ ne voulaient & ne pouvaient vouloir que le plus
„ grand bien de la République, & auxquelles dès voies
„ de rigueur devaient répugner par toutes ſortes de
„ raiſons? &c. &c. „

en avait pas un ſeul du Nord à l'Oueſt, ſur lequel on pût tirer un coup de fuſil en ſûreté, ou placer de l'artillerie avec quelqu'avantage.

Avant même que les Chefs du peuple, témoins de ſa première ardeur à relever ces parapets, euſſent nommé deux perſonnes de l'art pour diriger des travaux qui ſe commençaient ſans concert, on y avait vu accourir des travailleurs de tout état, des vieillards, des enfans, des femmes même, qui pour ſe procurer les matériaux néceſſaires, n'héſitèrent point à mutiler les plus belles promenades. Leur dévouement était touchant; mais la conſéquence fâcheuſe & preſqu'inévitable fut, qu'en relevant péniblement ces frêles boulevards, la multitude s'imagina peu à peu qu'elle pouvait les rendre inexpugnables, ſe familiariſa avec l'idée d'en faire uſage même contre un ſiége, & s'habitua à donner l'impreſſion à ſes Chefs plutôt qu'à la recevoir d'eux. Genève offrait enfin le ſpectacle d'une véritable démocratie militaire.

Si pour un moment ſi critique l'idée d'une dictature frappait l'eſprit de quelques lecteurs,

c'eſt qu'ils oublieraient que ce remède appartient plutôt aux grandes Républiques qu'aux petites démocraties, dont l'égalité parfaite eſt néceſſairement l'idole ; peut-être auſſi aucun des Chefs d'alors n'eût-il raſſemblé aux yeux des Citoyens toutes les qualités convenables à cette éminente fonction : mais on ſe flatta
16 Avril 1782. de les réunir en créant un comité de onze d'entr'eux, auxquels l'aſſemblée nationale confia la direction d'une réſiſtance ſi elle devenait néceſſaire, & le ſoin de réprimer tous déſordres intérieurs. On remit en particulier à ce Comité la garde des otages, qui lui dûrent évidemment leur ſalut, & qui parurent en convenir alors eux-mêmes ; ce qui ne les empêcha point cependant de repréſenter au dehors ce tribunal momentané comme une inſtitution durable & d'un caractère alarmant, comme le tribunal du même nom & du même genre que celui qui ſuccéda à la tyrannie de Cromwel ; en un mot, comme le développement du deſpotiſme démagogique, dont ils avaient prédit les vues ſecrettes.

Cependant les onze perſonnes qui compoſaient ce Comité & qui, beaucoup plus qu'eux,

s'étaient rendus les gages des événemens, n'avaient voulu d'autre autorité proviſoire que celle d'infliger une priſon de quinze jours. Et ce tribunal militaire, qui au milieu d'une démocratie martiale & néceſſairement turbulente, avait à repouſſer les entrepriſes du dehors, à garder au dedans de nombreux captifs, c'eſt-à-dire à y étouffer tout à la fois les conſpirations naiſſantes en leur faveur, & à arrêter les vengeances auxquelles ils paraiſſaient en but; ce tribunal enfin, qui avait à lier ainſi les deux extrêmes, ne ſe ſervit néanmoins qu'une ſeule fois de ſon pouvoir judiciaire pendant toute ſa durée.

Avant que le Comte de *Vergennes* eût déclaré *qu'il ne regretterait ni ſoins ni dépenſes pour atteindre ſon but*, ſon inaction avait été priſe par la plupart des Genevois comme un renoncement de ſa part, & les Négatifs eux-mêmes le crurent d'abord, ou feignirent peut-être de le croire, pour diminuer la rigueur de leur captivité: mais l'illuſion ne dura pas, & dans le même tems où la nation Françaiſe reçut la nouvelle de la défaite du Comte de *Graſſe*, elle vit avec une douloureuſe ſurpriſe 2 Mai 1781. 18 Mai 1782.

que ni cet événement déſaſtreux, ni le danger de faire abandonner les côtes maritimes par des troupes déjà fatiguées, & que la guerre y rendait néceſſaires, ni l'épuiſement où le Comte de *Vergennes* avait jeté les finances par cette guerre, n'avaient pu l'ébranler dans ſon projet de triompher des Repréſentans de Genève. Son inaction apparente n'avait eu pour but que de pénétrer leurs intentions; & à peine eut-il apperçu qu'ils eſpéraient de le rendre immobile par la démonſtration d'une réſiſtance opiniâtre, qu'adoptant une politique parfaitement ſemblable, il réſolut de les réduire auſſi par une ſimple démonſtration, mais par une démonſtration de forces ſi diſproportionnées aux leurs, que le point d'honneur des plus braves d'entr'eux fût mis à couvert s'ils cédaient: ou s'ils ne ſe diſpoſaient point d'abord à céder, il ſe flatta d'amortir & d'énerver peu à peu leur courage, en ne développant qu'avec lenteur l'appareil formidable de ſes moyens.

Le premier mois avait donc été employé à préparer ſa marche, à s'aſſurer le conſentement de diverſes Cours proteſtantes, & ſur-

tout le concours de celle de Turin, ſans lequel ſon plan riſquait d'échouer. Déjà pendant tout l'hiver il avait négocié perſonnellement à Paris avec le Miniſtre de cette Cour, qui l'avait ſoigneuſement caché à l'Ambaſſadeur Anglais. (8) Elle n'en découvrit le ſecret qu'en ordonnant à l'élite de ſon armée, c'eſt-à-dire à vingt-deux compagnies de grenadiers, de ſe préparer à traverſer les Alpes pour ſe joindre à un pareil nombre de troupes Bernoiſes & à ſix mille Français qui ſe mettaient déjà en mouvement contre-Genève.

Ainſi, pour rendre cette force plus impoſante, le Comte de *Vergennes* avait voulu qu'elle fût compoſée & combinée de manière à couper toutes reſſources aux Genevois, en les enlaçant de tous cotés. Après y avoir ainſi réuſſi par ſes négociations, il propoſa à S. M. Sarde & aux Bernois *de fermer le lac, & d'obliger les Repréſentans & leurs familles à rentrer dans Genève avec leurs effets, parce qu'on a lieu de* 29 Mai 1782.

(8) Lord *Monſtuard*. Il fut ſi affecté de n'avoir pu ni ſauver les Citoyens de Genève, ni éclairer la Cour de Turin, qu'il demanda ſon rappel & quitta cette Cour.

craindre, disait-il, *que lorsque ces gens n'auront plus rien qui les intéresse dans Genève, ils n'en partent eux-mêmes & ne laissent la ville à la merci de quatre ou cinq cents personnes capables de se porter à toutes sortes d'excès contre les constitutionnaires & contre leurs* BIENS. (9) Comme cette mesure ne s'exécuta jamais, on a lieu de croire qu'elle parut trop odieuse aux deux autres Puissances ; mais la proposition publique qui leur en fut faite, ne laissa plus douter que la ruine des Représentans ne fût jurée.

Quoique la Cour de Sardaigne ne se fût réunie sans doute au Comte de *Vergennes* que par les mêmes raisons d'Etat qui avaient entraîné les Bernois ; dès que le possesseur de la Savoie, de cette province dont Genève était la veine pulmonaire, avait cédé aux impulsions de la France, on apprendra sans surprise que le Roi de Prusse eût également repoussé les sollicitations réitérées des Représentans. Ce Monarque, qui sur la fin de son

(9) On voit qu'il ne perdait aucune occasion de faire envisager les Représentans comme guidés par l'amour du pillage. Idée si propre à indisposer contr'eux les amis même de la liberté.

règne s'était imposé les plus grands ménagemens pour le Comte de *Vergennes* alors tout-puissant, écrivit même à Berne, afin d'applaudir à ses vues & d'engager les Suisses à y concourir *par les mesures les plus efficaces* pour *mettre Genève à l'abri de ces révolutions arbitraires & violentes.* 16 Mai 1782.

Les Citoyens se rappelèrent alors que le Chef de l'Empire avait autrefois protégé leur patrie, lorsqu'en 1540, pressés par les Seigneurs de Berne de leur prêter foi & hommage, Charles V défendit à ceux-ci de l'exiger, & aux autres de s'y soumettre. Dans ce nouveau danger, les Commissaires des Citoyens tentèrent d'invoquer de son successeur un service semblable. Joseph II leur fit dire de chercher leur salut dans la confédération Helvétique, & déclara *qu'il ne pouvait ni ne voulait se mêler des intérêts de Genève.* Il ajouta ces propres mots : " La démocratie, pour se soutenir, exige des „ vertus qui ne sont malheureusement plus „ guère communes au siècle : les violences „ commises depuis peu à Genève démontrent „ assez combien ses habitans en sont éloi„ gnés. „ Eloge de la démocratie singuliére-

ment remarquable dans la bouche d'un Empereur, & qui devrait convaincre de plus en plus les peuples libres combien il leur importe de ne jamais fournir aux ennemis naturels de leurs droits, des motifs pour en faire la satire.

Quant aux Provinces-Unies & aux aristocrates qui siégeaient dans leurs Etats-Généraux, comment cette République, déchirée elle-même par des factions allumées aussi par le Comte de *Vergennes* (10) & qui la livraient à

(10) Il n'est plus besoin, je pense, d'observer ici, qu'il y soutenait des principes parfaitement semblables à ceux qu'il renversait à Genève. Parmi les contrastes qu'offre cette branche de ses intrigues diplomatiques, on remarquera sans doute que quatre ans après qu'il eut armé la Monarchie Française pour punir l'assemblée souveraine des Genevois de l'attentat qu'elle avait osé commettre en congédiant quelques officiers subordonnés, il mit en mouvement cette même Monarchie pour exciter & soutenir la Bourgeoisie d'Utrecht, qui venait de déposer toute sa Régence par une opération populaire, & sans forme de procès. Or, l'on sait que cette Bourgeoisie avait été jusqu'alors envisagée comme sujette, & sa Régence comme une Magistrature souveraine.

toute ſon influence ; comment, dis-je, auroit-elle pu tenter d'être auprès de lui l'avocat des Genevois ?

Il ne leur reſtait donc que l'Angleterre, ſur l'appui de laquelle tous les Etats libres de l'Europe devraient ſans doute avoir des droits : mais ſi, peu d'années auparavant, on l'avait vue en pleine paix abandonner la Corſe, pouvait-on ſe flatter que, plongée dans une guerre qui ſemblait l'appeler à combattre pour ſa propre exiſtence, elle pourrait s'occuper des Genevois ? Le Comte de *Vergennes* paraiſſait avoir encore prévu cette impoſſibilité, puiſqu'il n'avait donné à l'Ariſtocratie Genevoiſe le ſignal convenu pour *faire une démarche*, qu'après les premières hoſtilités de la guerre qu'il préparait depuis ſi long-tems contre les Anglais, & qui ne permit plus en effet à ceux-ci de déployer, comme en 1767, un crédit protecteur pour Genève.

D'*Ivernois* fut cependant chargé d'en riſquer la demande. *Il a été un tems*, lui répondit Lord *Abingdon*, l'un des Seigneurs ſollicités à la ſoutenir, & qui avait déjà fait de lui-même quelques démarches à ce ſujet ; *il a été un tems* 20 Juin. 1767

où les flottes de ce pays étaient les porte-voix de la juſtice autour du globe entier. C'eſt alors qu'on aurait prêté l'oreille à vos griefs, & qu'ils auraient certainement été redreſſés : aujourd'hui les choſes ont bien changé de face... J'en fais mention pour témoigner le regret que doit cauſer à ce pays-ci l'incapacité où il ſe trouve de parler aux ennemis du genre humain avec ſon ton ordinaire d'autorité... &c.

Ainſi toutes les Puiſſances de l'Europe ſemblaient ou hors d'état d'aſſiſter la petite Genève, ou indifférentes à ſon ſort, ou même confédérées contr'elle ; & tout annonça enfin à ſes habitans qu'ils devaient ſe préparer à expier le crime d'être faibles.

Malgré cet abandon univerſel, la généralité d'entr'eux ne donnait point encore le moindre ſigne de terreur ou de repentir : on aurait dit que cette peuplade de négocians & d'artiſtes, en s'exerçant journellement aux armes, étaient devenus tout-à coup inſoucians ſur le ſort de leurs familles & de leurs propriétés. L'ordre paraiſſait même redoubler en raiſon des alarmes : on reſſerrait de plus en plus les otages & leur parti : on en

désarmait tous les individus avec des égards auxquels ils ne purent s'empêcher de rendre justice. On renouvellait les pouvoirs déjà expirés du Comité de Sûreté ; on redoublait d'ardeur pour achever les frêles boulevards nouvellement relevés : on vuidait les cazemattes, & l'on marchait au dénouement avec un calme qu'on aurait à peine attendu d'une ville de guerre. Ceux des Natifs, dont la révolte avait évidemment perdu Genève, se faisaient sur-tout un devoir de la sauver, ou du moins de verser leur sang pour la défendre. La plupart des Représentans s'encourageaient les uns les autres à la résistance avec un dévouement qui arrachait des larmes à ceux de leurs adversaires qui en étaient témoins, quoiqu'il fût taxé de *simagrées* par quelques autres que leur absence mettait loin du danger. Les habitans, les sujets, les étrangers même qui se trouvaient dans la ville, en partagèrent l'enthousiasme ; on y vit une bande de Palatins qui, réunissant leur anciens ressentimens à celui des Genevois, brûlaient de se signaler avec eux comme volontaires contre les troupes Françaises ; & à la première nouvelle de l'invasion que firent celles-ci sur le territoire de

24 Juin.

13 Juin.

23 Juin au matin.

la Ville, plus de quatre mille perſonnes coururent en armes ſur les remparts pour repouſſer une attaque dont elles ne doutaient pas que le moment ne fût venu, quoiqu'il n'était encore queſtion que de les inveſtir, & de leur couper tout refuge en les bloquant par terre & par eau.

On découvrait avec étonnement dans l'armée Françaiſe les bannières d'un bataillon tout récemment arrivé de l'Amérique libre, dont il ſe glorifiait d'avoir briſé les fers, tout en accourant pour en donner à Genève. Ses Chefs déploraient tout à la fois, & l'aveuglement d'une poignée de Citadins qui parlaient de réſiſter à trois corps d'armées, & l'obligation irréſiſtible où ils étaient, diſaient-ils, de marcher à une expédition qu'ils blâmaient cependant hautement. Bien qu'un officier général eût donné l'exemple d'en refuſer le commandement, pluſieurs jeunes gens de la plus haute nobleſſe n'en avaient pas moins ſollicité la faveur d'être admis à une campagne qui, quoiqu'une partie de plaiſir à leurs yeux, devait leur être comptée, pour l'avancement, comme campagne de guerre.

On aurait dit que tout ſortait des règles ordinaires dans cette croiſade politique ; ſon origine, le nombre des croiſés, & ſur-tout leur but. Quoiqu'on eût vu, huit années auparavant, trois Puiſſances ſe confédérer auſſi contre une République, ç'avait été du moins pour s'en partager de vaſtes provinces, & pour la forcer à conſerver une conſtitution ſi déplorable qu'elle l'avait condamnée juſqu'alors à une nullité utile aux vues de ces trois Puiſſances. Mais encore une fois, dans la ligue contre Genève, il n'y avait évidemment d'autre avantage à partager que celui d'obliger cette petite municipalité à renoncer à une conſtitution qu'elle idolâtrait, qui l'avait élevée à un degré de proſpérité dont l'hiſtoire moderne n'offre plus d'exemples, & dont ſes voiſins eux-mêmes recueillaient tous les fruits.

Tandis que le gros de la Nation Françaiſe contemplait avec émotion le ſpectacle d'un combat ſi nouveau, ſes philoſophes frémiſſant ſur l'iſſue, ne ſavaient s'ils devaient deſirer pour Genève une ſoumiſſion préſervatrice, ou une réſiſtance qui, en la réduiſant en cendres, pouvait donner du moins une leçon

célèbre à la tyrannie ; mais ce qui frappait le plus universellement à Paris, était l'immense disproportion des moyens politiques & militaires accumulés contre un adversaire si faible, & pour un but si minutieux : on y comparait l'appareil giganteſque de cet armement, à une pièce de canon du plus gros calibre, traînée à grands frais sur une montagne, pour tuer un insecte dans la plaine ; & l'on appelait les trois armées,

Trois pouvoirs étonnés du nœud qui les rassemble.

" Il faut espérer, disaient les frondeurs du Comte de *Vergennes*, que par cette glorieuse expédition il nous dédommagera de la catastrophe récente, dont il n'a pas su préserver nos flottes. „ Mais ou le crédit tout puissant de ce Ministre bravait encore ces clameurs, ou elles étaient étouffées par les jeux d'esprit qui circulaient à la Cour sur la guerre de Genève, qu'on y appelait la *guerre des Nains* (11). On y nommait les Genevois des *fous*

(11) Ce jeu de mots faisait en même tems allusion à la disproportion des forces & au nom du Secretaire *Hennin*, universellement envisagé comme l'auteur de cette guerre.

tyrans

tyrans & des *fous séditieux*, & l'on y répétait sur-tout le mot spirituel du Grand-Duc de Russie, qui interrogé sur ce qu'il pensait de cette guerre, avait répondu : *Ce qu'on pense d'une tempête dans un verre d'eau.*

Ainsi les approches de ce naufrage y inspiraient plus de curiosité que de compassion. *Mais ceci menace d'être beau, & pourrait bien devenir le pendant de Sagonte*, disaient froidement les courtisans dans leurs petits soupers, en y faisant quelques gageures sur la probabilité ou l'improbabilité d'un semblable événement. Presque tous en attendaient le dénouement avec la même espèce de curiosité qu'on porte au dernier acte d'un drame, pour décider si l'auteur s'est bien soutenu dans son intrigue, & s'il n'a point prêté le flanc à la critique.

Cette cruelle indifférence & tous les appareils de l'attaque, qui se multipliaient autour des Genevois, quoiqu'avec la lenteur convenable pour leur faire appercevoir l'inutilité de leurs préparatifs de défense, ne les avaient cependant encore engagés qu'à les redoubler. Les Citoyens les moins exaltés y concouraient

toujours, non point qu'ils ſe flattaſſent plus long-tems de frapper d'immobilité les aſſaillans, en ſe faiſant un bouclier des otages; mais parce que, bien qu'on eût échoué dans le but d'arrêter la marche des trois Puiſſances, il reſtait encore le légitime eſpoir d'en obtenir quelque capitulation honorable, en annonçant une réſiſtance à toute outrance, dans une place dont la conſervation les intéreſſait toutes trois également.

C'eſt dans cet eſpoir qu'à la précaution très-ſage ſans doute d'enlever ſept milliers de poudres dépoſés dans la ville baſſe qui allait être
15 Juin 1782. la première attaquée, on joignait la précaution extrême de les tranſporter dans la cathédrale, & dans deux maiſons ſituées au milieu du quartier des Ariſtocrates, ſoit pour leur faire partager réellement le déſaſtre qui menaçait la ville, ſoit afin que la crainte de les y voir enveloppés forçât leur protecteur à renoncer aux vengeances perſonnelles qu'on le croyait prêt à demander.

Ce tranſport, dont il eut tout le tems d'être inſtruit, ne le fit pas renoncer du moins à ſon

but principal. Le Général Français eut enfin l'ordre d'ouvrir la tranchée, & l'on ne manqua pas d'obſerver qu'il dreſſa ſes batteries aux pieds de cette célèbre maiſon appellée *des Délices*, où, peu d'années auparavant, Voltaire avait établi ſon ſéjour, en trouvant ſous ſes yeux *les états tous égaux & les hommes tous frères.*

Quelle différence entre ce ſpectacle attendriſſant & celui que préſentaient maintenant ces frères armés les uns contre les autres, & prêts à s'égorger ! Tous les lieux autrefois déſignés pour leurs fêtes fraternelles, étaient en ce moment changés en places d'armes ; leurs temples venaient d'être métamorphoſés en hôpitaux pour le tranſport des bleſſés ; & les femmes des Repréſentans, qui ſe préparaient à les ſoigner, exhortaient leurs maris & leurs enfans à mourir en hommes libres, tandis que... Mais nous avons fait vœu de ne pas tout dire, & ce vœu doit être pardonné à quiconque écrit les révolutions de ſa patrie, ſur-tout lorſque les torts ſur leſquels il jette le voile, ſont ceux de quelques individus, & non point ceux d'un parti. En un mot, Genève abandonnée par

plusieurs de ses enfans, défendue avec fanatisme par le plus grand nombre, semblait n'avoir plus devant elle que le sort affreux de cette ville de l'ancienne Grèce, qui déchirée au dedans par des factions, trahie au dehors par ses propres confédérés, & assaillie de tous côtés par les bandes mercenaires d'un voisin impérieux, dont elle avait osé refuser l'arbitrage, vit une partie de ses habitans massacrés dans l'intérieur, pendant que les autres expiraient sur leurs remparts, & que tous ensemble devenaient la proie des flammes, dont les ravages firent connaître un nouveau métal.

Genève échappera-t-elle à ces scènes d'horreur ?!.. Rien ne pouvait plus l'en préserver que les conditions qu'allaient mettre les Généraux ennemis à leur admission dans la ville. Ces conditions, impatiemment attendues, arrivèrent enfin, & elles eurent principalement pour but de rassurer les Genevois sur le sort de leurs défenseurs, contre lesquels ils craignaient que le comte de *Vergennes* ne méditât des vengeances sanguinaires ; & l'on ne peut guère douter en effet qu'il n'en eût exigé, s'il avait cru le pouvoir sans exposer une ville si florissante;

29 Juin 1782, à six heures du matin.

à un ſac qui l'eût expoſé lui-même à perdre ſa place.

La ſommation ne requérait autre choſe que la retraite préalable de vingt & un Repréſentans déſignés, & auxquels on offrait des ſauf-conduits. A cette condition & moyennant la libération des otages, les troupes promettaient *la plus exacte diſcipline*, s'engageaient à ne point *attenter à la liberté ni à l'indépendance de la République*, & à *ſe retirer quand la paix y ſerait ſuffiſamment rétablie.* Leurs Généraux n'avaient pas douté de l'empreſſement avec lequel on embraſſerait une pareille capitulation, puiſqu'ils n'accordaient, pour l'examiner, que quatre heures, à l'expiration deſquelles les portes, diſaient-ils, devaient être ou rendues ou attaquées.

L'adreſſe de leur manifeſte était ſenſible; on y invitait les Repréſentans à la reddition de la ville par un appas puiſſant, celui de ſauver les vingt & un Chefs déſignés pour l'exil momentané, & qui étaient par cela même déſignés comme les premières victimes du moindre eſſai de réſiſtance, dont les trois Puiſſances déclaraient ſolemnellement qu'elles ſe reſſen-

tiraient. (12) D'un côté, c'était adroitement combattre chez les Citoyens la paſſion de l'honneur par l'honneur même, qui leur interdiſait de ſacrifier ainſi leurs défenſeurs; de l'autre, on réduiſait ces vingt & un défenſeurs à offrir de ſe ſoumettre à l'exil, comme ils le firent en effet à l'inſtant; (13) car ils ne pouvaient plus conſeiller ni diriger la réſiſtance ſans s'expoſer au reproche de chercher à bouleverſer leur Patrie pour ſe venger de l'exil qu'on exigeait d'eux.

Et pour rendre encore cet exil plus ſupportable, non ſeulement les Puiſſances qui le de-

(12) *Ma miſſion ſera infortunée, s'il ſe verſe une ſeule goutte de ſang*, avait dit le Général Piémontais en ſoupirant à la vue des préparatifs de réſiſtance. Il fit conſeiller aux Citoyens de paſſer ſur les formes, en les aſſurant que le fond les ſatisferait.

(13) Deux heures après cette ſommation, ils ſe réunirent pour inviter leurs Concitoyens, *de la manière la plus preſſante, à perdre entiérement de vue toute conſidération tirée de leur intérêt perſonnel, ou de l'attachement qu'ils pouvaient avoir pour eux; à ne s'occuper que de l'intérêt général, & à être convaincus que, quelle que fût leur réſolution, ils s'y ſoumettraient ſans murmure & avec reſpect.*

mandaient, s'engageaient positivement à ne le prolonger que *jusqu'à ce que la République elle-même* (c'est-à-dire les tribunaux naturels des exilés) *eût décidé sur leur sort:* mais pour concourir à ce but, un grand nombre de Négatifs se réunirent le même jour pour déclarer *à la face de la Patrie*, que *si dans aucun tems le sort de ces vingt & une personnes pouvait être décidé par leur influence, ils s'engageaient à faire les plus grands efforts pour détourner des actes de sévérité qui rendraient impossible la réunion des cœurs.* Double promesse également solemnelle de la part des Puissances & de celle des Aristocrates; engagement sacré, dont, malgré l'excès de leurs défiances, les Citoyens étaient encore loin de soupçonner alors l'oubli : ce qui ne les empêcha pas cependant de rejeter, avec une espèce d'unanimité, les offres qui l'accompagnaient.

Les cercles firent une réponse ferme & vigoureuse à l'invitation des vingt & un désignés, & l'on se rendit sur les remparts à l'heure marquée pour l'attaque.

Loin de la précipiter, comme l'avaient annoncé les Généraux, ils persistaient toujours dans leur sage système, celui de lasser peu à peu l'obs-

tination des Genevois en multipliant leurs fatigues, de les guérir du vertige d'une réſiſtance en leur en faiſant toucher au doigt l'impoſſibilité ; enfin celui d'opérer leur reddition par un ſimple développement de forces. Mais, ce qui eſt vraiment remarquable, c'eſt que pluſieurs des aſſiégés ne déſeſpéraient point encore d'en arrêter le choc par le ſimple appareil de leurs préparatifs : comme ſi, après la réunion diſpendieuſe de trois corps d'armées, ceux qui les conduiſaient euſſent pu héſiter un moment entre l'alternative de ſe flétrir par une retraite, ou d'expoſer Genève à quelqu'embraſement en la battant en breche !

Cependant le moment de cet embraſement s'approchait ; & non ſeulement la maſſe des Genevois en attendait de ſang-froid le ſignal, mais pluſieurs ſemblaient vouloir le devancer : ce ne fut même qu'avec la plus grande peine, 30 Juin. & par une eſpèce de déſobéiſſance au vœu des cercles, que le Comité de Sûreté parvint à enchaîner l'impatience du peuple, en l'empêchant de tirer ſur les travailleurs Français & de commencer lui-même l'effuſion de ſang, dont la première goutte verſée au dehors pouvait en faire répandre un torrent dans l'intérieur.

Dans un pareil état de choſes, il eſt évident qu'il ne reſtait plus à ce Comité que le tems néceſſaire pour jeter un dernier coup-d'œil ſur la ſituation des affaires, & pour ſe déterminer, ou à une prompte ſoumiſſion, ou à un dévouement abſolu. Déjà l'on appercevait quelques Repréſentans des plus accrédités & des plus ſages, qui, jugeant l'honneur de leur parti ſuffiſamment à couvert, ſoit par le ſauf-conduit offert à ſes Chefs, ſoit par la promeſſe ſolemnelle qu'on y joignait de n'attenter, ni *à la liberté, ni à l'indépendance de la République*, ſoit enfin par l'extrême ſupériorité du nombre des aſſaillans, commençaient à ſe dire que l'honneur & le patriotiſme bien entendus ne conſiſtaient point à courir, ſans eſpoir de ſalut, à une ſubverſion inévitable, & qu'il était tems de revenir en arrière & de ſe réunir pour ſauver la généralité, de l'ivreſſe qui la faiſait marcher à ſa ruine.

Le premier qui oſa annoncer ce but & travailler à l'atteindre, fut le Paſteur *Gaſc*, que ſes lumières avaient fait adjoindre à l'Ingénieur en chef, & dont on ne pouvait point ſuſpecter le courage, depuis l'avis qu'il avait

ouvert lors de la première invaſion des troupes Françaiſes ſur le territoire de la République. Mais quand, en obſervant leurs premiers ouvrages, il eut acquis la preuve qu'elles ſe diſpoſaient à battre régulièrement la ville en brèche, il ſentit l'inutilité de la plupart des travaux qui s'étaient faits juſques là, contre un coup de main; & en même tems qu'il en ordonna quelques nouveaux propres à en retarder l'effet, il vit que les circonſtances exigeaient de la part des Chefs le ſacrifice de tout amour-propre; il ſe détermina à éclairer ſur les dangers d'une réſiſtance, ceux qui s'étaient perſuadés qu'elle était praticable même contre un ſiége; & il invita le Comité de Sûreté à un examen approfondi de l'état de la place.

30 Juin 1782. Dans une conférence qu'il eut en ſa préſence avec l'Ingénieur, il força celui-ci à convenir que la ville était dépourvue de pluſieurs choſes indiſpenſables pour ſoutenir un ſiége, & que, même en ſuppoſant à ſes habitans une réunion, une conſtance, une valeur froide & une diſcipline, auxquelles *Gaſc* ne croyait point, leur réſiſtance ne pourrait ſe prolonger au plus que peu de jours, pour les réduire enſuite, ou à une ſubverſion totale s'ils perſévéraient,

du à céder en perdant les conditions offertes dans le manifeſte des Puiſſances.

La plupart de ſes collègues enviſagèrent alors l'eſſai de cette réſiſtance ſous le même point de vue que lui ; & ce parti naiſſant acquit des forces rapides pendant trois délais ſucceſſifs, accordés par les aſſiégeans aux quatre Syndics, qui les avaient demandés d'eux-mêmes pour nourrir ces diſpoſitions ineſpérées.

Mais comment découvrir à un peuple enivré le ſecret de ſa faibleſſe ? Comment lui montrer les dangers d'un courage qu'on avait juſques là guidé ? Comment lui ravir l'occaſion de l'exercer ? Comment le faire paſſer tout-à-coup de l'enthouſiaſme le plus romaneſque, à l'abattement néceſſaire pour ſe déſarmer ſoi-même ? Enfin, comment oſer en faire l'objet d'une délibération dans une aſſemblée nationale, qui ſeule pouvait en être le juge, & où les hommes les plus ardens ne manqueraient pas d'impoſer ſilence au premier qui aurait oſé haſarder le ſimple mot de reddition ?

Un vieillard eut alors l'idée d'inviter les douze cercles à nommer un certain nombre de

commettans chargés de ſe faire rendre par le Comité de Sûreté un compte exact de l'état de la place, & de prendre de concert avec lui une réſolution finale pour le lendemain matin, terme du dernier délai. Cette idée fut accueillie; & tandis qu'on achevait de couper les ponts, de dépaver les rues & de les paliſſader, le ſort de la ville fut remis à une centaine de perſonnes qui ſe raſſemblèrent avec des défiances réciproques, & les intentions les plus oppoſées.

1 Juillet 1782, à cinq heures du ſoir.

On débuta par leur lire, ſur l'état de la place, un rapport qui dut deſſiller tous les yeux éblouis, & jeter dans la conſternation les perſonnes même les mieux réſolues à une défenſe de plus en plus difficile depuis la connaiſſance de ce rapport. Mais le Comité devait-il s'expoſer au reproche d'avoir conduit ſes commettans en aveugles à la plus affreuſe cataſtrophe, & de les y avoir entraînés en celant des vérités dont il leur était reſponſable?

Cet affligeant rapport, & la propoſition qu'on y joignait d'accepter les conditions des trois armées, ne changèrent cependant rien à la détermination de la plupart d'entr'eux. *Sautter*, *A. Melly*, l'avocat *Prevoſt*, l'avocat *d'I-*

Bernois s'élevèrent sur-tout avec force contre cette proposition qu'ils regardaient comme un opprobre ineffaçable. L'unique obstacle qu'ils voyaient à une résistance, était le danger que courraient les otages & leurs adhérens, d'être massacrés par la multitude dans les momens les plus chauds de l'attaque, & pendant qu'on repousserait l'ennemi sur les remparts. La crainte de cet assassinat glaçait d'avance leur courage; & la première résolution sur laquelle ils insistèrent, fut d'ouvrir à l'instant les portes de la ville, non seulement aux otages, qui ne pouvaient plus ni la préserver ni être préservés, mais aussi à tous les Négatifs, sur qui, dès qu'ils étaient captifs & désarmés, on ne pouvait plus qu'assouvir une vengeance déshonorante. Après avoir fait sentir & goûter les convenances de cette idée généreuse jetée, en avant dès le matin, & accueillie déjà par beaucoup de Citoyens dont elle aurait encore ennobli le dévouement: (14)

" Quoi, s'écrièrent-ils, les sujets d'une Monarchie sacrifient leurs vies pour ne point chan-

(14) Elle fut adoptée à la pluralité de quatre-vingt-six voix contre sept ou huit.

ger de maîtres ! Des mercenaires font consister leur honneur à verser leur sang avant de rendre le moindre poste qui leur est confié, & l'on propose à des Républicains armés pour la patrie & sa législation, de livrer l'une & l'autre au fer du despotisme, sans tirer du fourreau l'épée de la liberté ! On les invite à prendre lâchement leurs malheurs en patience, & à calculer la grandeur des dangers, au moment même où, bien qu'ils en connussent déjà toute l'étendue, ils venaient de prendre & de répéter l'engagement de les mépriser ! (15) Si de pareils engagemens n'avaient été que des bravades, & nos préparatifs que des forfanteries, nous deviendrions l'objet de la risée de nos voisins, celui de l'indignation des peuples libres, l'opprobre de nos ancêtres, qui nous laissèrent des exemples bien différens à imiter, & la honte

---

31 Mai. 1782. (15) Ceci fait allusion à une déclaration des Citoyens, où ils avaient dit : *Si la Providence veut que nous périssions, ce sera en hommes libres & en ci-*

13 Juin. *toyens vertueux.* Et à une autre déclaration adressée au Comité de Sûreté, & qui se terminait ainsi : *Fermement résolus à vivre & à mourir libres, nous sacrifierons sans regret nos biens & nos vies, plutôt que de rien faire qui tourne à la honte de notre Patrie.*

éternelle de nos descendans, dont notre lâcheté riverait pour jamais les chaînes. Au contraire, que l'honneur nous survive, & nos loix nous survivront aussi. Sans doute il faudra céder aux exigences de la force; mais pourvu que ce ne soit pas sans combat, son règne sera court, & l'on ne tardera pas à nous restituer une constitution dont nous nous serons montrés dignes en répandant notre sang pour elle. Celui que verse la tyrannie, rejaillit toujours contre elle, & fertilise tôt ou tard le champ de la liberté. N'hésitons pas à arroser ses autels sur nos murailles, & n'y arborons l'étendard de la soumission, que lorsqu'après une défense honorable il ne nous restera que ce parti, ou celui d'une subversion totale. „

La rapport lu par le Comité de Sûreté avait combattu d'avance la plupart de ces argumens. *La liberté & l'indépendance de l'Etat sont des biens précieux*, y était-il dit, & *les sacrifices les plus grands ne doivent pas nous coûter, s'ils sont accompagnés de l'espoir de les conserver : mais notre résistance ne rendra pas à cet égard notre condition meilleure; & s'il ne s'agit plus que du point d'honneur, il faut le mettre en balance avec le-*

ſort d'un grand nombre d'individus qui ne peuvent pas avoir mis le même intérêt que nous à nos diſſentions, & qui cependant ſouffrent des calamités qu'elles ont entraînées.

Ce fut ſur le ſort de cette claſſe nombreuſe & ſur celui des femmes & des enfans, qu'inſiſtèrent ſur-tout les coopérateurs de *Gaſc*, en obſervant : Que le vrai courage du patriote ne lui commandait point de ſe faire exterminer quelques heures ſur ſes remparts ſans le plus léger eſpoir de les conſerver ; qu'il l'appelait à des efforts bien plus durables & plus coûteux que celui d'un ſuicide général & volontaire ; que le dévouement de Sagonte, qu'on avait cité en exemple aux Genevois, n'avait rien qui leur fût applicable, puiſqu'Annibal refuſait toute capitulation aux Sagontins ; & que, s'ils s'immolèrent, ce fut pour ſe ſouſtraire, eux, leurs femmes & leurs enfans, aux horreurs de la ſervitude perſonnelle, qu'entraînait alors le droit de la guerre ; mais que les trois Puiſſances qui attaquaient Genève, lui promettant de *reſpecter* même ſon *indépendance*, & le Comte de *Vergennes* s'étant engagé à ne point *dicter de loix* à ſes habitans, ils devaient du moins

moins attendre la violation de promeſſes ſi ſacrées, avant de livrer leur patrie à des accès de déſeſpoir qui pouvaient en moins de dix minutes la faire écrouler dans les flammes ; qu'enfin, lors même qu'on violerait ces promeſſes, & cette capitulation, pour aſſurer le triomphe de l'Ariſtocratie Genevoiſe, il était impoſſible que ce triomphe devînt jamais pour la Monarchie Françaiſe un plan réduit en ſyſtême, & que tôt ou tard la roue mobile des faveurs miniſtérielles y ramenerait la juſtice autour du Trône, en y replaçant des *Fleury*, des *Turgot*, des *Nivernois*, des *Malesherbe*, des *Necker*, &c. &c.

« Chaque peuple libre, ajoutèrent-ils, a eu ſes momens de terreur & d'abattement, ainſi que ſon réveil : les Romains ſous leurs Décemvirs, les Athéniens ſous Piſiſtrate, & les Anglais ſous Cromwell. Nos ancêtres eux-mêmes, qu'on nous offre en exemple, ne ſe laiſſèrent-ils pas, en 1707, abattre & mutiler par les forces de l'ariſtocratie accrues de trois cent payſans Suiſſes ? Et leurs droits en furnagèrent-ils moins quelques années après ? Ces Ro-

mains, dont on nous cite le dévouement, & qui supportèrent cependant bien plus longtems que nous l'incroyable insolence de leurs Aristocrates; rien, non, rien n'égala leur courage, si ce n'est leur patience & ses succès. Qui sait attendre & souffrir, est à la fois maître des hommes & des événemens. Tant que se perpétueront dans les générations futures les principes pour la défense desquels la nôtre succombe aujourd'hui; tant que nous refuserons notre consentement libre aux spoliations dont nous sommes menacés, il ne dépendra d'aucun pouvoir humain de changer la nature des choses, & de donner un caractère durable & légal à une constitution violente & momentanée. Ah! gardons-nous de ravir à notre postérité les fruits de ces deux trésors inépuisables, le tems, & la patience. Gardons-nous sur-tout d'outrager la Providence, en supposant qu'elle pût avoir préservé si souvent & si miraculeusement notre petit Etat, afin de le livrer ensuite, & pour toujours, à la verge de l'aristocratie. »

Le talent que mirent quelques personnes à faire prévaloir ces considérations, trop tardi-

ves, ſans doute, ne manqua pas de les expoſer alors au reproche de faibleſſe, & leur fit appliquer dans la ſuite, par pluſieurs de leurs compatriotes, ce que ceux de *Démoſthènes* avaient écrit au bas de ſa ſtatue : *Si tu avais eu autant de bravoure que d'intelligence, les armes des Macédoniens n'auraient jamais pu triompher de la Grece* (16).

---

(16) Ce reproche ne pouvait leur être applicable que dans l'opinion où ſont encore quelques perſonnes, que ſi l'ariſtocratie avait connu aux Chefs les plus accrédités du parti contraire, un dévouement égal à celui d'*Anſpach*, par exemple, jamais elle ne ſe fût haſardée à en provoquer les ſuites inévitables. Cependant depuis que Genève s'eſt fait reſtituer la plupart de ſes loix, ſans avoir immolé ceux de ſes enfans qui craignaient de leur ſurvivre, cette réſurrection n'achève-t-elle pas l'apologie de ceux des Chefs qui trouvèrent plus de courage à s'expoſer au reproche de lâcheté qu'à donner les mains au ſuicide général de leurs Concitoyens ? Ceux-ci peuvent-ils leur intenter plus long-tems l'accuſation qu'avait mérité Démoſthènes ? Et s'ils ſe rappelent la fatalité avec laquelle ces Chefs avaient été entraînés loin de leurs meſures, ce que l'Orateur-grec

Cependant leurs froides consolations, leurs espérances incertaines ou éloignées ne faisaient encore qu'une faible impression sur la pluralité de l'assemblée, qui au premier tour, se rangea à l'avis de la résistance, & qui y aurait persisté peut-être, si l'un de ses membres, qui s'efforça d'en montrer la convenance, n'avait pas glacé la plupart des courages en cherchant à les élever au niveau du sien.

" Qu'ose-t-on nous parler ici de résistance sage & mesurée ? s'écria-t-il en s'adressant, avec l'accent de l'indignation, à ceux même qui l'avaient proposée. Quand les forts conspirent contre le faible ; quand ils se conjurent afin de

---

disait aux Athéniens, ne serait-il pas bien mieux placé aujourd'hui dans la bouche des défenseurs de la liberté Genevoise ? *Athéniens ! Quand même chacun de vous aurait connu d'avance nos revers, quand même l'avenir eût été révélé à la République, je soutiens qu'elle n'aurait point dû changer de conduite, si elle avait voulu avoir égard à sa propre gloire, à celle de ses ancêtres, & au jugement de la postérité.* Demost. pro Corona.

lui ravir l'honneur d'une exiſtence libre, il ne s'agit plus pour lui de céder, pour éviter de combattre, & bien moins encore de combattre pour céder enſuite; il ne lui reſte qu'un ſeul moyen d'effacer la tache de la calomnie; & ce n'eſt plus avec des larmes ou des écrits qu'il prouvera ſon attachement pour une patrie expirante; c'eſt en expirant avec elle. Après avoir pris l'engagement de faire les Décius, il faut que les Genevois le tiennent & qu'ils périſſent; mais que ce ne ſoit du moins, ni ſans gloire ni ſans vengeance. Pénétrons-nous de l'important exemple que nous devons au monde; faiſons déplorer notre agonie à ſon auteur. Immortaliſons nos derniers ſoupirs, en nous dévouant, s'il le faut, à une deſtruction ſûre, mais générale & célèbre. Oui, que l'héroïſme de la liberté nous embraſe. Préparons-nous à défendre la nôtre en Républicains, c'eſt-à-dire, à toute outrance, de remparts en remparts, de rue en rue, de refuge en refuge. En un mot, embraſſons nos oppreſſeurs; mais que ce ſoit comme Samſon, pour les écraſer avec nous ſous les décombres de nos temples réduits en pouſſière. »

Il fut un tems peut-être, où les fiers habitans de l'ancienne Rome auraient pu accueillir les ſuggeſtions d'un ſemblable déſeſpoir : mais quel rapport doit-on chercher entre les maximes de dévouement de l'antiquité, & les préceptes d'une Religion moderne, qui, loin de déifier de pareils traits, les interdit à ſes ſectateurs, comme un crime contre la Providence ? D'ailleurs, malgré la longue & noble réſiſtance des Genevois aux vues du Comte de *Vergennes*, on ne doit pas oublier que ces Citadins, enivrés d'une vapeur martiale, n'étaient après tout qu'une peuplade d'artiſtes & de négocians, vivement attachés à leur Conſtitution libre, & diſpoſés aux ſacrifices les plus coûteux pour la ſauver ; mais pouvait-on s'attendre qu'une pareille claſſe d'hommes ſerait capable d'immortaliſer la perte de leurs droits politiques, en s'y enveloppant de ſang froid, eux, leurs propriétés, & leurs familles ? Enfin s'étonnera-t-on de ce que ce dernier diſcours produiſit un effet tout contraire à celui qu'en attendait ſon auteur ? Les conſeils de ce bouillant courage firent frémir pluſieurs de ceux qui au premier tour s'étaient rangés à l'avis d'une réſiſtance meſurée. Ils ne purent plus ſe diſſimuler com-

bien il devenait difficile de ſe preſcrire de certaines meſures, avec l'intention de ne point les paſſer; qu'une fois le carnage commencé, les plus déterminés ſeraient les ſeuls écoutés, & que le ſort de la ville ſerait inévitablement à la diſcrétion du premier forcené qui voudrait l'effacer elle & ſes habitans de deſſus la terre, en portant la meche dans l'un des dépôts de poudre.

Cette perſpective d'une diſſolution prochaine & preſque inévitable, & l'extrême difficulté de prévenir un maſſacre intérieur, en libérant à l'inſtant les Négatifs & les Otages, que le peuple avait toujours conſidérés comme ſes interceſſeurs & ſes victimes, ramenèrent peu à peu pluſieurs des oppoſans, & rien n'y contribua plus que l'idée jetée en avant d'imiter l'exemple des intrépides habitans de Meſſene, de ſe réunir comme eux, non pour détruire l'ancienne patrie, mais pour aller jeter ſous un autre ciel les fondemens d'une nouvelle, & y porter dans le cœur la liberté que la première paraiſſait avoir perdue ſans retour. Idée noble & conſolante, qui préparait encore aux

Genevois de nouveaux déſaſtres, mais qui était cependant ſi propre à leur donner le change ſur celui qui allait les accabler.

Elle ne fut adoptée néanmoins qu'à la pluralité de dix-ſept ſuffrages. (17) En l'annonçant aux ennemis, les Repréſentans leur firent demander pour unique grace de *n'y mettre aucun obſtacle*, & de leur accorder la *pleine liberté d'emmener avec eux leurs familles & leurs propriétés auſſi-tôt que l'arrangement de leurs affaires leur permettrait* de l'accomplir.

Tel fut le réſultat preſque miraculeux de cette aſſemblée, qui ſe prolongea fort avant dans la nuit, au milieu des cris de douleur, &

(17) Cinquante-ſept contre quarante, parmi leſquels on en compta ſept qui inſiſtèrent pour ſe défendre juſqu'à la derniere extrêmité. Les cris d'indignation & de diſcorde, auxquels ſe livrèrent pluſieurs de ces derniers, lorſqu'ils virent le réſultat de cette aſſemblée, empêchèrent d'examiner la propoſition que faiſait l'Auditeur J. *Vieuſſeux*, de procéder à un troiſième tour.

des violentes perſonnalités auxquelles furent en butte ceux qui avaient propoſé la reddition. On ne manqua pas de répandre dans la ſuite mille contes odieux ſur les moyens qu'ils employèrent pour y réuſſir. Mais on peut en croire à un hiſtorien qui était préſent, & dont la fidélité doit être d'autant moins ſuſpecte ici, qu'il fut un de ceux qui inſiſta juſqu'à la fin pour une réſiſtance, & qui attaqua le plus vivement les motifs qu'on y oppoſait (18).

---

(18) L'Auteur ne diſſimule donc point, qu'il fut acteur & victime de la révolution qu'il décrit; il en informe même ſes lecteurs, afin de les tenir en garde contre tout trait de partialité dont, malgré ſes efforts, il n'aurait point réuſſi à ſe préſerver. Que ſi quelques-uns d'entr'eux lui oppoſaient, qu'un hiſtorien ne doit avoir ni religion, ni patrie, ni parti, il n'entreprendra aſſurément pas de ſe mettre à l'abri d'une pareille imputation.... Ce dont il s'agit maintenant, n'eſt point de ſavoir ſi je bus autrefois à la coupe de l'eſprit de parti, mais ſi c'eſt dans ſes couleurs que j'ai trempé aujourd'hui le pinceau d'hiſtorien: ce dont il s'agit ſur-tout, c'eſt de la fidélité des faits dont cette hiſtoire eſt le dépôt. Si, malgré tous mes ſcrupules dans le choix des documens, je m'étais laiſſé induire dans

La même fidélité l'invite à juſtifier encore ceux qui les firent prévaloir, du déſordre avec lequel la ville fut abandonnée à l'ennemi, malgré leurs précautions pour le prévenir. A peine avaient-ils donné leurs premiers ſoins à relâcher les otages & à les mettre en ſûreté, que déjà pluſieurs Genevois, inſtruits d'une réſolution auſſi inattendue, en cherchaient partout les auteurs pour leur adreſſer des reproches de lâcheté, & même de trahiſon, dont on leur témoigna dans la ſuite de juſtes regrets. Peu s'en fallut que, pour récompenſe de leurs longs & pénibles travaux, quelques-uns d'entr'eux ne devinſſent la victime du peuple qu'ils venaient de ſauver, & qui ſe livrait contr'eux à des eſpèces d'imprécations ſi violentes qu'elles leur ôtèrent dans ce moment de criſe le ſang-froid néceſſaire pour conſerver le timon des

---

quelque erreur, on me verra empreſſé à la relever; mais ce motif eſt preſque le ſeul qui puiſſe m'engager de nouveau dans cette controverſe. Je préviens en outre, que je ne répondrai point aux injures; que je m'attends d'avance au blâme des gens extrêmes dans les deux partis; & que ſi cet écrit mérite de paſſer à la génération future, c'eſt à elle que j'en appele.

affaires ; attendre tranquillement la réponſe des Généraux, & leur remettre la ville *ſans tumulte ni déſordre*, comme ils l'avaient expreſſément recommandé à l'Aſſemblée. Il ne leur reſta bientôt que le tems de ſonger à leur ſûreté perſonnelle, menacée de tous côtés. Après avoir remis le Gouvernement entre les mains des quatre Syndics, à qui ils recommandèrent ſur-tout le dépôt des poudres, ils quittèrent la ville à l'aube du jour, avec une précipitation qui reſſembla moins, ſans doute, à une retraite réglée, qu'à une eſpèce de fuite.

Choſe rare & à peine croyable ! Au milieu de cette violente criſe d'anarchie nocturne & avant l'entrée des troupes, non ſeulement la multitude encore armée, ſans ceſſe privée de ſes Chefs qu'elle accuſait hautement de trahiſon, & ayant entiérement à ſa merci les Chefs du parti contraire, qui venaient de l'expoſer aux angoiſſes de la miſère, & aux approches de la deſtruction ; non ſeulement, dis-je, elle reſpecta leur vie & s'abſtint de tout acte de violence, mais elle n'attenta à la propriété d'aucun d'eux. Ils reſtèrent tous parfaitement

intacts, & jouèrent ainſi juſqu'au bout le rôle d'oppreſſeurs ſans périls, après s'être conſtamment repréſentés au dehors comme dévoués à la rage d'un peuple ſans frein, jaloux de leurs richeſſes, & qui n'aſpirait qu'à la vengeance & au butin.

Fin de la troiſieme Partie.

QUATRIEME PARTIE.

CHAPITRE I.

Belle diſcipline qu'obſervent les troupes des trois armées. Réintégration des Conſeillers dépoſés. Mort du Syndic Turretin. Le Sénat invite les Citoyens à un rapprochement, & ſon parti en donne l'exemple en allant au-devant d'eux, & en leur faiſant concevoir quelques eſpérances flatteuſes ſur la Conſtitution qui ſe prépare. Extrait de cette Conſtitution. Expédient dont on ſe ſert pour exclure les repréſentans du Conſeil Général auquel on la ſoumet, & pour proſcrire leurs principaux défenſeurs.

DES perſonnes éclairées ont remarqué, & reprochent encore aux Genevois, qu'après avoir tant écrit pour prévenir l'invaſion de leur patrie, aucun d'eux n'a écrit pour s'en plaindre. Ne ſerait-ce point parce qu'ils avaient tout dit, ou qu'il leur reſtait trop à dire, pour ne

pas ſe taire? Ce ſilence obſtiné n'eſt-il pas bien autrement énergique que la plainte, & chez une peuplade qui ſe diſtingua dans tous les tems par ſa paſſion d'écrire, ne montrerait-il point la différence d'un reſſentiment qui ſe concentre, d'avec la mutinerie de quelques autres peuples, déjà préparés à la ſervitude, & qui s'en conſolent par des libelles?

Le premier devoir de celui qui ſe hazarde à rompre ce ſilence, doit être de rendre juſtice à la diſcipline qu'obſerverent les troupes dans le ſein d'une ville opulente, qu'elles avaient eſpéré de prendre d'aſſaut, & à la fidélité avec laquelle leurs Généraux firent reſpecter juſqu'aux moindres propriétés perſonnelles du peuple, qu'ils venaient dépouiller de ſes loix.

Il eſt vrai qu'ils lui ordonnerent de livrer ſes armes; mais cette meſure ne fut enviſagée que comme un dépôt proviſionnel, juſtifié par le ſoin de la ſûreté des troupes (1): ce qui affli-

(1) L'entrée de ces troupes fut un ſpectacle de déſolation & de deuil pour tous les vrais Genevois. Les Fran-

gea bien davantage les Genevois, fut le ſpectacle de dépravation qu'offrit alors leur patrie, où l'on vit refluer tout-à-coup le rebut des provinces limitrophes: tout ce qu'elles recèlaient de femmes perdues, profita de cette occaſion pour chercher à s'introduire & à ſe fixer dans cette malheureuſe ville, dont les rues, pendant trois jours & trois nuits, furent jonchées de dix mille fuſiliers, & dont les temples transformés en corps-de-garde, ſervirent comme d'aſile public à la proſtitution. L'abattement des Citoyens fut alors à ſon comble: quelques-uns tomberent dans une mélancolie qui les conduiſit au tombeau, & pluſieurs vieillards ſe renfermerent dans leurs maiſons pour n'en plus ſortir.

Croirait-on, que ce fut dans ces premiers momens d'une cataſtrophe ſi humiliante pour

çais y ajouterent encore par leur marche triomphale au travers la ville: on reprocha aux Suiſſes quelques traits de dureté; mais l'entrée des Piémontais, conduite par le Comte de *la Marmora*, fut modeſte: ce vieillard conſolait, raſſurait les femmes éplorées, les hommes errans qu'il trouvait ſur ſon paſſage; il ſe montra comme un vrai pacificateur, comme un pere.

les Genevois, que l'un d'entr'eux ſe vanta, *de retracer leurs calamités d'une main nationale, purifiée par la réflexion & par le tems*, en un mot, *d'oublier ſa patrie pour raconter les approches de ſon dernier ſoupir, avec le même déſintéreſſement qu'il ſe* ferait *occupé de la Pologne.* Ce Genevois, dont je tairai le nom, par égard, pour la haine ouverte, qu'il voua enſuite à la nouvelle Conſtitution, exerça ſes talens à faire un tableau très-piquant des ridicules des différens partis, & peſa particulierement ſur les fautes des vingt & un proſcrits, quoique leur ſort fut encore ſuſpendu (2), &

(2) Genève & ſes défenſeurs trouverent des ſentimens bien différens chez un étranger, chez un Français connu par la fougue de ſes paſſions, mais qui ſe les fit pardonner en faveur de celle qui l'anima conſtamment pour la défenſe des peuples : c'eſt le Comte de *Mirabeau.* Il tenta de perſuader à ſa Cour que tout ce qu'elle avait fait contre les Genevois pouvait encore s'effacer, mais que ce ne pouvait plus être qu'avec l'éponge de la liberté. Ce fut au Comte de *Vergennes* que s'adreſſa directement cet Ecrivain, en s'attachant à lui faire entrevoir que s'il conſommait l'oppreſſion des Repréſentans, ils aimeraient mieux devenir les ſujets privilégiés de quelque grand Prince que les ſujets dédaignés & hu-

que l'apologie fut pour eux, auſſi dangereuſe que difficile; car le Gouvernement de Genève,

---

miliés de leurs égaux ; & qu'il était impoſſible, qu'à la longue, Genève ne ſe dépeuplât pas de tout ce qui vivifiait ſon intéreſſante induſtrie ; que ſes Citoyens ne recherchaſſent quelqu'autre patrie, & ne laiſſaſſent leurs Ariſtocrates ſe diſputer le pas dans la vieille Genève déſertée, appauvrie, avilie.... Il lui rappellait, que là où la nature n'a pas placé le commerce, la liberté ſeule peut l'y créer; que Genève libre fertiliſait la partie des provinces Françaiſes qui l'avoiſinaient, & que ſi elle ceſſait d'être populeuſe, tout le pays circonvoiſin à dix lieues de profondeur, ſerait miſérable, déſert, ignoré de tout le monde. Il le conjurait de ne pas inviter les rivaux de la France à s'enrichir de l'induſtrie de Genève ; & en lui annonçant la poſſibilité d'un pareil événement, il lui rappellait, qu'il n'était plus au pouvoir des maîtres de la terre d'empêcher les émigrations, par d'autres voies qu'un Gouvernement doux & proſpére.

" Eſt-il, ajoutait-il, deux moyens de le rendre tel à
» Genève ? Je ne le crois pas, Mr. le Comte. Quels que
» ſoient les meſures de pacification que vous ayez con-
» çues dans votre ſageſſe, vous ne ſauriez vous diſſi-
» muler, qu'ayant été précédé d'un acte effrayant de
» ſévérité, elles ſeront ſcrupuleuſement examinées par
» tous ceux qu'elles intéreſſent.... La conſtitution re-
» poſerait-elle ſur une baſe purement Ariſtocratique !
» Mais alors le cabinet de Verſailles ſera éternellement

non content de condamner au ſilence les preſſes de la République, avait fait des démarches

„ agité par des querelles Bourgeoiſes, & par les cla-
„ meurs, hélas! trop naturelles, d'une fourmiliere
„ qu'un éléphant ne dédaigne pas d'écraſer.... Mr. le
„ Comte, croyez-en un homme qui vous reſpecte trop
„ pour vous flatter; les troubles de Genève ne ſont
„ point l'ouvrage du parti ſacrifié; ils ſont le chef-
„ d'œuvre du machiaveliſme de l'autre parti. Je pren-
„ drai avec vous l'engagement de vous le démontrer
„ juſqu'à l'évidence, ſi jamais vous daignez m'enten-
„ dre, & de vous faire voir diſtinctement, que ſi les
„ Repréſentans euſſent été moins honnêtes gens, plus
„ indifférens ſur le choix des moyens, plus opulens,
„ mieux ſervis auprès de vous, les Ariſtocrates n'au-
„ raient pas triomphé.... Le canal qui joindrait la Saône
„ à la Loire, coûterait cinq millions; je doute que ce
„ ſoit la moitié des ſommes que l'expédition de Genève
„ vient d'abſorber.... Eh quelle futile occupation pour
„ un Miniſtre rempli de ſi grandes vues, appellé à de
„ ſi grands devoirs, que celle d'accorder des partis qui
„ ne ſe heurtent fortement que parce que l'un des deux
„ ſe croit ſûr de vous intéreſſer à ſes ſyſtêmes. Oui, Mr.
„ le Comte, j'en jure l'honneur & votre gloire: cette
„ gloire, que le ſuccès le plus complet à Genève ne
„ peut jamais réhauſſer, & que l'oppreſſion apparente
„ ou réelle de cette République intéreſſante ternirait
„ peut-être; jamais les factions oppoſées ne s'y feraient

auprès des Gouvernemens voiſins, pour en obtenir un ſervice ſemblable.

» portées aux ſcandaleux excès que vous vous êtes cru » obligé de réprimer, ſi vous euſſiez également ordonné » la paix aux deux partis, & ſurtout, ſi vous euſſiez voulu » que cette paix jaillit de leur ſein même. C'eſt en » donnant de l'importance à ces diviſions que le Gou- » vernement Français les a rendues importantes.... Mais » rien encore n'eſt déſeſpéré.... Le Roi de France s'eſt » montré aux Genevois en pere ſévère & courroucé ; » que ſon bras ſe déſarme. Rappellez les troupes Fran- » çaiſes, M. le Comte, ces troupes peu néceſſaires pour » contenir des artiſans qui, dans l'yvreſſe même de l'in- » dignation & du déſeſpoir n'ont pas oſé frapper un » ſeul ſoldat.... Rappellez ces troupes, dans leſquelles » le citadin de Genève, accoutumé à d'autres idées, à » d'autres mœurs, ne voit que des inſtrumens de tyran- » nie, deſtinés à violer ſa penſée juſqu'au fond de ſon » ame. Rappellez les hommes dans leſquels il a con- » fiance, & dont la proſcription entretient dans les Ge- » nevois le ſentiment amer de l'injuſtice dont ils nous » accuſent ; ces hommes dont la bonne foi, le patrio- » tiſme, ſimple, modeſte & modéré vous étonneraient ; » méconnus qu'ils ſont, graces aux orages qui les ont » emportés loin de leurs propres meſures ; ces hommes » dont l'intégrité eſt telle que jamais on n'oſa tenter » de les ſéduire, que jamais la calomnie même n'a pu » accréditer contr'eux un fait dont ils aient à rougir :

4 Juillet 1781. Déjà avant de procéder au déſarmement, les trois Généraux avaient réintégré *dans leurs droits & attributions*, tous les membres des

---

„ ſoyez leur bienfaiteur.... qu'ils vous doivent leur re-
„ tour dans leur patrie. Alors plus d'émigration à crain-
„ dre, plus de murmures, plus de calomnies, plus de
„ ces reproches ſecrets d'un abus peu magnanime d'une
„ autorité faite pour être tutélaire & non oppreſſive.
„ Ces reproches dont le public eſt l'écho, compoſent
„ la renommée, aiguiſent les haines nationales, & peu-
„ vent vouer à la cenſure de la poſtérité le Miniſtre &
„ le Prince, qui d'ailleurs auraient le mieux mérité de
„ leur nation, de l'Europe & de leur ſiécle. Oh vous,
„ ſur qui les fautes de vos prédéceſſeurs ont peſé trop
„ & trop long-tems, ne dédaignez pas de protéger une
„ poignée d'hommes libres, & j'oſe vous l'aſſurer,
„ dignes de l'être, dont le ſalut ou la perte ſont dans
„ vos mains. Que le libérateur de l'Amérique ne puiſſe
„ jamais être appellé le deſtructeur de Genève".

Le Comte ne répondit à cette lettre qu'en pourſuivant ſes premiers plans avec une opiniâtreté qui engagea un jour celui qui les avait blâmés, à entrer en explication à ſon retour à Verſailles. *Diſpenſez-nous-en*, lui dit froidement le Miniſtre : *ſi je devais me reſſentir de tous ceux qui ont manifeſté des opinions différentes des miennes dans l'affaire de Genève, je crois qu'il faudrait me brouiller avec tout le monde.*

Petit & Grand Conſeils, tels qu'ils exiſtaient avant la réforme du 7 Avril.

Nous n'avons point dit dans le récit de cette réforme, que preſque tous les vieux Sénateurs ſur leſquels elle ne porta point, s'étaient cependant excuſés de conſerver les rênes du Gouvernement: quelques touchantes qu'euſſent été les inſtances du parti Repréſentant, ils s'étaient montrés inébranlables, & avaient allégué leur ferme intention de ne concourir au triomphe d'aucun parti; mais ce trait d'indépendance perdit tout ſon mérite, quand on les vit accepter la même invitation au premier moment où elle leur eut été adreſſée par les Généraux des troupes ennemies, dont ils ne pouvaient plus être cependant, que les adulateurs (3) ou les organes. Quelle affliction

(3) Le trait d'une femme du peuple caractériſe leur rôle & l'indignation qu'il cauſa aux Citoyens. Elle s'adreſſait pour quelque reſtitution au Général Français, auquel les Syndics faiſaient alors leur cour: „ Mais, „ ma bonne femme, lui dit ce Général, voilà vos Ma„ giſtrats, que n'avez-vous recours à eux? " *Monſeigneur*, lui répondit-elle en leur préſence, *je ne m'adreſſe jamais aux valets quand je puis parler au maître.*

de voir les plus honnêtes d'entre les vieux Sénateurs (4), reprendre ſans héſiter, ſous cette influence étrangere, les mêmes places qu'ils avaient rougi de conſerver ſous l'aſcendant de leurs Concitoyens?

Le Syndic *Turretin* fut du moins fidèle à la profeſſion de foi qu'il avait dictée à ſes Collégues, & l'on peut même dire qu'il la ſcella par ſa mort: ſa ſanté avait viſiblement déchu à meſure qu'il avait perdu l'eſpoir d'une réconciliation intérieure. La cataſtrophe du ſiége lui porta le dernier coup. Après avoir réſiſté long-tems aux vœux de ſa famille qui, pour lui adminiſtrer des ſoins plus ſuivis, & de jour en jour plus néceſſaires, déſirait le tranſporter de ſa campagne à la ville; il céda, mais le ſpectacle dont il y fut témoin, mit bientôt le comble à ſes angoiſſes: il conjura ſes médecins de ne point prolonger ſa malheureuſe

(4) Le Syndic *J. Lefort*, connu par ſon attachement au parti Repréſentant, fut forcé à demander ſa démiſſion. Le Syndic *Guainier* & le Sénateur *Calandrini* ne tarderent pas à demander volontairement la leur: & les jeunes chefs de l'Ariſtocratie dominerent alors dans le Sénat ſans contradicteurs.

exiſtence, & il eut en effet le bonheur d'en voir le terme, avant d'avoir pû connaître le flétriſſant régime qu'on préparait à ſa patrie.

Ainſi mourut ce grand Magiſtrat, dans le tems où il eut été plus que néceſſaire à ſon Corps, pour lui conſerver un reſte d'indépendance & de noble impartialité. Son pere ainſi que lui, premier Syndic, était mort en 1765, de l'effroi que lui cauſa le progrès des troubles dont il n'avait pu empêcher la naiſſance, comme le fils ſuccomba à la douleur de n'en avoir pû prévenir l'iſſue. Leur patriotiſme fut égal peut-être; mais le fils ſurpaſſa les hommes les plus diſtingués de ſa famille, par une capacité dont il y a peu d'exemples. Preſque toutes les langues vivantes lui étaient familieres, il en parlait même pluſieurs avec leurs dialectes particuliers, & il s'en était ſervi pour orner ſon eſprit, des connaiſſances les plus rares (5) & les plus univerſelles. 7 Oct. 1782.

A peine avait-il atteint l'âge de 22 ans, que la République employa ſes talens pour une 1748.

(5) Il s'était voué à l'Académie juſqu'à ce que la mort de ſon pere lui eut ouvert une place au Sénat.

négociation non moins importante que délicate. Il eut auſſi la plus grande part au traité
1754. où la Cour de Sardaigne reconnut pour la premiere fois l'indépendance de Genève, & l'on a vu comment il fut croiſé dans les efforts
1777. qu'il fit enſuite, pour lier cette indépendance à celle du Corps Helvétique.

Ses ſuccès ne ſe démentirent qu'à ſon entrée au Sénat, puiſqu'il ne put amener ſes Collégues à tranſiger librement avec le parti Re-
1768. préſentant, que lorſqu'ils eurent perdu leur aſcendant, en épuiſant en vain tous leurs moyens de contrainte. *Turretin* qui n'avait ceſſé de le leur prédire, ne déſeſpéra cependant point de la choſe publique, & ce fut lui qui ſe chargea de négocier pour eux le traité de 1768. Sans doute qu'il trouvait que la Démocratie y avait acquis des prérogatives dangereuſes; mais il reſta dans le Sénat préciſément afin de lui montrer, comment une bonne adminiſtration pouvait en prévenir l'exercice.

Il indiquait trois moyens ſûrs pour y parvenir. Le premier, un rapprochement prompt & durable entre les Gouverneurs & les Gou-

vernés. Le ſecond, la précaution de briſer dès ſa naiſſance toute eſpèce de ligue, en ne craignant point d'adopter les tempéramens néceſſaires pour en arrêter les progrès (6). Le troiſieme, de mettre ſa force dans un Gouvernement de confiance, qui ſeul, ſuivant lui, pouvait ſe maintenir à Genève; mais ſur-tout, de ne plus chercher cette force dans l'appui des étrangers.

Desfranches & ceux qui travaillaient déjà avec lui à ſe ménager cet appui, lui impute-

(6) Ce fut ſans doute cette maxime qui le fit accuſer par les Ariſtocrates d'avoir laiſſé échapper ſon ſecret, en avouant qu'il lui paraîtrait plus ſage *de ſe laiſſer gliſſer dans la Démocratie* que de s'en débarraſſer par de violentes ſécouſſes; mais *Turretin* ne s'eſt jamais ſouvenu d'avoir tenu un pareil propos, ni comme homme public, ni même dans le ſein de l'intimité. Il eſt vraiſemblable que cette imputation avait pris ſa ſource, dans une opinion qu'il ne diſſimulait pas; c'eſt que le remede de la Démocratie était dans ſes orages mêmes, & qu'il aurait encore moins redouté d'y voir tomber la République, que de recourir à l'influencè de ſes voiſins pour l'en garantir, parce que, ajoutait-il, les excès de la Démocratie auraient eu néceſſairement un terme & que la dépendance des étrangers n'en aurait plus.

rent alors ſourdement, de faire ſa cour au peuple *pour conſerver ſa place*, & même après ſa mort, ils l'en accuſerent encore comme du plus grand des crimes; eux, qui pour reconquérir celles que leur avait retirées la Nation, invoquerent contr'elle douze mille ſoldats étrangers!

Le véritable crime de *Turretin* à leurs yeux avait été ſon aſſociation avec *Du Roveray*, pour faire réuſſir l'entrepriſe du Code, malgré les perſécutions de tout genre auxquelles il ſe vit en butte pour le forcer de ſe réunir à ceux qui la croiſaient: ceux-ci voyant avec regret échapper à leur cauſe l'homme le plus propre à l'accréditer, ſe porterent juſqu'à le menacer de l'exclure de ſes coteries habituelles, où l'on commençait déjà à le traiter comme un homme dont il convenait de ſe défier. *Desfranches*, en ſe chargeant de lui annoncer cette eſpèce de ſentence, y mêla les expreſſions de la plus tendre amitié, & lui écrivit tout naïvement, que le patriotiſme même devait avoir des bornes ainſi que les autres vertus.

Comme *Turretin* n'en voulut point mettre

à ſon patriotiſme, on paſſa bientôt des menaces aux effets, & les mortifications cachées, le pourſuivirent juſques dans la retraite la plus intime, où il en bût le calice juſqu'à la lie. Quand on vit qu'il réſiſtait à ſon amertume, l'ariſtocratie ne garda plus de meſures, & tous les jeunes orateurs de ce parti ſe ſignalerent à l'envi contre lui. On eut dit à leur acharnement, que chaque trait qu'ils lançaient contre cette tête vénérable, était un nouveau laurier pour la leur; mais la conſcience de *Turretin* était le bouclier qui l'y rendit impénétrable; & au milieu des éclats les plus violens de la haine, ſon cœur bienveillant y fut toujours inacceſſible.

Dans les plus vives angoiſſes qui précéderent ſes derniers momens, il ne laiſſa pas échapper un ſeul mot d'aigreur contre aucun des partis, dont il avait preſque également à ſe plaindre; car les Repréſentans lui imputaient d'avoir manqué d'énergie dans une occaſion où il aurait pu, diſaient-ils, mettre fin aux troubles de la République (7): mais

(7) Il eſt queſtion de l'uſage qu'il aurait pu faire de ſa prérogative, comme Préſident du Conſeil des Deux-

Turretin les pardonna, lorſqu'il vit leurs défenſeurs perſécutés. Et s'occupant alors comme Chrétien de la nouvelle carriere qui s'ouvrait devant lui, il ne reporta ſes regards ſur celle qu'il allait terminer, qu'afin de dépoſer entre les mains de l'Eccléſiaſtique qui l'y préparait. " Que dans tout le cours des rélations poli-
„ tiques qu'il avait été appellé à ſoutenir avec
„ *Du Roveray*, il ne lui avait connu que des
„ intentions droites & pures ". Quel aveu placé ſur les lèvres d'un Magiſtrat mourant, en faveur d'un chef de parti déjà fugitif, & prêt à être proſcrit par la Magiſtrature !

Que ne puis-je le taire ! Cet adminiſtrateur qui avait gouverné comme un pere, l'une des petites peuplades les plus capables de révérer ſes talens & ſon patriotiſme, mourut au milieu

---

Cent, pour lever la ſéance, où ce Corps, afin d'anéantir l'entrepriſe du Code, avait attaqué *l'initiative* du Sénat : mais outre qu'il eſt douteux ſi cette prérogative appartenait au premier Syndic ſeul, ou au Collége des quatre Syndics, qui ſait ſi un pareil exercice de ce droit n'aurait point été plus propre à reſſerrer qu'à affaiblir les liens de la ligue naiſſante, que *Turretin* ſe flattait encore de diſſoudre par la ſeule force de la perſuaſion ?

d'elle,

d'elle, en n'y laiſſant que des regrets ordinaires, & ſans que le parti même dont il déplorait la défaite, daignât aſſiſter à ſes funérailles. Tant il eſt vrai que l'homme public doit travailler pour ſa conſcience plus que pour ſa mémoire.

Peut-être ce trait d'injuſtice populaire avait-il ſa ſource & ſon excuſe dans l'accablement des Citoyens, ſi profondément affectés du paſſé qu'ils ſe fuyaient les uns les autres, & ſemblaient être devenus indifférens à tout ce qui ſe paſſait dans leur patrie, ou ne plus s'occuper que des moyens de la quitter pour en chercher une nouvelle. C'eſt alors que les Négatifs honnêtes commencerent à gémir de l'abjection où ils les avaient plongés, & qu'ils entreprirent de les conſoler du paſſé & du préſent, par l'eſpérance d'un avenir plus riant. « Vous imputâtes à nos Chefs, des vues d'oppreſſion, dirent-ils, à ceux des Repréſentans qui conſentaient à les écouter; vous leur imputâtes d'aſpirer à aſſeoir un pouvoir arbitraire ſur les ruines de l'influence nationale: leur conduite actuelle va ſervir & ſuffire à leur apologie. Après les avoir en-

„ tendus déclarer ſi ſouvent, *qu'ils ne pour-*
„ *raient, ni ne voudraient gouverner ſans la*
„ *confiance*, pouvez-vous ſuppoſer qu'ils mé
„ ditent des Loix qui leur permettraient de
„ s'en paſſer? Lorſqu'ils *proteſterent* que, *dans*
9 Nov. 1780. „ *tous les tems, dans tous les lieux, eux &*
„ *leurs enfans ſe croiraient en droit de ré-*
„ *vendiquer le Gouvernement de leurs peres*;
„ n'ont-ils pas dû ſentir que vous auriez con-
„ tre leurs propres ſpoliations, les mêmes reſ-
„ ſources qu'ils ſe préparaient contre celles
„ dont ils vous ſoupçonnaient auſſi? D'ail-
„ leurs, s'ils pouvaient jamais oublier des dé-
„ clarations ſi multipliées & ſi ſolemnelles (8),
„ le Comte *de Vergennes* oublierait-il les ſien-
„ nes, & leur permettrait-il d'attenter à l'Edit

---

(8) Celle que les membres Conſtitutionnaires du Conſeil des Deux-Cent remirent aux Syndics le 9 Novembre 1780, s'exprimait ainſi: *Nous déclarons à* nos Concitoyens, *que loin de vouloir étendre & multiplier les droits de notre Corps, & les prérogatives de ſes membres; loin d'aſpirer à nous mettre à la tête d'une Ariſtocratie reſſerrée ou héréditaire, nous ſommes prêts à concourir à une Conſtitution tempérée par des Loix populaires, pourvu que ces Loix ſoient ſagement ordonnées.*

„ de 1738, ce Régiſtre ſacré des droits ba-
„ lancés de nos différens Ordres? Non, le
„ Miniſtre d'une grande Monarchie, ne con-
„ tracte pas de pareils engagemens (9), pour
„ les violer ſans pudeur. Tout récemment en-
„ core, il a pris celui *de faire le bonheur de*
„ *ceux même qui ont cauſé les maux de Genève.*
„ Cette promeſſe qui ne peut avoir trait qu'à
„ vos Chefs, vous eſt déjà un ſûr garant qu'ils
„ vous ſeront rendus. Ils reviendront pour
„ ſe réconcilier avec les nôtres, pour ap-
„ prendre à ſe mieux connaître, & pour ou-
„ blier dans les embraſſemens de la paix &
„ le pardon mutuel des offenſes, leurs torts
„ réciproques, leurs injuſtes défiances, & les
„ longues diſſentions qui en réſulterent. Ge-
„ nève ſous un Gouvernement *libre & équi-*
„ *table* formera alors une famille nationale,

(9) Ceci fait alluſion à l'engagement qu'avait pris le Comte *de Vergennes*, de *ne ſouffrir dans Genève, ni oppreſſeurs, ni opprimés. Mes vœux ſeront comblés*, avait-il écrit au Sénat dans ſa lettre du 20 Avril 1781, *lorſque tous & un chacun des individus qui compoſent votre République, reconnaîtront que j'ai travaillé à la rendre heureuſe d'après les ſeuls principes qui puiſſent y conduire.*

» & les émotions de ſes enfans ſeront d'au-
» tant plus délicieuſes, qu'ils ne ſeront arrivés
» au port de l'union, qu'à travers les plus
» violens orages ".

Sans ſe laiſſer complettement bercer par les careſſes qui accompagnaient ces propos conſolateurs, les Repréſentans ne purent cependant s'empêcher d'y prêter l'oreille; & le baume de l'eſpérance commença à ſe gliſſer dans leurs cœurs, lorſqu'ils entendirent la Magiſtrature
20 Juill. 1782. *inviter paternellement tous les enfans de la patrie à ſe regarder comme freres.* Puiſque les auteurs de cette publication y atteſtaient encore leur reſpect pour la *liberté*, on crut qu'il était juſte de ſuſpendre tout jugement anticipé ſur la nouvelle Législation, dont ils s'occupaient depuis ſix mois avec les Plénipotentiaires, & qu'ils annoncerent comme *devant procurer à ceux qui ne ſeraient pas membres du Gouvernement, toute la liberté & l'influence compatibles avec le bon ordre & avec la paix* (10).

(10) Lettre des Plénipotentiaires aux Syndics & Conſeil de Genève, en date du 13 Novembre 1782.

On appréciera l'étendue de cette *liberté* & de cette *influence*, après le tableau ſuivant des reſtrictions (11) apportées aux prérogatives de l'aſſemblée nationale, & celui des moyens adoptés pour empêcher la reſtitution de ces prérogatives.

La plus importante de toutes, le *pouvoir Législatif*, a été conſidérablement réduit, d'abord en reconnaiſſant au Grand Conſeil le pouvoir de ſtatuer par voies de Réglemens ſur le ſervice religieux, l'Académie, l'éducation publique, & une multitude d'objets qu'on pouvait enviſager comme tenant à la Législation; mais ſur-tout, en attribuant à ce dernier Corps le *Droit négatif*, c'eſt-à-dire, celui de décider ſi une plainte ſur *l'inobſervation des Loix ou des Réglemens*, devra être portée ou non au Législateur. On a en même

(11) A l'exception du droit de faire la paix & de déclarer la guerre, droit dont l'abus n'eſt pas beaucoup plus probable que l'uſage, toutes les autres prérogatives que l'Édit de 1738 avait déclarées *appartenir invariablement* au Conſeil Général, ont éprouvé des modifications plus ou moins deſtructives.

tems ôté la liberté d'élever ces plaintes à la maſſe des Citoyens, qui y donnaient, diſait-on, trop d'éclat & de poids, & on l'a tranſmiſe à trente-ſix perſonnes d'entre les propriétaires d'immeubles, leſquels devaient être adjoints par le ſort, & pour le terme d'une année, à certaines aſſemblées du Conſeil des Deux-Cent, où la nouvelle loi leur donne le droit de faire toute plainte ou propoſition *qui ne favoriſera aucunement des vues d'innovation.* La même loi ſtatue cependant, que ſi après la réponſe du Sénat à une plainte ſur l'inobſervation, ou infraction de quelque loi, cette plainte était encore appuyée par vingt-cinq Membres ou adjoints du Conſeil des Deux-Cent, elle devrait être ſoumiſe à la délibération de ce Corps, qu'elle ne pourrait être enſuite renouvellée qu'au bout d'une année; & qu'enfin ſi le Conſeil des Deux-Cent la rejettait une ſeconde fois, elle ne pourrait *être renouvellée qu'au bout de dix années révolues.*

Quant au *pouvoir Electif*, le droit de nommer la moitié des membres du Conſeil des Deux-Cent & celui de renvoyer quatre Sénateurs chaque année, ont été enlevé à la Nation

ſans retour, & ſans qu'on lui ait reſtitué ce qu'elle avait cédé en échange, la faculté indéfinie de refuſer d'élire parmi les aſpirans que lui indiquaient les Conſeils. En ſorte que, tout en laiſſant encore au peuple la nomination à certaines Magiſtratures, & même en en augmentant le nombre (12), la nouvelle loi le forçait de les conférer à l'avenir à l'un des candidats qu'on lui préſenterait, quelque peu agréables que ces candidats puſſent lui être, & quoique tirés de Corps à la formation deſquels il n'avait plus de part. Mais de toutes les atteintes que reçut ſon droit électif, celle qui décèle le mieux l'eſprit des médiateurs de 1782, fut celle qui ſubſtitua pour les cinq Elections principales l'influence de la minorité, au principe ſacré de la pluralité des ſuffrages. En effet, les anciennes loix voulaient que les Syndics & le Lieutenant civil ne puſſent rentrer en office tous les quatre ans qu'autant

(12) On y ajouta l'élection des deux Sécretaires du tribunal de la police dans la ville, & celle des deux Chatelains qui forment un tribunal pareil hors de ſon enceinte : élection que les Citoyens n'avaient ni déſirée ni demandée.

qu'ils ſeraient de nouveau *approuvés du peuple, ou par la plus grande voix.* La nouvelle loi voulut au contraire, qu'ils rentraſſent de droit dans ces charges, à moins *qu'ils n'euſſent contr'eux les trois quarts des ſuffrages* (13).

Et comme s'il pouvait reſter encore trop d'influence à un Conſeil national ainſi garotté; en même-tems qu'on lui confirmait le droit *d'agréer ou rejetter les impôts ou ſubſides*, on en ajouta une multitude de nouveaux à ceux qui avaient ſuffi juſqu'alors, ſoit à l'entretien honorable de l'Etat, ſoit à la liquidation de ſes dettes, on rendit ces nouveaux impôts perpétuels ainſi que les anciens, & en n'aſtreignant le Gouvernement à ne demander l'aveu des Citoyens que pour les ſeules levées de deniers qui *emporteraient contrainte*, on lui laiſſa toute l'indépendance qu'il pourrait tirer de la reſſource funeſte des lotteries, des emprunts non hypothécaires, &c. &c.

---

(13) Enſorte qu'elle voulut qu'ils puſſent être élus par 401 électeurs, contre le vœu de 1200. Se peut-il une infraction plus ouverte aux maximes Républicaines? Et les nouvelles loix ne purent plus être reçues comme auparavant, à la ſimple pluralité des ſuffrages.

Après avoir ainſi ôté aux Citoyens toutes priſes ſur l'adminiſtration pour la contenir dans de juſtes bornes, on voulut bien lui impoſer quelques nouvelles limites dans l'exercice de ſon pouvoir judiciaire; tout comme auſſi, le même Edit qui dépouillait le Conſeil Général, des plus belles attributions de ſa *Souveraineté*, prétendit l'en dédommager en lui conférant excluſivement la qualification de *Souverain Conſeil* (14).

A ce tableau de l'invaſion des droits du peuple, & des principales ſanctions qui firent paſſer ſon influence dans les Petit & Grand Conſeils, ajoutons celui des moyens adoptés pour maintenir ceux-ci dans leurs uſurpations.

On conçoit bien, que le premier de tous, dût être de ſoumettre rigoureuſement la preſſe à la cenſure du Gouvernement (15), mais on

(14) *La ſouveraineté de la République n'appartiendra à aucun des différens Ordres pris ſéparément. Cependant le Conſeil Général ſera ſeul qualifié de Conſeil Souverain.* Tit. I, art. 3. Il avait toujours joui de ce titre, de l'aveu même des Ariſtocrates.

(15) Le Tit. XVI. défendit *de faire imprimer ou*

conçoit auſſi, que dans un petit Etat où tous les individus ſe touchent, & ſe communiquent chaque jour dans leurs ſociétés habituelles, l'interdiction de la preſſe n'eut été qu'une précaution illuſoire, ſi l'on n'avait pas en même tems réuſſi à ſupprimer les ſociétés civiles: auſſi l'Edit de 1782 déclarait-il: *Qu'étant devenues des conciliabules* (16) *politiques dans*

---

diſtribuer, tant dans la ville qu'ailleurs, tout écrit quelconque ſur les Loix de Genève, ſur le Gouvernement & ſon adminiſtration, ſans la permiſſion expreſſe du Petit Conſeil... le tout ſous les peines les plus graves.

(16) Ce ne ſont cependant pas ſeulement les douze Cercles politiques qu'on interdit ici; il eſt expreſſément queſtion des *ſociétés ou coteries d'hommes qui s'aſſemblaient chaque jour périodiquement dans le même lieu*, ſoit à la ville, ſoit à la campagne, pour goûter enſemble les plaiſirs innocens & ſûrs d'une ſociété d'amis. On connait la peinture touchante & vraie qu'en a fait Rouſſeau. *Ces honnêtes & innocentes inſtitutions*, dit-il, *raſſemblent tout ce qui peut contribuer à former dans les mêmes hommes des amis, des citoyens, des ſoldats, & par conſéquent tout ce qui convient le mieux à un peuple libre.* N'avait-il pas raiſon d'ajouter? *Il n'y a que le plus farouche deſpotiſme qui s'alarme à la vue*

leſquels ſe ſont formées des ligues de parti également funeſte à la liberté des individus, à la tranquilité publique, & à l'autorité du Gouvernement ; le bien de l'Etat exigeait qu'elles ne puſſent déſormais être continuées ou rétablies ſous quelque forme que ce ſoit ; & que ſi au mépris de cette loi, pareille ſociété ſe reproduiſait, elle fut *regardée comme un attroupement puniſſable, ſelon la rigueur des loix.* Tit. XII, Art. 1.

Non-ſeulement la même interdiction s'étendit ſur les milices qui furent ſupprimées, ainſi que tous les exercices publics, ſoit de la ville, ſoit de la campagne, où les Genevois auraient

---

de ſept ou huit hommes aſſemblés, craignant toujours que leurs entretiens ne roulent ſur leurs miſeres.

Pour remplacer ces Cercles, la nouvelle loi permettait d'établir des *Caffés publics ;* mais 1°. en ſtatuant *qu'il n'y aurait point de chambres* dont l'entrée ne fut ouverte *à tous les particuliers ;* 2°. en défendant *ſous les peines les plus graves d'y délibérer ou d'y voter ſur les affaires d'Etat ;* & 3°. en obligeant le Cafetier ſous peine de perdre ſon privilége, à *révéler les contraventions qui pourraient venir à ſa connaiſſance.*

pu ſe réunir ; mais cet Edit de Pacification leur ordonna de *dépoſer dans les arſenaux* de la République, *leurs armes à feu de quelque eſpèce qu'elles fuſſent.* Il prononçait *qu'aucun d'eux ne pourrait en avoir dans ſon domicile, ſous peine de banniſſement.* Tit. XXIII, Art. 37.

Et ce déſarmement ne fut point la dernière précaution intérieure, on y joignit celle de réformer l'ancienne Garniſon, & d'en créer une toute nouvelle. Par l'Edit de 1738, la Garniſon ne pouvait jamais être employée contre les Citoyens. Ses Officiers devaient être Genevois ; le nombre des Soldats était fixé à ſept cents, & ce Corps était placé ſous le commandement immédiat d'un Syndic de garde, élu par l'aſſemblée nationale, qui ſeule avait le droit d'augmenter ou de réformer les différens poſtes militaires. La loi de 1782, au contraire, dépoſait dans le Conſeil des Deux-Cent le pouvoir de porter la Garniſon à douze cents hommes. Elle ſtatuait que cette troupe ſerait *caſernée.* Elle permettait que tous ſes Officiers puſſent être étrangers. Elle exigeait même que le Colonel & le Major le fuſſent. Elle ſupprimait la charge de Syndic de Garde, & con-

fiait la Garniſon à un nouveau Corps appellé *Conſeil Militaire*, qui pouvait l'employer *éventuellement*, dans tous les cas qui lui paraîtraient *émeutes*, *attroupemens*, *mouvemens tumultueux*, &c. &c. Tit. XXIII, Art. 20.

Après avoir ainſi mis en garde, autour de cette Conſtitution, toutes les forces phyſiques auxquelles pouvaient avoir recours les adminiſtrateurs d'un petit Etat, ceux-ci ne négligerent point cependant de l'aſſeoir auſſi ſur la force morale qu'ils pouvaient tirer de la religion du ſerment. Le Tit. XXV annonçait que la *ſtabilité des loix fondamentales d'une République étant le gage le plus aſſuré d'une paix durable*, tout Genevois devait, dans l'eſpace de deux mois, prêter ſerment de *fidélité* & de *ſoumiſſion* à la nouvelle loi, ainſi que celui de révéler *toute pratique ou machination contr'elle*, ſous peine pour ceux qui refuſeraient ce ſerment, d'être *rayés du nombre des Citoyens, déchus de tous leurs priviléges*, &c. Ce ſerment s'étendait même ſur l'avenir, & tout Genevois qui ne l'aurait pas prêté dans le terme d'un mois après ſa majorité, était condamné *à ſortir de la ville & des terres de la République.*

Enfin, comme ſi dans une République ainſi conſtituée, il eut été à craindre que la liberté ne pût encore étendre trop ſes racines, ou que le déſeſpoir tenant lieu d'armes, on eut à redouter des mouvemens ſéditieux, des violences & des machinations ſecrettes; les trois Puiſſances médiatrices donnerent à ſon Gouvernement l'appui d'une Garantie toute nouvelle. Ce ne fut plus comme celle de 1738, une Garantie qui protégeait la liberté des Citoyens (17) autant que l'autorité des Conſeils

(17) Il eſt évident que dès qu'on les dépouillait cette fois du droit de repréſentation, on ne leur laiſſait aucuns moyens d'avoir recours à la nouvelle Garantie, à moins que ce ne fut par l'organe même des Conſeils contre leſquels ils pouvaient être appellés à la réclamer.

Il en eſt de même *de la réſerve ſolemnelle de l'indépendance de la République*; réſerve, qu'on joignit au nouvel acte comme à l'ancien; mais qui ne ſauva point cette fois aux Ariſtocrates l'obligation de s'aſtreindre à ne recevoir à l'avenir à la bourgeoiſie, aucun des ſujets des trois Puiſſances co-garantes, *à moins que ceux-ci n'en euſſent obtenus l'agrément de leurs Souverains reſpectifs.* Il fallut auſſi lever les ſages entraves qui juſques là avaient fermé les principales Ma-

& qui aſtreignait les Garans à *employer préalablement leurs bons offices :* le nouvel acte les autoriſa à intervenir dans Genève, *même ſans en être requis, ſur la ſeule notoriété publique, en la forme & de la maniere dont ils conviendront.*

Tel eſt la fidèle eſquiſſe de cette étrange Légiſlation dont le préambule annonçait expreſſément, que *dans quelque partie du monde que les habitans de Genève & de ſon territoire vouluſſent aller vivre, ils n'y ſeraient pas dédommagés de ce qu'ils auraient perdu en quittant leur patrie.*

Ce trait leur parut de la plus amère dériſion. Ah, s'écrierent-ils, pourquoi vouloir prouver à un homme qu'il eſt libre quand on l'enchaîne, riche quand on le dépouille, honoré quand on l'humilie ?

---

giſtratures au Genevois, vaſſaux de Puiſſances étrangeres ou penſionnés par elles. Enfin il fallut renoncer à la maxime nationale qui juſqu'alors avait honorablement diſtingué Genève de tous les autres États Suiſſes, la maxime qui lui faiſait interdire ſur ſon territoire toutes recrues ou enrôlemens militaires pour des étrangers.

Cependant rien ne semblait encore désespéré pour eux s'ils restaient unis, & si le Comte *de Vergennes* demeurait fidèle à l'engagement de leur *faire accepter* ses nouvelles loix *sans les leur dicter :* mais ce Ministre ne s'occupait plus qu'à se délier d'une promesse si indiscrette. L'expédient auquel il eut recours à cet effet, est unique sans doute dans les fastes de la politique ; ce fut d'exclure de l'assemblée nationale, à laquelle il s'était engagé de faire approuver son Code, tous les membres dont il craignait la désapprobation, c'est-à-dire, tous les Citoyens qui *avaient pris les armes le 8 Avril* 1782, *ou depuis cette époque.* Quoique de deux mois antérieure à son engagement, cette prise d'armes lui servit de prétexte pour se dispenser de le tenir ; prétexte digne en tous sens de l'homme qui se vanta d'en avoir eu l'idée (18), comme de la Législation qui obligea

(18) *Desfranches* était accouru à Genève à la suite des troupes ; & il est aisé de deviner l'influence qu'il eut dans la rédaction de la nouvelle Loi, quoiqu'on affectât de ne point le mettre au nombre de ceux des députés des Conseils qui y travaillaient ostensiblement avec

gea à y avoir recours, & à la faveur duquel on offrit cette Légiſlation aux trois Conſeils, en déſirant qu'elle reçut *librement* leur *ſanction !*

A la lecture de ce Code de tyrannie, & des précautions adoptées, ſoit pour l'établir, ſoit pour le rendre inattaquable au milieu d'un peuple, dont on avouait aſſez par-là qu'il allait devenir l'exécration, les Négatifs ouvrirent de nouveau les yeux ſur leur ſort à venir, ſur leurs illuſions paſſées, & ſur les vues ambitieuſes de ceux de leurs Chefs, qui en ſe couvrant du nom de *Conſtitutionnaires* pour pouvoir mieux renverſer la Conſtitution, avaient eu l'art de les réunir contre les Rédacteurs du Code, en accuſant ces Rédacteurs d'avoir menacé les loix par *des tournures qui échappaient d'abord à la*

---

avec les Plénipotentiaires. On dit dans le tems qu'il avait revendiqué l'idée d'exclure les Repréſentans du Conſeil Général, & ſans doute qu'il aurait été également en droit de s'attribuer le mérite d'avoir fait publier ſur toutes les Gazettes françaiſes, que la nouvelle Conſtitution avait été *embraſſée avec reconnaiſſance par tous les Ordres de l'Etat*, & qu'ils lui avaient donné une *ſanction libre & preſqu'unanime.*

plupart des lecteurs. Pluſieurs des Négatifs rougiſſant alors de leur ſéduction, parurent diſpoſés à ſe réunir au Syndic *Guainier* (19), qui cherchait à former encore parmi les perſonnes non exclues du Conſeil Général, un parti capable d'aller y repouſſer avec lui la nouvelle Conſtitution (20). Il s'y rendit en effet, pour donner l'exemple d'un refus qu'il prononça en préſence des Médiateurs, avec une fierté de caractère qui leur arracha un mouvement d'admiration (21).

---

(19) Le Syndic *Guainier* était parent de *Necker*; & dans cette occaſion, comme pendant toute la durée des troubles, il ſe montra digne de l'amitié qui le liait à ce grand Citoyen.

(20) Quelques-uns de leurs chefs en empêcherent les progrès, en annonçant aux Négatifs que s'ils rejettaient l'arbitrage des trois Puiſſances, ils devaient s'attendre à payer les frais immenſes qu'elles avaient fait, & dont le rembours ne pouvait être rigoureuſement exigé que du parti qui, après avoir invoqué leur tribunal, oſerait décliner ſa ſentence.

(21) Le Général Français y faiſait ſans doute alluſion, en diſant au ſortir de l'aſſemblée; *qu'il avait eu la ſatisfaction de voir qu'il y avait encore de la liberté à Genève...* Oui... à peu-près comme le dernier ſoupir d'un homme eſt la preuve qu'il exiſte encore !...

Cette assemblée si dérisoirement appellée *Conseil Général*, & qui dans une occasion de cette importance aurait dû être composé de 1600 à 1800 membres, fut réduite à cinq cent vingt-quatre. Les Plénipotentiaires la présiderent en grand cortége, & la nef du temple fut remplie de leurs officiers. La liberté de Genève ne pouvait être enterrée avec un appareil plus solemnel. Formée des seules voix du parti qui avait invoqué l'appui des étrangers (22), la décision de ce phantôme d'un Souverain mutilé & défiguré, ne fut pas long-tems équivoque : il n'y eut que 113 Genevois assez vertueux pour refuser de signer l'asservissement de leur patrie : quatre cent & un acquiescerent à la destruction des loix & de la liberté dans ce même temple qui en avait été si long-tems le sanctuaire, & à la face du Dieu auquel ils juraient chaque année de les maintenir. C'est ainsi que quatre cents Citoyens ambitieux ou faibles, décidérent du sort d'une République de 30,000 ames,

(22) Il en faut excepter quelques vieillards, & ceux des membres Représentans du clergé, qui n'ayant point pris les armes, n'avaient point pû être exclus du Conseil Général sous ce prétexte.

& prononcerent que la Conſtitution qu'ils ſubſtituaient à l'ancienne, ſerait éternellement maintenue contre le vœu *des trois-quarts* de l'aſſemblée Légiſlative (23). Parmi les cent treize Citoyens dignes encore de ce nom, on remarqua preſque tout le Clergé, pluſieurs des membres les plus diſtingués de l'Ariſtocratie, & en particulier la famille *Trembley*.

Le moment où l'on eut recueilli les ſuffrages, devint le ſignal d'un triomphe proclamé au ſon de toutes les cloches: elles invitaient le peuple à accompagner la Magiſtrature dans les temples, où elle alla remercier l'Etre ſuprême de cette victoire remportée ſur les Citoyens. Bientôt après le Sénat fit frapper une

(23) La nouvelle loi ſtatuait qu'aucun changement ne pourrait s'y faire, à moins qu'il n'eut pour lui les trois-quarts des voix, tant en Conſeil des Deux-Cent qu'en Conſeil Général. On conçoit que cette précaution, qui peut être très-ſage lorſqu'elle eſt librement adoptée par la pluralité pour maintenir une Conſtitution tempérée, devient un outrage national lorſqu'elle eſt deſtinée à conſolider par la force, les ſpoliations de la minorité.

médaille pour en perpétuer la mémoire (24), & il ordonna de rendre *des actions de graces ſolemnelles à la Providence* qui *venait*, diſait-il, de *témoigner ſon ardent amour* à la République. Etrange abus que s'eſt toujours permis la force, de tout ce qu'il y a de plus reſpectable & de plus ſacré!

Dès le lendemain de cette *Pacification*, ſes auteurs firent publier une *amniſtie* qui fut reçue avec des huées & des cris d'indignation, malgré l'appareil impoſant dont s'étaient environnés les promulgateurs. L'un d'eux en pleura de douleur ou de rage dans la place publique.

Quelle amniſtie? elle prononçait la proſcription des meilleurs patriotes, à l'exil deſquels elle ne mettait de différence que par le terme. (25) A la tête des ſept qui furent proſcrits

(24) Il y eut deux médailles d'or frappées à cette occaſion; l'une très-belle, faite ſur un ancien coin de Daſſier, valait 1200 livres; la ſeconde était du prix de mille livres: on en fit préſent aux Plénipotentiaires, il y eut auſſi des cadeaux de canons & d'épées.

(25) Outre que le Paſteur *Vernes* & le Miniſtre *Anſpach* furent dépoſés de leurs fonctions, il y eut

à perpétuité, on lisait les noms des cinq principaux Rédacteurs du Code, dont cet exil fut la seule récompense. Le Syndic *J. Dentand* que la simplicité de ses mœurs & la rare intégrité de ses principes, avaient déjà fait distinguer de ses Concitoyens, & qui l'a été depuis en France par un ouvrage précieux sur les loix pénales... *J. Vieusseux*, l'honneur de son parti, & à qui nous défions le parti contraire de refuser le titre d'Aristide de Genève. *J. Flournoy*, qui en fut appellé le Cassandre, pour avoir prédit la ruine de la liberté, mais qui ne s'en dévoua pas moins à la défendre. *E. Clavière*, qui aimait la Démocratie avec passion, quoiqu'il l'eut davantage peut-être dans la tête & le cœur que dans les mœurs. Depuis long-tems ses rares talens l'avaient rendu l'ame du parti Républicain, & l'objet de la haine la plus acérée de l'Aristocratie. Le commerce, dans lequel il fut élevé, n'avait point borné la sphère de ses idées, & l'on vit percer en

---

16 personnes exilées, dont la plûpart ne le furent que pour dix ans. Cette amnistie fut cependant appellée *entiere, irrévocable... un gage de réconciliation entre tous les ordres & les individus de l'Etat !*

lui dès l'âge de vingt-cinq ans, l'un des esprits les plus généralisateurs de son siécle. C'était particulièrement sur les droits des peuples, sur leurs intérêts, & sur les moyens d'augmenter leurs ressources & leur perfectionnement moral, qu'il avait fixé sa tête méditative; & depuis son exil, l'administration Française a eu recours à lui pour un service utile en ce genre. L'Avocat *Du Roveray* dont on connaît déjà les talens comme Procureur Général, & dont le Comte *de Vergennes* ne s'était pas cru suffisamment vengé en le dépouillant de son état: enfin l'avocat *D'Ivernois* qu'il accusait comme eux, d'être le *fauteur* de ces longues dissentions, quoiqu'il ne fut point encore majeur lors de la seconde prise d'armes qui y mit un terme, & qu'il se trouvât absent lors de cet événement funeste, parmi *les auteurs* duquel il fallut bien cependant le ranger, expressément pour motiver son exil.

Cette amnistie, ou plutôt cette liste de proscriptions, fut prononcée sans procédures, sans jugement, & sur la simple *invitation* des mêmes Puissances, qui en exigeant cinq mois auparavant la retraite préalable des proscrits, leur 21 Nov. 1782.

avaient cependant promis que ce ſerait la République qui *déciderait ſur leur ſort.*

On tenta bien d'alléguer, qu'une pareille *déciſion* prononcée par la Magiſtrature même dont ils avaient *uſurpé l'autorité*, *répugnerait à ſa délicateſſe :* mais ce qu'il n'eſt pas beſoin ſans doute d'indiquer, c'eſt qu'une condamnation légale & par conſéquent motivée, aurait néceſſité une procédure, & ſur-tout des défenſes, qu'on était trop intéreſſé à ne pas provoquer.

Dans ce nouvel embarras, une violation de plus n'arrêta point l'Ariſtocratie. Elle imagina de ſe faire inviter à prononcer ce jugement comme un *acte d'autorité.* Les Plénipotentiaires, en y conſentant, ne purent point s'empêcher néanmoins de reconnaître leur promeſſe paſſée ; mais ils affirmerent qu'une pareille *déclaration* n'eut point été donnée, s'ils avaient pû *ſoupçonner* le tranſport des poudres (26). Leurs

(26) *On ne pourrait juſtement reclamer*, y diſaient-ils, *ni pour la forme ni pour le fond, les conditions d'une déclaration qui n'eut point été donnée ſi l'état de la Ville eut été mieux connu.... & ſi l'on eut pu*

Généraux n'avaient pû le *ſoupçonner*, dit-on ! Eux qui ouvraient la tranchée à cent pas des murs de Genève & qui étaient informés à chaque inſtant de tout ce qui s'y paſſait... Ils ignoraient le tranſport des poudres lors de leurs déclarations des 29 & 30 Juin ! & ces déclarations furent de quelques jours poſtérieures à ce tranſport.

On ne me ſoupçonnera pas, j'eſpére, de vouloir entâmer ici la juſtification des exilés. Exil vraiment honorable !... Ah ! ſi dans une République renverſée par une force étrangere, il peut exiſter des conſolations, & des lettres de nobleſſe ou de patriotiſme, c'eſt ſans doute pour ceux de ces Citoyens, qui après s'être vainement débattus, afin de conſerver leur Conſ-

---

ſoupçonner que ceux qui s'y étaient érigés en maîtres, vouluſſent défendre leur tyrannie au péril de l'Etat entier..... en amoncelant des poudres dans l'Egliſe cathédrale & dans les ſouterrains de quelques maiſons.

On pouvait ſi bien le *ſoupçonner* à cette époque, que nous avons ſous les yeux une lettre du 28 Juin, adreſſée à LL. EE. de Berne par les quatre Syndics de Genève, où ils annonçaient *la diſtribution des poudres qui venait de ſe faire en différens quartiers dans les édifices publics & particuliers*, &c. &c.

titution honorable & tempérée, voient leurs noms attachés à la Conſtitution flétriſſante qu'on y ſubſtitue, & ont l'honneur de s'entendre proclamer incapables de vivre en paix ſous elle, c'eſt-à-dire, de capituler avec ſes auteurs pour ſe partager enſemble les dépouilles de l'ancienne.

Joignons encore un coup de pinceau à ce tableau d'une révolution, où l'aſtuce ſe joignit à la violence. Par une lettre du 21 Novembre, les Plénipotentiaires exigerent que pour *l'exemple*, M. Jacob Vernes fut dépoſé de ſes fonctions de Paſteur, & M. Salomon Anſpach de celles de Régent & de Miniſtre. Les Ariſtocrates craignirent qu'ils ne puſſent prêcher dans la ville, & obtinrent des Plénipotentiaires une note datée du 25, où ils déclaraient que dans leur lettre, ils avaient entendu que ces Citoyens ſeraient privés de toutes les fonctions du miniſtère, & demandaient que cette note fut ajoutée aux régiſtres du Sénat. Cette note ou ce nouveau jugement, ne fut point connu, ne fut point communiqué aux perſonnes ſur leſquels il tombait; on eut honte de le publier après une déciſion publique; mais il fut mis en réſerve dans l'arſenal de l'Ariſtocratie, afin qu'elle put s'en ſervir dans le beſoin.

CHAPITRE II.

Diſpoſitions des Genevois à une émigration. Belles offres qui leur ſont faites par diverſes Puiſſances, & en particulier par l'Irlande vers laquelle ils tournent excluſivement leurs yeux. Les incertitudes qui réſultent des changemens multipliés dans ſon Miniſtère, retardent l'exécution de ce noble projet & le font échouer.

APRÈS la Conſtitution qu'on venait d'impoſer aux Genevois & qui paraiſſait établie ſans retour; quel autre parti leur reſtait-il à prendre que de fuir des murs qui ne devaient plus les contenir avec leurs oppreſſeurs, & de laiſſer ces derniers y déployer à leur gré une Ariſtocratie, qui n'aurait plus eu de contradicteurs, parce qu'elle n'aurait plus eu de ſujets?

Mais ſi les Repréſentans renonçaient à leur patrie, comme ſon ſort venait de prouver que la liberté ne peut plus ſe maintenir dans les Etats faibles, il s'agiſſait ſur-tout d'en trouver

un autre ſous les aîles de quelque grande nation qui put ſuffire à ſa propre défenſe.

Sans doute l'Amérique unie eut mérité leur premier choix ; mais outre que la guerre civile n'y avait point ceſſé, le congrès y était encore ſous l'influence du même homme dont ils venaient d'être les victimes.

L'un d'entr'eux conçut l'eſpoir de voir Genève renaître de ſes cendres ſur quelque côte des Iſles Britanniques. Son imagination s'enflamma à l'idée de cette réſolution magnanime, qui eut atteſté la grandeur de l'oppreſſion & la vertu des opprimés. Le nouveau Miniſtre (1) que venait de s'aſſocier le Monarque Anglais pour l'adminiſtration de ſes peuples, était connu pour avoir voulu engager ſon pays à défendre la liberté des Corſes, & à ne point attenter à celle des Américains. Genève ſemblait donc avoir des droits ſur lui, & *D'Ivernois* alla les réclamer pour ſes Compatriotes.

Lord *Mahon*, auquel il ſe hâta de communiquer cet intéreſſant projet, lui donna les en-

(1) Lord *Shelburne*, depuis Marquis de *Lanſdown*.

ſouragemens les plus puiſſans pour le pourſuivre. " De tous nos hommes d'Etat, lui dit-il, » notre nouveau Miniſtre était le plus capable » d'y applaudir. Attaché à la liberté par prin» cipes, ſon caractère le porte à admirer ceux » qui ſavent lui faire de grands ſacrifices : & » lors même que l'amitié qu'il me témoigne » ne me donnerait pas des droits à ſa con» fiance, vous ne plaideriez pas ſans ſuccès » votre cauſe auprès de lui. Diſpoſez pour ce » ſuccès de mes efforts & de ma fortune (2) ; » à quelque ſacrifice qu'il puiſſe m'appeller, » combien n'en ſerai-je pas récompenſé en ſé» courant la liberté opprimée & en rendant » mon pays ſon plus ſûr aſile? "

Le premier Miniſtre réaliſa toutes les eſpérances fondées ſur ſa renommée. " Je regarde, » dit-il à *D'Ivernois*, je regarde vos infor» tunés Compatriotes, comme la race d'hommes

(2) Ce n'étaient pas ſeulement là des propos conſolateurs, puiſque, de concert avec Mylord *Stanhope* ſon pere, Lord *Mahon* offrit pour la nouvelle colonie de belles terres dans le Derbishyre : il s'agiſſait d'une donation de cinq mille livres ſterlings.

„ la plus propre à réparer les maux qu'une „ guerre déplorable vient de faire à notre „ population. "

Il s'agiſſait avant tout, de ſe décider entre l'Angleterre, l'Ecoſſe & l'Irlande ; mais le choix ne pouvait pas être douteux : cette derniere Iſle préſentait des avantages qu'aucune autre ſituation ne pouvait balancer. Elle ne connaiſſait encore, ni les impôts multipliés que l'orgueil national a accumulés ſur les Anglais, ni l'active induſtrie qui les leur rend ſi légers. Les vivres y étaient à bas prix, & les arts dans l'enfance ; conſidérations majeures pour un établiſſement à créer par une peuplade uniquement induſtrieuſe. Le patriotiſme venait d'y prendre un élan qui devait laiſſer pour longtems aux Irlandais une impulſion de grandeur & de généroſité : par un contraſte aſſez remarquable, dans le même tems où les Genevois avaient pris les armes pour défendre leur indépendance, l'Irlande s'était armée pour recouvrer la ſienne, & elle venait d'échapper comme par miracle à des convulſions ſi alarmantes, que deux années auparavant quelques-uns de ſes Inſulaires avaient ſérieuſement ſongé

à venir chercher la liberté ſur les bords du lac Léman, dont les infortunés habitans venaient maintenant partager la leur. Combien la même cauſe avait eu un ſort différent dans les deux contrées! à Genève le Corps légiſlatif s'était vû mutiler & dépouiller, tandis qu'on proclamait celui de l'Irlande indépendant, & ce dernier élevait un grand monument de reconnaiſſance à ſon libérateur *Grattan*, tandis que l'exil & l'outrage étaient la ſeule récompenſe des défenſeurs de Genève! il ſemblait que la liberté triomphante devait un aſile à la liberté opprimée; & ſi l'Irlande offrait aux Genevois le plus avantageux des refuges, l'acquiſition d'une colonie proteſtante, opprimée, induſtrieuſe & éclairée, n'était aſſurément pas indigne des vœux de cette Iſle.

Le nouveau vice-Roi (3) le ſentit vivement: convaincu qu'un adminiſtrateur doit ſavoir quelquefois répandre, même au haſard, pour recueillir enſuite avec uſure, il comprit que la réuſſite d'un pareil projet dépendait ſur-tout de la promptitude de l'exécution, & n'ayant

(3) Lord *Temple*, depuis Marquis de *Buckingham*.

pas perdu un moment pour le soumettre au Conseil privé, il s'empressa de communiquer à
27 Sept. 1782. *D'Ivernois* (4) la résolution de ce Corps, qui accordait à la nouvelle Genève un premier secours de cinquante mille livres sterlings, & une chartre d'incorporation. Ces secours publics furent bientôt suivis d'offres non moins généreuses de la part de quelques Seigneurs Irlandais, qui désiraient vivement de voir fixer la nouvelle colonie sur leurs terres (5).

A

---

27 Sept. 1782. (4) *Je ne puis assez*, lui écrivit-il, *rendre justice au zèle avec lequel ce Conseil a reçu une proposition qui tend à lui procurer l'acquisition d'un Corps de Citoyens attachés à leurs devoirs & éclairés, dont il admire les principes, & à la situation desquels il prend le plus vif intérêt*, &c. &c.

(5) Le Duc de *Leinster*, en proposant à cet effet deux mille acres de terres cultivées, écrivit en ces termes à *D'Ivernois* : " L'unique motif qui me dirige, Mr. » est d'offrir un asile honorable à des hommes aussi » estimables & aussi opprimés que les Genevois, & de » correspondre au désir qu'a notre Gouvernement d'at- » tirer ces généreux patriotes dans notre contrée (au- » jourd'hui la plus libre de l'univers) ; j'aurai en mon » particulier un plaisir sensible à adoucir les sacrifices » auxquels

A ſon retour en Suiſſe, où *D'Ivernois* s'était hâté d'aller annoncer à ſes compatriotes des encouragemens ſi flatteurs, il fut inſtruit de ceux que leur faiſaient préſenter l'Electeur Palatin, le Prince de Bade-Dourlach, la tolérante Comteſſe de Neuſtat, le Landgrave de Heſſe-Hombourg (6) & le Grand-Duc de

---

» auxquels l'amour de la liberté détermine vos infor-
» tunés compatriotes. »

Lord *Ely* leur adreſſa des offres du même genre, dans une lettre où l'enthouſiaſme de protéger la liberté opprimée, était encore animé par l'ambition de recueillir les reſtes perſécutés de *la premiere colonie proteſtante qui eut exiſté ſur la terre.* Sa lettre à *D'Ivernois* ſe terminait par ces mots : « Il ne me reſte, Mr. » qu'à vous prier d'aſſurer vos Concitoyens de la vé-
» nération que j'ai vouée à ce corps d'hommes géné-
» reux, à qui, ni les attraits du climat, ni les char-
» mes de leur ſituation, ni l'attachement naturel aux
» lieux qui nous ont vû naitre, n'ont pû faire per-
» dre de vue ce grand principe ; c'eſt que le bon-
» heur ne peut plus exiſter dans un lieu dont la li-
» berté eſt bannie, & qui démontrent par leur con-
» duite que la ſeule patrie de l'homme eſt l'endroit
» du monde où la liberté eſt la loi, & la probité le
» mérite le plus éminent ». 3 Oct. 1782.

(6) *Permettez-moi, Mr. de trancher le mot*, avait

Toſcane, qui tous offraient aux Genevois la liberté de conſcience, & des priviléges muni-

---

5 Fév. 1783. écrit ce Prince au Paſteur *Vernes*, *vous ne vous trouverez nulle part mieux qu'ici, quant à la liberté. Ceci a l'air un peu vain, mais s'il y a de la vanité, c'eſt la plus pardonnable de toutes, c'eſt celle de quelqu'un qui ſe ſent honnête homme & qui a le bonheur d'être connu pour tel. Depuis mon enfance, Monſieur, j'ai eu l'ame Républicaine : jamais je n'ai pû lire ſans enthouſiaſme les grands traits de l'Hiſtoire Grecque, Romaine & Helvétique, & pour vous donner un ſymbole de ma façon de penſer, je vous dirai que j'ai fait ſculpter, il n'y a pas long-tems, la tête de Brutus & que je l'ai placée ſur mon ſécretaire. Je tâche d'élever mes enfans dans ces principes ; je crois pouvoir répondre de leur honnêteté, & j'eſpére qu'ils tranſmettront ces ſentimens à leurs deſcendans.*

Une choſe qui doit vous parler pour Hombourg, c'eſt que depuis un ſiécle qu'une colonie de refugiés Français eſt établie ici, (je m'en rapporte à leur propre témoignage) il n'y a pas un exemple d'infraction à leurs priviléges. D'ailleurs, Monſieur, les Princes d'Allemagne ont au-deſſus d'eux les loix, les tribunaux de l'Empire. Il eſt vrai que les Princes puiſſans ne les redoutent pas trop ; mais pour les Princes foibles & très-faibles, comme moi, ce ſont des freins ſalutaires qui les empêchent d'être injuſtes.

J'avoue que c'eſt une idée délicieuſe pour moi que

cipaux. Mais euſſent-elles été plus brillantes encore que celles de l'Irlande, ces offres n'auraient point pu les contre-balancer, & malgré les difficultés d'une tranſplantation ſi lointaine, cette Iſle réunit les ſuffrages de tous les Genevois qui voulaient dérober leur tête au joug.

L'accueil que reçurent les Commiſſaires nommés par eux pour preſſer l'exécution de ce projet, ne laiſſa rien à déſirer. Non-ſeule-

---

d'entrevoir la poſſibilité d'une nouvelle Genève qui ſe formerait ici, où vous habiteriez enſemble, où vous formeriez une petite République, & où vous retrouveriez la liberté que vous avez perdue dans votre patrie.

Au reſte, j'ai fait ce que j'ai pû & ce que j'ai dû faire pour me procurer cette ſatisfaction. Je m'en rapporte tranquillement au choix que la Providence vous indiquera, & quelque parti que vous preniez, je ſouhaite bien ſincérement que vous ne vous en repentiez jamais.

J'ai l'hon. &c. &c. ſigné *Frédéric L. de Heſſe.*

Quelle lettre de la part d'un Prince ſouverain & ſur-tout d'un Prince Allemand! Comme il ſerait à plaindre le lecteur qui n'éprouverait pas, en la liſant, la douce émotion que dût ſentir celui qui l'écrivit!

ment le Gouvernement avait deſtiné pour la nouvelle Genève de belles terres dans une des Provinces les plus fertiles de l'Irlande, preſqu'au bord de la mer, & dans le point le plus rapproché de l'Angleterre & du Continent ; mais le vice-Roi voulait joindre à ce bienfait celui d'un établiſſement d'éducation qu'il ſe propoſait de doter, & qui eut fourni à la nouvelle Colonie une ſource abondante & sûre de proſpérités. Toute l'Irlande applaudiſſait aux efforts généreux de Lord *Temple*. Le concours également rare & touchant que donnait la nation aux meſures du Gouvernement (7), ſemblait ſpécialement garantir le ſuccès de celle-ci ; & tout le monde s'attendait à voir réaliſer cette intéreſſante tranſplantation, l'un des plus beaux monumens dont ſe ſerait honoré la liberté ; monument qui aurait pû devenir un jour une ville de réfuge pour les hommes opprimés du Continent, & lui rendre ainſi ce que l'Irlande venait de faire pour les Genevois.

(7) Pluſieurs corps des volontaires armés d'Irlande publierent leurs ſentimens à ce ſujet, dans des réſolutions publiques, où ils exprimaient le vif intérêt que leur inſpirait une peuplade qui s'exilait pour la cauſe de la liberté, & à laquelle ils promettaient *appui & confraternité*.

Le vent de l'adverſité qui les avait balottés depuis ſi long-tems, vint s'acharner encore ſur eux, & jeter loin de leur portée la derniere planche qui leur fut reſtée dans leur naufrage. Une révolution miniſtérielle, abſolument imprévue, leur enleva, ſoit en Angleterre, ſoit en Irlande, leurs deux principaux protecteurs. Perte d'autant plus irréparable, qu'elle les frappât au moment où leur établiſſement qui n'était encore qu'un projet, allait être enfin exécuté, & où les détails de cette exécution exigeaient tout le redoublement de zèle que pouvait inſpirer à un jeune adminiſtrateur, la noble gloire de fonder un établiſſement utile à ſon pays, précieux à la liberté, & inſtructif pour la tyrannie.

Ce mérite ne pouvait plus appartenir à ſes ſucceſſeurs, à qui il ne reſtait que les embarras de l'exécution; auſſi tout ce qui y avait rapport, fut-il néceſſairement ſuſpendu juſqu'à ce qu'ils euſſent trouvé le tems d'en étudier les détails; & lorſque les Commiſſaires Genevois purent obtenir la repriſe de leur négociation, ils virent avec douleur qu'on l'environnait de formes toutes nouvelles, & qu'on ſemblait vou-

loir la ſoumettre à des calculs rigoureux, auxquels il était évidemment impoſſible qu'elle ſe prêtât. Quand le moment arriva de la recommander au Parlement, on ne le fit que pour l'inviter à y porter une ſage œconomie; ce qui était aſſez faire entendre que la précédente adminiſtration avait été trop loin dans ſon zèle & dans ſes promeſſes.

Cependant, dès qu'on ſe montrait diſpoſé à remplir fidélement ces promeſſes, les encouragemens qu'elles préſentaient encore paraîtront peut-être plus que ſuffiſans pour un peuple vraiment mû par la haine de l'oppreſſion, & par le beſoin d'échapper au joug humiliant de ſes égaux; peut-être même citera-t-on ici aux Genevois l'exemple des Phocéens qui fonderent Marſeilles, ſans autre ſecours que cette paſſion de la liberté, qui fait entreprendre & exécuter les choſes difficiles & glorieuſes; mais c'eſt en s'occupant de l'émigration d'un peuple moderne & manufacturier, qu'on apprend à juger combien les Républiques anciennes reſſemblent peu à celles d'aujourd'hui, où l'âpreté du gain & l'amour des commodités, ſoigneuſement encouragés par les Gou-

vernemens, énervent néceſſairement les ames & multiplient à l'infini les difficultés d'une tranſplantation (8). En effet, il ne s'agiſſait pas ſeulement pour les Genevois de quitter leur ſol natal, de vendre leurs propriétés, de traverſer une partie du Continent, & de s'expoſer ſur la mer avec des femmes qui ne la

(8) S'il fallait ici des exemples, je pourrais m'appuyer de celui des Hollandais, qui cinq années après la perſécution des Genevois, en éprouverent une parfaitement ſemblable, quoique plus violente peut-être dans ſon iſſue. La claſſe perſécutée était préciſément la claſſe aiſée. Ses richeſſes étaient portatives, & ſon genre d'induſtrie pouvait également s'appliquer à tous les objets poſſibles de commerce. Ces Républicains malheureux s'étaient montrés capables de grands ſacrifices pécuniaires pour prévenir leur défaite; elle n'en avait pas moins été auſſi terrible qu'humiliante; & comme ils ſe trouvaient placés au bord de la mer, rien en apparence de plus facile pour eux que d'échapper au parti vainqueur, & d'aller fonder une nouvelle *Utrecht* ſur quelque belle riviere de l'Amérique ſeptentrionale. S'ils ne l'ont pas fait, ſi leur diſperſion n'a été que momentanée, il faut bien que les émigrations ſi fréquentes dans l'antiquité, ſoient devenues impraticables pour les modernes, & l'on voit aſſez que leurs dominateurs ne l'ignorent pas.

connaiſſaient que par le récit des naufrages ; il s'agiſſait encore pour les émigrans de retrouver dans l'exercice de leur induſtrie, & à l'inſtant même de leur arrivée, les mêmes moyens de ſubſiſtance qu'ils étaient ſûrs de trouver à Genève : or comme la plupart d'entr'eux étaient attachés à la manufacture d'horlogerie, il fallait, en quelque maniere, en tranſplanter en même tems toutes les branches, puiſque la privation de l'une des moins importantes, pouvait jetter dans l'inaction ceux qui cultivaient toutes les autres. Lord *Temple* ne s'était point diſſimulé ces difficultés ; mais il les aurait vaincues en attirant un grand nombre d'émigrans à la fois, & en profitant pour cet effet de la premiere chaleur de leur enthouſiaſme.

Afin de diſſiper les doutes qui, depuis ſon départ, s'étaient élevés ſur la diſpoſition des Genevois à braver de ſi grands obſtacles, quelques familles ſe mirent en route pour l'Irlande ; elles eſpéraient tout à la fois, & trouver la nouvelle ville déjà commencée, & prouver qu'elle ne tarderait pas à être habitée. Non-ſeulement ces premiers émigrans n'en

virent pas même à leur arrivée les premiers fondemens, mais ils ne purent ſe faire aucune idée fixe, ni du moment où l'on y mettrait la premiere main, ni par conſéquent de celui où leurs Compatriotes, attachés à la même branche d'induſtrie, pourraient venir ſe réunir à eux. Après avoir lutté quelque tems contre la crainte d'une inaction prolongée & d'une ruine totale, pluſieurs d'entr'eux prirent tout-à-coup le parti de retourner, ſoit en Suiſſe, ſoit dans quelques places du Continent, où ils puſſent exercer les diverſes ramifications de leur art. On conçoit combien cette nouvelle, portée à Genève, dût y jetter de découragement chez les perſonnes qui avaient promis les capitaux abſolument néceſſaires, pour fonder & ſoutenir en Irlande la nouvelle manufacture d'horlogerie.

Si le Gouvernement de cette Iſle avait voulu effacer cet effet inévitable de ſes propres lenteurs, il aurait fallu, pour ainſi dire, qu'il augmentât ſes ſacrifices ou qu'il redoublât ſon zèle, dans la même proportion que ſes délais avaient accru les haſards de l'entrepriſe, & le refroidiſſement de ceux qui la pourſuivaient;

mais depuis deux ans entiers qu'elle traînait, ce refroidiſſement avait fait trop de progrès des deux côtés pour qu'on put y remédier; & quoiqu'une nouvelle révolution miniſtérielle, en replaçant l'illuſtre *Pitt* à la tête de l'adminiſtration Anglaiſe, eut remis celle d'Irlande entre les mains du même parti qui avait pris un ſi vif intérêt aux infortunés Genevois, leurs Commiſſaires qui n'avaient ceſſé de dire, dès l'origine, que l'émigration échouerait ſi elle n'était pas bruſquée, virent enfin avec évidence que s'ils perſiſtaient à vouloir en faire la tentative, ce nouvel établiſſement ſerait réduit à un ſi petit nombre de Colons, qu'il riſquerait de cauſer la ruine des émigrans, ſans faire le bien de l'Irlande, & ſans la dédommager de ſes ſacrifices.

Ils n'héſiterent point à le déclarer à la nouvelle Adminiſtration (9): *Dans cet état des*

(9) Celle du Duc *de Rutland.* Ce Seigneur était le troiſieme vice-Roi & ſon ſécretaire le quatrieme Miniſtre avec leſquels les Genevois avaient eu à reprendre cette négociation. Comment un établiſſement pareil aurait-il pu réſiſter à ces révolutions multipliées!

choſes, lui écrivirent *Du Roveray & D'Ivernois*, notre projet eſt devenu ſi *difficile*, *ſi problématique*, *que nous croyons ne devoir point expoſer l'Irlande*, *en conſidération de cet établiſſement*, *à des dépenſes dont ni ce Royaume*, *ni nos Compatriotes*, *ne peuvent plus retirer de fruits*, &c. &c. 13 Oct. 1784.

Malgré cette renonciation, le Miniſtère n'en pourſuivit pas moins le plan de conſtruction de la nouvelle ville; mais il la deſtina dès-lors à un autre uſage, & répondit aux Commiſſaires Genevois: " Qu'il ne pouvait pas ſe " diſſimuler juſqu'à quel point l'exécution de " tout projet de cette eſpèce, devait dépendre " de la promptitude à ſaiſir le moment du plus " grand zèle. Il déplorait que le Parlement " n'eut pu être malheureuſement aſſemblé, " que longtems après que l'émigration avait " été projettée, ce qui avait néceſſairement " occaſionné des délais inconciliables avec " l'impatience de ceux qui en étaient les ob- " jets." (10) Cette lettre ſe terminait, en ren- 19 Nov. 1784.

(10) " He was aware how far the execution of ſuch " a plan muſt depend upon ſeizing the moment when

dant *témoignage* à la conduite des Commiſſaires & à leurs ardents efforts pour faire réuſſir cette négociation.

Ce témoignage leur était d'autant plus dû, que pluſieurs perſonnes étonnées des obſtacles imprévus qu'ils avaient rencontrés, les ſoupçonnaient d'avoir ſollicité des priviléges municipaux, incompatibles avec les loix du Royaume, tandis qu'ils avaient uniquement inſiſté pour l'obtention de ceux que leur avait offerts Lord *Temple*.

13 Oct. 1786. Auſſi ce Seigneur crut-il devoir ajouter à ce premier témoignage, l'atteſtation remiſe deux ans après à *D'Ivernois* : *Que cette entrepriſe n'avait manqué nullement par la faute des Commiſſaires Genevois*.

„ the ſpirits of men are agitated.... The conſtitution of „ this country would not permit concluſive meaſures „ to be taken here without the concurrence of Parlia- „ ment, and His Grace laments that the time when „ the emigration was planned, unfortunately hap- „ pened a long while before the meeting of Parlia- „ ment, and neceſſarily occaſioned that delay which „ the impatience of your contrymen could not abyde". *Letter from the Right Honorable Thomas Orde.*

Mais cet acte de juſtice étroite, ne fut pour ceux-ci qu'une faible conſolation. Ils avaient eu la douleur d'entretenir pendant deux ans leurs infortunés Compatriotes, dans un eſpoir qui les avait empêchés de porter ailleurs leurs regards. Loin d'amener l'Ariſtocratie à quelques ſacrifices, comme s'en étaient du moins flattés les auteurs de cette tentative infructueuſe, elle lui ſervit au contraire de preuve, que le Genevois tenait à ſon ſol par trop de liens pour pouvoir échapper au joug, quelque peſant qu'il fut. Les longs délais qu'avait éprouvé l'établiſſement d'Irlande, en berçant les Citoyens de l'eſpoir d'une tranſplantation, & en les rendant, pour ainſi dire, inſoucians ſur ce qui ſe paſſait dans l'ancienne Genève, avaient donné à l'Ariſtocratie tout le tems & toute la ſécurité néceſſaire pour développer & conſolider le nouvel ordre de choſes. Son ſuccès ne pouvait être plus complet (11), & le ſort des Ge-

(11) Quelques-uns de ſes partiſans ſe permirent même des plaiſanteries ſcandaleuſes ſur ce nouveau déſaſtre des Citoyens, & ſur le *pélérinage* des émigrans qu'on appella des *chercheurs de fortune*, dans une indécente paſquinade qui circula contre l'un des plus reſpectables, & à la méchanceté de laquelle perſonne ne

nevois parut être déſormais une diſperſion ruineuſe (12) ou une ſervitude humiliante.

---

méconnut la plume de *Cornuaud*. On ne peut répéter ici le nom de cet homme pernicieux, ſans dire comment l'opinion publique en fit juſtice. Le premier ſoin du Comte *de Vergennes* après ſon triomphe à Genève, avait été d'y dépouiller une honnête famille, d'un bureau qui dépendait des meſſageries de France, afin d'en diſpoſer en faveur de *Cornuaud*: mais les Négocians ayant préféré avoir recours à d'autres moyens d'expédition, plutôt que de communiquer avec un pareil homme, non-ſeulement il ſe vit contraint à réſigner ſa place, mais il oſa ſe plaindre hautement d'être pourſuivi par la haine publique, & ce fut devant le Sénat qu'il s'en plaignit, comme ſi c'eut été ce Corps qui aurait pû l'en mettre à l'abri....

(12) Un certain nombre de familles très-intéreſſantes ſe retirerent à Bruxelles où elles obtinrent liberté de conſcience, & appliquerent à un commerce fort actif, des fonds très-conſidérables. D'autres en plus grand nombre, attachés à la manufacture d'horlogerie, allerent ſe fixer ſur les bords du lac de Conſtance, où l'Empereur leur donna quelques faibles encouragemens. Si ce Prince n'avait pas été lié par les règles de ſa politique générale & uniforme, s'il ſe fut montré noble & grand dans ſes conceſſions, il n'eſt pas douteux que Conſtance ne fut redevenue une ville populeuſe & floriſſante.

CHAPITRE III.

État des choſes à Genève depuis la Conſtitution de 1782, juſqu'à la mort du Comte de Vergennes.

L'ARISTOCRATIE n'avait pas perdu un ſeul moment pour ſe mettre en poſſeſſion de tout ce qu'elle avait arraché aux Citoyens. Le premier uſage qu'elle fit de ſon triomphe, fut de ſupprimer rigoureuſement toutes leurs aſſemblées civiles; car il ne lui convenait pas ſans doute, qu'ils puſſent s'affliger enſemble, s'entretenir du ſort auquel on les dévouait, & ſur-tout des moyens de s'y ſouſtraire. Après avoir proclamé l'interdiction des cercles, & la défenſe expreſſe de traiter d'affaires d'Etat, elle procéda régulièrement à la ſuppreſſion de tous les exercices publics, & cette Ariſtocratie ombrageuſe dépouilla juſqu'à celui de l'arc; comme ſi elle avait couru des riſques en laiſſant aux Genevois l'uſage des flèches!

2 Déc. 1782.

Pour les dédommager d'avance de ces privations, ou pour en éloigner l'idée, on s'était hâté d'appeller à Genève une troupe de Comédiens permanente, comme la nouvelle Conſtitution qu'elle devait conſolider. Les auteurs de celle-ci ſe flatterent, qu'en occupant le peuple d'objets frivoles, on le rendrait incapable de ſaiſir les grands, & leur impatience à voir jouer ce reſſort politique, & à conſacrer le magnifique théâtre qui s'élevait en pierres, fut telle, qu'ils y firent travailler pendant les jours conſacrés au ſervice Divin. S'il eſt vrai, comme on l'aſſura dans le tems, que le Général Sarde leur adreſſa à ce ſujet une cenſure ſévère, cette cenſure humiliante de la part d'un militaire, ne les empêcha cependant point d'ordonner l'ouverture des ſpectacles pour les Dimanches mêmes; ce dont aucun État proteſtant ne leur offrait l'exemple. Ainſi par un contraſte remarquable, la ville opulente & célèbre que leurs peres appellerent ſi fiérement la *Babylone proſtituée*, Rome chrétienne avait conſtamment repouſſé, & repouſſe encore les actrices de ſon ſein, comme la peſte des mœurs & d'une Ariſtocratie théocratique;

cratique ; tandis que les diſciples de *Calvin* les invitaient, au contraire, à ſe fixer dans une ville que l'induſtrie ſeule avait vivifiée, & dont l'unique gloire conſiſtait à avoir été le berceau de la réformation, & l'exemple des mœurs républicaines : les nouveaux Magiſtrats de Genève, en appellant aux ſécours de leur conquête les comédiennes & leur cortége, ſe flatterent ſans doute qu'elles leur ſerviraient de troupes légeres, tandis qu'ils ſe formaient pour corps d'armée une maréchauſſée qui égalait par ſon nombre le tiers de celle de toute la France (1).

On voit maintenant combien *Hennin* était fidèle à ſon plan, de rendre les Genevois plus gais qu'il ne les avait trouvés. Après avoir réuſſi à leur faire déclarer la guerre & à les vaincre, ce ſécretaire avait voulu qu'on s'occupât tout à la fois au milieu des vaincus, de théâtres, de déſarmement, & de légiſlation.

(1) On peut dire qu'il n'exiſtait ſur pied en Europe aucune armée réguliere, pas même celle de Pruſſe, qui fut proportionellement auſſi nombreuſe que celle de l'Ariſtocratie Genevoiſe.

À peine celle qu'il leur deſtinait eut-elle été ſanctionnée à la faveur de l'excluſion forcée de ſes déſapprobateurs, qu'on choiſit les plus belles ſituations de la ville pour y élever de ſomptueuſes caſernes, qui à la ſolidité de leurs fondemens, & à l'épaiſſeur de leurs murs, ſemblaient devoir braver la liberté pendant des ſiécles : & dès qu'on eut commencé à y loger la nouvelle Garniſon, quiconque tenta d'échapper au joug des vainqueurs, ou ſeulement d'en mettre en doute la légalité ou la durée, devint l'objet de leur animadverſion.

L'Avocat *Bouſquet*, accuſé par eux d'avoir voulu éluder la loi qui ſupprimait les Cercles, en invitant pluſieurs fois les mêmes amis dans ſa maiſon, fut condamné à la priſon.

L'Avocat *Prévoſt*, depuis Procureur-Général, fut cenſuré & ſuſpendu de ſes fonctions d'Avocat pour s'être permis d'appeller le nouvel Édit, la *loi impoſée à la République.*

Un Citoyen, Crieur public, avait été auſſi puni par huit jours de priſon & la ſuſpenſion

de ſon office, pour n'avoir pû retenir un ſourire de douleur en publiant la proclamation où le Sénat invitait les deux partis *à ſe tendre des mains fraternelles.*

Mais ce fut ſur-tout contre *A. Melly*, membre du Grand Conſeil, que le Gouvernement déploya ſes rigueurs. Cet excellent Citoyen qui avait été chercher à ſa famille un aſyle en Irlande, en était revenu pour mettre ordre à ſes affaires à Genève, & dire à ſes amis un dernier adieu. Le Sénat le fit incarcérer, & procéda criminellement contre lui : ce n'eſt pas qu'on prétendit ouvertement le punir de ſa tranſplantation perſonnelle, dont on lui reconnaiſſait le droit dès qu'il avait refuſé le ſerment ; mais on l'accuſait de s'être employé en Irlande pour d'autres émigrans. Par une juriſprudence dont on ne ſaurait trop faire connaître les abus, au défaut abſolu de preuves contre lui, on n'en prononça pas moins ſa ſentence ſur des *indices véhémens*, uniquement tirés des relations des Gazettes : outre un banniſſement de cinq ans auquel il s'était déjà dévoué lui-même, il fut condamné à une amende

de prison dont il eut le bonheur de s'échapper ; délivrance qui donna aux Représentans le premier mouvement de joie que depuis long-tems on eut apperçu sur leurs visages.

Il était inévitable que la nouvelle police de la Garnison n'entraînât pas de fréquens
Juillet 1786. abus. A la suite d'une rixe entre un de ses Officiers & un jeune Citoyen, celui-ci, qui croyait avoir droit à une réparation, fut cependant empriſonné & puni. La sévérité révoltante de son jugement (2) donna lieu à un pamphlet anonyme où le Sénat ne fut pas ménagé. C'était la premiere plainte qu'on eut encore osé élever contre lui par la voie de l'impression. Aussi-tôt il s'adresse à la Magistrature de Neufchâtel, où il soupçonne que cette apologie a été imprimée. Il se

(2) Il fut condamné *à trente jours de chambre close, dont huit au pain & à l'eau.* Dans les beaux tems de la République, on n'aurait pas prononcé un jugement plus sévère contre quiconque aurait eu envers les premiers Magistrats, le tort dont on accusait ce Citoyen envers un jeune Lieutenant de la Garnison.

plaint de ce qu'elle n'avait point prévenu un pareil attentat, & lui demande les enquêtes les plus propres à découvrir ceux qui y avaient eu part. Comme ce Gouvernement voiſin ne crut devoir tenir aucun compte d'une pareille démarche, celui de Genève n'héſita point à violer le ſecret de la poſte, & ſe faiſant porter la valiſe des lettres, il ſe permit de les ouvrir avec une publicité qu'aucune autre adminiſtration n'avait encore oſé adopter ailleurs, même pour les cas les plus graves de la politique extérieure.

Il eſt vrai que dans le même tems où ces nouveaux Inquiſiteurs d'État, s'occupaient à ſévir contre tout individu qui regimbait au joug, ils avaient redoublé d'égards pour la claſſe des Repréſentans les plus ſenſibles à de pareilles mortifications. Sans conſidérer les nuances néceſſaires pour paſſer d'une haine concentrée à des témoignages extérieurs de cordialité, quelques Ariſtocrates pouſſaient même ces témoignages juſqu'aux careſſes, & ſe plaignaient avec une ſorte d'amertume de ce que tant d'avances & de popularité ne leur ramenaient pas les cœurs.

Ce fut ſur-tout pour engager les Citoyens à prêter le nouveau ſerment, qu'on leur prodigua les égards perſonnels, les expreſſions d'intérêt & d'affection, & même les eſpérances de voir adoucir la nouvelle Conſtitution, dès que ſes Miniſtres ne ſe croiraient plus obligés à la ſoutenir par des voies de rigueur. Quelques hommes faibles s'empreſſerent de donner l'exemple de la crédulité & de la ſoumiſſion; mais le ſerment qu'ils prêterent cauſa les plus grands déchiremens à la plûpart des Citoyens dont on l'exigeait. " Si ceux qui nous l'impoſent » n'ont point de religion, diſaient-ils, qu'eſ» pérent-ils d'un lien à la ſainteté duquel » ils ne croient pas? Ou s'ils y croient, » comment oſent-ils le profaner & affron» ter la Divinité, en forçant nos conſcien» ces à contracter envers elle, des engage» mens injuſtes, déshonorans & nuls? "

Quoi de plus nul en effet que ce ſerment, puiſqu'il lui manquait les deux conditions eſſentielles à tout acte obligatoire? Celles d'être impoſé par ceux qui en ont le droit, & d'être prêté ſans aucune eſpèce

de contrainte. Ce fut ſans doute la conſidération de cette profonde nullité qui détermina un grand nombre de Citoyens à céder à cet acte de force. Quelques autres craignirent que leur refus, en les excluant à jamais du Conſeil national, ne leur ôtât tout moyen de ſe débarraſſer un jour de cette même Conſtitution à laquelle ils vouaient ouvertement (3) une haine implacable, tandis que leurs lèvres lui juraient fidélité. À peine en compta-t-on cent cinquante qui réſiſterent juſqu'au bout aux ſophiſmes de la politique ou aux ſollicitations de l'intérêt perſonnel ; mais ceux-ci allerent fiérement demander au Corps uſurpateur la lettre *de domiciliés*, qui de membres du Corps légiſlatif, les réduiſait dans leur patrie à la condition *d'étrangers*.

C'était l'un des principaux Ariſtocrates

(3) Un Magiſtrat ayant arrêté en Conſeil Général un Citoyen qui allait aux ſuffrages & qu'il ſoupçonnait de n'avoir pas prêté le ſerment impoſé, *Oui je l'ai prêté*, lui répondit celui-ci, *il n'y a que peu de jours que vous m'avez fait prononcer un faux ſerment.* Un autre lui répondit, *Je l'ai prêté & j'en ai honte.*

qui leur en avait donné l'honorable exemple, & qui après avoir verſé ſon ſang pour une cauſe qu'il croyait juſte, n'héſita point à l'abandonner, après un triomphe dont l'abus le révoltait. Cet Ariſtocrate était l'un des deux *Trembley* (4) dont on a vû le nom dans la liſte des Genevois, qui par leurs lumieres ajoutaient à la réputation de leur patrie (5): & il ne ſera pas hors de propos d'obſerver ici que d'entre ces Genevois que nous avons indiqués à ce ſujet, il n'y eut pas la moitié qui prêtaſſent au nouveau régime le ſerment de fidélité qu'il extorquait.

Les effets de ce régime juſtifierent bientôt leur refus de lui rendre hommage. Quel tableau touchant on aurait déjà pu faire des biens moraux qu'on venait d'enlever à la malheureuſe Genève ? Tous ceux qui l'avaient vue dans ſes beaux jours, s'accordent

(4) J. *Trembley*, celui des Négatifs qui dans la confuſion de la priſe d'armes de 1781, avait été bleſſé par ſon propre parti.

(5) Voyez Partie I. Chap. v.

à peindre des mêmes couleurs les changemens ſurvenus. Ce n'était plus cette ville d'amis où tout prenait, même pour les étrangers, une forme intéreſſante. Outre les Comédiens & leur cortége, outre l'augmentation des domeſtiques qu'amena néceſſairement l'étalage des ſpectacles : enfin, outre la Garniſon compoſée pour la plupart de déſerteurs étrangers, une foule d'inconnus & de gens ſans aveu avaient obtenu la permiſſion de venir s'y *domicilier*, pour cacher le vuide dont menaçait l'expatriation de la claſſe moyenne. Genève était devenu comme l'égoût des États voiſins ; & l'aſpect de ſes loix n'avait pas plus changé peut-être que celui de ſes habitans. Mais quoique les anciens ſe trouvaſſent, pour ainſi dire, au ſein de leur ville natale ſans plus s'y rencontrer ou s'y reconnaître, les nouveaux n'en produiſaient pas moins un certain mouvement, que l'adminiſtration ne manquait pas de citer en preuve d'un redoublement de proſpérité nationale & de population. A la ſimplicité des mœurs républicaines & à la fiere modeſtie de l'égalité, avaient tout-à-coup ſuccédé les airs de protection, la ſuffiſance des ſubalternes, & l'inſolence des protégés. Enfin comme ſi

ç'eut été un moyen d'effacer ces affligeans ſouvenirs, à meſure que les mœurs ſe dépravaient, la ville s'embelliſſait, & c'étaient des plans brillans, de décorations intérieures, que ſes Magiſtrats offraient en dédommagement au peuple. Ce fut ſur-tout dans l'édification des palais deſtinés au logement des troupes, qu'ils déployerent leur goût pour les beaux arts; auſſi ces ſuperbes bâtimens, en inſultant à la douleur publique, devinrent-ils plus que tout le reſte, la riſée des étrangers & le déſeſpoir des nationaux (6). La colline dont ils formerent une eſpèce de citadelle, ne préſenta plus que le capitole de l'ariſtocratie: tout cet attirail militaire, ces fifres, ces tambours, avaient métamorphoſé Genève en une place

(6) L'ancien Procureur Général *Tronchin*, qui dans le déclin de l'âge & des forces, conſervait ſon attachement pour l'Ariſtocratie, vit avec effroi qu'elle ſe perdait par ce qu'avait d'odieux les précautions mêmes qu'elle adoptait pour ſon maintien, & il ſe rendit en Conſeil des Deux-Cent pour eſſayer de faire ſentir tout ce que la magnificence de ces Caſernes avait d'inſultant pour le peuple: mais cette fois les jeunes chefs de l'Ariſtocratie ne firent pas plus de cas de ſes exhortations, qu'ils n'en avaient fait de celles du Syndic *Turretin*.

de guerre. Elle n'offrait de toute part à ſes habitans qu'une vaſte Caſerne. On aurait dit d'une nouvelle ville qui repoſait ſur le ſol de l'ancienne.

Ses portes étaient environnées maintenant de ſatellites & d'eſpions, pour empêcher, ſoit la fraude des nouveaux impôts, ſoit la fuite de la nouvelle ſoldateſque ; car celle-ci ruinait le Gouvernement par des déſertions multipliées, & il ne put jamais les arrêter, quoiqu'il eut recours aux châtimens les plus diſproportionnés (7).

---

(7) Ainſi les dominateurs Genevois qui juſqu'alors s'étaient du moins diſtingués par la douceur des peines, laiſſerent encore dénaturer toutes leurs notions de juriſprudence criminelle ; & ils l'avouaient eux-mêmes franchement, en déplorant l'obligation de faire céder la juſtice à la néceſſité. Sous l'ancien régime de la Garniſon, les portes de la ville étaient toujours ouvertes aux ſoldats qui, pour la plupart, exerçaient en même tems quelques profeſſions utiles : comme alors, leurs engagemens étaient libres & à termes courts, il n'y avait point de déſertions à craindre, & le Gouvernement ſans inquiétudes à ce ſujet, n'eut jamais beſoin d'entretenir des eſpions & des bourreaux. Il eſt vrai qu'il ne pouvait pas ſe vanter d'avoir un régiment ſur le pied de l'infanterie étrangere au ſervice de France....

C'étaient les promenades publiques qu'il avait choiſies pour le lieu du ſupplice des délinquans: ces lieux de récréation ſi convenables dans les villes libres, ſi brillans à Genève, & ſi fréquentés dans ſes beaux jours, étaient en même tems devenus les rendez-vous publics des femmes perdues; car elles ſe diſpenſaient déjà d'un myſtère qui du moins avait été juſqu'alors un hommage rendu aux mœurs. Mais de qui aurait-on eu le droit d'exiger le ſacrifice de ſes paſſions au bien public?

Pour ceux mêmes que cette dépravation des mœurs n'atteignait point encore, le ſouvenir de ce que fut leur patrie & l'idée de ce qu'elle allait devenir, en faiſaient un objet hideux. Le vrai Genevois la haïſſait maintenant autant qu'il l'avait aimée: elle était devenue pour lui ce qu'eſt une épouſe dans le tems de ſon innocence, mais dont il faut ſe détacher, ſous peine de deshonneur, dès qu'elle s'eſt livrée à la proſtitution. Quel cours de morale politique en moins d'une année? quelle étude pour un adminiſtrateur qui aurait été curieux de venir calculer ſur les débris d'une conſtitution tempérée, la rapidité avec laquelle la dé-

gradation des mœurs ſuit celle des loix & de la liberté ?

A la vue de cette dégradation générale, le Clergé ne reſta point dans une lâche inaction : il avait d'abord repréſenté au Gouvernement, que ſi l'introduction d'un ſpectacle pouvait être convenable dans les premiers momens qui ſuccèdent à des diſcuſſions civiles, il était du moins inutile & très-dangereux de la rendre permanente dans une ville de commerce & d'induſtrie. N'ayant point été écouté, il ſe réduiſit enſuite à demander que le théâtre ne fut ouvert, ni les Dimanches, ni pendant les ſemaines de la ſainte Cène : mais ſes remontrances devenant inquiétantes pour l'Ariſtocratie, elle eut recours au moyen le plus expéditif pour y mettre un terme ; ce fut d'informer ceux qui les lui adreſſaient, qu'ils avaient perdu le droit d'en faire. A cette premiere humiliation, elle joignit celle de leur preſcrire dans leurs fonctions religieuſes, des changemens pour leſquels elle ne daigna pas même obtenir leur concours. Puis elle ſe flatta d'avoir donné le coup mortel au ſeul Corps qui fut reſté Corps dans l'État, & qui de reſtaurateur

des mœurs aurait pu être tenté de devenir celui de la liberté. Ce n'en fut pas moins cependant parmi le Clergé que se conserva son feu sacré; souvenir qu'il est important de rendre durable, afin qu'il ajoute, s'il est possible, au respect & à la confiance que doivent les Genevois à leurs dignes officiers de morale!

Si cependant leur ministère, enchaîné par un Gouvernement qui s'appliquait à lui trouver des torts (8), parut perdre de son énergie dans ces premiers momens, c'est que la liberté est l'atmosphère de l'éloquence, & que sous l'empire du despotisme, elle se glace & suffoque comme ces animaux renfermés dans un air impur. Depuis que venait de s'éclipser le soleil qui avait fécondé Genève, les talens engourdis & privés de ses rayons, n'offrirent plus que des branches énervées : le jeune homme qui s'en sentait le premier germe,

(8) *Dumont*, jeune Prédicateur dont les talens naissans & les principes déjà fixés, causaient de justes allarmes à l'Aristocratie, fut censuré par le Sénat pour avoir osé esquisser en chaire le portrait de l'ambitieux. Il ne tarda pas à s'expatrier.

alla le développer ailleurs, où il aima mieux l'étouffer que d'en faire hommage à un Gouvernement oppreſſif, aux yeux duquel le déſir des applaudiſſemens nationaux devenait un ridicule, & même un crime.

Ainſi quand une Ariſtocratie long-tems comprimée, exerce enfin ſes ravages ſur un petit coin de terre; c'eſt là qu'elle ſouille tout du venin dont elle eſt infectée: religion, mœurs, talens, ſûreté des individus, épanchemens de l'amitié, confiance des cœurs, charme des vertus modeſtes & des petits États, elle attaque tout à la fois, elle détruit tout, parce que tout lui fait ombrage. Avec des ſoldats, des théâtres, des eſpions, des délateurs, les petits Ariſtocrates Genevois croyaient bonnement n'avoir fait qu'imiter la police de Paris & les précautions des Vénitiens: ils n'avaient pas vu qu'ils oubliaient les règles des proportions, & qu'ils avaient mêlé dans une phiole d'eau la même doſe de poiſon qui ſe diſſout dans les eaux de la Seine, ou dans les flots du golphe Adriatique.

Sourds aux cris de la juſtice, ils le furent de même aux conſeils de la ſageſſe, & ne

tinrent aucun compte des leçons salutaires que leur adressa celui des Genevois qui jettait le plus d'éclat sur la patrie : ils n'avaient pas osé se dispenser d'adresser leur nouvelle Constitution à *Necker*, qui ne leur répondit que pour les exhorter à ne jamais se dissimuler tout ce que cette prétendue paix avait d'oppressif; exhortation, qui ne les empêcha point cependant d'oser l'inviter à se lier à leur triomphe par un serment qu'il refusa avec indignation. Peu de tems avant qu'il leur eut adressé ces leçons sérieuses, Lord *Mahon* avait abjuré le titre de membre du Corps législatif de Genève, auquel on a vu qu'il avait daigné mettre tant de prix; & c'était au Sénat lui-même qu'il avait écrit, pour exiger d'être *rayé du nombre des Citoyens d'une pareille République.*

Croirait-on que ce fut au milieu de tant d'humiliations, qu'elle fit publier dans toutes
31 Mars 1783. les gazettes une lettre du Comte *de Vergennes*, où il félicitait les Syndics & Conseils *d'avoir fait un si heureux* ESSAI *du nouveau Gouvernement!* il la terminait en les assurant *qu'il aimait à croire, que le* CALME *dont jouissait* la République, *serait inaltérable.*

Ce

Ce fut la derniere fois qu'il parut sur la scène de ce drame politique : non-seulement il s'imposa dès-lors un silence absolu sur les affaires de Genève ; mais il l'imposa de même à tous les Ecrivains Français (9). Chaque per-

(9) Informé que l'un des hommes de lettres qui travaillaient à la nouvelle Encyclopédie méthodique, s'était avisé de faire mention de la derniere révolution de Genève dans la partie géographique ; le Ministre ordonna au libraire de faire cartonner tous les exemplaires invendus, & d'insérer dans la partie diplomatique un article contradictoire, sur lequel on invite le lecteur à jeter les yeux, parce que c'est la seule apologie connue de l'Édit de 1782.

On y affirme que le tems *de changer la Constitution de Genève était arrivé*, & que la nouvelle *sera approuvée de tout le monde, excepté de ces Démocrates forcenés qui parlent toujours du monde comme il ne va point & des hommes comme ils ne sont pas.* Cette apologie finissait par ces mots : *Puisse désormais cette République jouir de la tranquillité nécessaire à son* INDÉPENDANCE ! Or l'auteur avait donné une idée assez juste de ce qu'il entendait par cette indépendance. *Après l'Edit de* 1782, avait-il dit, *le Conseil Général ne doit plus guère exercer sa puissance législative : lorsqu'il sera nécessaire de la mettre en activité, c'est de l'autorité des Puissances Garantes qu'il retirera le pouvoir dont il aura besoin.* Quelle INDÉPENDANCE !

ſonne qui l'approchait l'obſerva avec ſoin (10), & l'Académicien chargé de ſon éloge après ſa mort, eut auſſi la ſageſſe de ne pas laiſſer échapper un ſeul mot ſur toute cette tranſaction, qui joue cependant un rôle ſi important (11) dans la vie politique & privée de ſon héros.

Le dernier ſervice qu'avait rendu le Comte *de Vergennes* à ſes protégés Genevois, fut d'employer toute ſon influence (12) auprès

(10) *Hennin* ne manqua pas de s'environner du même ſilence miniſtériel. Si quelques perſonnes lui parlaient de Genève & haſardaient auprès de ce ſécretaire quelques doutes ſur l'excellence de la Conſtitution dont il avait fait préſent à cette République; ce Légiſlateur ne répondait que par monoſyllabes, & inſinuait comme *Solon :* « Qu'il avait donné aux Athéniens » les meilleures loix qu'ils puſſent comporter ».

(11) On croit pouvoir aſſurer ſans exagération, qu'elle lui avait couté une correſpondance infiniment plus volumineuſe que l'ouvrage que nous offrons ici au public.

(12) Il eſt remarquable que toute cette influence échoua auprès des Zuricois, qu'il ſollicita long-tems
22 Nov. 1782. envain de ſe réunir à lui pour conſolider & garantir la nouvelle pacification, *en y accédant comme partie con-*

de diverſes Cours proteſtantes, pour qu'elles ajoutaſſent leurs félicitations aux ſiennes ſur le calme dont il les aſſura que jouiſſait ce petit Etat.

Quel *calme?* ah pire cent fois que toutes les convulſions auxquelles ce Pacificateur prétendait avoir fait échapper Genève! D'un côté la rage d'avoir ſuccombé dans une cauſe juſte; de l'autre, le triomphe inſultant d'une victoire deshonorante, le commerce en décadence, le génie étouffé, les mœurs altérées, des Citoyens dégradés ou ſe diſpoſant à fuir, une cité floriſſante, prête à être ravalée au ſimple état d'une ville de conſommation, & une ariſtocratie impérieuſe, établie ſur les ruines de

---

tractante. Le Canton de Berne, en particulier, les invita de la maniere la plus preſſante à *s'approprier cet ouvrage*, & leur avoua que leur acceſſion *ferait évanouir toute difficulté, que quelque ſéparation pourrait entraîner*. Mais ces *difficultés* futures étaient la derniere des craintes des Zuricois. Ces honnêtes Républicains trouverent juſqu'au bout la volonté & la force de réſiſter, & ils refuſerent opiniâtrement leur concours & leur Garantie à une légiſlation impoſée qui dépouillait & déſarmait un peuple allié. 27 Nov. 1782.

l'égalité politique, qui avait rendu ce petit Etat ſi proſpére. Tel était le tableau qu'il préſentait déjà. Il n'y avait pas juſqu'à la nouvelle ſoldateſque dont on ne commençât à redouter la tentative de quelque coup de main, auquel on n'aurait pû oppoſer aucune réſiſtance. Déjà l'on appercevait des rivalités naiſſantes entre les principales familles, qui, après avoir compté ſe partager les dépouilles de la Conſtitution, trouvaient un germe de diviſion dans la même ſoif d'autorité qui les avait unies. Déjà deux d'entr'elles ſe diſputaient la ſuprématie, & les Chefs, malgré leurs efforts, ne pouvaient, ni étouffer les débats fréquens qui s'élévaient entre les vainqueurs, ni ſe diſſimuler que le ſilence des vaincus n'était que l'effet d'une haine concentrée qui ne pouvait tarder à éclater. Telles étaient les alarmes intérieures de l'ariſtocratie, & la guerre ſourde à laquelle elle ſe voyait en proie, dans le tems même où elle mendiait de tous côtés des *félicitations* publiques ſur le *calme* forcé dont elle ſe vantait. Et ce qui prouve combien ſes Chefs frémiſſaient déjà ſur les exploſions prochaines dont ce calme les menaçait, c'eſt qu'ils ne virent alors d'autre moyen de faire face à la

haine, que de lui en impoſer par la crainte ſalutaire que pourrait inſpirer à tems la terreur des ſupplices.

Qu'ils ne nous accuſent point ici d'exagération... Ce ſont leurs annales ſecrètes que nous allons citer. Ce ſont elles qui mettront le ſceau de la vérité à ce tableau de l'ariſtocratie Genevoiſe. En liſant avec ſoin l'extrait ci-joint d'un mémoire où elle ſe montre elle-même à jour, & ſe laiſſe voir dans toute ſa difformité, (13) qu'on ne perde pas de vue que ſes au-

(13) Ce mémoire ſur *les Fortifications & l'Artillerie*, fut confié au Conſeil militaire, en Juillet 1783.

La premiere partie traite de l'état de la République, lorſqu'on réſolut de fortifier la ville: " L'on peut préſumer ſans être taxé d'injuſtice, y eſt-il dit, que les Conſeils accoutumés à un Gouvernement ariſtocratique, que la lettre des loix d'alors & une paiſible jouiſſance de plus d'un ſiécle, ſemblaient légitimer; & révoltés des obſtacles qu'ils éprouverent de la part de la Bourgeoiſie en cette année-là, ne virent d'autre moyen de la faire taire & de *l'aſſujettir*, que d'avoir à leurs ordres une Garniſon, qu'ils auraient augmentée ſuivant le beſoin; & pour avoir un prétexte de la lever & de l'entretenir, ils imaginerent de conſtruire des fortifications qui exigeaient un grand nombre d'hommes pour les garder."

teurs le compoſerent dans le tems même où le Comte *de Vergennes* les félicitait du retour du

---

„ La Bourgeoiſie, ajoute enſuite ce mémoire, ayant „ par ſes propres excès amené les choſes au point, que „ les Puiſſances Garantes ont jugé néceſſaire pour aſſu„ rer à l'avenir notre tranquillité, de mettre entre les „ mains du Gouvernement des forces, telles que ceux „ de nos peres, qui étaient les plus oppoſés à la Dé„ mocratie, n'auraient jamais oſé l'eſpérer.... & l'en„ trepriſe des fortifications n'ayant été conçue par eux „ que pour parvenir à un but que nous avons atteint „ par des circonſtances toutes différentes, *les fortifi„ cations dans leur ſyſtême, étaient l'échaffaudage „ qu'il faut* DÉTRUIRE *quand l'édifice eſt achevé*".

La ſeconde partie préſente le tableau ſuivant de l'état de la République, & celui des effets qui peuvent réſulter du Gouvernement établi par l'Édit du 21 Novembre 1782.

„ L'Édit de pacification de 1782, eſt muni de diverſes ſanctions qui paraiſſent bien propres à en aſſurer la durée, & l'on ne peut pas douter que tant qu'il ſera maintenu & obſervé dans ſon entier, la tranquillité de la République ne reſte inaltérable ".

„ Mais on ne peut ſe diſſimuler à préſent, que cet Édit n'ait encore de nombreux & ardens adverſaires, qui pendant bien des années, réuniront tous leurs efforts pour le renverſer en tout ou en partie, pour

calme. C'eſt à cette même époque, c'eſt dans cette pièce, dépôt authentique de leurs con-

---

en éluder du moins & en entraver l'action, & pour relever au milieu de nous, par tous les moyens poſſibles, cette Démocratie démagogique qui leur eſt ſi chere, & ſous l'influence de laquelle cet Etat a été ſi long-tems malheureux".

„ Il eſt donc très-intéreſſant pour tous ceux qui voient dans le maintien de cet Edit, le bonheur de leur patrie, de ſe faire une idée des moyens qu'on mettra en œuvre pour l'attaquer. C'eſt là-deſſus que doit être calculé le ſyſtême de conduite du Gouvernement, & de ceux qui lui ſont attachés ; & il peut y avoir, dès à-préſent, des meſures très-importantes à prendre en conſéquence de cet examen".

„ Nous diſons que ſelon toutes les apparences, il y aura très-long-tems, un parti nombreux oppoſé dans toutes les occaſions aux meſures du Gouvernement, & dont le point de ralliement ſera le vœu commun d'abolir, en tout ou en partie, l'Edit de 1782. Cette propoſition n'eſt ici ni haſardée ni exagérée : l'expérience d'une année la confirme déjà. Tout le monde avoue qu'il n'y a que peu ou point de changement dans les diſpoſitions des Repréſentans. Si la préſence des troupes étrangeres les a contenus, s'ils ſe ſont ſoumis aux choſes qui leur répugnaient le plus, il n'en faut rien conclure pour l'avenir ; le même eſprit ſubſiſte, & il eſt aiguiſé par un eſprit de vengeance qui doit lui donner

feſſions où ils s'avouent entr'eux que ce calme n'annonce que les plus noires tempêtes. C'eſt

---

plus d'activité, que le tems ne lui en avait fait perdre ".

„ Ce ſerait encore ſe flatter mal-à-propos, que de compter ſur une véritable converſion de la majeure partie des Natifs. Malgré tout ce qu'ils ont obtenu, il eſt plus que probable que le premier ſéditieux qui pourrait leur promettre, avec quelque ſpécieuſe apparence de ſuccès, de leur faire obtenir la Bourgeoiſie, en attirerait encore ſous ſes drapeaux un nombre à peu-près auſſi grand que les années précédentes. Ceux qui ont été forcés de rendre leur lettre de Bourgeoiſie, ne pourront de long-tems oublier cette injure: les autres ſeraient entraînés, ou par leurs liaiſons d'amitié, de parenté & d'intérêt avec les Repréſentans, ou par ce mot de liberté, toujours ſéduiſant pour tous: le petit nombre qui reſterait fidèle au Gouvernement, le ſerait encore ſans utilité pour lui. Quant aux payſans & aux ſujets, on peut bien affirmer ſans ſcrupule, qu'ils en ſeraient preſque tous les ennemis les plus déclarés; l'eſprit d'égalité qu'on leur a inſpiré dans ces dernieres années, a fait parmi eux de ſi grands progrès, qu'il n'y a rien de mauvais qu'on n'en doive craindre, s'ils conſentaient une fois d'être contenus ".

„ Enfin pour avoir une idée complette du nombre des adverſaires de l'Édit, il faut encore obſerver que dans la claſſe des indifférens, des neutres & des Conſtitution-

là qu'ils parlent ſans déguiſement *du nombre & de la grandeur des maux qui peuvent EN-*

---

naires eux-mêmes, pluſieurs Citoyens guidés par différens motifs, ne s'y ſont ſoumis qu'avec répugnance, & verraient ſans peine qu'il y fut porté quelqu'atteinte : il y en a par exemple, à qui la ſuppreſſion des cercles a beaucoup déplu, d'autres qui ſont offenſés du déſarmement, de la ſuppreſſion des exercices militaires & de tout ce qui tenait à cet objet, & qui regrettent l'amuſement ou le relief qu'ils y attachaient. L'établiſſement d'une force phyſique, conſidérable, permanente, confiée au Gouvernement, a rempli l'ame des autres de ſcrupules, d'ombrages & de défiances : au ſortir d'une guerre civile, ils n'y ont vu qu'un moyen efficace d'en prévenir le retour ; mais à meſure que ces impreſſions s'effacent, & que le mal s'oublie, le régime & les remèdes deviennent odieux. Ce qui réunit ſur-tout le plus de mécontens, ce ſont les dépenſes que ce remède néceſſite. Pluſieurs de ceux qui applaudiſſent le plus ſincérement à l'établiſſement de la nouvelle Garniſon, ne la payent qu'avec regret ; quelle ne doit pas être la répugnance de ceux qui la craignent, qui s'en défient, ou qui même ſe ſont bornés à blâmer l'étendue & l'appareil qu'on lui a donné ? "

„ L'on pourrait encore ajouter à ces différentes ſources de mécontentement, ce caractere d'inquiétude qui eſt preſque commun à tous les peuples libres ; ces jalouſies, ces inimitiés dont le germe eſt toujours prêt à

CORE LES MENACER, ainſi que des *nombreux & ardens adverſaires* du nouvel Edit.

éclore, dans le ſein même des Conſeils & des familles les plus intéreſſées au maintien de l'ordre actuel, la néceſſité inévitable où ſont les Magiſtrats les plus juſtes & les plus modérés, de ſe faire fréquemment des ennemis; enfin ce ſentiment ſi actif dans les Républiques, qui fait ſupporter avec tant d'impatience l'autorité la plus légitime, & la vue même d'un ſupérieur.... Il eſt vrai que quand toutes ces diverſes claſſes de mécontens ſe réuniraient, leur ligue, toute nombreuſe qu'elle put être, ne pourrait rien opérer par la force, contre des Conſeils bien unis, dirigés par des hommes ſages & fermes, & appuyés par une Garniſon qui leur ſerait dévouée; & nous accorderons que le Gouvernement ne doit plus redouter d'attaques à force ouverte, telles que ces conſpirations, ou ces priſes d'armes que nous avons vues éclater dans ces derniers tems. Chacun ſent la différence de ces tems à ceux d'à-préſent, & toutes les difficultés & les dangers qui y ſeraient attachés aujourd'hui "....

La troiſieme partie développait enſuite *le ſeul remede propre à prévenir* tant de maux, c'était l'importance de *donner à la Garantie, la poſſibilité d'un exercice libre & facile, ſans laquelle le Gouvernement actuel ne peut ſubſiſter.*

„ Il eſt ſi vrai, y était-il dit, que la crainte de la Garantie eſt déſormais la ſeule force réprimante bien

Ils y reconnaiſſent que pluſieurs de leurs partiſans même *verraient ſans peine qu'il y fut*

---

efficace qui en impoſe aux mécontens ; que c'eſt cette crainte qui leur a ôté tout eſpoir de relever leur parti ; c'eſt ce que ſavent très-bien tous ceux qui ont eu occaſion de les entendre parler avec franchiſe de leur ſituation actuelle, bien plus que tous les autres freins qu'on a pu leur oppoſer, & dont par la force, l'adreſſe, ou l'argent, ils penſent qu'ils pourraient ſe débarraſſer. Ainſi quand on cherche rigoureuſement ſur quoi repoſe notre ſûreté & celle de la Conſtitution, au milieu de tant d'ennemis qui déſirent vivement & continuellement de l'ébranler, on eſt conduit, après avoir bien peſé tout ce qui a été fait pour la mettre à l'abri de leurs attaques, à conclure que la crainte de la Garantie eſt véritablement le fondement des fondemens mêmes, ou, ſi l'on veut, la clef de la voûte : chaque partie a ſon uſage & ſa force tant que cette clef ſubſiſte ; ôtez-la, vous verrez qu'il n'y a plus rien de lié & de ſtable dans l'édifice ".

„ Mais cette crainte ſi néceſſaire, de quoi dépend-elle à ſon tour, ſi ce n'eſt de l'opinion que l'on peut ſe faire des diſpoſitions des Puiſſances, à exercer au beſoin la Garantie ?... "

„ Si les novateurs préſument que les Miniſtres des Garans, ou par leur caractere, ou par l'effet des circonſtances, ne ſe porteront pas aiſément à des voies de rigueur diſpendieuſes, pénibles, ſujettes à être

porté quelqu'atteinte, & qu'il *n'y a que peu ou point de changement dans les diſpoſitions des*

---

mal vues & mal interprêtées dans toute l'Europe ; s'ils prévoyent que les Puiſſances répugneront à ſe mettre en frais d'un envoi de troupes, d'artillerie & de munitions ; ſi l'éclat, l'embarras, la dépenſe d'un ſiége les rebutent ; ſi ſeulement leurs Miniſtres redoutent juſqu'à un certain point, l'eſpèce de ridicule attaché à tout cet appareil ſi diſproportionné à la petiteſſe de l'objet, ce ſoupçon affectera trop fortement un grand nombre de membres des Conſeils & de leurs amis.... Suppoſons, au contraire, que par le défaut d'enceinte fortifiée, d'artillerie, d'armes & de munitions, notre ville ne put s'oppoſer à l'introduction des troupes de la Garantie ; & tout va prendre une forme différente.... Suppoſons contre toute probabilité, que l'aveuglement, le délire d'un parti nombreux qui aurait mis en tout ou en partie une Garniſon factieuſe dans ſes intérêts, fuſſent pouſſés au point de vouloir employer la force ou les menaces pour réuſſir dans ſes deſſeins ; les convulſions ne ſeraient-elles pas bientôt appaiſées, quand deux ou trois régimens pourraient *ſe montrer en peu de jours aux portes, pénétrer preſque ſans obſtacles juſqu'au centre de la ville, & y faire juſtice des perturbateurs de l'ordre & du repos* ? Quel Miniſtre, quel Sénat pourrait avoir de la répugnance à remplir ſes engagemens & à rendre la paix à Genève, par une opération ſi aiſée, ſi peu coûteuſe, & qui aurait ſi peu d'éclat, que la

Repréſentans. Qu'il ne faut point compter ſur *une véritable converſion de la majeure partie des Natifs :* & que, quant aux payſans & aux ſujets, il n'y a *rien de mauvais qu'on n'en dût attendre s'ils ceſſaient d'être contenus.* Après cette revue du peuple déſeſpéré qu'ils ſe préparaient ainſi froidement à gouverner en dépit de lui, les auteurs du mémoire en concluaient qu'on devait ſe préparer à voir élever juſques dans les Conſeils des *ſchiſmes* inévitables, des *novateurs* ardens; & ils ne voyaient qu'une ſeule digue à leur oppoſer, ſavoir *la poſſibilité de l'exercice libre & facile de la garantie;* poſſibilité qui ſuivant eux, ne pouvant exiſter *qu'autant que les fortifications n'exiſteraient plus*, exigeait qu'on les *entamât* promptement par *quelqu'entrepriſe conſidérable qui en altérerait tout d'un coup le ſyſtême & la correſpondance, de maniere qu'elles ne fuſſent plus ſuſceptibles de la moindre réſiſtance.* Ils pro-

---

nouvelle de la réſolution, de l'exécution, & de ſon ſuccès définitif, en pourrait être annoncée par-tout dans le même numéro de la Gazette? &c. &c. &c." Quel mémoire! Et quels aveux que ceux dont il eſt le dépôt!

poſaient outre cet expédiant, celui de *dénaturer inceſſamment l'artillerie, en la coupant par morceaux, & en la vendant par parties, à meſure que l'occaſion s'en préſenterait.*

Si cet expoſé parvient juſqu'à la génération future des Genevois, quelle idée pourra-t-elle ſe faire de ceux de ſes ancêtres, qui avaient pu ſe familiariſer aſſez avec les idées de deſpotiſme militaire, pour les conſigner eux-mêmes avec cette étonnante franchiſe; & pour ne plus calculer la haine, qu'afin de mieux y proportionner les moyens de la braver? Ah! combien l'infortuné Citoyen dont les Ariſtocrates Genevois commencerent les longs malheurs, avait eu raiſon de leur dire, " que les hommes frémiraient au premier mal qu'ils font, s'ils voyaient qu'ils ſe mettent dans la triſte néceſſité d'en toujours faire; d'être méchant toute leur vie, pour avoir pu l'être un moment. " (14)

Ainſi le moyen qu'avait adopté l'Ariſtocratie, était en dernier reſſort la crainte inté-

(14) Rouſſeau, *Lettres écrites de la Montagne*, Lett. IX.

rieure & durable des vengeances du dehors, & l'arrivée d'un corps de troupes Françaiſes, toujours prêtes à accourir pour étouffer les murmures, à l'inſtant même où ils ſe feraient élevés. Mais quelle fonction pour une armée Françaiſe! & quelle erreur de la part des Ariſtocrates Genevois, d'imaginer que ce fut ſur la deſtruction des fortifications, & non ſur l'exiſtence de leur protecteur, que repoſait tout l'échaffaudage de leur uſurpation! tel était cependant le charme de leur ivreſſe, qu'ils ſe croyaient encore pour long-tems inattaquables, lorſque la mort de ce protecteur vint troubler tout-à-coup leur triomphe, & interrompre leur rêve laborieux. 12 Fév. 1787.

CHAPITRE IV.

De l'adminiſtration de Genève depuis la mort du Comte de Vergennes *juſqu'à la fin de l'année 1788.*

ENFIN notre oppreſſeur n'eſt plus, commençaient à ſe dire pluſieurs des Citoyens qu'on avait cru reconciliés avec le joug. Ah! s'il ne reſſuſcitait point dans ſon ſucceſſeur, ſi ſa politique malfaiſante n'était pas conſacrée dans le cabinet de Verſailles; ſi Louis XVI pouvait jeter ſur nous un regard de compaſſion & de juſtice! ... Non, non, nos fers ne ſont pas encore rivés: il eſt une Providence; elle ne nous livre point pour toujours à la verge de l'Ariſtocratie!

C'était de Paris même que la liberté Genevoiſe avait reçu cette premiere lueur. La mort du Comte *de Vergennes* venait de ramener les Français ſur toutes les opérations de ce Miniſtre, & par conſéquent ſur celle de Genève, qu'ils appellaient injuſte, ridicule, odieuſe

&

& impolitique ; *injuſte*, parce qu'elle dépouillait cet Etat d'une conſtitution qui était ſa propriété, & que la très-grande pluralité de ſes Citoyens aimaient juſqu'à l'idolâtrie : *ridicule*, par l'importance qu'y avait mis ſon auteur, & par la diſproportion des moyens qu'il développa pour la conſommer ; *odieuſe*, par l'aſtuce & les intrigues ſecrettes qu'il employa pour arriver au triomphe, & par les vengeances publiques auxquelles il le fit ſervir : enfin *impolitique*, puiſqu'il avait fallu pour l'accomplir, indiſpoſer des Alliés fidèles, & dépenſer des ſommes conſidérables, ſans en recueillir aſſurément d'autres fruits, que de forcer à la diſperſion d'honnêtes Républicains, qui ne manquerent point d'aller reſſuſciter au-dehors ces accuſations de tyrannie univerſelle, dont la France avait eu tant de peine à effacer les traces.

Malheureuſement les ſuites déſaſtreuſes des autres opérations du Comte *de Vergennes* peſaient encore trop ſur ſes ſucceſſeurs, pour leur permettre de porter leurs regards au dehors, & de réparer toutes ſes fautes. Avertie par les diſſipations de ſon dernier miniſtère,

la nation Françaiſe ne voulait plus être livrée à de pareils adminiſtrateurs, & tous les eſprits s'agitaient pour trouver quelque frein à leur impoſer. C'eſt au milieu des débats qui en réſulterent, que le Roi adreſſa à ſon Parlement de Paris ces paroles remarquables. *Si la pluralité de mes Cours forçait ma volonté, la Monarchie ne ſerait plus qu'une ariſtocratie de Magiſtrats auſſi contraire aux droits & aux intérêts de la nation qu'à ceux de la ſouveraineté... Je dois garantir mes peuples d'un pareil malheur.*

17 Avril 1788.

Qu'on ſe peigne l'effet d'un pareil diſcours ſur les Genevois. " Ah ! Sire ! auraient-ils pû s'écrier, ſi la plainte leur eut été permiſe un moment, comme elle l'était aux peuples de cette Monarchie, Sire ! les calamités dont vous voulez préſerver vos ſujets, ſont préciſément celles que l'un de vos Miniſtres a accumulées ſur vos alliés. Si une *ariſtocratie de Magiſtrats* eſt un *malheur* pour vos peuples nombreux qui y ont toujours été ſoumis, que doit-elle être pour une petite ville où régnait l'égalité & d'où on la repouſſait depuis un ſiécle avec autant de conſtance que de ſuccès ? Que

doit-elle être pour un Etat à peine auſſi étendu que les terres d'un patricien opulent?.. Notre conſtitution tempérée qui élevait l'ame, a été remplacée par une législation qui la flétrit, & qui a fait paſſer l'influence nationale entre les mains d'une *ariſtocratie de Magiſtrats*, établis par une force étrangere, & ſoutenus par une force permanente. Sire, c'eſt depuis cinq années que ces Magiſtrats uſurpateurs font tranquillement à la face de l'Europe, l'eſſai d'un Gouvernement impoſé, indépendant, armé, & qui peut cependant à peine étouffer les cris de la liberté opprimée! Vous venez d'inviter chacune de vos Provinces à ſe nommer des adminiſtrateurs nationaux, librement élus par le peuple, & ſur-tout amovibles. Ce que votre Majeſté vient d'accorder à ſes ſujets comme un bienfait non ſollicité, nous le poſſédions, Sire, avant que le Comte *de Vergennes* nous l'eut arraché en votre nom, pour y ſubſtituer une *ariſtocratie de Magiſtrats* qui s'éliſent eux-mêmes, & ſe perpétueront ainſi avec leurs uſurpations. Affranchis de l'opinion publique, au milieu de Compatriotes qu'ils déſarmerent, ils vous laiſſent ignorer ſans doute, que leurs loix de contrainte nous impoſent un ſilence

abſolu ; qu'elles mettent au nombre des délits politiques juſqu'aux épanchemens de l'amitié ; qu'il ne nous reſte aucune reſſource pour reclamer auprès de vous, contre ce Gouvernement dont on trouble l'ordre en raiſonnant ; & pour vous dénoncer un Miniſtre oppreſſeur, une conſtitution renverſée par ceux qui l'avaient garantie, une alliance violée, un peuple outragé & ſubjugué, un grand acte de juſtice à rendre. "

Si de pareilles réclamations ne ſe faiſaient point entendre avec éclat, elles n'en commençaient pas moins à prendre un certain eſſor, & bien que cachées, elles ne purent point échapper à l'ariſtocratie. Il ſemble qu'elle n'avait dès-lors que deux partis à embraſſer, de réprimer cet eſſor par une exceſſive ſévérité, ou de reſtituer promptement & volontairement aux Citoyens une partie de leurs droits, afin d'obtenir leur renoncement à ceux auxquels elle tenait le plus. Elle crut plus convenable à ſes intérêts d'adopter quelque milieu. Sans ſacrifier aucune des nouvelles loix, elle laiſſa éluder quelques-unes de celles qui irritaient davantage ; & c'eſt ainſi qu'elle ferma les

yeux sur le rétablissement des Cercles civils qui se récréaient de toutes parts sous le titre de *Caffés publics*. Dès que la loi qui lui donnait le droit de les supprimer, subsistait sans altération, le Gouvernement, en se réservant la menace de la mettre en vigueur au premier murmure, crut sans doute se ménager un moyen de plus pour étouffer ces murmures, ou pour contenir ceux qui se les permettraient.

A ce premier moyen, l'Aristocratie en avait ajouté un autre plus noble & d'un succès assuré dans toute autre circonstance; celui de s'occuper d'établissemens utiles : elle ne mit donc plus en problème s'il lui convenait de soutenir à Genève le commerce & les arts, elle s'occupa au contraire avec activité à les faire fleurir, & après avoir réussi à rétablir 1783.
la société des arts, tombée avec l'ancienne constitution, elle créa une caisse d'escompte destinée à fournir momentanément & à des conditions raisonnables, des secours pécuniaires 1785.
aux artistes. Par la bonne administration de cet établissement vraiment patriotique, elle n'appella ceux qui y concoururent qu'à des avances & non à des sacrifices.

Auſſi, quelque véridique que ſoit le tableau de dégradation qu'on a vu dans le chapitre précédent, il faut avouer que ce qui le rendait ſur-tout douloureux, était le ſouvenir du paſſé, & l'idée que cette dégradation irait toujours en croiſſant. Cependant le luxe, après ſon premier développement, ſemblait s'être arrêté de lui-même. Les bonnes mœurs étaient toujours en eſtime, & ſe conſervaient preſque ſans altération chez la claſſe moyenne. La garniſon était mieux contenue qu'on ne l'avait d'abord eſpéré, & ſon Chef, quoiqu'étranger, s'était fait même reſpecter du peuple dans cet emploi auſſi difficile qu'odieux, par une impartialité qui ne ſe démentait jamais, & par le ſoin qu'il prenait de reprimer l'inſolence du ſoldat. Les auteurs des nouvelles loix s'efforçaient viſiblement de l'imiter, pour en faire pardonner les Miniſtres, & leur adminiſtration était réellement auſſi douce qu'elle pouvait l'être, en ayant la force pour baſe & pour appui. Ceux des nouveaux impôts qu'on avait d'abord cru grévans, ſe levaient avec modération, ſe payaient ſans efforts, & ſans que perſonne doutât de la fidélité de leur emploi. La juſtice civile ſe rendait avec promptitude & intégrité. On ne voyait

aucuns traits de ſpoliations, ni même aucune tentative (1); & ſi l'ariſtocratie s'était per-

(1) Il eſt fâcheux d'avoir à en excepter la perſécution du Sénat contre l'un de ſes anciens Collégues, le Syndic *Dentand*, qui, comme tréſorier de la République, avait débourſé les ſommes appliquées au rétabliſſement des fortifications. On peut juger de la rigide œconomie qu'y apporta *Dentand*, puiſque tous les frais extraordinaires des aſſiégés, ne s'étaient pas élevés à quarante-huit mille livres tournois. Auſſi n'était-ce point ſur la fidélité de leur emploi qu'on lui cherchait des torts, mais ſur ce que le débours de ces ſommes lui avait été ordonné, *par des particuliers qui n'avaient aucun droit de le faire.* En conſéquence, en lui donnant une quittance générale de ſon adminiſtration, le Sénat en *excepta expreſſément* la ſomme de quatre vingt dix-ſept mille deux cent vingt-neuf florins huit ſols de Genève, & il ordonna qu'on *fit ſans délai* contre lui *les diligences néceſſaires pour le recouvrement de cette ſomme.* 13 Mai 1783. Cette pourſuite ſcandaleuſe fut entamée contre les biens de ce Magiſtrat exilé; & ſi elle fut enſuite ſuſpendue, c'eſt qu'il s'éleva à ce ſujet un cri d'indignation ſi général parmi les partiſans même du Sénat, qu'il n'oſa point aller en avant. Cette affaire eſt encore en ſuſpens. On en avait commencé une ſemblable contre un Citoyen d'une ancienne famille, élu Sénateur après la réformation du Gouvernement par le peuple en 1782; elle devait ſe juger en 1789, mais la révolution nouvelle l'a fait abandonner.

mis précédemment quelques actes de rigueur ; il faut convenir qu'elle s'y était vue pour ainsi dire forcée, & qu'elle en avait vraisemblablement gémi ; mais pouvait-elle se dispenser d'imposer silence au murmure, à moins de se résoudre à en être accablée, ou de renoncer à l'usurpation qui y donnait lieu ? On a vu d'ailleurs que ces actes furent en petit nombre, & qu'aucun d'eux ne fut sanguinaire. (2) Enfin, la vérité oblige d'ajouter, qu'on

(2) Qu'on nous permette de le dire ici : c'est sur-tout cette derniere considération qui a soutenu notre courage en traçant cet affligeant *tableau*. Que si l'on nous reprochait cependant d'en avoir fait un tableau désavantageux aux Républiques en général, & en particulier aux Genevois, nous répondrions d'abord que nous avons dit la vérité : ensuite, nous observerions que parmi les fautes graves & multipliées de la Magistrature Genevoise, sa réputation resta du moins intacte relativement au maniement des finances, quoique le mystère de la comptabilité eut pu autoriser les défiances : qu'on ne vit jamais la moindre tentative de vénalité entre les membres du Corps exécutif qui se contestaient l'influence ; que si leurs Chefs se disputerent les places, ce furent des places purement honoraires, où dont le rapport suffisait à peine aux dépenses qu'elles exigeaient : que les questions qui diviserent les deux partis, furent

avait plus à ſe louer qu'à ſe plaindre des hommes qui avaient en main l'autorité, pourvû qu'on ne la leur conteſtât pas, qu'on ne s'oppoſât point à l'eſſor ridicule qu'ils donnaient à leur paſſion de gouverner, & qu'on les laiſſât parler librement de *leurs finances*, de *leurs troupes*, de *leurs Alliés*, de *leur Clergé*, de *leur théâtre*, de *leur peuple*, &c.

---

toujours des queſtions d'adminiſtration générale, & que le peuple ne s'agita jamais pour des querelles de famille, comme dans les Républiques du moyen âge. Ajoutons que ſi l'on en excepte les exécutions de 1707, les Genevois ne verſerent pas de ſang froid une ſeule goutte de ſang, qu'aucun exil politique ne fût accompagné de confiſcations, & que les proſcrits furent ſucceſſivement rappellés. Enfin, il faut obſerver que c'eſt au milieu de toutes ces proſcriptions alternatives & de tant de contentions Républicaines, que la population de Genève, ſa proſpérité, ſes richeſſes, ſes lumieres s'accrurent à un degré dont aucun autre Etat n'offre d'exemple. Tant il eſt vrai, que bien que le caractère de la liberté ſoit de ſe tourmenter quelquefois elle-même, quoi qu'en diſent ſes détracteurs, les fièvres de cette liberté ſont preſque toujours plus utiles aux Corps politiques, que ce qu'on appelle avec emphaſe dans les Monarchies, *le ſommeil de la paix*.

On voit assez par-là que si leur nouvel empire les avait enivrés, c'était une ivresse, non de cruauté, mais de vanité; & que leur grande passion était satisfaite depuis qu'ils pouvaient réglementer sans contradiction : aussi faisaient-ils chaque jour, sous le nom de police, de nouvelles ordonnances : sous le prétexte d'ordre & de tranquillité, ils s'étaient mis à la tête de tout ; ils présidaient jusqu'aux bals publics, & avaient astreint chaque individu à demander, pour les actes même les plus innocens, des permissions qui, à la vérité, n'étaient presque jamais refusées; mais à chaque pas on éprouvait de leur part des gênes non moins gratuites qu'humiliantes. Comme ils voulaient tout régenter, on peut dire que c'était plutôt de la pédanterie que de l'oppression du Gouvernement dont on avait à se plaindre dans Genève, & l'on ne saurait mieux rendre ce qui s'y passait, que par le mot de ce jeune voyageur Anglais, interrogé par ses parens sur ce qu'il jugeait de cette ville, où il venait de résider : " je m'y crus encore, „ leur répondit-il, dans les murs de mon sémi„ naire. "

L'amour de la vérité nous invite à avouer ici qu'il en était de l'indignation des gouvernés comme du joug des Gouverneurs; & que cette indignation n'était point auſſi violente qu'on aurait dû s'y attendre : les Citoyens les plus fermes du parti Repréſentant auraient voulu qu'à chaque fois qu'on rencontrerait un des Ariſtocrates, on eut affecté de reculer d'effroi à ſon aſpect, & qu'on ne ſe fut jamais laſſé de leur témoigner une profonde horreur publique : mais cette noble vengeance eſt hors de la portée de la plupart des peuples ; & pour avoir montré de tems en tems une volonté très-impétueuſe, la maſſe des Genevois était loin encore de la perſévérance froide & néceſſaire, pour ſe ſervir journellement, & pendant pluſieurs années de ſuite, de l'arme du mépris; arme terrible, auſſi pénible à manier que poignante pour les uſurpateurs, dont elle pourrait ſeule empoiſonner toutes les jouiſſances. Le tems dont le pinceau va toujours & efface tout, affaibliſſait chez les Repréſentans, avec les idées du paſſé, la réſolution des vengeances préſentes. Et ils ne ſurent pas même faire échouer l'entrepriſe d'un ſpectacle, en obſervant la loi qu'ils ſemblaient s'être impoſée de

n'y point aller. Auſſi, à entendre ceux d'entr'eux qui réſiſtaient à cet attrait, & qui combattaient le mieux pour les anciennes maximes, on ne devait plus eſpérer de les voir revivre; le poiſon lent qui depuis 1782 circulait dans les veines de la République, avait déjà corrompu ſans remede tous les réſervoirs de la liberté..." Si le joug qu'on couvre de fleurs „ vous paraît déjà déguiſé à pluſieurs égards, diſaient-ils à ceux qu'ils accuſaient de le porter lâchement, „ que ſera-ce pour les généra„ tions futures? elles careſſeront les chaînes „ que vous auriez dû briſer ou mordre avec „ fureur: elles perdront avec le ſouvenir de ce „ qu'on leur a ôté, juſqu'au déſir de ſe le faire „ rendre. Il ne leur reſtera qu'à ſe livrer à la „ corruption & à l'égoïſme politique qui nous „ aſſiégent de tous côtés. "

La publicité & la chaleur de ces déclamations, prouvaient aſſez ſans doute que cet égoïſme n'était encore que ſur les lèvres & non dans les cœurs; ainſi ceux qui s'imaginerent que l'eſprit public des Genevois s'éteignait, ne tarderent pas à reconnaître leur erreur: il n'était qu'aſſoupi: le premier ſigne

de ſon réveil fut la réjection du recueil des loix politiques preſcrit par l'Edit de 1782; recueil qui fut rejetté par cela ſeul que cet Edit y était annexé en entier: & s'il ne fut refuſé que par une pluralité de 388 ſuffrages contre trois cent & un, c'eſt que plus des deux tiers des Citoyens avaient fait vœu de ne point ſe rendre en Conſeil Général, afin de proteſter ainſi par leur retraite, contre la ſpoliation de ſes droits. Ils ne commencerent à rompre ce vœu, que lorſqu'ils virent paraître parmi les aſpirans au Syndicat, celui des Sénateurs qu'ils enviſageaient comme l'un des principaux auteurs de la nouvelle Conſtitution, & qui fut repouſſé par 560 Citoyens, qui eſpérerent imprimer ainſi ſur ſa tête la haine qu'ils portaient à ſon ouvrage. Du reſte, on ne vit point de Repréſentans s'offrir pour Candidats aux diverſes promotions des Conſeils, & ceux-ci ne trouvant pas même chaque année aſſez de complaiſans pour remplir les trente-ſix places d'adjoints au Conſeil des Deux-Cent, ſe virent réduits à y perpétuer les mêmes hommes. 8 Mars 1784.

Il eſt vrai qu'on ne diſcutait plus les anciennes queſtions; mais on ſe faiſait encore hon-

neur d'avoir été du parti vaincu : malgré l'exil des Chefs, le gros de l'armée reſtait uni quoiqu'immobile, & pour quelques déſerteurs paſſés en transfuges dans le camp de l'Ariſtocratie, on comptait une foule de ſes partiſans qui étaient venus groſſir celui des mécontens. Si quelques familles principales paraiſſaient avoir atteint leur but, le plus grand nombre de ceux qui s'étaient attachés à leur char, s'apperçurent bientôt qu'ils s'étaient donnés, non des aſſociés, mais des maîtres ; & qu'ils ne trouveraient en fin de compte qu'humiliations & que répentirs. Après avoir déploré long-tems en ſecret leur fatale crédulité, les plus honnêtes ne tarderent pas à offrir en expiation, au parti qui en avait été la victime, leurs regrets, le déſeſpoir de s'être laiſſés ſéduire, & le déſir ardent de contribuer à briſer des fers qu'ils avaient aidés à forger. Ces Négatifs répentans mettaient même dans leurs plaintes plus d'énergie que l'autre parti, & rien n'était plus naturel : car ce dernier ayant du moins la conſolation d'avoir repouſſé la ſervitude autant qu'il était en lui, leur répondait froidement, " qu'il était juſte que les inſ-
» trumens de l'oppreſſion fuſſent opprimés à

» leur tour, & que ce n'était pas dans leurs » bouches que la plainte était ſéante. »

Ainſi les loix de contrainte étaient loin d'avoir donné aux Genevois la diſſimulation Italienne. A la vérité ils ne faiſaient plus de réſiſtance ouverte, parce que c'eut été ſe dévouer inutilement à la vindicte des Magiſtrats; mais on perſévérait à les enviſager comme des uſurpateurs : on ſe faiſait un devoir de leur refuſer toute marque volontaire de conſidération ou de ſimple politeſſe, & pluſieurs perſonnes affectaient encore de ſe détourner à leur aſpect. Auſſi le mépris public, cette force morale, dont les peuples ne connaiſſent point aſſez la puiſſance, rendit-il leur adminiſtration ſi difficile & ſi épineuſe, qu'ils furent obligés d'employer les moyens coercitifs (3), pour faire accepter à leur jeuneſſe celles des Magiſtratures qui conduiſent aux premie-

(3) Deux membres du Conſeil des Deux-Cent ſe ſoumirent à l'amende preſcrite par la loi, & aux arrêts d'un an & un jour dans la ville, afin d'être diſpenſés d'être mis en élection pour les Magiſtratures d'Auditeurs de police.

res, & auxquelles le Comte *de Vergennes* avait cru donner autant de relief que d'autorité. Ainſi ceux qui avaient renverſé l'Etat pour augmenter le luſtre de cette autorité, & pour en faire le patrimoine aſſuré de leurs enfans, la retrouvaient maintenant après le ſuccès, ſans appâts pour cette jeuneſſe, & comptaient déjà près de la moitié de leurs anciens partiſans réunis contr'eux, ſoit ouvertement, ſoit en ſecret. Non-ſeulement ils s'étaient aliénés le Clergé, dans le ſein duquel ſe conſervait, comme en dépôt, le feu ſacré de la liberté; mais il n'y avait pas juſqu'à la Garniſon ſur qui repoſait toute la ſûreté du Gouvernement, à qui celui-ci n'eut eu la maladreſſe de donner des ſujets de plaintes. Il avait même accumulé tant de dégoûts ſur le Chef reſpectable qui l'avait juſqu'alors ſi bien contenue, que ce Militaire s'était cru engagé par honneur à exiger ſa retraite (4). Ces mécontentemens

(4) On ſent que ſi celui qui occupait cette place importante ſe décidait jamais contre le Sénat en faveur de la liberté publique, il était le maître de la régénération de celle-ci; auſſi cette dignité était-elle devenue la

temens particuliers alimentaient celui des Citoyens, & malgré ce qu'on disait de leur prétendue indifférence patriotique, le sang de la plupart d'entr'eux bouillonnait encore à l'idée du triomphe de l'Aristocratie. En dépit d'elle, l'esprit public conservait toujours le branle qu'il avait reçu du bras de la liberté; & tout indiquait une guerre sourde au milieu d'une paix apparente.

Tant d'embarras, tant de déplaisirs, tant de sujets d'alarmes sur la fortune publique de l'Aristocratie, furent bientôt suivis, pour ses

---

la plus éminente & la plus recherchée de toutes celles de la République, & ce fut sur-tout lorsqu'il s'agit de donner un successeur au Colonel retiré, qu'on vit éclater les rivalités de familles. Il y eut à ce sujet scission entre les deux plus puissantes, & leurs deux différens protégés furent soutenus en Conseil des Deux-Cent avec tant d'ardeur & par tant de moyens, qu'au dépouillement des suffrages, on trouva avec surprise un plus grand nombre de billets que d'Electeurs. Trait de corruption aristocratique dont il n'y avait jamais eu d'exemple à Genève, dont on craignit de rechercher la source impure; mais dont heureusement on ne put point dérober la connaissance au public.

membres, de ſoucis d'un autre genre ; car on n'a pas oublié que la fortune particuliere de la plupart d'entr'eux ſe trouvait enveloppée dans celle de la France. Le délabrement de ſes finances royales, en la forçant de frapper au premier coup contre ſes créanciers, avait enfin porté au plus haut degré les ſollicitudes des rentiers Genevois, lorſqu'ils reçurent la nouvelle du retour de *Necker* au Miniſtère. L'émotion qu'elle cauſa aux Français n'eſt qu'une faible image de celle de ſes compatriotes: ils paſſerent tout à coup d'une morne déſolation à des tranſports univerſels. On ne rencontrait dans les rues que gens qui s'embraſſaient. *Il préſervera nos fortunes*, diſaient les uns : *Il nous rendra nos loix* , diſaient les autres ; & la différente eſpèce de joie que leur cauſa le même événement, ſembla pour la premiere fois les confondre & les réunir.

Août 1788.

Mais celle des Repréſentans fut plus profonde & plus durable. « Notre illuſtre compatriote, ſe diſaient-ils entr'eux, aime une liberté ſage, il nous arrachera à une conſtitution qui l'outrage. Il veut que l'opinion publique ſoit le but, la récompenſe, & la garantie des admi-

niſtrateurs; il exhortera les nôtres à renoncer aux loix qui les diſpenſent de la mériter. Il eſt religieux; & il nous délivrera d'un eſclavage dont on a rendu la religion complice. Quand il aura conſommé le grand œuvre de la régénération de ſa ſeconde patrie, jamais, non jamais ſans doute, celle-ci ne pourra lui refuſer la régénération de la premiere. S'il ne l'obtenait pas, elle manquerait toujours à ſa gloire. "

Tandis que pour ſe le concilier, les Conſeils de Genève imaginaient de lui déférer un honneur nouveau, dont ce grand homme ne pouvait ſe cacher, ni le ridicule, ni les motifs ſecrets (5), quelques Repréſentans

(5) Un décret des Petit & Grand Conſeils, ſtatua qu'il prendrait rang dans la République après les quatre Syndics & le Lieutenant. Si cet honneur, abſolument nouveau dans la patrie de *Necker*, lui eut été déféré immédiatement après ſa retraite du Miniſtère, c'eut été vraiment un témoignage honorable d'une conſidération ſincère; mais n'en concevoir l'idée qu'après le retour de *Necker*, à la faveur royale, & immédiatement après elle, n'était-ce pas en ôter tout le prix & en dévoiler les motifs? D'ailleurs quoi de plus ridicule que de placer le nom de *Necker* à la tête des Miniſtres d'une conſtitution qu'on ſavait bien qu'il déſapprouvait?

méditaient de leur côté le projet d'un appel ſolemnel, qui put lui fournir l'occaſion de plaider leur cauſe auprès du Monarque honnête homme, ſur le cœur duquel il acquérait tant de droits. Les Ariſtocrates ne pouvaient guères l'ignorer, & ils furent auſſi qu'on ſe préparait enfin à les dénoncer à l'opinion publique, & qu'on n'attendait plus pour le faire, que la tenue des États-Généraux en France: car ſi cette aſſemblée nationale parvenait à regagner ſon influence primordiale, ne pouvait-on pas ſe flatter qu'un des premiers ſentimens qui animeraient des hommes nouvellement libres, ſerait l'orgueil d'en faire d'autres? Opprimés au nom de cette nation généreuſe, les Genevois ne pouvaient-ils pas eſpérer encore d'être ſauvés par elle, & de lui faire élever un cri d'intérêt aſſez vif pour déterminer ſes Miniſtres à un acte de juſtice préliminaire (6) auquel quelques-uns d'entr'eux paraiſſaient déjà diſpoſés?

(6) Cet acte préliminaire que leur propoſait l'un des exilés, ſe réduiſait à inviter la Magiſtrature de Genève à ſoumettre de nouveau aux ſuffrages libres de l'aſſemblée nationale, la Conſtitution de 1782; afin que *Louis*

Le moment était ſingulièrement favorable pour aſpirer à cette réſurrection. D'un bout de l'Europe à l'autre s'agitait la grande queſtion du droit qu'ont les peuples, de reclamer leurs Conſtitutions défigurées par l'ambition & les armes. Les Américains avaient réuſſi à réformer la leur, & les Hollandais venaient de faire des ſacrifices immenſes, quoiqu'impuiſſans, pour parvenir au même but (7). Leurs

---

XVI, qui avait cru faire ſon bonheur en la lui donnant, put prononcer avec certitude, entre les Adminiſtrateurs actuels qui affirmaient au dehors que le peuple Genevois était ſatisfait, & ſes anciens défenſeurs exilés qui en faiſaient un tableau abſolument contraire.

(7) Une analogie frappante entre le ſort de ces infortunés Républicains & celui des Genevois, arracha à ces derniers un ſoupir d'autant plus douloureux ſur la perte de leur Conſtitution, que cette perte les empêcha de profiter dans cette occaſion d'une circonſtance unique, & qui eut dû être auſſi utile à l'agrandiſſement de Genève, que l'avait été la révocation de l'Edit de Nantes. Une perſécution politique venait de réduire trente mille Hollandais à la réſolution déſeſpérée de renoncer à une patrie & à une Conſtitution qu'ils n'avaient pu ramener aux principes démocratiques dont le Comte de *Vergennes* les avait enivrés. Si ces mêmes principes n'euſſent pas été tout récemment effacés de la Législa-

voiſins, le peuple des Pays-Bas défendait ſes prérogatives avec un courage, & un ſuccès qui alors n'avaient point encore été démentis. Les grands événemens qui doivent terminer le 18e ſiécle, s'annonçaient déjà par la ſecouſſe générale que reçut dans toute l'Europe l'eſprit de liberté. Au centre, la Pologne rougiſſait du paſſé & portait ſes yeux ſur l'avenir :

---

tion de Genève, quelle République aurait pu fournir aux patriotes Hollandais plus de conformité pour le culte, les habitudes & l'égalité politique ? En échange, ils auraient offert aux Genevois des richeſſes déjà toutes acquiſes, & une ſource de richeſſes bien autrement précieuſe ; l'amour du travail, de la ſobriété, de l'œconomie, & d'une ſimplicité de mœurs dont ceux-ci commençaient à s'écarter. Ils auraient encore apporté avec l'expérience des malheurs qu'entrainent les diſſentions civiles, la conviction de l'extrême importance d'y mettre un terme dès leur naiſſance. Mais il n'y en eut pas un ſeul d'entr'eux qui trouva Genève digne de devenir encore une ville de réfuge pour des victimes de la liberté. N'eſt-il pas ſingulier que le Comte de *Vergennes*, qui leur avait inſpiré les prétentions démocratiques pour leſquelles ils ſuccombaient, leur eut en même tems fermé l'aſyle de Genève, en enlevant à celle-ci les biens politiques, pour la conquête deſquels il avait inſpiré à ceux-là le projet de ſe dévouer ?

vers les deux extrémités opposées, les Suédois commençaient à se donner des mouvemens pour reconquérir la Constitution que le Comte *de Vergennes* leur avait enlevée, & les Français pour s'en procurer une qui les mit à l'abri d'une administration pareille à la sienne. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce fut de la province la plus voisine des Genevois, que partirent les rayons les plus lumineux du flambeau qui devait éclairer la marche des Français. Or on peut juger si la petite République les suivait du cœur & des yeux. Quelle douce vengeance pour elle si le Comte *de Vergennes* eut encore existé, & s'il eut pû voir le vent de la liberté arriver à Genève à travers les forêts de la Suède & les montagnes du Dauphiné ?

A mesure que l'Aristocratie Genevoise, déchirée par tant de sujets d'alarmes, baissait la tête altière ; le parti Démocratique relevait de plus en plus la sienne pleine de vie ; ces premiers élans d'espérance gagnerent si rapidement toutes les classes, qu'il devenait presque nécessaire de les calmer, & d'éviter toute tentative d'insurrection dont on n'avait droit

d'attendre aucun ſuccès, & que *Necker* n'aurait aſſurément point approuvée. Il ne fut cependant pas au pouvoir des Citoyens de l'empêcher ; car elle éclata dans un lieu qui, bien que le ſeul où les Citoyens puſſent encore s'aſſembler, ne paraiſſait guères propre à devenir la ſcène de leur indignation. Les déſordres (8) & le renvoi d'une actrice, en furent la cauſe apparente : quelques-uns de ſes jeunes partiſans ayant pris parti en ſa faveur,
12 Déc. 1788. le Magiſtrat chargé, dans cette occaſion, de la police du ſpectacle, & qu'on accuſait préciſément d'être l'auteur de cette perte théâ-

(8) Si *d'Alembert* avait encore vécu, c'eſt alors qu'il aurait pu déplorer le piége fatal qu'il tendit à Genève, en lui propoſant la gloire *de réformer l'Europe* ſur ſes préjugés envers les Comédiens, & de les admettre dans ſon ſein, en les contenant de manière à prouver la poſſibilité d'une troupe d'acteurs *eſtimables qui ſerviraient de modèle aux Comédiens des autres Nations, & de leçons à ceux qui les ont traités juſqu'ici avec tant de rigueur & même d'inconſéquence.* Quelle plus funeſte *inconſéquence* que celle qui faiſait donner par un philoſophe à une République petite, libre, & manufacturière, l'avis de ſe charger d'un ſpectacle public & permanent !

trale, voulut faire de ſon autorité un uſage, qui loin d'en impoſer aux réclamans, les irrita. Non-ſeulement il fut méconnu, inſulté, frappé même; mais le Sénat, qui du haut de ſa loge, voulut auſſi s'interpoſer, éprouva un traitement ſemblable, & des propos auſſi outrageans qu'aucun de ceux dont il avait eu à ſe plaindre lors de la priſe d'armes du 8 Avril 1782. Ce qui dût le confondre davantage, c'eſt que la foule d'où partaient ces outrages, ſemblaient uniquement compoſée d'étrangers ou de gens inconnus, qui avaient pris part à ce tumulte par une eſpèce d'inſtinct de mécontentement; & les ſeules perſonnes qu'on y put reconnaître, étaient préciſément quelques fils de Sénateurs, qui achevaient ainſi la défaite de la Magiſtrature en prenant parti contr'elle. Pluſieurs ſoldats ayant inutilement tenté de ſe faire jour dans le parterre, allerent s'armer dans leurs caſernes, d'où l'on ne tarda pas à les voir paraître avec leurs compagnons, au nombre d'environ trois cents, & conduits par l'un des Syndics (9). Les principaux acteurs du tumulte s'armerent de pier-

(9) Il fut bleſſé d'un coup de pierre.

res, & auxquelles le Comte *de Vergennes* avait cru donner autant de relief que d'autorité. Ainſi ceux qui avaient renverſé l'Etat pour augmenter le luſtre de cette autorité, & pour en faire le patrimoine aſſuré de leurs enfans, la retrouvaient maintenant après le ſuccès, ſans appâts pour cette jeuneſſe, & comptaient déjà près de la moitié de leurs anciens partiſans réunis contr'eux, ſoit ouvertement, ſoit en ſecret. Non-ſeulement ils s'étaient aliénés le Clergé, dans le ſein duquel ſe conſervait, comme en dépôt, le feu ſacré de la liberté; mais il n'y avait pas juſqu'à la Garniſon ſur qui repoſait toute la ſûreté du Gouvernement, à qui celui-ci n'eut eu la maladreſſe de donner des ſujets de plaintes. Il avait même accumulé tant de dégoûts ſur le Chef reſpectable qui l'avait juſqu'alors ſi bien contenue, que ce Militaire s'était cru engagé par honneur à exiger ſa retraite (4). Ces mécontentemens

(4) On ſent que ſi celui qui occupait cette place importante ſe décidait jamais contre le Sénat en faveur de la liberté publique, il était le maître de la régénération de celle-ci; auſſi cette dignité était-elle devenue la

nelle contre les quatre Magiſtrats dont la confirmation arrivait cette année; cependant on réſolut de ſe rendre en Conſeil Général pour les repouſſer, afin de reconnaître les forces du parti, & de ſéconder les perſonnes qui affirmaient en France, que ni la Conſtitution de Genève, ni ſes Miniſtres, n'avaient le vœu national. Le concert fut tel pour cette tentative, que malgré l'abſence des Citoyens diſperſés ou déchus de leur droit de ſuffrage, ou qui ne voulaient plus en uſer dans l'aſſemblée nationale, les quatre Magiſtrats eurent contr'eux les trois cinquièmes des électeurs. Suivant les loix fondamentales, une ſeule voix de minorité eut ſuffi pour les exclure; mais on a vu que celles de 1782 avaient altéré juſqu'au contract naturel de la pluralité des voix, en ſtatuant que les anciens Syndics reviendraient en place s'ils *n'avaient pas contr'eux les trois-quarts des ſuffrages.* Quand le ſécretaire d'État proclama qu'ils rentraient en charge *par la ſupériorité des ſuffrages*, l'abſurdité palpable & révoltante de cet expoſé, donna un nouvel éclat à celle de la nouvelle Conſtitution. Forts de ce coup d'eſſai, les Citoyens, en ſortant du temple, y laiſ-

membres, de ſoucis d'un autre genre ; car on n'a pas oublié que la fortune particuliere de la plupart d'entr'eux ſe trouvait enveloppée dans celle de la France. Le délabrement de ſes finances royales, en la forçant de frapper
Août 1788. au premier coup contre ſes créanciers, avait enfin porté au plus haut degré les ſollicitudes des rentiers Genevois, lorſqu'ils reçurent la nouvelle du retour de *Necker* au Miniſtère. L'émotion qu'elle cauſa aux Français n'eſt qu'une faible image de celle de ſes compatriotes: ils paſſerent tout à coup d'une morne déſolation à des tranſports univerſels. On ne rencontrait dans les rues que gens qui s'embraſſaient. *Il préſervera nos fortunes*, diſaient les uns : *Il nous rendra nos loix*, diſaient les autres ; & la différente eſpèce de joie que leur cauſa le même événement, ſembla pour la premiere fois les confondre & les réunir.

Mais celle des Repréſentans fut plus profonde & plus durable. « Notre illuſtre compatriote, ſe diſaient-ils entr'eux, aime une liberté ſage, il nous arrachera à une conſtitution qui l'outrage. Il veut que l'opinion publique ſoit le but, la récompenſe, & la garantie des admi-

CHAPITRE V.

Emeute violente occaſionnée par l'augmentation du prix du pain. Sage inaction de la Bourgeoiſie. Le Sénat ſaiſi d'effroi vient ſe mettre ſous ſa ſauve-garde, en offrant de lui reſtituer ſes armes & ſon influence. Succès rapides des négociations. Allégreſſe avec laquelle tous les Ordres ſe rapprochent & ſanctionnent le traité de paix.

LA derniere élection des Syndics avait fait connaître au parti de la liberté, ſon union & ſes forces. On apprit que lors du tumulte de la comédie, les troupes miſes en mouvement n'avaient point eu de munitions. Ce ménagement fut pris pour preuve de faibleſſe: il ajouta au ridicule de tout cet appareil militaire, & familiariſa d'autant plus avec l'idée d'en ſoutenir le choc qu'il avait aſſez manifeſtement déſigné la peur de ceux qu'elle était appellée à défendre. A tous les ſentimens qui agitaient déjà le peuple, ſe mêla celui du mépris, & l'adminiſtration en reçut des témoi-

gnages si multipliés & si offensans, qu'elle se résolut à quelque coup de vigueur propre à montrer qu'elle se croyait inattaquable.

L'hiver rigoureux de 1789, venait d'exposer la classe indigente à des besoins pressans, au secours de laquelle les individus de tous les ordres étaient accouru, avec une générosité, qui montrait assez combien le caractere national avait encore de côtés intéressans. Croirait-on que ce fut dans ce moment critique, qu'il prit envie à la Magistrature de hausser le prix du pain dont le fisc possède à Genève le commerce exclusif? Quoiqu'on put citer quelques motifs apparens de justice en faveur de cette augmentation, le choix du moment en faisait un acte de démence, & plusieurs amis du Gouvernement lui annoncerent en vain l'insurrection qu'il allait provoquer chez la classe indigente, ainsi que les graves conséquences qu'elle pourrait avoir.

26 Janv. 1789. En effet, à peine cette classe fut-elle informée de cet arrêté, qu'elle se porta en foule sur les boutiques des boulangers, & les dévasta avant que quelques pelotons de soldats eussent

eu le tems d'arriver pour diſſiper ces premiers attroupemens. Il n'y avait point eu ce jour-là d'effuſion de ſang, mais elle commença le lendemain matin à l'occaſion d'une charettée de pain qui fut aſſaillie, quoiqu'eſcortée par quelques ſoldats. Un particulier qui ne prenait aucune part au tumulte, y ayant été tué par eux d'un coup de feu, la multitude promena ſon cadavre & le conduiſit vers le lieu où le Sénat s'aſſemble, & lui en demanda vengeance & juſtice; il commença même à ſe la faire en attaquant à coups de pierres divers poſtes de la garniſon, dont deux furent forcés. 27 Janv. 1789.

Le Gouvernement qui n'avait profité de la nuit précédente, que pour ſe préparer à des exécutions militaires, mit alors ſur pied tout le Régiment, & en envoya une partie à la tête des ponts du Rhône, qui ſéparent du reſte de la ville le quartier de l'émeute. Loin d'en impoſer, cet appareil formidable réunit un plus grand nombre des habitans de ce quartier. Non contens de dépaver les rues & d'en tranſporter les pierres ſur les toits des maiſons, couverts de femmes & d'enfans, les hommes forment en hâte à l'extrêmité des deux

ponts, une eſpèce de retranchement, derrière les embraſures duquel ils placent deux pompes à incendie, remplie d'eau bouillante mêlée de vinaigre & de ſavon fondu. L'extrême importance de la victoire leur avait ſuggéré l'idée de s'en ſervir au défaut d'armes.

Cependant les deux colonnes de la garniſon s'ébranlent; & comme ſa marche parut d'abord retardée par des Paſteurs qui ſe jeterent à genoux ſur ſon paſſage, le Conſeil militaire envoye un nouvel ordre de prendre de l'artillerie & de ſe faire jour au travers des ſéditieux: mais avant d'avoir réuſſi à forcer leurs retranchemens, l'officier qui en faiſait la tentative, & qui ſe trouvait être l'un des transfuges du parti de la liberté, tombe mort à la tête de ſa troupe. Celle-ci incommodée par les pompes qui viſaient au viſage, & qui avaient mis les canons hors d'état de ſervir pour le moment, ſe refuſe à retourner à la charge. Le Conſeil militaire perd la tête, & le Sénat confondu par cette premiere apparence d'une défaite inconcevable, remet le pain à ſon ancien prix, élargit quelques priſonniers dont il s'était ſaiſi pendant le tumulte de la veille, & fait

fait proclamer une amniſtie générale. Alors les aſſiégés levent fiérement leurs barricades, comme ſi leur victoire eut été complette.

Juſqu'ici la Bourgeoiſie n'avait paru prendre aucune eſpèce de parti entre les aſſaillans. D'un côté, il lui paraiſſait honteux de ſe joindre à une inſurrection qui avait pour unique objet oſtenſible le prix du pain, & qu'on ne manquerait pas de repréſenter au dehors comme un ſoulévement de populace. De l'autre, il lui était très-important que la Garniſon fut battue, & tout annonce qu'au premier avantage qu'aurait eu celle-ci, un grand nombre de Citoyens ſe feraient réunis contr'elle (1); mais juſques-là leur neutralité, ſoit réelle, ſoit apparente, était plus ſage; car ſi le Gouvernement effrayé ſe trouvait réduit à venir implorer l'aſſiſtance de la Bourgeoiſie, ce ne pouvait être qu'en lui offrant la reſtitution de ſes armes & de ſes loix.

(1) Quelques-uns de ceux qui avaient eu le ſecret de conſerver des armes, commençaient déjà à le dire en confidence à ceux de leurs amis, qu'ils jugeaient les plus diſpoſés à s'en ſervir ſi l'occaſion le requerrait.

Cependant, le Conſeil militaire ne s'avouait point encore vaincu, puiſque lorſqu'on pro-
29 Janv. céda au convoi d'une des perſonnes tuées par
1789. la Garniſon, deux jours auparavant (2), on découvrit dans une enceinte un gros parti de ſoldats rangés ſous les armes avec des canons; meſure qui, à ce qu'on a dit enſuite pour la juſtifier, était l'effet d'un faux avis d'une nouvelle attaque, que préparaient quelques-uns des aſſiſtans au convoi. A cette découverte, le convoi ſe diſſipe, un cri d'armes ſe fait entendre dans tous les quartiers, & la criſe devient plus générale que les précédentes. Tous les poſtes militaires furent aſſaillis ou inſultés, pluſieurs ſe virent forcés, & deux des portes de la ville furent priſes ſur la Garniſon. Celle-ci recula preſque par-tout, & il ne reſta bientôt au Gouvernement que la porte qui avoi-

(2) Une mere de famille qui allaitait ſon enfant à ſa fenêtre, y fut atteinte d'un coup mortel, porté par un ſoldat indigné d'avoir été forcé de céder la porte, & d'avoir vu ſon officier bleſſé; ce coup porta à ſon comble l'indignation & la rage du peuple. On dit que cette révolution coûta la vie à neuf perſonnes, & qu'il y en eut environ dix de bleſſées.

ſinait l'Hôtel-de-ville, & la caſerne qui le protégeait.

Quoique cette ſeconde victoire ne fut dûe qu'aux acteurs des ſcènes précédentes, les ennemis & les amis mêmes de la Magiſtrature commençaient à déclamer ouvertement contr'elle, & à blâmer avec aigreur ſes précautions prétendues défenſives. Elles avaient fait renaître l'indignation générale, & comme la défaite & la déſertion d'une partie de la Garniſon avaient procuré des armes, ſi l'on voulait les faire ſervir à la vengeance, elle allait être ſûre & terrible. L'ariſtocratie qui avait tenté de s'en mettre à l'abri par une enceinte de barricades, & qui en avait preſqu'en même tems reconnu l'inutilité, ne vit plus d'autre moyen de prévenir ces vengeances, qu'en intéreſſant la généroſité des Citoyens, & en ſe plaçant ſous leur ſauve-garde. C'eſt alors qu'elle ſortit de ſa citadelle, & qu'elle vint conjurer ſes adverſaires d'oublier le paſſé, de renoncer à leur alarmante neutralité, & de ſe réunir à la Magiſtrature, d'abord pour contenir le peuple, enſuite pour trouver les moyens de faire ſuccéder un Gouvernement

de confiance au Gouvernement de force dont elle voyait le terme & l'illuſion.

Elle reçut des Citoyens le même accueil que ſi ſon retour à eux eut été volontaire. Ils eurent la ſageſſe de refuſer les armes qu'elle leur offrait, & n'en eurent en effet pas beſoin pour arrêter les ſoulévemens de la multitude.

On ſe tromperait ſi l'on penſait que ce fut vraiment la miſère ou la faim, qui eut ſoulevé cette multitude contre le Gouvernement : mais depuis ſept années qu'elle entendait journellement maudire ce Gouvernement par la claſſe de ceux qu'elle approchait, elle avait partagé cette irritation ſans trop s'en rendre raiſon peut-être, & ſur-tout, ſans ſavoir choiſir le moment d'éclater : car quelqu'heureux qu'ait pu paraître le choix de ce moment, c'eſt à la ſeule imprudence du Gouvernement qu'il fut dû ; c'eſt certainement l'exhauſſement du prix du pain qui accéléra cet éclat, & en aſſura le ſuccès en y aſſociant naturellement la foule des nouveaux venus (3), qui n'avaient en effet

(3) La plus grande réſiſtance contre la Garniſon avait été l'ouvrage de gens dont les plus qualifiés étaient in-

qu'à gagner à ces actes d'insubordination.

Ensorte que l'aristocratie s'était trouvée déçue, dans toutes ses précautions. L'exil odieux des principaux Représentans avait été d'autant plus impolitique, qu'ils n'auraient point pû se dispenser de s'expatrier volontairement eux-mêmes. Cet acte violent les avait mis en mesure de faire au dehors, pour la révision d'un procès si militairement jugé, des démarches, que s'ils n'eussent pas été proscrits, ils n'auraient pû tenter sans s'exposer tout au moins à des confiscations au dedans. Le théâtre élevé pour distraire le peuple, lui avait ouvert un nouveau moyen de s'assembler, & c'est de là que s'étaient échappés confusément les premiers murmures publics. Les désordres d'une comédienne & la tracasserie qui en résulta, avaient ébranlé le trône des usurpateurs: cette nouvelle classe des *Domiciliés* sur laquelle ils comptaient pour le soutenir, venait de se tourner contr'eux pour le renverser: c'était le faux avis d'un délateur qui avait occasionné la défaite de leurs

connus à la plupart des Citoyens, & fixés dans Genève sous la nouvelle dénomination de *domiciliés*.

troupes; & enfin, dans l'acte de Garantie, qu'ils regardaient *comme le fondement des fondemens mêmes*, ils avaient oublié la seule précaution qui pouvait le rendre plus solide, mais aussi plus odieux (4).

Le parti Représentant n'eut qu'à montrer aux insurgens un visage de satisfaction pour les contenir, & les faire en quelque maniere disparaître. Il se chargea, mais toujours sans

(4) Lorsqu'ils s'occuperent à donner à cette Garantie toute l'activité dont elle avait besoin pour préserver leurs usurpations, comment se peut-il, qu'au lieu de l'environner ridiculement d'un *Traité perpétuel de neutralité* armée entre les co-garans, ils n'eussent pas obtenu de ceux-ci qu'à la premiere invocation de la Magistrature Genevoise, l'un d'eux accourut à son secours au nom commun de tous les trois. Sans songer à un secours si pressans, on établit entre ces trois Puissances la nécessité d'un concert préalable qui assurait aux insurgens quelconques, tout le tems suffisant pour consommer mille fois leurs vengeances avant que les Garans eussent pu se réunir & se mettre en marche. Cette seule considération dont l'expérience prouve déjà la justesse, ne devrait-elle pas suffire pour démontrer que l'acte de Garantie est non moins inutile à l'Aristocratie, que funeste à la République?

armes, de la garde des portes, & y aſſocia ceux des Négatifs qui annonçaient le déſir de reformer la Conſtitution.

Dans le même tems le Sénat nomma des députés de ſon Corps pour entamer cette importante négociation avec le Procureur-Général. Ce Procureur-Général était l'avocat *Prevoſt*, le même contre lequel on avait ſévi peu de tems après la loi de 1782, pour l'avoir appellée une *loi impoſée*. L'aménité de ſon caractere l'avait entraîné à ſe réconcilier, non avec l'ariſtocratie, mais avec les ariſtocrates; & cependant ceux-ci avaient héſité long-tems avant de lui ouvrir la carriere des emplois auxquels ſon état, ſes talens, ſa fortune & ſon eſprit conciliateur le rendaient ſi propre. Ce fut une circonſtance ſingulierement heureuſe, que le ſeul Magiſtrat qui poſſédât la confiance des Repréſentans, occupât auſſi la ſeule Magiſtrature où il fut permis, par la nouvelle Conſtitution, de prendre ouvertement la défenſe du peuple ſans s'expoſer à des perſécutions politiques. *Prevoſt* s'en montra digne, & déjà la veille du jour où l'ariſtocratie offrit le ſacrifice de ſes uſurpations, il l'avait invitée en 30 Janv. 1789. 28 Janv.

Conſeil des Deux-Cent, à s'en faire un mérite avant que les événemens lui en fiſſent une loi. A peine fut-il ſoutenu ce jour-là par quinze perſonnes, mais à peine auſſi en compta-t-on dès le ſurlendemain un pareil nombre parmi ſes oppoſans. C'était ſur un Réquiſitoire preſſant de ce Magiſtrat, que le Sénat avait conſenti à ouvrir des conférences conciliatrices; & dès leur ouverture, ſes Députés proteſterent de leur diſpoſition à ſatisfaire le vœu de la généralité. *Prevoſt*, pour connaître ce vœu, & aſſurer ſa marche, eut la modeſtie de s'adjoindre un certain nombre de Citoyens notables, dont il ſe forma une eſpèce de Conſeil permanent pendant toute cette négociation, & auxquels il en communiqua ſans myſtère tous les détails.

La premiere queſtion qui dût s'y préſenter, était l'examen des fondemens même de la Conſtitution de 1782. La conſerverait-on en la purifiant? Ou en ferait-on diſparaître juſqu'à la moindre trace? Quelques Repréſentans auraient préféré ce dernier parti comme le plus honorable; mais on leur obſerva qu'un renverſement auſſi inſultant pour les puiſſan-

ces qui avaient ſanctionné avec tant d'éclat cet Edit de 1782, les obligerait à venir le rétablir avec tous ſes défauts; que ſi l'on pouvait ſe flatter de rendre ces Garans immobiles, ce ne pouvait être qu'en ſe bornant à effacer de leur ouvrage les ſanctions les plus révoltantes; mais ſur-tout en y portant un accord & une promptitude qui miſſent en évidence le vœu national.

S'il eſt vrai qu'en cédant ſur ce préliminaire important, les défenſeurs de la liberté Genevoiſe puiſſent être taxés d'avoir trop légérement conſenti à conſerver la moindre diſpoſition de la ſentence funeſte de 1782, ſeraient-ils donc inexcuſables pour s'être abandonnés ainſi que leurs commettans, à des extaſes de joie auxquelles nous oſons affirmer qu'aucun peuple opprimé pendant ſix ans, n'aurait pu réſiſter: d'ailleurs toute odieuſe que fut à juſte titre la Légiſlation de 1782, ce qui la rendait telle, était ſur-tout la tache d'avoir été impoſée par la force, & ſanctionnée par un ſubterfuge qui avait exclu tous ſes déſapprobateurs: or cette tache pouvait diſparaître ſi ce Edit était une fois ſoumis aux

ſuffrages de tous les membres du Conſeil législatif ſans exception, & s'il obtenait leur libre approbation. Elle l'était encore par les moyens de force qui en aſſuraient la ſtabilité : cette Garniſon nombreuſe fortifiée dans ſes nouvelles caſernes, commandée par des étrangers, & ſtipendiée par le Citoyen déſarmé, dont elle devait contenir le déſeſpoir : mais l'illuſion de toutes ces reſſources étant démontrée à l'ariſtocratie, elle offrait elle-même de rendre aux Citoyens leurs armes & leurs exercices militaires, de deſtiner les caſernes à des établiſſemens utiles, & de rétablir la Garniſon ſur l'ancien pied. Enfin, elle l'était par les ſanctions Anti-républicaines que renfermait ce Code : mais quoiqu'elles fuſſent en grand nombre, n'était-il donc pas poſſible de les affaiblir ou faire diſparaître ſans ſe porter juſqu'à frapper d'un anathême général le Code entier qui les renfermait, & que la faible Genève avait reçue de la main redoutable de ſes voiſins ? Les défenſeurs du peuple en penſerent du moins ainſi, puiſque l'examen des divers articles à abroger & à remplacer, devint l'unique objet de cette négociation.

Les Députés du Sénat abandonnerent facilement l'article odieux & déjà éludé qui avait ſupprimé les Cercles civils, & après quelque réſiſtance, ils abandonnerent auſſi celui qui ſtatuait que les principaux Magiſtrats ſeraient confirmés avec le quart des ſuffrages. Enſuite vint la tractation des impôts, ſur la durée deſquels il eut été ſi précieux de rendre le Gouvernement dépendant de la nation. On ſe contenta cependant de ſupprimer l'un de ceux qui peſaient le plus ſur le pauvre, & non-ſeulement on aſſura au fiſc tous les autres à perpétuité, non-ſeulement on n'exigea point qu'il en fit connaître l'état à la Nation, mais on lui reconnut la reſſource uſurpée des lotteries & des emprunts non hypothécaires. C'était trop ſans doute; mais les craintes qu'inſpirait la Garantie, ne permettaient pas d'exiger plus de ſacrifices.

Quant au droit de Repréſentation que l'Edit de 1782 avait confié à trente-ſix perſonnes annuellement adjointes par le ſort au Conſeil des Deux-Cent, on ne craignit point, qu'entre ces trente-ſix adjoints amovibles, ce droit excluſif de repréſentation put courir de grands

riſques; mais comme avec le droit d'expoſer les griefs, réſidait auſſi dans le Conſeil des Deux-Cent, celui de les juger, on alla à la recherche de nouvelles précautions (ς), afin de

(ς) La plus naturelle, ſans doute, pour s'aſſurer de l'impartialité de ce tribunal délégué, eut été, ou quelque douce amovibilité, ſuffiſante pour y rompre l'eſprit de Corps ſans y rompre l'eſprit des affaires, ou la précaution de lui adjoindre par le ſort, pour chaque jugement, non point ſeulement trente-ſix membres du Corps législatif, mais un nombre préciſément égal à celui des membres du Conſeil des Deux-Cent ſiégeans

L'Avocat *Boin*, que le Procureur Général *Prevoſt* s'était particulièrement aſſocié dans ce grand travail, avait indiqué un moyen non moins ſimple, & plus analogue à l'ancien ordre des choſes à Genève. Il déſirait que ce fut, non l'élection du Sénat, mais celle des membres du Conſeil des Deux-Cent qu'on aſſura au Conſeil Général; en la *croiſant* cependant, c'eſt-à-dire, en la combinant de maniere qu'elle ſe commençât & ſe conſommât par différens Corps, & que le peuple eut moins les moyens d'y placer ſes favoris, que d'en écarter les jeunes gens qui annonceraient trop d'ariſtocratie dans les manieres ou dans les principes. Cette idée était d'autant plus ſaine, que depuis qu'on avait tranſmis pluſieurs attributions du Conſeil des Vingt-Cinq dans celui des Deux-Cent, & qu'on avait ſpécialement conféré à

prévenir ces griefs & leurs ſuites, c'eſt-à-dire, afin que le Sénat fut à l'avenir plus appliqué

---

ce dernier le redoutable *droit négatif*, il était très-eſſentiel que ce Corps autrefois ſubordonné, fut conſtitué à l'avenir de maniere à diſſiper les anciennes préventions, & à inſpirer une confiance nationale, ſans laquelle ſes déciſions n'auront jamais le poids néceſſaire: D'ailleurs, dès qu'on faiſait du Conſeil des Deux-Cent le délégué du Légiſlateur, il eſt évident que ce devait être à celui ci à en élire les membres, pour qu'ils fuſſent véritablement ſes Repréſentans. L'Avocat *Boin* aurait auſſi voulu faire, de cette Election, une légere chaîne de popularité qu'il lui paraiſſait utile d'étendre ſur toute la carriere de ceux qui ſe deſtinaient aux emplois & qui juſqu'alors n'avaient eu un beſoin abſolu du peuple que dans leur âge avancé. *Boin* aurait voulu, au contraire, s'emparer de leur éducation politique dès ſes élémens, & pour cet effet leur rendre la bienveillance nationale, abſolument néceſſaire pour être admis dans le Conſeil des Deux-Cent, où ils commençaient leur carriere. Qui croirait que ce fut par les Repréſentans eux-mêmes qu'il ſe vit croiſé dans cette idée patriotique? Ceux-ci ne ſe rappellerent la part qu'ils avaient eue ci-devant à l'élection mal combinée du Conſeil des Deux-Cent, que par quelques brigues qu'elle avait dû néceſſairement occaſionner dans des tems de trouble, & ils ne ſe donnerent pas le tems de conſidérer combien il eut été facile de les prévenir dorénavant. Ils préférerent de demander

à ne pas y donner lieu, comme auſſi plus diſpoſé à y faire droit; & ſur-tout afin que le Conſeil des Deux-Cent à qui on en laiſſait le jugement déciſif, fut aſſez impartial pour donner un juſte eſpoir de redreſſement. La meſure qu'on adopta à cet effet, fut celle de conférer à l'avenir au Conſeil Général l'élection de chaque Sénateur, ſur trois Candidats que lui préſenteraient les deux autres Conſeils; & pour que ce choix ſoit moins important encore, les Conſeils devront les élire ſéparément, afin que le peuple ne puiſſe choiſir qu'entre ceux qui leur plairont le plus.

On ne s'occupa de la liberté individuelle que pour confirmer toutes celles des diſpoſitions de l'Edit de 1782 qui lui étaient favorables, & pour y ajouter la publicité des procédures criminelles, en relevant du *ſerment du ſecret* tous ceux qui aſſiſtaient aux défenſes des accuſés, & à la lecture de leurs procédures.

---

pour le Conſeil Général la nomination à chaque place vacante dans le Sénat, & c'eſt là ſans doute la plus grande, & peut-être la plus fatale mépriſe qu'entraîna la précipitation de cet arrangement.

Pour cette fois on ſe garda bien d'oublier les Natifs, cette claſſe ſi intéreſſante & qui remuait depuis ſi long-tems la Conſtitution par les efforts qu'elle faiſait pour lui être aſſociée. L'Edit de 1782, en lui accordant tous les privilèges d'induſtrie & de commerce, (6) avait effacé la diſpoſition la plus importante de l'*Édit bienfaiſant*, celle qui incorporait graduellement au Corps des Citoyens tous les Natifs de la troiſieme génération. Le traité de 1789 les fit jouir enfin de ce bienfait, en en reculant ſeulement les effets d'une génération.

Auſſi peut-on dire que le parti Repréſentant plaida la cauſe des Natifs avec plus d'ardeur & de ſuccès que la ſienne propre, puiſqu'il négligea de faire abroger celle des nouvelles loix qui gênait la liberté de la preſſe (7),

(6) Cet Edit avait bien laiſſé ſubſiſter pendant dix ans, la réception annuelle de cinq Natifs à la Bourgeoiſie; mais après ce terme, il en avait fixé le nombre à trois.

(7) Si l'on conſidére qu'à un quart de lieue des murs des Genevois, les territoires étrangers leur offrent des

& qu'il acquieſça à certaines entraves que les Conſeils déſirerent mettre au droit d'élection du Conſeil Général (8), entraves dont ce Corps reſſentira les fâcheux effets, ſi jamais les Petit & Grand Conſeils uſaient à la rigueur de la faculté qu'ils ont acquiſe, d'accorder des décharges, & d'écarter par la voie des *Grabeaux* les Candidats populaires.

Il reſtait encore à convenir de deux des articles les plus délicats; ce qui avait rapport aux exilés, & à la Garantie.

Quant aux premiers, dès qu'on ſe propoſait ſincérement un traité de paix qui ne laiſſât aucune trace de triomphe, ce que cette diſpoſition

preſſes libres, on conviendra que la loi de 1782 eſt plus abſurde encore qu'elle ne le paraît, & qu'elle eſt moins utile à l'autorité qu'effarouchante pour la liberté. N'était-ce pas là une raiſon de plus pour y renoncer?

(8) Quelques-unes de ces innovations ne laiſſent pas d'avoir leur importance, comme celle par exemple, qui aſſigne à l'avenir le rang dans le Sénat ſelon l'entrée dans ce Corps, & non plus ſelon la date de la promotion au Syndicat; ce qui a pour but de diminuer l'importance de cet honneur dont le Conſeil Général diſpoſe.

dictait

dictait évidemment, eut été de mettre les Chefs proscrits sur la même ligne que ceux du parti contraire. Or en 1782 les trois Puissances avaient réintégré, non-seulement ceux de ces derniers qui avaient été destitués par l'assemblée nationale, mais même tous ceux qui s'étaient retirés volontairement des Conseils depuis 1768; & cette réintégration avait eu lieu sans qu'un si grand nombre de surnuméraires eut nécessité à licentier aucun des autres membres. L'exemple était récent, & la convenance non moins évidente que la justice.

Mais l'effroi que causa à l'Aristocratie l'idée de voir reparaître les proscrits dans les Conseils, & d'avoir à y lutter de nouveau avec des hommes sur lesquels elle avait tenté d'exercer ses impuissantes vengeances, réveilla toutes les anciennes rivalités personnelles; & elles s'annoncerent dès l'entrée de la négociation, par une répugnance invincible à rendre aux Chefs du peuple les dignités dont ils avaient été dépouillés. Cette répugnance de la part des députés du Sénat n'étonnera point sans doute; mais que les Citoyens n'aient pas insisté sur cet acte de justice, qu'ils aient don-

né les mains à une convention dont leurs défenſeurs reſtaient les ſeules victimes, c'eſt ce qu'il eſt affreux d'avoir à leur reprocher, & ce dont leur hiſtoire n'offre déjà que trop d'exemples (9).

Ils ont tenté de s'en juſtifier en alléguant, que loin d'être en état de dicter la loi au Sénat, ce Corps tout vaincu qu'il paraiſſait, ſe trouvait plutôt dans le cas de la leur faire, puiſqu'outre l'appui des Garans dont il était loin d'être privé, il avait encore une grande partie de la Garniſon à ſes ordres. Mais ce qu'on peut dire de plus plauſible en leur faveur, c'eſt que dans les premiers tranſports que dût leur cauſer la chûte ineſpérée d'un Gouvernement de force, ſous lequel ils ſe croyaient courbés pour jamais, & la perſpective ſubite, de voir ſuccéder l'amour à la haine

(9) Ils ne profiterent de leurs différentes victoires, ni pour faire caſſer les jugemens flétriſſans de *Fatio* & de *le Maitre*, ni pour rappeller *Michely*, ni pour faire révoquer le décret de priſe de corps lancé contre *Rouſſeau*. En 1738, & en 1782, l'Ariſtocratie s'était montrée plus fidèle à ſes Chefs.

dont les cœurs étaient raſſaſiés, l'impulſion du moment fut ſi générale & ſi vive, qu'elle l'emporta ſur leur raiſon & ſur leur droiture naturelle ; & quel eſt le peuple vraiment bon qui eut pu réſiſter à de ſi fortes émotions ? Celui de Genève vit avec effroi tout ce qui pouvait rompre cette négociation, & l'empêcher d'atteindre une paix qui le fuyait depuis ſi long-tems. Il crut aſſez faire pour ſes défenſeurs en obtenant leur rappel, & penſa avoir mis leur honneur à couvert en les faiſant déclarer éligibles (10) de nouveau aux places

(10) Voici comme furent couchés les articles de ce rappel. *Pour affermir l'union & la paix dans la République, & pour effacer les traces de nos anciennes diſſentions, toutes les perſonnes exilées à cette occaſion, pourront rentrer dans Genève ; & après avoir prêté le ſerment de l'Edit, elles ſeront réintégrées dans les droits reſpectifs qu'elles tiennent de leur naiſſance & de leur profeſſion ; elles ſeront de nouveau éligibles à toutes les places auxquelles elles avaient droit avant l'Edit de 1782.*

Les Paſteurs & Miniſtres auxquels les fonctions de la chaire avaient été interdites & qui avaient été privés de leurs places de Paſteur, pourront reprendre leſdites fonctions ; & ceux d'entr'eux qui étaient membres

qu'ils avaient précédemment occupées. Eſpèce de tempérament qui en annonçant qu'ils en étaient toujours dignes, n'en laiſſait pas moins dépendre leur réintégration du parti même qui les avait fait deſtituer. Puiſſe le Genevois n'avoir jamais à ſe répentir de ce trait d'ingratitude ou de faibleſſe ! Puiſſe-t-il trouver encore des défenſeurs dans les momens critiques ! Mais ſur-tout puiſſe-t-il n'en avoir jamais beſoin !

Sans doute, ces derniers défenſeurs doivent

---

de la Compagnie, y reprendront leur rang, & ſeront de nouveau éligibles à la place de Paſteur.

Les Citoyens & Bourgeois à qui il était permis de rentrer dans Genève après l'Edit de 1782, *& qui étaient membres du Grand Conſeil, pourront reprendre la place qu'ils y occupaient, en tant qu'ils auront prêté le ſerment ſuſmentionné.*

Mais comme ces diſpoſitions ne peuvent avoir d'effet que par le conſentement des trois AUGUSTES PUISSANCES GARANTES, *le Petit Conſeil eſt chargé de s'adreſſer à Elles pour obtenir ce conſentement de leur généroſité, au nom de la République.*

Toutes procédures & jugemens relatifs à des projets quelconques d'émigration, ſeront regardés comme non avenus. Art. XXV, XXVI, XXVII & XXVIII.

encore à leur patrie un ſacrifice digne de couronner tous les autres, celui du juſte reſſentiment que doit leur avoir cauſé un pareil abandon ; & ſans doute auſſi que leur plus belle juſtification ſe trouve dans le renverſement du régime qu'ils avaient repouſſé : mais après tout, comme la diſpoſition qui leur eſt perſonnelle ne concerne que des individus, & que ces individus paſſent tandis que la République reſte, les loix générales auxquelles elle s'eſt ſoumiſe, ſont bien plus dignes de l'attention du lecteur.

Il ne ſe ſerait pas attendu ſans doute, à voir tous les Ordres de l'Etat ſe réunir pour ſolliciter les trois Puiſſances voiſines *d'accorder le bienfait de leur Garantie* à ce nouveau traité de paix, dont le prompt ſuccès était préciſément dû à ce qu'Elles n'y étaient point intervenues. Mais malgré les leçons multipliées de l'expérience, pluſieurs membres de la Magiſtrature tenaient encore opiniâtrement à ce reſſort étranger, par l'eſpoir d'en faire, ſinon un frein ſuffiſant contre l'amour des nouveautés, du moins un épouvantail contre toute inſurrection deſtinée à les faire prévaloir par des

violences. Cependant leur propre hiſtoire aurait dû leur apprendre, que jamais les Loix de Genève ne furent plus mobiles que depuis qu'elles avaient été garanties, & qu'il ne s'y était commis de violences intérieures que depuis que les étrangers y intervinrent pour les prévenir.

Au reſte, que cette vieille illuſion des adminiſtrateurs Genevois ſe ſoit prolongée juſques dans cette derniere criſe, qui elle ſeule, aurait dû cependant la diſſiper, cela peut encore ſe concevoir ; mais que les Citoyens l'aient reſpectée, & qu'au lieu de tenter quelqu'effort généreux, quoiqu'impuiſſant, pour ſe débarraſſer une fois pour toutes de ces chaînes étrangeres, eux-mêmes aient pour ainſi dire demandé à les porter encore ; c'eſt là ce qui les a ſur-tout expoſés aux reproches des plus chauds partiſans de leur indépendance. Qu'il nous ſoit permis cependant de le demander à ces derniers : Eut-ce été en eſſayant de briſer avec éclat les chaînes de la Garantie qu'on pouvait ſe flatter de s'en délivrer ? n'était-il pas plus ſage de ſe borner à échapper pour le moment préſent, aux Garans dont on

venait de renverſer l'ouvrage ? Un premier ſentiment de dignité mal entendue & imprudemment réveillée, ne pouvait-il point engager ceux-ci à accourir pour renverſer l'édifice qu'on venait d'élever ſur les ruines du leur ?

C'eſt par ces premiers avertiſſemens de la prudence que les Repréſentans ſe virent conduits à ſe réunir au parti oppoſé, pour demander aux trois Puiſſances d'appoſer au nouvel Edit le ſceau de leur Garantie. Au reſte, les plus éclairés d'entr'eux, en accédant à une demande qui était ſans doute un acte inévitable de bienſéance politique, n'y concoururent néanmoins que dans l'opinion que la dignité des trois États voiſins, auxquels on adreſſerait un vœu pareil, ne leur permettraient, ni de ruiner une reconciliation pour laquelle on leur témoignait l'égard de demander le bienfait de leur Garantie, ni de garantir un ouvrage ſi diamétralement oppoſé à celui qu'ils avaient garanti avec tant d'éclat & ſi peu de fruit. Enfin, on ſe flatta que leur ſilence délivrerait pour jamais la République des déchiremens, des gênes & des illuſions d'une

Garantie, dont il eſt aujourd'hui inconteſtable que les effets ne répondirent jamais aux vues bienfaiſantes des Alliés qui l'accordérent. (11)

(11) Cet eſpoir n'a point encore été déçu, & quoique les Syndics & Conſeils les aient *ſollités* de *la maniere la plus forte* au nom de la République, de *vouloir bien accorder* au nouvel Edit *le bienfait de leur Garantie, à laquelle elle attache le plus haut prix*; au moment où nous écrivons ceci, les trois Puiſſances n'ont encore répondu, ni ſur le rappel des exilés, ni ſur la prolongation de la Garantie de 1782. Rien de plus ſage que leurs délais à ce dernier égard: ſi l'Edit de 1789 eſt aſſez parfait pour ſe ſoutenir de lui-même, il n'a pas beſoin de Garantie étrangere; & ſi l'on y découvre quelques imperfections qui exigent la main du Légiſlateur, cette Garantie ne ferait encore que prévenir ou retarder ce perfectionnement, puiſque ſuivant l'apologiſte de l'acte de 1782, *lorſqu'il eſt néceſſaire de mettre en activité la Puiſſance légiſlative du Conſeil Général, c'eſt de l'autorité des trois Puiſſances Garantes qu'il doit retirer le pouvoir dont il a beſoin.* Ces trois Puiſſances en ont ſenti ſans doute les inconvéniens; elles auront vu que leur dignité & leur bienfaiſance exigeaient leur retraite, & que cette retraite ſerait pour les Genevois un motif de plus à fuir des troubles qui les expoſeraient à retomber de nouveau ſous le glaive de cette Garantie funeſte.

16 Fév. 1789.

Et quelle nouvelle preuve ces Alliés pourraient-ils en déſirer encore, après avoir vu que dans la ſeule occaſion où ils n'ont pas offert leur intervention, & où tous les partis l'ont également redoutée ; ces partis qui avaient à s'accorder ſur toutes les queſtions qui les déchiraient depuis un ſiécle, ſont parvenus dans l'eſpace de ſix jours à ſigner un arbitrage domeſtique, avec une unanimité & des témoignages d'allégreſſe dont l'hiſtoire de Genève n'offre aucun exemple ?

En effet, auſſi-tôt que les articles précédens eurent été convenus & arrêtés entre le Procureur Général, les notables qu'il s'était adjoints, & les Députés du Sénat ; ce Corps les adopta ſans altérations, & les porta à l'approbation du Conſeil des Deux-Cent & du Conſeil Général, où le nombre des approbateurs l'emporta de beaucoup ſur celui requis par la Conſtitution de 1782. (12) L'Avocat 6 Févr. 1789.

(12) Elle exigeait que tout changement qu'on pourrait y faire, fut approuvé par une pluralité des trois-quarts des ſuffrages, non-ſeulement en Conſeil Général, mais encore en Conſeil des Deux-Cent. Or l'Edit de 1789 eut dans ce dernier Corps 139 voix d'approbation contre 9.

Desarts, membre du Sénat depuis cette époque, fut celui qui y contribua le plus, par un discours que ses partisans appellerent une noble rétractation. Il avoua qu'il avait été l'un des principaux Coopérateurs à l'Edit de 1782, & protesta qu'il l'avait défendu de bonne foi, jusqu'à ce que l'expérience lui eut appris qu'il fallait aux Genevois une paix sans triomphe & un Gouvernement de confiance : il assura que depuis que des malheurs longs & réciproques avaient fait sentir aux deux partis le danger des prétentions exagérées, le nouveau traité de paix lui paraissait un juste milieu entre ces prétentions. *A. Lullin* l'appuya avec
8 Févr. 1789. l'éloquence de la conviction : ils entraînerent presque tous les suffrages du Grand Conseil, & deux jours après, l'assemblée nationale approuva ce traité & le sanctionna à la pluralité de 1321 voix contre 52.

Plusieurs personnes éclairées ont reproché vivement aux Citoyens de n'avoir pas su tirer un meilleur parti des circonstances, & elles ont sur-tout blâmé l'inconcevable précipitation avec laquelle ils donnerent la sanction à tant de sacrifices, & traiterent de tant de loix constitution-

nelles. Mais les Genevois pouvaient-ils ſe diſſimuler que l'arbitrage dont ils s'occupaient, avait été provoqué & forcé par des violences criminelles, & que ces violences, dont le Gouvernement s'était d'abord plaint aux Garans (13), faiſaient à ceux-ci une eſpèce de devoir d'accourir à Genève, non-ſeulement pour y mettre un terme, mais pour en prévenir les ſuites; & n'était-il pas de la plus ſaine politique d'accélérer à tout prix une réconciliation, 27 Janv. 1789.

(13) En annonçant la continuation de l'émeute, les Syndics & Conſeil avaient écrit en ces termes à Berne, & apparemment aux deux autres Puiſſances co-garantes. 30 Janv. 1789. *Dans cet état des choſes, il ne nous reſte d'autre reſſource que de faire connaître aux Puiſſances Garantes que le Gouvernement eſt hors d'état de pourvoir à l'exécution des Loix, & en particulier à l'Edit de 1782 : c'eſt ce que nous venons en conſéquence déclarer à V. S. Nous eſpérons que touchées des dangers dont nous ſommes menacés, Elles voudront bien, conformément à l'amitié confédérale qu'Elles nous ont toujours témoignée, s'occuper de notre triſte ſort & contribuer promptement par leurs bons offices, à ramenrr parmi nous l'ordre & la ſûreté.* On voit que cette invocation était conçue de maniere à ſolliciter des troupes, & à ſe contenter de Médiateurs, au cas que les Puiſſances invoquées refuſaſſent des ſoldats.

de maniere qu'on put la leur annoncer avant même qu'ils euſſent eu le tems de ſe concerter ? D'ailleurs, pourquoi laiſſer effacer le ſouvenir des dangers paſſés & préſens, & calmer l'effervescence des premiers tranſports d'une réunion ineſpérée ? Qui peut ſe faire une juſte idée de l'état d'une ville où la multitude était encore dans l'ivreſſe d'une premiere victoire, & dans l'incertitude des événemens qu'elle devait amener ? eut-il été ſage de prolonger volontairement une navigation ſi périlleuſe, dans l'unique eſpoir de ne rien ſacrifier d'une cargaiſon d'auſſi grand prix ? Enfin au milieu de tant d'écueils, n'eſt-ce pas beaucoup d'avoir conduit au port un vaiſſeau, pour ainſi dire, ſans pilotes (14), & dont l'équipage en-

(14) *Jettés comme par un coup de vent ſubit ſur la plage inconnue des négociations, il ne ſerait point ſurprenant que nous nous fuſſions égarés dans des*
15 Fév. 1789. *routes divergentes de notre but :* c'eſt ce qu'écrivait modeſtement l'Avocat *Boin* à un de ſes amis, dans une lettre où il juſtifiait le Procureur Général & ſes Collégues, des divers reproches *de ceux des Citoyens abſens, qui pleins de leurs anciennes idées & éloignés du foyer des événemens*, devaient, diſait-il, *naturellement ſe plaindre de l'abandon des unes, & ne pouvaient juger qu'imparfaitement de l'influence des autres.*

tier reprenait tous les ſymptômes d'une maladie inflammatoire, dont il était loin d'avoir été guéri ?

Dépeignez-vous, mon ami, l'état d'une ville où le Gouvernement a à peine conſervé aſſez de force pour ſe défendre, où la ſaine Bourgeoiſie eſt ſans armes, ſans plan, ſans accord, où le bas peuple eſt en effervescence, où il y a deux partis qui ſe careſſent avec méfiance & ſe ſurveillent avec politeſſe, où il faut tenir pendant douze jours, la Garniſon priſonniere, pour la ſouſtraire à de nouvelles inſultes & prévenir de nouvelles cataſtrophes. Telle a été notre ſituation pendant treize jours... Voilà l'image de Genève pendant cette terrible quinzaine. La mer a été calme, mais le premier orage nous eut infailliblement coulé à fond....

Nous avons fait un arrangement auſſi paſſable en ſoi que l'urgence des tems & la diſpoſition des eſprits nous le permettaient... L'honneur eſt pleinement à couvert ; mais on ne peut pas dire cependant que tout ſoit perdu hors l'honneur. L'Edit du 12 Février 1789 nous a délivrés d'une Ariſtocratie militaire & du régime de la force. Nous ſommes ſortis de cet aviliſſement profond : la Bourgeoiſie a recouvré ſon luſtre ; ſa modération ne ſera pas ſans doute une raiſon qui la flétriſſe. J'obſerve ſur-tout, que le Gouvernement doit être corrigé de ſon projet favori dans tous les tems, de dominer par la force. L'opinion publique qui

De prompts effets prouverent combien les momens avaient été précieux à saisir. Au for-

---

établit par-tout son empire, doit régner seule désormais dans nos murs ; c'est là une balance inappréciable & à peu-près sans inconvéniens... Je crois cette paix bonne en elle-même, puisque par scrutin & dans le plus grand secret de la loge, elle a eu 1321 suffrages contre 52... C'est une loi libre, constitutionnelle, & par conséquent sacrée. Elle ne renferme pas assurément toutes mes idées ; mais telle qu'elle est, tout Genevois doit l'aimer & la respecter ; & l'expression du mécontentement, qui ne peut être désormais que nuisible, serait une profession de foi très-peu convenable.

Pour me résumer, je dis donc en premier lieu, qu'il a été impossible dans les circonstances données de faire mieux. En second lieu, qu'à peu de choses près je trouve qu'il y en a assez. En troisieme lieu, que les Genevois, s'ils sont sages, pourront vivre heureux & avec honneur dans leur patrie, & que s'ils sont foux, ils ne méritent plus d'être libres. En quatrieme lieu, que la loi étant faite, il faut la respecter avec ses imperfections comme on respecte un pere avec ses défauts, &c.

Quelle conformité frappante entre cette maniere de voir & la lettre pleine de sagesse qu'adressa, en 1707, l'Avocat *Sales* à l'infortuné *Fatio ! En voulant tout avoir, vous perdrez tout le fruit de vos travaux. N'est-il pas de la prudence de se contenter de ce qu'on*

tir de l'assemblée nationale, le Sénat se vit entouré d'une foule de jeunes gens vêtus en habits de fête & chargés de guirlandes de fleurs, dont ils entrelacerent les Magistrats, en les conduisant dans les temples, & en chantant tous ensemble les plaisirs de l'harmonie & de la réunion.

La Grèce avait autrefois fourni des spectacles pareils; mais jamais Genève, ni peut-être la Suisse entiere, n'avaient présenté un tableau aussi attendrissant d'une allégresse plus vive, plus universelle & plus expressive. C'était de véritables extases publiques: le Genevois rentra ce jour-là dans son caractère de bonté originelle dont *Rousseau* fait une pein-

---

peut avoir sans péril, plutôt que de le vouloir perdre, si l'on n'a pas absolument tout ce que l'on demande?... Le bien ne vient que par degrés. Dans une période on acquiert une chose, & dans un autre tems on en acquiert une autre, &c. &c.

Quelles leçons précieuses pour les Chefs de parti de tous les tems & de tous les pays? Pourquoi faut-il que ce ne soit jamais qu'après de grandes calamités nationales, qu'on rende à de pareils avis la justice qui leur est dûe?

ture ſi touchante. Après vingt-cinq ans de ſéparation, il ſentait avec une eſpèce de fureur le beſoin de ſe rapprocher. Les cœurs raſſaſiés de haine ſe cherchaient pour ſe confondre, & jetaient au loin derriere eux des reſſentimens qui les déchiraient. A voir les embraſſemens des deux partis, on eut cru que la moitié de cette peuplade venait d'être inopinément rendue à l'autre après une longue captivité, & à entendre les bénédictions ainſi que les témoignages de reconnaiſſance dont les Citoyens comblaient la Magiſtrature, on eut dit que celle-ci venait de lui faire des conceſſions, & non des reſtitutions. Enfin, à voir les larmes d'attendriſſement que verſaient avec abondance les membres de cette Magiſtrature, on eut jugé qu'ils étaient faits pour ne point connaître d'autres délices que ceux de l'opinion publique, & pour n'avoir jamais mérité de la perdre. Ils avaient l'air de ſe dire entr'eux: " Ah quel peuple! Combien il ſera „ plus doux de le gouverner que de le domi„ ner! comme nous fumes punis de nos illu„ ſions paſſées, puiſque ce n'a pas été dès „ l'entrée de notre carriere que nous avons „ joui de ces émotions enivrantes! ".

A

A la tête de ceux qui partagerent le plus vivement ces émotions, on diſtingua la claſſe des jeunes gens que leur fortune appelle aux emplois publics. C'étaient, en quelque maniere, les ſollicitations de ces jeunes gens qui avaient vaincu la premiere réſiſtance de leurs familles à renoncer au régime de 1782; & ce fut par leur appui que le Procureur Général remporta pluſieurs des points que lui conteſtaient les Députés du Sénat. Que de belles eſpérances, un retour ſi honorable & ſi inopiné ne donne-t-il pas à leur patrie? Puiſſent-ils les réaliſer & les combler, en prenant pour modèle le grand exemple que le Syndic *Turretin* leur a laiſſé à ſuivre? Une popularité ſans baſſeſſe, de la dignité ſans morgue, de l'indulgence ſans faibleſſe, & de l'affabilité ſans air de protection.

Chaque jour peut-être, le rapprochement dont nous venons de tracer le tableau, acquéra de nouveaux liens; déjà quelques membres des Cercles de l'un des partis ſe font aſſocier à ceux de l'autre, & chaque jour les communications deviennent plus intimes à meſure qu'elles ſont plus fréquentes. Les fêtes militaires, ces enchantemens des Républiques

ſe préparent pour ajouter leurs charmes à ceux de l'harmonie.

Pluſieurs des officiers de la nouvelle Garniſon ont demandé volontairement leur retraite, & ont ſu faire à l'honneur le ſacrifice volontaire de leur intérêt particulier. Le pardon des offenſes eſt général, & les careſſes de tout genre réciproques. En un mot, le paſſage de la haine à l'amour a été auſſi complet & auſſi rapide que celui de la ſervitude à la liberté: les Genevois en ſavourent aujourd'hui l'air balſamique, & ſe promettent de former à l'avenir une famille nationale. Juſqu'ici le Sénat tient fidélement ſes nouveaux engagemens, & s'il avait contracté celui de réintégrer pleinement les exilés, ou s'il avait la ſageſſe de s'y porter de lui-même; s'il ajoutait encore de nouveaux motifs de le reſpecter, à l'empire qu'il a pris ſur les cœurs, peut-être ne reſterait-il plus de traces des diſſentions paſſées, peut-être même, ſerait-on en droit de craindre que la génération future n'en perdit trop tôt l'utile ſouvenir.

Ce qui paraîtra cependant à peine croyable, ſi l'hiſtoire de Genève n'en offrait pas de fré-

quens exemples, c'eſt que les perſonnes extrêmes des deux partis, s'accuſent d'avoir été réciproquement dupes, & ſe font encore les unes aux autres l'imputation d'avoir médité cette révolution, & de l'avoir accomplie avec une habileté plus qu'humaine.

Quelques Démocrates qui enviſagent cette révolution comme avortée, étonnés de l'aveuglement avec lequel la Magiſtrature avait provoqué une ſédition preſqu'inévitable, de la promptitude inouïe avec laquelle elle s'était laiſſée abattre, de ſon concert ſurnaturel à venir implorer la généroſité des Citoyens, & ſur-tout du parti avantageux qu'elle avait ſçu en tirer pour conſolider pluſieurs de ſes uſurpations, ſe ſont perſuadés de bonne foi, qu'elle avait tout provoqué, & que ſa politique profonde & ruſée, prévoyant un redreſſement complet, ne viſait depuis quelque tems qu'à faire naître un prétexte ſuffiſant pour revenir en arriere, & ramener à la hâte les Citoyens vers le régime auquel ils accéderent en effet, effrayés qu'ils furent par les ſuites fâcheuſes dont on les menaçait en leur tenant l'épée dans les reins. Mais quelle ap-

parence que l'ariſtocratie alarmée ſur la durée de ſes ſpoliations, & brûlant d'en venir à un traité qui, en lui impoſant le ſacrifice de quelques-unes, lui aurait garanti les principales; quelle apparence, dis-je, qu'au lieu de ſe faire un mérite d'un retour volontaire & généreux, elle n'eut imaginé pour arriver à ſon but que de livrer au peuple une bataille, où elle riſquait de voir repouſſer, mutiner, déſerter & fondre cette Garniſon, unique ſauve-garde de la Conſtitution Ariſtocratique & de la perſonne de ſes auteurs?

On en doit dire autant de l'opinion d'un aſſez grand nombre d'Ariſtocrates, qui déplorent vivement les ſacrifices que leur a arrachés cette défaite, & ne peuvent ſe perſuader encore qu'elle n'ait point été préparée de longue main. L'heureux choix du moment, l'inſurrection ſoudaine de ce qu'ils appellent la populace, ſon audace, ſon héroïſme à attaquer ſans armes un Régiment entier, ſes ſuccès contre lui, l'intelligence avec laquelle elle ſe fortifia, la ſage inaction de la Bourgeoiſie, tout cela leur paraît l'ouvrage de la politique la plus déliée. A chacune des ſcènes de ce

drame, ils ont assigné des moteurs secrets, & à chacun de ceux-ci des rôles qui n'ont jamais existé que dans leur imagination & dans les gazettes, où l'on fit circuler ces fables ridicules & insultantes (15).

---

(15) De tout ce qu'elles se sont permis d'attribuer à divers individus, je ne sache de fondé que les éloges donnés au Procureur-Général *Prevost*: tout le reste est absolument controuvé. C'est ainsi, par exemple, que le *Courier de l'Europe* du 17 Février, terminait le récit des deux émeutes par ces mots: *On assure que Mr. D'Ivernois qui est revenu dans cette ville* (Genève), *n'a pas été oisif dans cette occasion.* L'Avocat *D'Ivernois*, dont il est ici question, & qui depuis son exil n'aurait assurément jamais mis les pieds dans Genève, en était alors à quatre cents lieues, & se préparait à des événemens bien différens de ceux qui s'y passaient. Qu'on interroge les étrangers & les Genevois, avec lesquels il s'était entretenu sur la régénération de sa patrie: & ils lui rendront ce témoignage uniforme; c'est qu'il repoussait sans balancer, toute idée de tentative de force, au succès de laquelle il ne croyait point. C'était uniquement de la force des choses, & du progrès des lumieres, qu'il attendait une révolution dont il ne douta jamais, & qu'il se proposait d'accélérer, en mettant au jour l'histoire de cet injuste procès, & en ne cessant jamais d'en solliciter la revision.

Comme si la main habile & cachée à qui l'on attribue cette belle & invisible opération, n'en revendiquerait pas aujourd'hui l'honneur? Comme s'il n'eut pas été plus simple & plus moral d'avouer ingénuement, que la législation de 1782 était trop faiblement constituée pour pouvoir résister au premier choc, & qu'une pareille constitution était insoutenable, à moins qu'elle n'eût été défendue & garantie par des supplices répétés, ce qui répugnait également aux mœurs du siécle & au caractere moral des administrateurs? Enfin, comme s'il n'était pas évident que le régne de la contrainte ne subsiste que par la contrainte, & que son régne peut être plus ou moins long, suivant qu'elle est mieux sur ses gardes; mais qu'au premier moment où elle se repose, elle voit à son réveil l'écroulement de ce qui lui avait coûté des années à édifier.

CHAPITRE VI.

De la Conſtitution actuelle de Genève, comparée à ce qu'elle était à la fin du ſiécle paſſé. Moyens de jouir de ſes perfectionnemens & d'en préparer de nouveaux.

CE n'eſt point avec ce que fut la Conſtitution de Genève, après quelques-unes des victoires alternatives de ce ſiécle, que nous lui chercherons ici des points de comparaiſon. Il nous paraît plus convenable de remonter juſqu'à l'origine des troubles qui la déchirerent en tant de ſens, c'eſt-à-dire, juſqu'au commencement de ce ſiécle. On y verra qu'elle était au fond la même qu'aujourd'hui, & que malgré ſes déchiremens, elle n'a pas laiſſé, à bien des égards, de faire vers la perfection, des pas ſûrs, quoique lents & pénibles.

Elle avait diſtribué les pouvoirs entre les Petit, Grand & Général Conſeils, & comme elle ſtatuait que rien ne ſerait porté au ſecond, ſans avoir été traité dans le premier, ni au troiſieme ſans avoir été traité dans le ſecond,

on voit déjà que tandis que l'assemblée nationale donnait sa sanction aux Loix ; leur exécution, la police, le Gouvernement, étaient entre les mains d'un Sénat de vingt-cinq personnes, soumises à la surveillance d'un Conseil bien plus nombreux, placé entr'elles & le peuple comme une espèce d'intermédiaire. Ce Corps intermédiaire avait l'inspection ; le Sénat l'administration, & le peuple le *veto*.

Au premier apperçu de cette heureuse nécessité d'un accord entre la volonté de ces trois Ordres pour en former la loi, on ne peut guère douter que la Constitution des anciens Germains, n'eût été prise pour modèle de celle-ci (1) ; & il est difficile de ne pas envisager ce méchanisme politique comme le plus propre à faire mouvoir une corporation politique, trop petite peut-être pour avoir besoin d'un Gouvernement représentatif.

---

(1) *Les affaires ordinaires sont décidées par les Chefs seuls ; mais les cas importans sont soumis au tribunal de la Nation, après avoir été auparavant discutés & préparés par ses Chefs.* TACIT. De minoribus rebus Principes consultant, &c.

Cependant, en examinant de près le jeu de ſes reſſorts, on y découvrait quatre vices principaux.

Non-ſeulement le Sénat adminiſtrateur, & le Conſeil inſpecteur, annuels dans leur origine, ſe trouvaient alors inamovibles; mais au lieu d'être élus par le peuple, dont l'un était le Miniſtre & l'autre le Repréſentant, ces deux Corps ſe créaient de nouveau l'un par l'autre; ce qui fit que d'une indépendance primordiale & préſervatrice, le Conſeil des Deux-Cent paſſa bientôt à une dangereuſe communauté d'intérêt avec le Sénat. Les ſiéges ſe perpétuerent dans les mêmes familles. Celles qui ſe virent exclues en devinrent jalouſes, & dès le commencement de ce ſiècle, la famille nationale s'agita pour arrêter les ſuites de cette aſſociation, & pour reprendre à elle les fonctions de ſurveillance que le Corps intermédiaire avait négligées.

On peut dire auſſi que la Légiſlation ne préſentait encore qu'un beau germe qui n'était point développé, puiſqu'en inſtituant ces trois Conſeils, elle avait laiſſé dans le vague, la compétence ou les attributions de chacun d'eux.

Ainſi, par exemple, en réſervant expreſſément au Conſeil national l'examen *des cas ardus & importans*, elle n'avait point exprimé ce qu'on entendrait par de pareils *cas :* en ſorte que d'un côté, le peuple pouvait prendre la fantaiſie d'attirer à lui la diſcuſſion des détails les plus minutieux ; & de l'autre, les Petit & Grand Conſeils pouvaient être tentés de lui refuſer celle des plus graves queſtions. Il devait en naître le grand procès du *droit négatif*, procès qui enveloppa toute la fortune de la Conſtitution, & qui était d'autant plus interminable, que cette Conſtitution n'avait rien prévu ſur la maniere d'aſſurer la réparation des griefs du peuple, ni même ſur celle de les préſenter (2). Elle avait négligé d'établir à l'avenir un arbitre quelconque pour faire ceſſer l'état d'oppoſition, entre le droit qu'auraient les Citoyens de réitérer leurs plaintes, & la faculté qu'aurait le Gouvernement de les rejetter. Il en était de même des dif-

(2) Les premieres repréſentations de 1707, rédigées par *de la Chana* en forme de requêtes, & ſignées par un grand nombre de Citoyens, furent ſaiſies comme illégales & jetées au feu par le premier Syndic.

positions rélatives aux élections principales, puiſque les loix s'exprimaient de maniere à laiſſer au peuple le droit indéfini de refuſer d'élire, parmi les Candidats qu'on lui préſenterait. Outre que l'exercice rigoureux de ce droit était conteſté ; s'il devenait néceſſaire, il faiſait ſéjourner la République dans des troubles dangereux : on pouvait, ainſi qu'à la loi de réélection qui lui ſuccéda, leur reprocher que ce n'étaient point des loix de famille ; & il n'en faut ſans doute que de telles dans les petits Etats.

Des diſtinctions de Claſſes trop marquées préparaient des chocs d'une autre eſpèce. Les Natifs, dont on n'avait pas prévu l'accroiſſement futur, étaient exclus de l'aſſemblée nationale, & mille entraves gênaient leur induſtrie. Non-ſeulement les profeſſions les plus honorables & les plus lucratives leur étaient fermées, mais pour comble d'abſurdité, le grand poids des impôts portait ſur eux. Cette moitié du peuple Genevois ne pouvait donc être attachée, ni au maintien de la paix qui était pour elle une eſpèce d'état de guerre, ni à la conſervation d'une liberté politique, qu'elle ne partageait pas.

Enfin, cette même Législation n'avait rien fait pour la liberté des individus, puiſqu'elle ne preſcrivait au Sénat preſqu'aucune régle de conduite dans l'exercice de ſon pouvoir de juger, & qu'il n'avait point de compte à rendre de l'uſage qu'il pouvait être tenté d'en faire.

Voyons maintenant à quoi auront abouti les efforts des Genevois, pour écarter de leur Conſtitution ces quatre vices deſtructeurs: voyons s'ils auront profité des leçons de la diſcorde pour en éviter le retour.

Et d'abord, quant à la liberté individuelle, voici le tableau de ce qu'ils ont obtenu pour elle depuis le commencement de ce ſiécle. — Abandon de la prétention élevée par le Sénat d'empriſonner *ſans aucune adſtriction ni condition* que celles que ſuggéreraient aux Juges *leurs conſciences & leurs lumières.* — Devoirs impoſés à ceux-ci, d'interroger l'accuſé dans l'eſpace de vingt-quatre heures après ſon empriſonnement, de lui lire ſon interrogatoire, & de lui en faire ſigner chaque page. — Défenſe à eux d'uſer d'aucunes *menaces ou de faire aucune promeſſe d'impunité*, ainſi que de retenir dans les priſons aucun individu,

qui accuſé d'un délit peu grave, offrirait une caution ſuffiſante de ſa réſidence. — Différentes régles ſalutaires auxquelles on les ſoumet ſur l'audition & la confrontation des témoins. — Déclaration *que nul ne pourra être accuſé de nouveau pour le délit dont il aura déjà été abſous, ou pour lequel il aura déjà été condamné.* — Abolition formelle de la torture, tant préparatoire que définitive. Nouvelles facilités pour en appeller au Conſeil des Deux-Cent des ſentences du Sénat, & cet appel ouvert à toutes les Claſſes, même aux étrangers. — Obtention de dédommagemens pour les priſonniers pleinement abſous. — Précaution d'exiger une pluralité de deux voix en Sénat pour une condamnation à mort, & de cinq pour la confirmation en Conſeil des Deux-Cent. — Privilége accordé au prévenu de ſe faire aider par deux hommes de loi pour rédiger ſes défenſes, & admiſſion de vingt-deux perſonnes pour aſſiſter à la plaidoyerie des accuſés. Enfin, ce qui équivaut en quelque maniere à la publicité des procédures, une loi préciſe qui releve ces témoins & les avocats du ſerment du ſecret. Tous ces diſpoſitifs qui ſont autant de conceſſions arrachées ou obtenues à

diverſes époques depuis le commencement de ce ſiécle (3), prouvent aſſez en même tems combien la juriſprudence criminelle des Genevois était alors barbare.

Quant aux Natifs, outre que l'acquiſition de tous ces droits individuels s'étend ſur eux auſſi bien que ſur les Citoyens; outre que les impôts ont été répartis ſuivant la proportion des fortunes, & que ce Corps participe ſpécialement aujourd'hui à tous les moyens d'augmenter la ſienne; il ne lui reſte pas même à

(3) Quoique quelques-unes de ces précieuſes ſanctions appartiennent à l'Edit de 1782, elles n'en ſont pas moins dûes à cet eſprit de liberté qui ſe développa depuis 1768, & commença à appercevoir la convenance & l'importance des droits individuels. C'eſt auſſi depuis cette époque qu'on réuſſit à perſuader à quelques Ariſtocrates, que ces droits individuels, en tranquilliſant l'imagination du peuple, le rendent par cela même plus indifférent ſur les opérations politiques du Gouvernement, & moins inquiétant pour ce dernier. Au reſte, il n'y a que trop d'apparence que jamais l'Ariſtocratie n'aurait accordé aux Citoyens ces ſûretés perſonnelles qui les rendaient indépendans du Sénat, ſi celui-ci ne les avait pas dépouillés en même tems des prérogatives politiques qui en étaient la ſauve-garde & le rempart.

désirer son admission dans le Conseil Législatif, puisqu'on vient d'en ouvrir l'entrée à tous les Natifs de la quatrieme génération. Combinaison admirable, qui, en leur assignant dans la Constitution une place honorable & sûre, les invite à la défendre, soit pour eux, soit pour leur postérité, & qui en leur donnant enfin une patrie, assure désormais à celle-ci la fidélité d'une classe dont elle n'avait droit d'attendre auparavant que des insurrections. Cette association graduelle des Natifs au Corps national, est peut-être le plus grand pas qu'ait fait la Constitution politique vers son perfectionnement, c'est-à-dire vers l'harmonie & l'unité qui lui manquaient.

Le vague dans lequel les Loix fondamentales avaient laissé les attributions des différens Conseils, a disparu par des définitions exactes de celles de chacun d'eux. Les cas *ardus & importans*, anciennement réservés au Conseil Général, ont été soigneusement expliqués, & se trouvent limités par la condition de ne les exercer qu'en *agréant ou rejettant* les propositions des Conseils administrateurs, ou en choisissant entre les Candidats qu'ils lui pré-

ſenteront. De leur côté, les Conſeils, ajoute la Loi, *ne pourront par aucun réglement & innovation de leur part, ni porter aucune atteinte à ces attributions, ni déroger aux Loix ou les changer, ſans le conſentement du Conſeil Général.*

Mais quel aurait dû être le juge ſuprême de ces *atteintes*, de ces *innovations?* & ce jugement n'a-t-il point été dépoſé d'une maniere dangereuſe lorſqu'on l'a confié au Conſeil des Deux-Cent? Ce ſont là, ſans doute, les deux plus épineuſes queſtions que font naître les changemens ſurvenus à la Conſtitution de Genève; & les difficultés ſe préſentent ici de toutes parts pour les réſoudre. Devait-on laiſſer plus long-tems au Corps exécutif la déciſion des griefs? Non ſans doute, puiſque c'eut été le rendre juge de ſes propres contraventions. D'un autre côté, ſi l'on ſoumettait cette déciſion au Conſeil Général même, où dominent les réclamans, n'eût-ce pas été leur donner la faculté d'attirer tout à eux, & de renverſer le bel échaffaudage élevé par la Conſtitution, pour empêcher que le peuple ne lançât jamais des plébiſcites? Enfin, le pire

des

des expédiens n'était-il pas de n'en point prendre, de ne reconnaître à l'avance aucun arbitre ſuprême entre les Citoyens qui auraient à ſe plaindre, & le Sénat qui rejetterait leurs plaintes réitérées? Peut-on ſe diſſimuler encore que c'était la non-exiſtence d'un pareil arbitre qui avait attiré des arbitres étrangers, & prolongé pendant un ſiécle entier, les débats élevés ſur l'exécution des Loix?

Puiſqu'il fallait donc un arbitre reconnu & ſur-tout un arbitre domeſtique, il ſemble que le Conſeil des Deux-Cent, s'il pouvait être mieux conſtitué, ſe préſentait naturellement comme l'organe de la nation, l'inſpecteur du Sénat, & le médiateur naturel entre ce Corps & le Conſeil Général.

On ſe rappelle que c'eſt auſſi à lui que l'Edit de 1782 avait confié le jugement ſouverain des griefs, ſans autre précaution que celle de lui adjoindre chaque année trente-ſix Citoyens, qui, avec le droit d'en ſolliciter la réparation contre le Sénat, avaient celui d'y concourir eux-mêmes en ſiégeant comme membres du Tribunal du Conſeil des Deux-Cent, auquel ils les ſoumettaient.

Ce n'eſt point préciſément cette nouvelle combinaiſon qu'on a cherché à modifier dans le traité de 1789; mais pour briſer la dépendance inévitable où les Petit & Grand Conſeils avaient été l'un de l'autre, tant qu'ils s'étaient élus l'un par l'autre, & ſur-tout pour que ce dernier n'eût plus à défendre ſes créatures en défendant les Sénateurs, on a fait paſſer au Conſeil National l'élection de ces mêmes Sénateurs (4), de maniere que les Candidats indiqués par les Petit & Grand Conſeils euſſent tous un égal beſoin du ſuffrage des trois Ordres politiques, entre leſquels la Conſtitution les appelle à prononcer. On a penſé que le Conſeil Général étant ainſi nanti de l'élection des Sénateurs, exercera par cela même

(4) Par la Conſtitution actuelle, l'élection des membres du Conſeil des Deux-Cent eſt croiſée; puiſque chaque fois qu'il y a ſeize places vacantes, le Petit & le Grand Conſeil nomment tour à tour ſeize Candidats, entre leſquels le Sénat en retient huit qui ſe trouvent élus, & *vice verſâ*. Qu'y eut-il eu de plus aiſé & de moins ſuſceptible d'inconvéniens, que d'y faire concourir le Conſeil Général en dernier reſſort, en lui donnant l'élection d'entre les Candidats indiqués par l'un des Conſeils & retenus par l'autre?

une influence indirecte ſur celle du Conſeil des Deux-Cent à laquelle le Sénat co-opére pour la moitié, & où participent les trente-ſix adjoints. On s'eſt en même-tems flatté que les membres du Conſeil des Deux-Cent ne pouvant plus parvenir au Sénat ſans les ſuffrages du peuple, ſeront animés d'un eſprit tout différent de celui qui les dirigea juſqu'à préſent : régénération d'autant plus probable, qu'on a mis de nouvelles limites au nombre des individus de mêmes familles qui pourront y ſiéger. Les effets qu'on attend de cette combinaiſon ſeront lents ſans doute, & l'on doit convenir que l'élection des Sénateurs entre les mains du Conſeil Général, n'offre point à celui-ci une contre-force ſuffiſante pour les arrêter dans une marche uſurpatrice une fois commencée; mais on doit convenir auſſi qu'elle eſt un moyen, quoique trop faible ſans doute, de prévenir cette marche & de rendre les contraventions moins fréquentes. C'eſt en premier lieu, une priſe de plus pour contenir ceux des membres du Conſeil des Deux-Cent qui aſpirent à entrer au Sénat, & s'ils obtiennent cette faveur, elle devient enſuite un gage de leur bonne adminiſtration, & pour le peuple

dont ils la tiennent, un motif de ſupport: car qui ſera plus porté à l'indulgence envers les adminiſtrateurs que le Corps qui les a choiſis? & quels adminiſtrateurs ſeront plus diſpoſés à étudier & à accomplir le vœu d'une nation, que ceux qui doivent leur élévation à ſa confiance, & qui ont beſoin de la conſerver pour avancer dans leur carriere? (5)

Tous ces ſuffrages croiſés, tous ces engrenages d'élections paraîtront peut-être beaucoup trop compliqués, & ils le ſeraient ſans doute pour un Etat nouveau: mais une petite peuplade qui ne connut, pour ainſi dire, de la liberté que ſes convulſions, n'a-t-elle pas plutôt beſoin d'un régime propre à exciter des paſſions douces & des diſpoſitions conciliantes, que d'inſtitutions capables de développer ces ames énergiques & fortes dont les grands Etats ont beſoin pour ſe ſoutenir ou ſe régénérer? ou lors même qu'il ſerait vrai, comme on

(5) Les Sénateurs une fois élus par le peuple, ont encore beſoin de ſes ſuffrages, non-ſeulement pour leur promotion au Syndicat, mais enſuite pour y rentrer à leur tour tous les quatre ans. Il ſerait à déſirer cependant que le premier choix fut moins limité.

le craint, que l'obligation de ſe ménager à l'avenir le ſuffrage de deux partis oppoſés, riſquât de faire des Magiſtrats hypocrites, que ſerait cette hypocriſie, ſinon un hommage rendu par eux à l'égalité Républicaine, & ne ſerait-ce pas un gain réel pour un tel Etat que de forcer ſes officiers à contenir en dépit d'eux leur ambition, à ne pouvoir la ſatisfaire qu'en ſe conciliant les eſprits par des opinions modérées, enfin à rendre au peuple plus d'égards qu'ils ne l'en jugent digne?

Après cet expoſé des principales modifications qu'a éprouvée la Conſtitution de Genève depuis le commencement de ce ſiécle, n'eſt-il pas permis de ſe flatter qu'elles ont, à peu de choſe près, ramené chacun des ordres politiques de cet Etat au vœu de ſon inſtitution primordiale, ſavoir, le Corps exécutif à rechercher la confiance, le Conſeil des Deux-Cent à ſervir d'intermédiaire entre ce Corps & le Conſeil national, & celui-ci à exercer une *puiſſance populaire, tempérée par l'influence des principaux*; ce qui eſt préciſément l'idée d'une parfaite Conſtitution Républicaine, & le portrait que nous fait *Iſocrate* de celle d'Athènes du tems de *Solon*.

A celui que nous venons de tracer, ajoutons que Genève a encore sur presque tous les autres Etats Européens, l'avantage immense de n'avoir point reconnu de *patriciat* entre ses Citoyens, de n'avoir point admis le mot de *roture* dans le Dictionnaire de sa Législation, de ne reconnaître pour *nobles* que les Ministres du peuple, & seulement pendant la durée de leur Ministère. Ensorte que s'il existe une noblesse à Genève, elle n'est qu'à vie; c'est la nation qui la confére, & on n'y connaît d'héréditaire que la *faculté de prétendre à tout.*

C'est maintenant aux étrangers impartiaux à décider, si cette Constitution ne mérite pas encore le tableau touchant qu'en faisaient les Genevois en la défendant contre les attaques du Comte *de Vergennes.* " Une Constitution „ qui bride l'ambition du riche & met de „ niveau tous les Citoyens; une souverai„ neté qu'ils partagent (6); une Magistrature

(6) Quoique la grande & l'importante question de la souveraineté ait été résolue contre le Conseil Général par l'Art. III du Tit. I. de l'Edit de 1782, & quoiqu'au

„ qu'ils élisent; des loix auxquelles ils con-
„ courrent; une liberté qui les protége & qui
„ les honore. " Ah ! qu'ils eurent raison d'ajouter : *Ce sont là des biens qui parlent au cœur.* (7) Eh ! où trouveraient-ils en Europe une seule Constitution qui offre au peuple autant de droits, non-seulement utiles, mais flatteurs ? Que ceux qui les possédent ne se tourmentent donc plus à rechercher s'ils sont régis par une *Aristocratie* ou une *Démocratie*; car que leur importe le nom de ce régime, pourvu qu'il n'ait ni l'égoïsme de l'une, ni les emportemens de l'autre ? c'est une Constitution Démocratique administrée par une Aristocratie élective : c'est une Aristo-Démocratie assujettie à des formes légales, que le peuple

---

mépris de tous les anciens actes de la République, cet Edit ait placé collatéralement tous les Ordres politiques sur la même ligne, & en ait fait des espèces de parties intégrantes ou de propriétaires indépendans, en statuant *que la souveraineté n'appartient à aucun d'eux pris séparément*; il n'en est pas moins vrai que les Citoyens sont toujours associés comme membres du Conseil Général *au partage* de cette souveraineté.

(7) *Premiere défense apologétique des Représentans*

s'eſt interdit le droit de renverſer, & où les adminiſtrateurs trop faibles pour s'élever au-deſſus d'elles (8), ſont néanmoins aſſez puiſ-

(8) Je ne me diſſimule point que c'eſt préciſément là ce qu'on pourra me conteſter à la rigueur, & qu'une défiance, trop juſtifiée ſans doute, oppoſera ici un tableau bien différent du mien. " Il eſt très-vrai, dira-t-on aux Citoyens de Genève, que votre concours eſt eſſentiel à la ſanction de vos loix; mais une fois ſanctionnées, leurs Miniſtres ont la faculté de les mettre de côté & de ſe jouer de vos murmures, qui ne peuvent plus même devenir des réclamations. Vous éliſez ces Miniſtres; mais ils ſont inamovibles, & tous ceux d'entr'eux auxquels vous conférez les principales Magiſtratures, doivent être néceſſairement tirés d'un Corps à la formation duquel vous n'avez plus de part. Vous avez acquis d'excellentes formes judiciaires; mais vos juges peuvent les violer impunément, ſans que vous vous ſoyez réſervés contr'eux aucune priſe à partie. Vous avez inſtitué un Arbitre domeſtique au milieu de vous; mais ce tribunal, en prenant la place du Souverain, eſt une nouvelle atteinte à ſes droits, & d'ailleurs il eſt inattaquable. Ainſi vous ferez des loix dont vous ne pourrez point forcer l'exécution, des Magiſtrats auxquels vous aurez le privilége de confier votre autorité ſans avoir celui de la retirer. Vous aurez contr'eux des griefs qu'il ne vous ſera pas permis d'exprimer. Vous aurez des Cercles où il vous eſt défendu d'en délibérer, & des armes dont il vous eſt interdit de vous ſervir. Quelle liberté ! "

ſans pour faire le bien. En un mot, c'eſt une Conſtitution, où la loi ne peut être autre choſe

---

C'eſt ſur-tout en matiere de liberté politique qu'il exiſte dans le cœur de l'homme une certaine diſpoſition à ſe laiſſer aller à des craintes extrêmes, ſur leſquelles le raiſonnement a d'autant moins de priſe, que c'eſt au contraire par le raiſonnement qu'elles peuvent ſe démontrer rigoureuſement fondées; mais l'expérience démontre auſſi, que lorſque les adminiſtrateurs d'un peuple libre pouſſent l'uſage de leurs pouvoirs juſqu'à ſe livrer à une oppreſſion évidente, quoique légale, ils s'expoſent à toutes les ſuites du déſeſpoir qu'ils provoquent, & que, ou la force en s'oppoſant au droit, ou la ſeule crainte de cette force rétabliſſent néceſſairement l'équilibre. Il n'eſt peut-être que trop vrai que cette crainte eſt le ſeul contre-poids efficace que poſſéde encore la liberté Genevoiſe; mais ce contre-poids inviſible eſt plus puiſſant qu'on ne le croit, & voilà ſans doute la raiſon pour laquelle dans certains petits Etats, & ſur-tout en Suiſſe, on eſt quelquefois étonné de voir la liberté s'y ſoutenir plutôt par le fait que par le droit.

Ajoutons enfin, qu'il n'y a aucune combinaiſon politique qui puiſſe répondre rigoureuſement à toutes les objections de la défiance. Combien ne s'eſt-il pas déjà écoulé d'années depuis qu'on a démontré aux Anglais que leur Conſtitution s'écroulait? Cependant trop ſages pour écouter ces prédictions de leur ruine, ils n'y ont répondu juſqu'ici que par une proſpérité croiſſante à la-

que l'expreſſion des volontés de l'ordre le plus nombreux, ſans pouvoir cependant contrarier les intérêts de ceux qui le ſont le moins.

---

quelle ils font tous les ſacrifices poſſibles, excepté celui d'une liberté qui ſe ſoutient & ſe purifie. C'eſt ainſi qu'encore ſous le régne actuel, ils ont aſſuré l'indépendance des Juges, & qu'à chaque abus qui perce, ils s'empreſſent d'appliquer le remede.

Si les Genevois ſavent les imiter, ils eſſayeront en paix leur régime actuel, & ne rechercheront de nouvelles ſûretés que lorſque celles qu'ils poſſédent aujourd'hui, ſeront démontrées inſuffiſantes. Ils laiſſeront à la génération future la grande tache d'orner l'édifice de la Légiſlation actuelle & de préparer ſans ſecouſſes, par des voyes lentes, & ſans autres forces que celles de la perſuaſion, les trois principaux perfectionnemens que leur Conſtitution ſemble ſolliciter encore.

Le premier de tous, ſerait celui de transférer le pouvoir judiciaire au Conſeil des Soixante, ou à tout autre Corps que le Sénat, & en donnant au prévenu la liberté d'y choiſir lui-même un certain nombre de jurés. Une pareille innovation n'eſt pas de la Démocratie ſans doute: elle ne rendroit pas le peuple maître, mais elle calmerait ſes défiances: elle ne diminuerait point l'autorité des Conſeils, mais elle débarraſſerait le Sénat de la ſeule fonction qui l'expoſe à ſe faire haïr; elle le préſerverait de l'animadverſion de ceux qui ſont expoſés à ſes jugemens & du reſſentiment de ceux qui en ſont les

Après tant de pas vers le bien, que reſte-t-il encore à faire aux Genevois pour en attein-

---

victimes. Auſſi nous oſons prédire que, quoique cette combinaiſon ait preſqu'également bleſſé juſqu'ici les préjugés des deux partis, le jour viendra où dans le calme des paſſions, ils l'adopteront unanimément, du moins pour tout ce qui a trait aux délits politiques, où le Sénat ſe trouve encore juge & partie, & où il eſt bien difficile qu'entre la crainte & la vengeance, il puiſſe garder un juſte milieu.

La ſeconde amélioration ſerait néceſſairement liée à celle-ci, puiſqu'elle tient encore aux délits politiques. La loi de 1782, qui gênait la liberté de la preſſe, n'a point été révoquée, & c'eſt encore un crime à Genève que d'y publier quelques idées ſur le Gouvernement ſans l'aveu de ce Gouvernement. Il ne peut pas tarder à comprendre ce que diſait *Rouſſeau*, c'eſt que *l'effet des défenſes indiſcrettes eſt de n'être point obſervées, & d'énerver la force de l'autorité*.... Si cette autorité veut avoir une action ſûre ſur ſes Cenſeurs, il faudra bien que tôt ou tard elle accorde la liberté de publier leurs idées à tous ceux qui s'en déclareront les auteurs ; & en ſoumettant les calomniateurs aux peines prononcées par des Juges non intéreſſés, elle ſe mettra bien plus efficacement à l'abri des libelles qu'elle ne l'eſt aujourd'hui.

La troiſieme amélioration ſerait de faire un échange libre de l'élection des membres du Sénat que poſſéde le

dre le ſommet ? une ſeule précaution peut-être ; de ſentir que cette Conſtitution a beſoin de s'aſſeoir, que les Citoyens qui lui ſont ſoumis doivent auſſi ſe repoſer à ſon ombre, la reſpecter comme on reſpecte un pere avec ſes défauts, & la faire paſſer pour ainſi dire intacte, à quelque nouvelle génération étrangere à l'eſprit de parti qui tourmenta les précédentes.

---

peuple, contre l'élection croiſée des membres du Conſeil des Deux-Cent. L'Ariſtocratie ne perdrait rien non plus dans un pareil échange, puiſqu'il aurait pour but de tranquilliſer l'imagination du peuple ſur les tranſgreſſions du Sénat, en lui perſuadant que le tribunal qui les doit juger, ſerait compoſé d'une maniere aſſez impartiale pour vouloir les redreſſer, & pour diſpenſer la Nation de s'en occuper elle-même.

Si ces trois améliorations ne ſuffiſaient point encore pour prévenir de nouveaux troubles, ou pour y remédier d'une maniere efficace ; j'avoue que je n'en verrai plus qu'un ſeul, & ce ſerait celui de rendre amovibles les deux Conſeils adminiſtrateurs, en admettant le renouvellement fréquent des hommes qui y ſiégent ; renouvellement qui, comme l'a dit un grand Miniſtre, *eſt un remede ſûr à l'excès de l'autorité, auſſi bien qu'une ſource de confiance pour la conférer.*

Cependant parmi les Genevois qui ont ſouffert le plus pour la liberté, & dont l'imagination doit être encore toute pleine des dangers qu'elle a courru, il en eſt quelques-uns qui font une eſpèce de crime à ſes partiſans de s'être arrêtés avant d'avoir fait ſuffiſamment pour elle, & ſur-tout de n'avoir point ſu profiter de leur ſituation pour obtenir quelque balance politique, quelque digue efficace à oppoſer aux empiétemens de l'autorité. Je ne ſaurais, je l'avoue, m'étonner de leurs ſiniſtres alarmes, bien moins encore leur en faire un reproche ; mais s'ils perſiſtaient à demander où eſt ſeulement l'apparence d'un frein pour l'Ariſtocratie, je leur répondrais que je crois le voir dans les Caſernes déſertées.... Oui, dans ces mêmes palais fortifiés, dont cette Ariſtocratie avait cru faire des retranchemens inattaquables, & qu'elle a abandonnés dans l'eſpace d'un jour, après être demeurée un ſiécle à les élever. Si l'on ſe rappelle ſes propres aveux, on ne peut plus douter, je penſe, que depuis l'époque où elle éprouva la premiere contradiction, elle n'ait travaillé à enchaîner les contradicteurs par le ſecours d'une force étrangere, & à river leurs chaînes par l'appui d'une

force domeſtique, permanente & caſernée. Ses ſuccès en 1782 furent tels, qu'elle n'eut à balancer que ſur le choix des moyens d'en aſſurer la durée: elle adopta celui d'une Garniſon nombreuſe, commandée par des étrangers, & conſtamment raſſemblée dans deux eſpèces de citadelles. Un prompt réveil a vu diſſiper tous ces vains appareils de guerre, & une expérience chérement acquiſe, mais aujourd'hui bien complette, a convaincu l'Ariſtocratie qu'un Gouvernement impoſé ne peut plus ſe maintenir à Genève, malgré toutes les forces humaines dont il croirait s'environner. Au défaut des forces phyſiques, que lui reſte-t-il pour gouverner ſi ce n'eſt la force morale, c'eſt-à-dire, la confiance & l'affection publiques? encore une fois, que reſte-t-il de tout l'échaffaudage de la tyrannie paſſée? de ſuperbes Caſernes déjà abandonnées par les troupes qu'elles renfermaient.... Peut-on ſe refuſer à enviſager ces monumens durables élevés par les mains de l'Ariſtocratie, comme plus impoſans pour elle, plus inſtructifs pour la nation, & peut-être plus utiles à la liberté, que la plupart des freins politiques qu'on eut pu imaginer, avant que le règne de la force eut été tenté & renverſé?

Si l'on veut affermir celui de la confiance qui commence déjà à lui ſuccéder, & qu'avait inutilement prêché le Syndic *Turretin*, il faut revenir auſſi à ſes principes, & forcer les Genevois à s'aimer en les invitant à ſe connaître: il faut opérer quelque rapprochement durable qui invite les Gouverneurs à la modération; les Gouvernés à l'indulgence, & tous enſemble à des ménagemens réciproques.

C'eſt au Sénat à en donner l'exemple, en faiſant de ſon pouvoir un *uſage tempéré* (9), qui ſeul peut en étendre les jouiſſances & la durée. Sur toutes choſes, qu'il ne craigne plus de ſe compromettre en faiſant droit aux moindres griefs, comme ſi les adminiſtrateurs les plus circonſpects pouvaient s'empêcher d'y donner lieu quelquefois. Que ſes premiers ſoins ſe portent ſur l'éducation publique: qu'il s'ap-

(9) *Nam ita ſe res habet ut ſi Senatus dominus ſit publici Conſilii, quodque is creverit defendant omnes: & ſi ordines reliqui principis ordinis conſilio Rempublicam gubernari velint, poſſit, ex temperatione juris cum poteſtas in populo, auctoritas in Senatu ſit, teneri ille moderatus, & concors civitatis ſtatus.* Cic. de Leg. 3. 12.

plique à assurer de plus en plus à Genève une branche de commerce honorable & sûre, celle des lumieres dont elle a déjà commencé à être le dépôt, & dont elle peut être un reverbère; car s'il est vrai que l'empire le mieux constitué ne soit après tout qu'une chaîne de municipalités bien gouvernées, pourquoi ne serait-il pas permis à la petite Genève d'en présenter aussi l'un des modèles? Que le Corps administrateur à qui cette gloire est réservée, songe bien qu'après avoir miraculeusement ressaisi le fil de la confiance publique, il sera responsable s'il le laisse échapper, & s'il ne profite pas des premieres émotions du moment présent, pour inviter les patriotes à concourir avec lui à plusieurs établissemens utiles qui manquent encore à Genève & qui pourraient y combattre les progrès du luxe, ranimer l'esprit public, & tourner de plus en plus celui des individus du côté des connaissances utiles. Les momens sont précieux & uniques. Le Sénat n'a aujourd'hui pour créer qu'à le vouloir, & d'un mot il peut s'associer une foule de fondateurs.

Que de son côté le Conseil des Deux-Cent s'attache à se faire un grand caractère d'impartialité,

tialité, s'il veut réuſſir dans la belle vocation qu'on lui a confiée, en le nommant modérateur entre l'Ariſtocratie & la Démocratie. Qu'il ne ſe laiſſe point aller à faire trop de compte ſur ſes déciſions; qu'il ſache bien que ſi elles ne ſont pas intégres, elles pourront peut-être impoſer ſilence aux réclamations, mais non au mécontentement; qu'elles ne l'empêcheront pas de reparaître ſous mille formes, & que ſi jamais le peuple éclate, ce ne pourra être que pour reprendre à lui les fonctions de ſurveillance qu'il vient de lui abandonner. Que ce Corps ſe montre vraiment jaloux d'être enviſagé comme l'organe de la nation, afin que ce ſoit dans ſon ſein que les ſollicitudes & les débats de celle-ci ſe concentrent & trouvent un terme. Qu'il ſe pénétre bien de la convenance de s'aſſocier tous les individus, qui par leurs talens & leur patriotiſme, auront la capacité & le droit d'influer. Enfin qu'il défende avec courage les baſes de la Conſtitution; mais qu'il pourvoye pendant le calme aux momens d'orage, & qu'il étudie & prépare avec ſoin les perfectionnemens qu'elle peut encore atteindre, & qu'elle atteindrait dès ce moment ſans doute, ſi comme le dit un ſage, *il était*

donné à la politique de faire d'avance, ce qu'elle ſera infailliblement obligée de faire plus tard (10).

Le Conſeil National ne doit point héſiter à ſon tour de conférer les emplois à ceux même dont il crut avoir le plus à ſe plaindre; car où trouverait-il des adminiſtrateurs plus à l'abri des illuſions de l'arbitraire que ceux qui, après avoir brulé d'en jouir & s'en être comme raſſaſiés, ont avoué n'y avoir trouvé que des épines? Que les plus éclairés d'entre les Citoyens recherchent avec empreſſement la place *d'adjoints*, & que ces ſentinelles de la liberté publique, ne ſe laſſent point d'en faire l'avant-garde : mais ſur toutes choſes, qu'on ſe pénètre bien d'une grande vérité, c'eſt que dans les petits Etats, toute amélioration ceſſe d'en être une dès qu'elle eſt forcée; que le bien doit s'y faire ſans ſecouſſes & ſurtout ſans violences, & que la ſeule menace d'y avoir recours, annoncerait les ſymptômes les plus alarmans pour une Conſtitution tem-

(10) Lettre de Turgot au Docteur Price, du 22 Mars 1778.

pérée, dont la force consiste dans le *veto* & par conséquent dans la réunion des différens Ordres politiques. Il ne doit plus y avoir entre ceux de Genève d'autre victoire que celle de la persuasion.

Mais c'est sur-tout à la classe des jeunes gens qui se destinent à la carriere des emplois, que je me sens pressé d'adresser mes vœux, dirai-je mes prières? il est tems de renoncer pour jamais à toutes espèces de prétentions à un patriciat chimérique, & de se convaincre qu'il ne peut plus y avoir d'autres moyens de distinction à Genève, que l'éducation, la moralité, les talens & l'affabilité des manieres Républicaines. Si la fortune du riche lui donne réellement quelques ressources de plus pour perfectionner son éducation, quel avantage aurait-il droit d'en attendre pour son avancement, s'il ne fréquente pas ses égaux ou s'il mettait encore autant d'ardeur à se faire envisager par eux comme une classe privilégiée, qu'on en met ailleurs à le cacher? C'est sur les jeunes Citoyens auxquels je m'adresse, que la patrie fonde aujourd'hui les plus chères & les plus longues espérances. Ils ont eu la gloire de ramener

leurs Peres à des principes de modération ; c'eſt à eux à rendre ce ſyſtème *populaire*, & à le conſolider par quelque ſociété patriotique, par quelque grande confrairie qui aurait pour déviſe *paix au dedans*, *indépendance au dehors*, & qui ne prendrait d'autre part aux choſes des partis que celle d'en obſerver les progrès, afin de ſe jeter entr'eux dès qu'ils menaceraient de ſe heurter trop fortement.

Le régne des défiances a aſſez duré, il eſt tems que celui du cœur ait ſon tour. Autrefois on appella Genève le berceau de la réformation, le refuge des opprimés, *le plus beau monument de la liberté* (11) ; on a dit enſuite Genève l'éclairée, Genève la philoſophe, Genève l'induſtrieuſe, Genève l'opulente ; il eſt tems qu'on diſe enfin *Genève l'exemple de la concorde & de l'harmonie.* Ah ! puiſſions-nous terminer pour toujours ici ce triſte tableau des déchiremens qu'elle devait éprouver pour arriver à la paix ! Puiſſe-t-il faire mieux ſentir à ſes habitans tout le prix de ce bien

(11) Diſcours du Chevalier de *Beauteville*, Médiateur Français en 1767.

ſans lequel tous le autres ne ſont rien, & que le plus grand philoſophe de ce ſiécle appella avec raiſon *rem prorſus ſubſtantialem!* Puiſſent tous ceux qui acheveront la lecture de cet écrit, s'écrier du fond de leur cœur: *Liberté dans Genève & bienveillance entre ſes habitans!* (*)

(*) Cet ouvrage, achevé le 1 Mars 1789, a été retardé par l'abſence de l'Auteur, & des obſtacles qu'il eſt inutile de détailler au Lecteur.

FIN.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

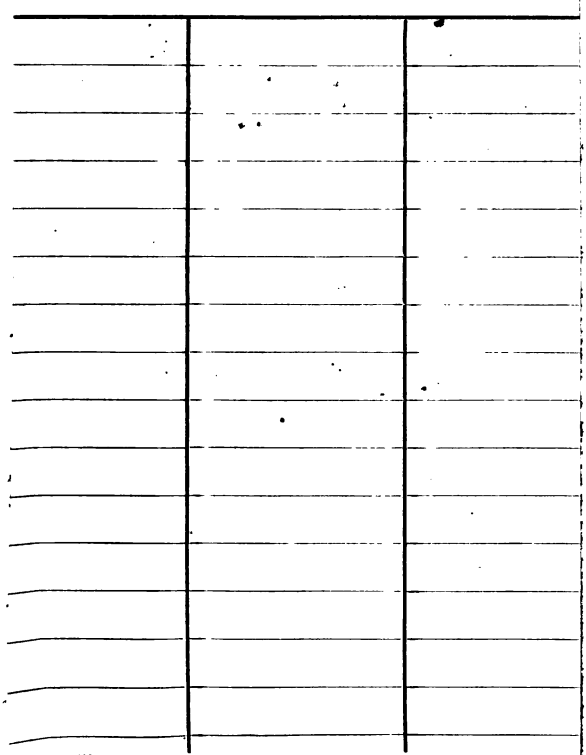

form 410
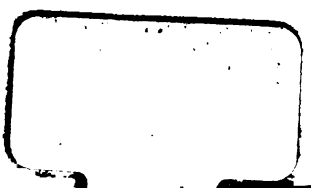
1916